RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2017 sous le numéro de dépôt 85643

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 25-07-2017

N° DE DEPOT : 085643

N° GESTION : 2006B07629

N° SIREN : 442395448

DENOMINATION : Direct Energie

ADRESSE : 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris

MILLESIME : 2016

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016 DIRECT ENERGIE

Incluant le Rapport Financier Annuel

direct energie



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 180 524,20 euros

Siège social : 2bis rue Louis Armand, 75015 Paris

RCS Paris 442 395 448

DOCUMENT DE REFERENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 16 mai 2017 sous le numéro R. 17 - 044. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de Direct Energie, 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de Direct Energie (www.direct-energie.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)

REMARQUES GENERALES

Dans le cadre du présent rapport, (ci-après « Document de Référence »), sauf indication contraire, le terme « ***Société*** » ou « ***Direct Energie*** » désigne Direct Energie, société anonyme dont le siège social est situé 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 et le terme « ***Groupe*** » désigne ensemble la Société et ses filiales. Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le présent Document de Référence figure à la Section 8.6.

Rapport financier annuel et rapport de gestion

Le présent Document de Référence intègre :

1. tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (figure à la Section 8.5. du présent Document de Référence une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent Document de Référence),
2. toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mai 2017 prévu aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce (les éléments correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant à la Section 8.5 du présent Document de Référence) et (iii) l'ensemble des informations requises pour l'Assemblée Générale ;
3. le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés au paragraphe 3.8 du Document de Référence enregistré le 28 avril 2016 auprès de l'AMF sous le numéro R.16-037 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés dans l'annexe 1 du Prospectus d'Admission visé le 16 novembre 2015 par l'AMF sous le numéro 15-586.

Les conditions de mise à disposition du Document de Référence sont décrites à la Section 8.4.

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document de Référence contient, notamment aux Sections 1.3 (*Présentation des secteurs sur lesquels intervient le Groupe*) et 1.4. (*Présentation détaillée des principales activités du Groupe*), des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées auprès de sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le présent Document de Référence contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou des termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent Document de Référence et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document de Référence sont données uniquement à la date du Document de Référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) du présent Document de Référence avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, pourraient également avoir un effet défavorable.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers tous,

L'année 2016 a confirmé la capacité de Direct Energie à croître à un rythme soutenu en conservant une structure équilibrée et agile et en maintenant une relation de qualité et de proximité avec ses clients.

Direct Energie aborde ainsi 2017 avec un portefeuille client supérieur de près de 30% à celui de l'an passé et un doublement de sa capacité de production d'électricité. Mettant l'innovation au cœur de sa stratégie, le groupe accompagne la transformation des usages en anticipant les besoins futurs de ses clients, notamment par l'utilisation vertueuse de l'outil numérique.

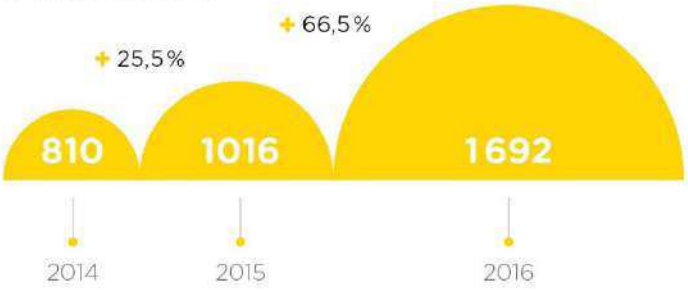
Entreprise en croissance, innovante et créatrice de valeur, Direct Energie investit et s'investit pour répondre aux attentes des consommateurs et dessiner l'avenir du paysage énergétique.

Le Président,
Xavier Caïtucoli



CHIFFRES D'AFFAIRES

(EN MILLIONS D'EUROS)



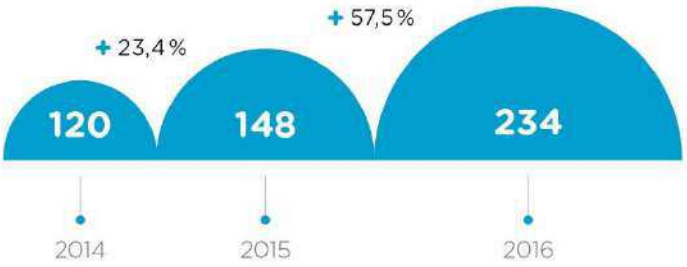
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(EN MILLIONS D'EUROS)



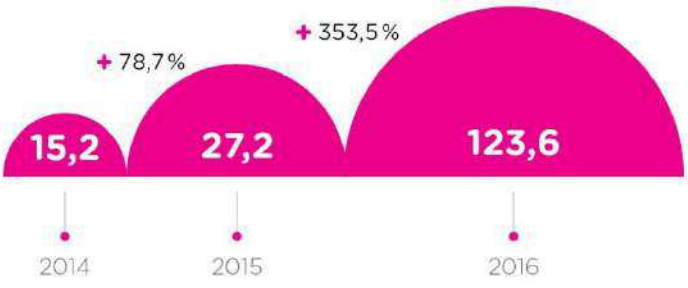
MARGE BRUTE

(FRANCE ET BELGIQUE EN MILLIERS D'EUROS)

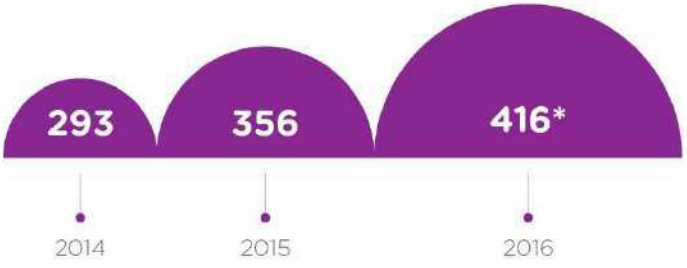


RÉSULTATS NETS

(EN MILLIONS D'EUROS)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS



*chiffres incluant les salariés de la centrale de Marcinelle (Belgique)

VOLUMES VENDUS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

(EN TWH - FRANCE ET BELGIQUE)



SITES CLIENTS ÉLECTRICITÉ ET GAZ

(EN MILLIERS - FRANCE ET BELGIQUE)

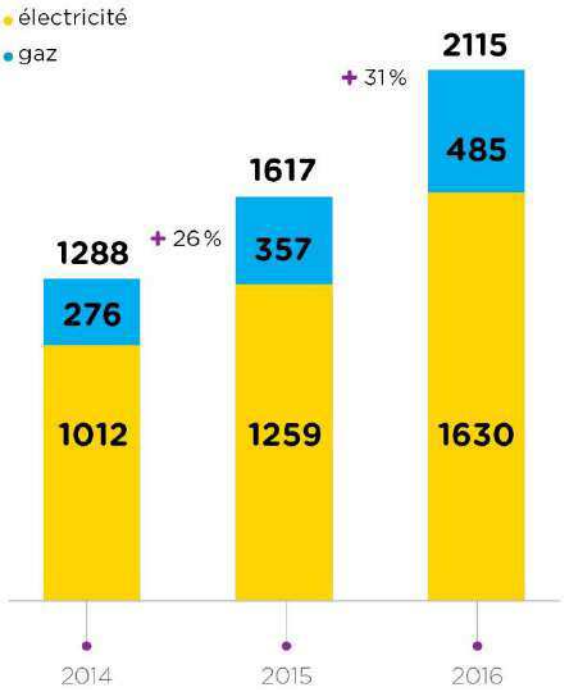


TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES 3

TABLE DES MATIERES 8

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES 13

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 14

1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ 14

1.1.2. HISTORIQUE 14

1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE 19

1.1.4. ORGANIGRAMME 21

1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE 26

1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE 29

1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ 29

1.3.2. LE MARCHE FRANÇAIS DU GAZ 43

1.4. PRESENTATION DETAILLEEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE 55

1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE 56

1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION 66

1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE 75

1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE 79

1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 79

1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION 79

1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 82

1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS 83

1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS 83

1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS 84

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE 86

2.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE 87

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES 89

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 93

2.3.1. RISQUES CLIENTS 93

2.3.2. RISQUES DE MARCHE 94

2.3.3. RISQUES FINANCIERS 95

2.3.4. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE 100

2.3.5. AUTRES RISQUES 100

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 103

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS 103

2.4.2. LITIGES 103

CHAPITRE 3. RAPPORT FINANCIER 104

3.1. CHIFFRES CLES 106

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SIMPLIFIE 106

3.1.2. BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE 107

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE 107

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE 108

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES 108

3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016 109

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHE 109

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 110

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR 2015 ET 2016 115

3.3.1. PRESENTATION GENERALE 115

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT) 116

3.3.3. MARGE BRUTE 118

3.3.4. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT 119

3.3.5. RESULTAT OPERATIONNEL 121

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT PAR ACTION 122

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA 123

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA 123

3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 124

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE ... 125

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES 126

3.4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 126

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS 126

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER 127

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET 127

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE 127

3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE 130

3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX 134

3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS 134

3.6. PERSPECTIVES 135

3.6.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 135

3.6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR 136

3.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 137

3.7.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 137

3.7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 137

3.8. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 138

3.9. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2016 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 208

CHAPITRE 4. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE 246

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 247

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE 247

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE 249

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 269

4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE 279

4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 280

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE 280

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE 281

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES 281

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE 289

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE 289

4.2.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES 292

4.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA SOCIETE DIRECT ENERGIE 293

CHAPITRE 5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES 295

5.1. DIRECT ENERGIE SA 296

5.1.1. INFORMATIONS SOCIALES 296

5.1.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 304

5.1.3. INFORMATIONS SOCIETALES 305

5.2. FILIALE 3CB – CENTRALE DE BAYET 308

5.2.1. INFORMATIONS SOCIALES 308

5.2.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 312

5.2.3. INFORMATIONS SOCIETALES 314

5.3. NOTE METHODOLOGIQUE 315

5.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 316

CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL 319

6.1. CAPITAL SOCIAL 321
6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL 321
6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL 321
6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES 321
6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION 323
6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS 330
6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE 333
6.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL 333
6.1.8. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE 334
6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 334
6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 334
6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 339
6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE 340
6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 343
6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 343
6.3.1. OBJET SOCIAL 343
6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 344
6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS) 347
6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES 349
6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS) 349
6.3.6. DISPOSITIONS POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 350
6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL 350
6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL 350
6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 350
6.4.1. DENOMINATION SOCIALE 350
6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE 350
6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE 350
6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL 350
6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 351
6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS 351
6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE 351
6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES 352
6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 354
6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 354
6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE 354

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER 354

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE354

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 354

CHAPITRE 7. ASSEMBLEE GENERALE 355

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017 356

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017 377

7.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES 381

CHAPITRE 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 386

8.1. PERSONNES RESPONSABLES 387

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 387

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 387

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 387

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 387

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS 388

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 389

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS 389

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS 389

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 389

8.5. TABLE DE CONCORDANCE 390

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 390

8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION 393

8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE 395

8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 395

8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE 396

8.6. GLOSSAIRE 396

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 14

1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ 14

1.1.2. HISTORIQUE 14

1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE 19

1.1.4. ORGANIGRAMME 21

1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE 26

1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE 29

1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ 29

1.3.2. LE MARCHE FRANÇAIS DU GAZ 43

1.4. PRESENTATION DETAILLEEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE 55

1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE 56

1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION 66

1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE 75

1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE 79

1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 79

1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION 79

1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 82

1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS 83

1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS 83

1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS 84

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Acteur français de l'énergie, le Groupe Direct Energie est l'un des premiers opérateurs indépendants sur le marché français de la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Au 31 décembre 2016, le parc clients s'élevait à près de 2,1 millions de sites clients en France, contre environ 1,6 millions de sites au 31 décembre 2015.

Le Groupe intervient sur tous les segments de ce marché (clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) et poursuit une stratégie d'intégration verticale pour être présent sur toute la chaîne de valeur, de la production jusqu'aux services liés à l'énergie au sein du foyer.

Le Groupe est également présent en Belgique depuis 2014. Au 31 décembre 2016, le Groupe comptait un peu plus de 50.000 sites clients en Belgique, ce qui représente environ 2% du parc global du Groupe.

En 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 692,4 millions d'euros (contre 1 016,5 millions en 2015), un résultat opérationnel courant de 86,8 millions d'euros (contre 34,0 millions d'euros en 2015) et un résultat net de 123,6 millions d'euros (contre 27,2 millions d'euros en 2015).

Le Groupe s'organise opérationnellement autour de deux activités principales : le commerce (vente d'énergie, négoce et optimisation) et la production d'électricité. Au-delà du succès de l'intégration amont-aval du Groupe, ces deux activités ont en commun de promouvoir une politique d'innovation active, axe de développement essentiel du Groupe.

1.1.2. HISTORIQUE

La Société résulte de la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo le 11 juillet 2012 (la « **Fusion** »). Suite à cette Fusion, Poweo a été renommée dans un premier temps « **Poweo Direct Energie** » puis Direct Energie à l'issue de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2013.

Historique de Poweo et de Direct Energie pré-Fusion (2002-2012)

	Poweo	Direct Energie
2002	Immatriculation de Poweo	
2003	Poweo commercialise auprès de ses clients des produits et services liés à la consommation d'électricité.	Création de la société Direct Energie et première levée de fonds auprès d'actionnaires européens.
2004		Signature des premiers contrats de fourniture avec des petites et moyennes entreprises.
2005	Transfert des titres de la Société sur Alternext à l'occasion d'une augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros. Renforcement des fonds propres par une nouvelle augmentation de capital de 50,4 millions d'euros réalisée en juillet 2005.	Sécurisation de contrats d'approvisionnement avec EDF, Total et Enel. Le portefeuille clients de la société atteint 45.000 clients.

	Poweo obtient l'autorisation de fourniture de gaz délivrée par le ministre délégué à l'industrie.	
2006	Poweo conclut un accord de partenariat stratégique avec la société autrichienne Österreichische Elektrizitätswirtschafts-Aktiengesellschaft (Verbund). Aux termes de cet accord, amendé en février 2007, Poweo et Verbund ont notamment décidé la création d'une filiale commune, dénommée Poweo Production SAS, initialement dédiée au développement en France de centrales de type CCGN (Cycle Combiné au Gaz Naturel), détenue respectivement à hauteur de 60% et de 40%. Dans la foulée de ce partenariat, Poweo obtient l'agrément de producteur d'électricité en juin 2006 et engage fin 2006 la construction de sa première centrale à Pont-sur-Sambre (Nord).	Louis Dreyfus (désormais IMPALA SAS) devient l'actionnaire de référence à la suite d'une augmentation de capital réservée.
2007	Poweo réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 150 millions d'euros. Poweo procède à l'acquisition de la société Espace Eolien Développement (EED), bureau d'études privé spécialisé en énergie éolienne, qui disposait à la date de la reprise d'un portefeuille de projets en développement de 254 MW. La libéralisation totale du marché de l'énergie intervient avec l'ouverture à la concurrence du secteur résidentiel. Poweo conclut un accord d'échange de capacités avec EDF (capacités nucléaires contre capacités thermiques).	Entrée dans le capital de Direct Energie de François Premier Energie qui, avec Louis Dreyfus (désormais IMPALA SAS) devient l'un des actionnaires de référence de Direct Energie. Suite à un contentieux initié par Direct Energie, l'Autoritéde la concurrence valide un dispositif d'accès à une capacité nucléaire proposé par EDF afin de permettre aux opérateurs alternatifs de « concurrencer de manière effective les offres de détail des opérateurs historiques sur le marché libre. »
2008	Quasi-achèvement de la construction de la centrale de Pont-sur-Sambre (Nord) et obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter pour le projet de CCGN à Toul (Meurthe-et-Moselle). Poweo annonce en 2008 de nouvelles réalisations dans toutes les filières d'énergies renouvelables, notamment dans le solaire	Organisation de la première « Enchère EDF » (3 sessions proposant 1.500 MW) à la suite d'une décision légale contraignant EDF à revendre de l'électricité « nucléaire » à ses concurrents. Direct Energie est le premier adjudicataire à l'issue de la procédure d'enchère avec 645 MW remportés. Entrée d'EBM Trirhena AG, groupe industriel suisse présent dans le secteur de l'énergie, au capital de

	photovoltaïque (en France métropolitaine et dans les Antilles) et l'énergie hydraulique. Croissance du parc clients de Poweo, principalement portée par le secteur résidentiel grâce au déploiement du réseau de vente en porte-à-porte, le seuil de 300.000 sites clients actifs ou acquis ayant été franchi.	Direct Energie à la suite d'une augmentation de capital.
2009	Verbund accroit sa participation dans Poweo en acquérant la participation de 13,4% détenue par Charles Beigbeder (et sa famille) ainsi que sa holding Gravitation.	Direct Energie lance son offre gaz. EBM souscrit à une augmentation de capital et accroît sa participation dans Direct Energie.
2010	Approbation par les actionnaires de Poweo du projet de cession de la participation de 60% de Poweo dans Poweo Production à Verbund, son actionnaire de référence, pour 120 millions d'euros. Cette cession s'accompagne d'une option de rachat par Poweo de sa participation jusqu'en juin 2013.	Publication de la loi n°2010-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) le 8 décembre 2010 au Journal Officiel, l'objectif principal de cette loi étant d'accroitre la concurrence sur le marché français de l'électricité. Cette loi prévoit un accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pour les fournisseurs alternatifs d'électricité. Direct Energie approvisionne 596.401 clients au 30 juin 2010.
2011	Finalisation de l'opération de financement avec Verbund. La cession de l'intégralité de la participation de Poweo dans Poweo Production apporte les ressources financières nécessaires à Poweo tout en préservant, par un mécanisme d'option expirant au 30 juin 2013, l'opportunité d'un retour à la production d'ici 2013. Profonde refonte de l'actionnariat et du Conseil d'administration de Poweo. Verbund, actionnaire historique de Poweo, cède à Direct Energie sa participation de 46% dans Poweo (la cession est notamment décrite dans le communiqué de presse publié par Poweo en date du 27 juillet 2011[1]). Les Conseils d'administration de Direct Energie et de Poweo approuvent le principe d'une fusion devant se finaliser en 2012.	Levée d'incertitudes tenant à l'évolution de la législation concernant l'organisation du marché de l'électricité français : • courant mai 2011 : publication des arrêtés ministériels fixant les niveaux des prix de l'ARENH (40€/MWh à partir du 1er juillet 2011 puis 42€/MWh à compter du 1er janvier 2012) ; • 17 mai 2011 : conclusion de l'accord-cadre pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique entre Direct Energie et EDF ; • 1er juillet 2011 : entrée en vigueur de la loi NOME (pour ce qui concerne l'ARENH). Acquisition en juillet 2011 de deux centrales éoliennes : la centrale éolienne de la Fage et la centrale éolienne du Puech, d'une puissance cumulée de 16,1MW.

[1] http://groupe.direct-energie.com/investisseurs/publications-agenda/communiques-financiers/

		Le 1er octobre 2011, Direct Energie devient l'actionnaire de référence de Poweo SA, détenant 46% du capital de celle-ci. Au 31 décembre 2011, Direct Energie approvisionne 696.077 clients.
2012	Poweo est informé que la société Poweo Pont-sur-Sambre Production, exploitant une centrale CCGN à Pont-sur-Sambre (Nord) a décidé de se placer en procédure de sauvegarde, prononcée le 12 mars 2012, par le Tribunal de Valenciennes. Verbund détient, depuis février 2011, 100% du capital de cette entité et Poweo n'a donc plus de contrôle opérationnel sur cette entité.	Le consortium formé par Direct Energie et Siemens remporte l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation d'une centrale à cycle combiné, généralement appelée centrale CCGT, en Bretagne (2016) à Landivisiau. Cession de deux centrales éoliennes : la centrale éolienne de la Fage et la centrale éolienne du Puech.

Historique de la Société post-Fusion (à partir de 2012)

Les assemblées générales extraordinaires de Poweo et Direct Energie approuvent, le 11 juillet 2012, la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo selon une parité d'échange de 13 actions Direct Energie contre 1 216 actions Poweo. Poweo est alors renommé Poweo Direct Energie jusqu'en 2013.

La Fusion donne naissance à un nouvel acteur majeur du secteur de l'énergie. Le nouvel ensemble représente, au moment de la fusion, une base de plus d'un million de sites clients, dont 83% de consommateurs particuliers.

	Société
2012	Suite à une décision du Comité de règlement des différends et des sanctions, la part acheminement des impayés[2] sur le réseau de distribution électrique des clients de la Société n'est plus à la charge de la Société. La Société conclut avec ErDF un accord qui définit pour les quatre prochaines années les modalités de rémunération de la Société par ErDF pour la gestion de l'accès du client final du Groupe aux réseaux de distribution d'électricité. Cet accord a eu un impact positif de 26 millions d'euros sur l'exercice 2012. En octobre, le Conseil d'administration a entériné la décision de renoncer définitivement à l'exercice des options d'achat conclues avec le groupe Verbund de 60% des titres de la société Poweo Production et, par-là, des titres des sociétés Poweo Pont-sur-Sambre Production, Poweo Toul Production et Poweo Blaringhem Production.
2013	Poweo Direct Energie est renommée « Direct Energie » le 25 juin 2013. Direct Energie devient la marque unique du groupe fusionné en France. L'achèvement complet de la fusion opérationnelle a eu lieu au cours du deuxième semestre.

[2] Trois contributions ou taxes sont incluses dans le prix de détail hors TVA de l'électricité : la contribution tarifaire d'acheminement, les taxes sur la consommation finale de l'électricité et la contribution aux charges de Service Public de l'Electricité.

	Le Groupe relance une stratégie de conquête commerciale qui s'appuie sur des offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, au moyen d'une vaste campagne de communication nationale. En particulier, le Groupe a lancé deux nouvelles offres innovantes, l'offre « Online » uniquement disponible sur internet et l'offre « Tribu » à destination des premiers clients équipés du compteur Linky dans les régions lyonnaise et Indre et Loire.
2014	Le Groupe poursuit ses innovations et s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Il devient ainsi le premier opérateur d'effacement qualifié par RTE pour valoriser des effacements diffus sur le marché de l'électricité et devient le premier « partenaire énergie » de Nest en France avec le lancement d'une offre intégrant le Thermostat Nest. Le Groupe entame son développement à l'international avec sa filiale Belge, la société Direct Energie Belgium. La Société réalise avec succès le placement de deux emprunts obligataires en juillet et en octobre pour un montant total de 55 millions d'euros.
2015	Depuis le mois d'avril 2015, Direct Energie Belgium commercialise ses offres sur l'ensemble du territoire national Belge sous la marque Poweo. La Société a conclu en mai 2015 un crédit revolving d'une durée de trois années pour un montant maximal de 60 millions d'euros, sécurisé auprès d'un pool de huit banques, afin de financer les besoins d'exploitation du Groupe. En novembre 2015, la Société, jusqu'alors cotée sur Alternext, a transféré l'intégralité de ses actions sur le marché Euronext d'Euronext Paris. La Société a acquis, le 30 décembre 2015, auprès du groupe suisse Alpiq, 100% du capital de sa filiale française 3CB. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet dans l'Allier d'une capacité installée de 408 MW. Au 31 décembre 2015, le Groupe détient près de 1,6 millions de sites clients.
2016	Afin de sécuriser le financement de sa croissance et accroitre sa flexibilité financière, la Société a doublé, au cours du premier semestre 2016, le montant de son crédit revolving en le portant de 60 à 120 millions d'euros. En complément, le Groupe a également placé avec succès une nouvelle dette obligataire de 68 millions d'euros en octobre 2016 pour soutenir son développement commercial et industriel, et ce notamment dans la perspective de la finalisation de l'acquisition de sa centrale de Marcinelle. La Société a acquis, le 30 décembre 2016, auprès du groupe italien ENEL, 100% du capital de sa filiale belge Marcinelle Energie, pour un montant d'environ 36,5 millions d'euros. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Marchienne-au-Pont en Belgique d'une capacité installée d'environ 400 MW. Au 31 décembre 2016, le Groupe détient plus de 2,1 millions de sites clients dont 2 063k sites en France et 52k sites en Belgique.

1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE

En France et en Europe, le secteur de l'énergie connaît de profondes mutations depuis plusieurs années. A l'aval, il s'agit de relever les nouveaux défis que sont la maîtrise de la consommation d'énergie, le maintien de prix bas et une offre toujours plus innovante et adaptée aux nouveaux usages (véhicule électrique par exemple). A l'amont, le secteur va devoir, dans un contexte de raréfaction des ressources, poser les jalons d'un nouveau mix énergétique, plus efficace et plus durable.

Le Groupe entend être un acteur majeur de la transition énergétique et s'est mis en situation d'affronter les bouleversements qui touchent le modèle énergétique actuel. Dans un contexte de maîtrise renforcée de la consommation d'énergie et donc de réduction de la consommation d'énergies fossiles, de nouveaux usages (véhicule électrique par exemple) apparaitront, imposant à tous les acteurs économiques et dans tous les secteurs (énergie, construction, télécommunications, etc.) le développement de nouveaux métiers et de nouveaux services. Le Groupe participe à l'évolution d'un monde de plus en plus numérique, digital et où l'apparition des technologies disruptives s'accélère.

La mise en œuvre de cette stratégie se déclinera pour le Groupe en quatre axes principaux :

- l'accroissement de nos parts de marché en France pour devenir un acteur incontournable de la fourniture d'énergie sur tous les segments de marché, tant en gaz qu'en électricité. La suppression des TRV en 2016 pour les clients professionnels[3] a constitué, par l'émulation compétitive qu'elle a généré, une source de développement substantiel pour le Groupe;

- le développement de relais de croissance en Europe, notamment en capitalisant sur le savoir-faire et les systèmes en place au sein du Groupe comme en témoigne le développement du Groupe en Belgique ;

- la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration verticale par des investissements dans la production : le Groupe a confirmé sa position d'acteur intégré de l'énergie et poursuit à ce titre un double objectif. D'une part proposer un mix énergétique diversifié et performant, notamment avec des types et technologies de production complémentaires et durables (CCGN, renouvelable, hydraulique), pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe se positionne à ce titre comme candidat à la reprise des grandes concessions hydrauliques et souhaite intégrer une part croissante d'énergie renouvelable dans son parc de production. D'autre part être pleinement impliqué dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique, notamment avec le développement du projet de CCGN à Landivisiau en Bretagne qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton et le développement de solutions de production décentralisée; et

- être un opérateur à la pointe de l'innovation, notamment numérique, dans les services énergétiques pour accompagner et concrétiser la transformation des usages, en anticipant les besoins futurs de ses clients particuliers mais aussi des villes et des entreprises (voir Section 1.5.1. *Politique d'innovation*).

Pour mener à bien sa stratégie, le Groupe entend mettre en avant ses avantages concurrentiels :

- **Un positionnement alternatif moderne et avant-gardiste sur un marché ouvert**

Le Groupe se positionne comme le premier opérateur alternatif sur le marché de la fourniture d'énergie en France, marché qui s'est progressivement ouvert à la concurrence, en particulier avec la disparition des tarifs

[3] Seules les offres souscrites avec une puissance électrique supérieure à 36 kVa (« tarifs jaunes » et « tarifs verts ») sont concernées.

réglementés sur le segment des clients professionnels au 31 décembre 2015, et dont l'ouverture devrait encore se poursuivre. Le Groupe est un promoteur actif de l'ouverture du marché de l'énergie auprès des pouvoirs publics.

Le Groupe propose des offres flexibles adaptées à tous les segments de marché et accompagne la révolution énergétique avec des projets concrets. En plus d'un panel d'offres complètes adaptées aux différents types de consommateurs, le Groupe propose des services permettant au consommateur de piloter efficacement sa consommation avec pour ambition de maîtriser les pointes de consommation du système électrique français. Le Groupe entend ainsi conduire la transformation des usages en associant la révolution des objets connectés à la transition énergétique.

- **Une organisation souple et réactive, une structure de coûts optimisée**

Le Groupe a démontré sa capacité à se mobiliser de façon rapide pour faire face aux enjeux de l'ouverture progressive du marché de la fourniture d'énergie.

Une attention constante est portée par la direction du Groupe à la maîtrise des coûts de structure qui, face aux opérateurs historiques, est une clé de sa réussite.

- **Un portefeuille d'offres compétitives et innovantes**

Depuis sa création, le Groupe a démontré sa capacité à développer une large gamme d'offres. Le Groupe entend proposer des services innovants qui permettent de plus en plus d'associer ses clients à la gestion de l'énergie et de les accompagner dans la révolution énergétique actuelle en utilisant au mieux les outils numériques à sa disposition. Pour une description des principales offres proposées par le Groupe, voir Section 1.4.1.1 (*L'activité de vente d'énergie).*

Le Groupe réfléchit également aux évolutions du métier de fournisseur d'énergie et aux nouveaux services qui seront proposés aux consommateurs, induits par le développement des « *Smart grids* » et des compteurs intelligents (Linky et Gazpar). La Société détaille sa politique d'innovation à la Section 1.5. (*Recherche et développement, brevets et licences*).

1.1.4. ORGANIGRAMME

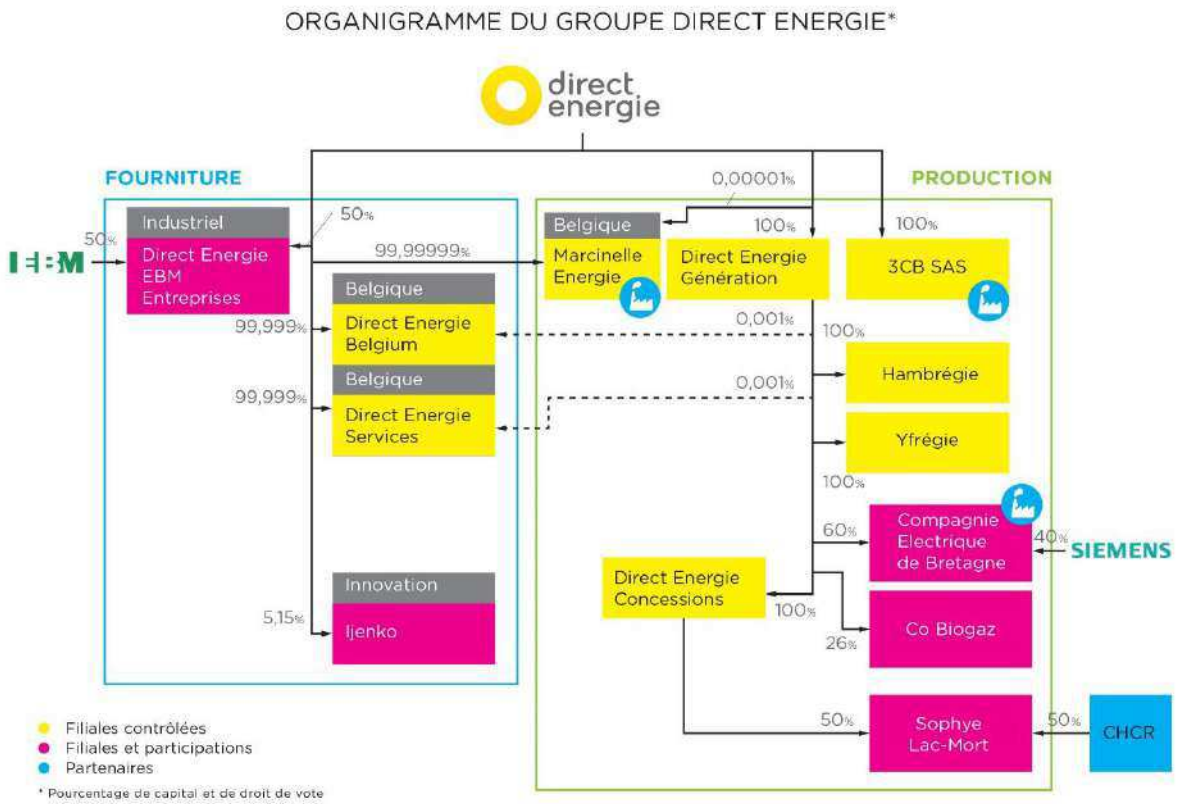
1.1.4.1. ORGANISATION DU GROUPE

L'émetteur est la Société, qui est tête de Groupe, laquelle détient directement ou indirectement une participation majoritaire dans les Filiales.

A la date du présent Document de Référence, celles-ci sont organisées autour de deux activités principales : la fourniture et la production.

Les activités du Groupe sont décrites à la Section 1.4 (*Présentation détaillée des principales activités du Groupe*) du Document de Référence.

A la date d'enregistrement du Document de Référence, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme suit :



Les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe sont mentionnées en note 32 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant à la Section 3.8 du Document de Référence. L'ensemble des informations financières relatives aux sociétés mises en équivalence dans les comptes du Groupe sont présentées en note 14 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, les flux financiers entre Direct Energie et ses filiales sont détaillés à la Section 6.6.1. (*Conventions intra-groupe*).

La Société est elle-même contrôlée par ces principaux actionnaires décrits à la Section 6.2 (*Principaux actionnaires*) du Document de Référence. Au 7 avril 2017, l'organigramme des actionnaires contrôlant la Société est décomposé de la manière suivante :



1.1.4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous présente l'intégralité des filiales et participations du Groupe à la date du présent Document de Référence. Le Groupe a acquis 100% du capital de la société Marcinelle Energie le 30 décembre 2016. Aucune autre prise de participation n'a été réalisée depuis cette date.

Activité de fourniture d'énergie	
DIRECT ENERGIE BELGIUM	Société anonyme de droit belge, au capital de 100 000 euros dont le siège est situé avenue Louise 149, boîte 24 à Bruxelles (1050) et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0536.909.351. Constituée en juillet 2013, Direct Energie Belgium est détenue à hauteur de 99,999% par la Société et à 0,001% par Direct Energie Génération. Elle a pour activité la fourniture d'électricité et de gaz sur le marché de détail en Belgique. La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 32 632 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie aucun salarié. Direct Energie et Direct Energie Services mettent à la disposition de Direct Energie Belgium au travers de conventions d'assistance technique et administrative et de

	prestations de service marché les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à son activité (voir la Section 6.6.1. *Conventions intra-groupe*).
DIRECT ENERGIE SERVICES	Société anonyme de droit belge, au capital de 75 000 euros dont le siège est situé avenue Louise 149, boîte 24 à Bruxelles (1050) et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0599.903.626. Constituée en février 2015, Direct Energie Services est détenue à hauteur de 99,999% par la Société et à 0,001% par Direct Energie Génération. Elle a pour principale activité la prestation de services, de missions de conseil ainsi que le développement de partenariats dans les domaines du marketing, du pilotage de relation clients et de la gestion d'entreprise. La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 250 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, la société emploie deux salariés.
DIRECT ENERGIE-EBM ENTREPRISES	Société par action simplifiée, au capital de 1 150 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 426 709. Constituée en mai 2010, Direct Energie - EBM Entreprises est détenue à hauteur de 50% par la Société et à 50% par la société EBM TRIRHENA AG, groupe industriel franco-suisse présent dans la production, le négoce, et les réseaux de distribution d'électricité et figurant parmi les actionnaires de référence du groupe suisse Alpiq. Elle a pour activité la fourniture d'énergie auprès de consommateurs industriels et tertiaires consommant en moyenne entre 0,5 et 20 GWh de gaz ou d'électricité. La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 76 431 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, elle emploie deux salariés.
IJENKO	Société par actions simplifiée au capital de 1 664 144 euros dont le siège est situé 54, rue de Billancourt à Boulogne Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 504 870 940. Constituée en juin 2008, la Société détient une participation de 5,15% dans le capital et les droits de vote de la société IJENKO. Elle a pour activité le développement et la commercialisation d'une plateforme B2B de services de gestion de la demande énergétique résidentielle et de l'habitat intelligent. La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 340,8 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, elle emploie neuf salariés. La société Ijenko est depuis le 9 mai 2017 en procédure de liquidation judiciaire.

Activité de production d'électricité	
DIRECT ENERGIE GENERATION	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 500 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 388 754.

	Constituée en février 2007, Direct Energie Génération est détenue à 100% par la Société. Elle a pour objet de porter les filiales du Groupe en charge du développement des projets de production d'énergie. La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 346 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, elle emploie trois salariés.
HAMBREGIE	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 537 500 euros dont le siège est situé 2 bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 377 971. Constituée en février 2009, Hambrégie est détenue à 100% par la société Direct Energie Génération. Elle a pour objet de développer à Hambach, en Moselle, un projet de construction et d'exploitation de centrale à cycle combiné gaz de deux unités à refroidissement à eau, d'une puissance cumulée de 892 MW. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie pas de salarié.
YFREGIE	Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 350 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 972 367. Constituée en mars 2008, Yfrégie est détenue à 100% par la société Direct Energie Génération. Elle a pour objet de développer à Verberie, dans le département de l'Oise, un projet de construction et d'exploitation d'une centrale à cycle combiné gaz de deux unités refroidies à l'eau, d'une puissance cumulée de 892 MW. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie pas de salarié.
COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE	Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 081 910. Constituée en avril 2012, Compagnie Electrique de Bretagne est détenue par Direct Energie Génération à hauteur de 60% et par Siemens Project Ventures à hauteur de 40%. Elle a pour objet de développer à Landivisiau (Finistère), en Bretagne, un projet de construction et d'exploitation d'une centrale à cycle combiné au gaz d'une unité d'une puissance de 422 MW. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie pas de salarié.
3CB	Société par actions simplifiée au capital de 42.000.000 euros dont le siège est situé 2 bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448.

	Constituée en mars 2014, 3CB a été intégralement racheté par la Société auprès du Groupe Alpiq le 30 décembre 2015. Elle a pour activité l'exploitation d'une centrale à cycle combiné gaz de 408MW située à Bayet dans l'Allier. La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 61 640 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, elle emploie 28 salariés.
DIRECT ENERGIE CONCESSIONS	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 80 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 734 412. Constituée en novembre 2010, Direct Energie Concessions est détenue à 100% par la société Direct Energie Génération. Elle a pour activité de porter le développement des projets de renouvellement de plusieurs concessions hydrauliques regroupées en 10 vallées annoncées par le ministre en charge de l'Energie. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie pas de salarié.
CO BIOGAZ	Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège est situé 318, rue de Fougères à Rennes (35700) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 814 494 241. Constituée en octobre 2015, Co Biogaz est détenue à hauteur de 27% par la société Direct Energie Génération, de 27% par la société Triskalia, première coopérative agricole Bretonne, de 27% par la SEMAEB, société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne, et à hauteur de 22% par la Caisse des Dépôts. Elle a vocation à développer en Bretagne un projet pilote de production de bio méthane agricole multi site associé à un système de collecte. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires depuis sa constitution. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie pas de salarié.
SOCIETE D'OPTIMISATION HYDRO ENERGETIQUE - LAC MORT	Société par action simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège est situé Route du Moulin à Tencin (38570) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 532 905 932. Constituée en août 2011, Société d'Optimisation Hydro Energétique – Lac Mort est détenue à hauteur de 50% par la société Compagnie des Hautes Chutes de Roques et à hauteur de 50% par la société Direct Energie Concessions. Elle a pour activité de supporter le projet de renouvellement de la concession hydroélectrique de Lac Mort en Isère (38). La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2016. Au 31 décembre 2016, elle n'emploie pas de salarié.

MARCINELLE ENERGIE	Société anonyme de droit belge, au capital de 74.061.500 euros dont le siège est situé Rue de la Providence, 150 – 6030 Marchienne-au-pont en Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0883.121.058. Constituée en 11 août 2006, elle a pour activité l'exploitation d'une centrale à cycle combiné gaz de 400MW située à Marchienne-au-pont en Belgique. Le rationnel et les impacts de cette acquisiiton sont présentés en Section 3.2.2. (*Autres faits marquants de l'exercice*). La société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 62 681 402,65 euros et au 31 décembre 2016 emploie 38 salariés.

Il est par ailleurs précisé que la société COMPAGNIE CONCESSIONNAIRE DES EAUX DE FRANCE – OSSAU, constituée en avril 2011 et détenue à 50% par la société DIRECT ENERGIE CONCESSION et 50% par la société AXPO HYDRO FRANCE a été dissoute et liquidée le 19 janvier 2016. Elle n'employait pas de salarié.

1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 sont extraites des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice 2016 et leurs annexes sont présentés à la Section 3.8 du présent Document de Référence. Pour plus d'informations relatives aux activités du Groupe en 2016 et aux perspectives, voir le Chapitre 3 du présent Document de Référence.

Compte de résultat consolidé simplifié

	Exercice clos le 31 décembre		
En millions d'euros	**2016**	**2015**	**2014 retraité***
Produits des activités ordinaires	**1 692,4**	**1 016,5**	**809,9**
Marge brute	**233,8**	**148,5**	**120,3**
Résultat Opérationnel Courant	**86,8**	**34,0**	**24,2**
Résultat Opérationnel	105,0	15,7	15,3
Résultat financier	(11,2)	(3,7)	(1,5)
Résultat net des activités poursuivies	123,6	29,0	15,2
Résultat net	**123,6**	**27,2**	**15,2**
Résultat par action (en euros)	**3,01**	**0,67**	**0,38**

** L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 «Evolution du réferentiel comtpable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.*

Bilan consolidé simplifié

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2016	**2015**	**2014 retraité***
Immobilisations incorporelles	50,2	40,9	40,7
Immobilisations corporelles	76,2	47,7	4,9
Impôts différés actifs	66,5	40,8	10,7
Autres actifs non courants	30,3	16,1	18,0
Actifs non courants	**223,2**	**145,5**	**74,4**
Stocks	38,5	36,2	26,9
Clients et comptes rattachés	413,3	220,6	130,7
Autres actifs courants	185,7	176,0	103,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	368,9	35,2	31,6
Actifs courants	**1 006,3**	**468,1**	**292,2**
TOTAL ACTIF	**1 229,5**	**613,6**	**366,6**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**217,5**	**(29,4)**	**36,0**
Autres passifs financiers non courants	182,8	114,8	55,7
Autres passifs non courants	59,7	88,6	22,0
Impôts différés passifs	13,1	21,1	8,1
Passifs non courants	**255,6**	**224,5**	**85,8**
Fournisseurs et comptes rattachés	242,6	187,8	115,8
Autres passifs financiers courants	145,7	69,1	8,2
Autres passifs courants	368,1	161,5	120,9
Passifs courants	**756,4**	**418,4**	**244,8**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	**1 229,5**	**613,6**	**366,6**

** L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 «Evolution du référentiel comtpable» de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.*

Tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2016	**2015**	**2014 retraité***
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	**219,0**	**(18,8)**	**(1,0)**
Flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement	**117,7**	**(89,9)**	**(51,4)**
Flux de trésorerie nets issus des activités de financement	**(3,9)**	**109,4**	**54,4**
Variation nette de la trésorerie	**332,8**	**0,7**	**2,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**32,0**	**31,3**	**29,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**364,8**	**32,0**	**31,3**

** L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 «Evolution du référentiel comtpable» de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.*

Informations sur l'endettement financier net consolidé

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2016	**2015**	**2014 retraité***
Emprunt auprès des établissement de crédit	-	60,0	-
Dépôts de garantie et appels de marge reçus	132,5	0,9	6,6
Autres dettes financières	196,0	123,0	57,2
Dettes financières	**328,5**	**183,9**	**63,8**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	(27,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(368,9)	(35,2)	(31,6)
Trésorerie active	**(368,9)**	**(35,2)**	**(59,5)**
Appels de marge versés	(3,2)	(60,6)	(12,1)
Endettement financier net	**(43,6)**	**88,1**	**(7,8)**

** L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 «Evolution du réferentiel comtpable» de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.*

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2016, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à assurer un équilibre entre les appels de marge en trésorerie reçus et versés dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie que le Groupe conclut avec ses contreparties et leur traduction dans la situation de trésorerie du Groupe.

L'endettement financier net correspond désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés.

La variation de l'endettement financier net s'explique principalement, outre la génération nette de trésorerie associée à la progression des résultats du Groupe, qui fait l'objet d'une analyse détaillée en Section 3.5.3. (*Flux de trésorerie du Groupe*), par l'acquisition de 100% du capital de la société Marcinelle Energie, et l'acquisition de nouveaux clients.

Informations sur les principales données opérationnelles – parc clients et volumes vendus

S'agissant des activités réalisées en France, les principales données opérationnelles sont les suivantes :

Données opérationnelles	Exercice clos le 31 décembre		
	2016	**2015**	**2014**
Informations sur le nombre de clients			
Nombre de clients fin de période *(en milliers)*	**2 063**	**1 591**	**1 288**
Nombre de clients moyen sur la période *(en milliers)*	**1 839**	**1 424**	**1 193**
Informations sur les volumes commercialisés			
Volumes d'électricité commercialisés *(en Twh)*	**13,9**	**7,6**	**5,9**
Volumes de gaz commercialisés *(en Twh)*	**5,4**	**3,8**	**2,5**

Le Groupe comptait par ailleurs plus de 50 000 clients en Belgique à fin décembre 2016, pour des volumes commercialisés de respectivement 112 GWh en électricité et 368 GWh en gaz.

Investissements

Le volume total des investissements réalisés par la Société s'est élevé en 2016 à 64,5 M€, contre 71,4M€ en 2015.

Les principaux investissements (immobilisations corporelles, incorporelles et financières) réalisés au cours de la période, ou encore en développement à la date de clôture, sont les suivants :

Investissements (consolidés) Normes IFRS (en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Immobilisations incorporelles	32,9	24,7
Immobilisations corporelles	31,6	46,7
Immobilisations financières	0	0
TOTAL	64,5	71,4

Ces investissements concernent principalement :

- Des coûts d'acquisition clients pour respectivement, 25,7 M€ en 2016 et 19,6 M€ en 2015. Le Groupe procède en effet à l'activation de ses coûts d'acquisitions clients externes, qui sont amortis sur une durée de 4 ans, compte tenu des taux d'attrition des clients observés par la Société.

- D'autres immobilisations incorporelles pour respectivement, 7,2 M€ en 2016 et 5,1 M€ en 2015 correspondant notamment à des outils informatiques développés par la Société pour ses activités commerciales et de gestion.

- Des immobilisations corporelles pour respectivement, 31,6 M€ en 2016 et 46,7 M€ en 2015, correspondant principalement en 2016 à l'acquisition de la centrale de Marcinelle (pour un montant de 30,6 M€ d'immobilisations corporelles) et en 2015 à l'acquisition de la centrale de Bayet (pour un montant de 45,5 M€ d'immobilisations corporelles).

1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ

1.3.1.1. STRUCTURE DU MARCHE

Les données ci-après sont issues des études menées par la CRE, RTE, ENEDIS, et le site d'energie.info, le site du Médiateur de l'énergie, en date du 31 décembre 2016.

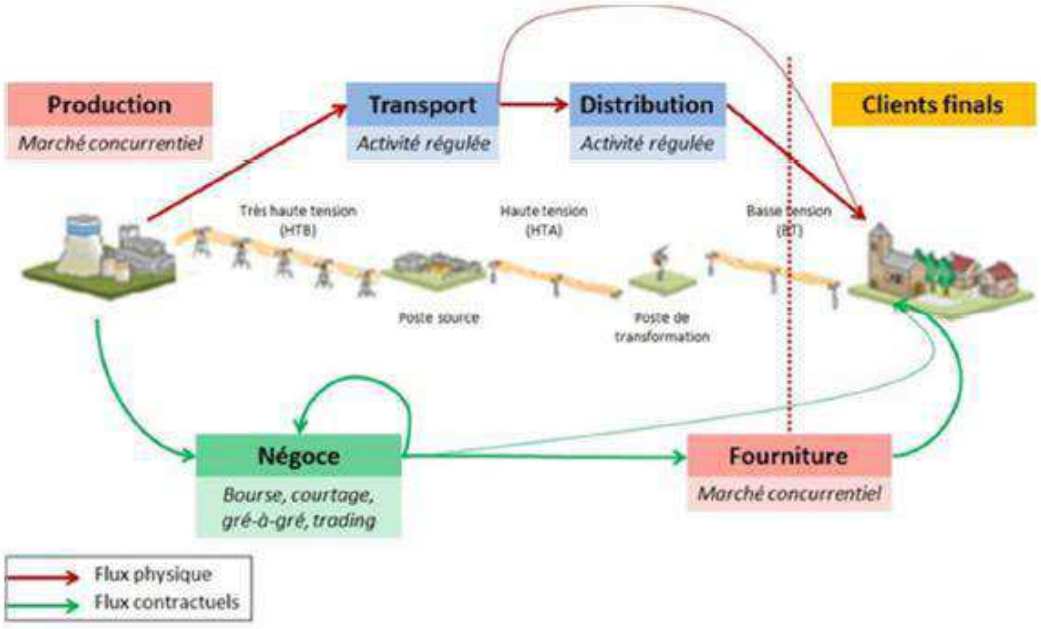
1 Organisation générale du marché : un marché régulé (transport et distribution) et un marché en partie libre (commercialisation et production) – Structures de régulation

« Entre libéralisation et régulation »

L'ouverture du marché français de l'électricité a débuté lors de l'adoption d'une première directive européenne en 1996 avec pour objectif de construire « un marché unique de l'énergie » dans l'Union européenne. Pour favoriser l'intégration des différents marchés nationaux la directive prône la concurrence en s'appuyant sur trois principes :

- liberté de choix du fournisseur pour les consommateurs ;
- liberté d'établissement pour les producteurs ;
- droit d'accès sans discrimination dans des conditions transparentes pour les utilisateurs de réseaux.

La directive a été transposée par étapes en droit français aboutissant à l'ouverture du marché pour l'ensemble des consommateurs le 1er juillet 2007. Le marché français de l'électricité, organisé autour de quatre grandes activités (production, transport, distribution, fourniture) auxquelles s'ajoutent des activités financières et contractuelles de négoce, reste toutefois régulé pour une partie de ces activités comme l'illustre le schéma suivant (*source : Cour des comptes) :*



Les producteurs d'électricité exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux photovoltaïques). Ils sont situés en France ou en Europe, puisque les réseaux d'électricité sont interconnectés.

Les réseaux de transport sont les grandes infrastructures qui répartissent l'énergie sur l'ensemble du territoire (les « autoroutes » de l'énergie). Ils sont exploités par un gestionnaire unique, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), actif sur l'ensemble du territoire. Les réseaux de distribution sont les réseaux qui répartissent l'énergie entre plusieurs communes et, au sein d'une même commune, entre plusieurs habitations. Ces réseaux appartiennent aux collectivités locales. Le gestionnaire de réseau est Enedis (anciennement ERDF) pour 95% des communes, la gestion des 5% restant étant confiée à des Entreprises Locales de Distribution. Les gestionnaires de réseaux ne sont pas soumis à la concurrence et restent en monopole sur une zone géographique donnée. Ils sont responsables de la qualité de l'énergie qui arrive chez les particuliers dans les conditions suivantes :

- garantie de la continuité de l'énergie livrée ;
- maintien de services de dépannage permanents d'électricité ;
- réalisation de prestations techniques, comme l'entretien et le relevé des compteurs.

Les fournisseurs d'énergie sont chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité après s'être approvisionnés auprès de producteurs. Certains fournisseurs sont également producteurs ou ambitionne de le devenir à l'instar de la Société.

- **Un ensemble d'acteurs intervenant sur le fonctionnement du marché de l'électricité et l'élaboration de son cadre réglementaire**

L'Assemblée nationale et le Sénat établissent le cadre légal en vigueur dans le domaine de l'énergie.

Le Gouvernement, et plus particulièrement le Ministre en charge de l'énergie, définit le cadre réglementaire (décrets, règlements) applicable dans le domaine de l'énergie.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du Ministère de l'Economie et des Finances exerce une mission de régulation à l'égard de l'ensemble des acteurs économiques en concourant notamment à la protection des consommateurs.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante, concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. C'est elle qui fixe les prix et les conditions d'accès aux réseaux.

Les collectivités organisatrices des distributions d'électricité et de gaz (autorités concédantes), constituées de syndicats départementaux ou intercommunaux et de communes, sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. Elles concèdent le service public local de distribution aux gestionnaires de réseaux de distribution, ou le gèrent directement (régies communales ou intercommunales, dans 5% des communes).

L'Autorité de la concurrence, autorité juridictionnelle indépendante, est spécialisée dans l'analyse et la régulation du fonctionnement de la concurrence sur les marchés. l'Autorité de la concurrence est consultée par la CRE pour avis sur certains sujets.

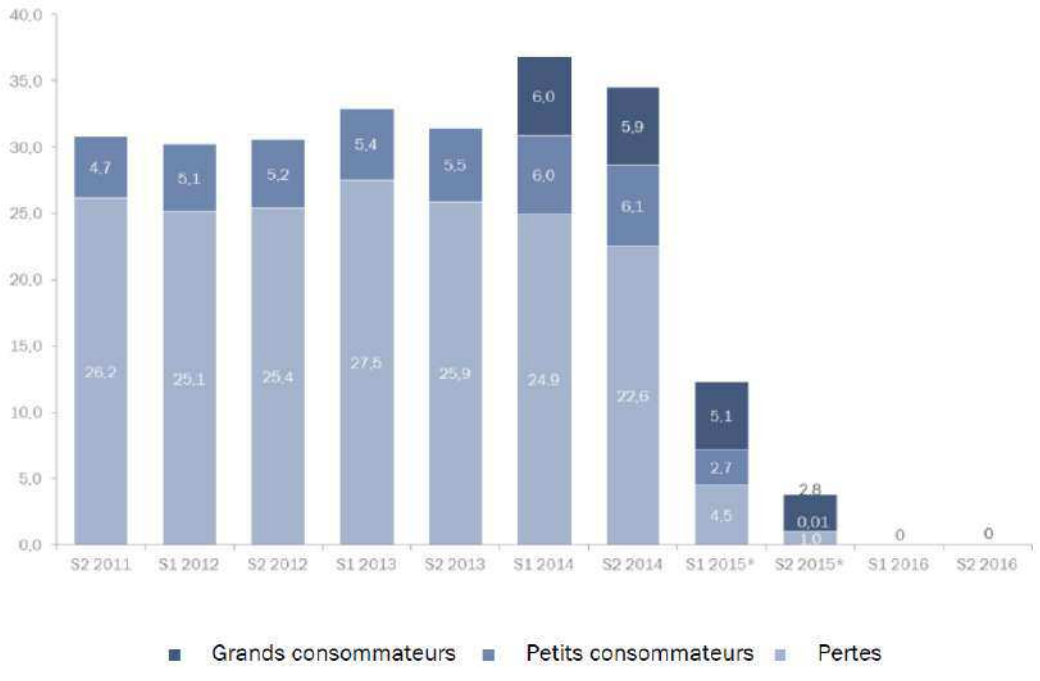
Le médiateur national de l'énergie est chargé de recommander des solutions aux litiges, nés de l'exécution des contrats, avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Il peut être saisi pour tous les litiges concernant les consommateurs particuliers, non professionnels ou professionnels micro-entreprises (moins de 10 salariés et 2 M€ de CA).

Les associations nationales agréées de consommateurs ont pour fonction de contribuer à la défense des consommateurs en intervenant auprès des opérateurs pour le règlement des litiges ou en saisissant les tribunaux. Elles informent les consommateurs sur leurs droits et agissent auprès des pouvoirs publics pour renforcer la protection des consommateurs.

- **Données sur le dispositif ARENH**

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine. Le produit livré est défini les articles R. 336-1 et suivant du code de l'énergie. Depuis le 1er janvier 2016, il ne subsiste qu'une catégorie comprenant l'ensemble des consommateurs. Le produit livré est plat pour l'ensemble des consommateurs.

Figure 7 : Quantité d'ARENH livrée par semestre par type de consommateur



Source : CRE

Depuis le 1er janvier 2016, il ne subsiste qu'une catégorie comprenant l'ensemble des consommateurs. Le produit livré est plat pour l'ensemble des consommateurs.

Lancement du mécanisme de capacité en France

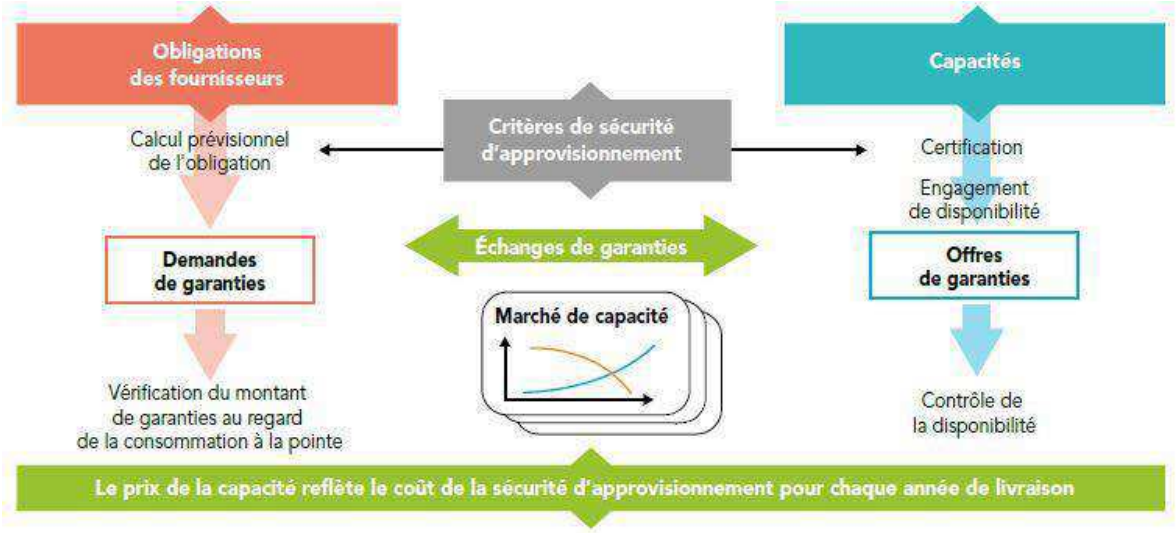
La mise en place d'une obligation de capacité à compter du 1er janvier 2017, prévue par la loi NOME et dont les modalités ont été approuvées le 29 novembre 2016 par le Ministre en charge de l'énergie et le 1er décembre 2016 par la Commission de régulation de l'énergie, vise à sécuriser l'alimentation électrique française, notamment lors des périodes de très forte consommation.

Elle consiste à créer une obligation nouvelle pour les fournisseurs d'électricité qui doivent contribuer à la sécurité d'alimentation en fonction de la consommation en puissance à la pointe et en énergie de leurs clients.

Le mécanisme s'articule autour de l'obligation d'une part pour les fournisseurs de détenir des garanties de capacité et d'autre part pour les exploitants de capacité de conclure des contrats de certification de capacité. Les fournisseurs et autres acteurs obligés doivent détenir pour chaque année de livraison un volume de garanties de capacités défini à partir de la consommation constatée à la pointe de leurs clients. Après l'année de livraison, RTE notifie à chaque acteur obligé le montant du déséquilibre entre son obligation et le volume de garanties de capacité détenues, ainsi que le règlement financier correspondant.

86 GW de certificats de capacité pour l'année de livraison 2017 ont été transférés entre acteurs de marché courant 2016 :

- 54,4 GW échangés de gré à gré par transactions ou cession internes ;
- 9 GW environ transférés aux fournisseurs ayant acquis de l'ARENH en novembre 2016 ; et
- 22,6 GW échangés lors de la première enchère de certificats en bourse, organisée le 15 décembre 2016. Le prix s'établit à 999,98€ par certificat de 0,1 MW.



Source : RTE - Bilan électrique 2016

Les segments de clientèle et leur poids respectif

Le marché se divise en quatre segments :

- Grands sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Ces sites sont des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles, etc. (consommation annuelle supérieure à 1 GWh en général).

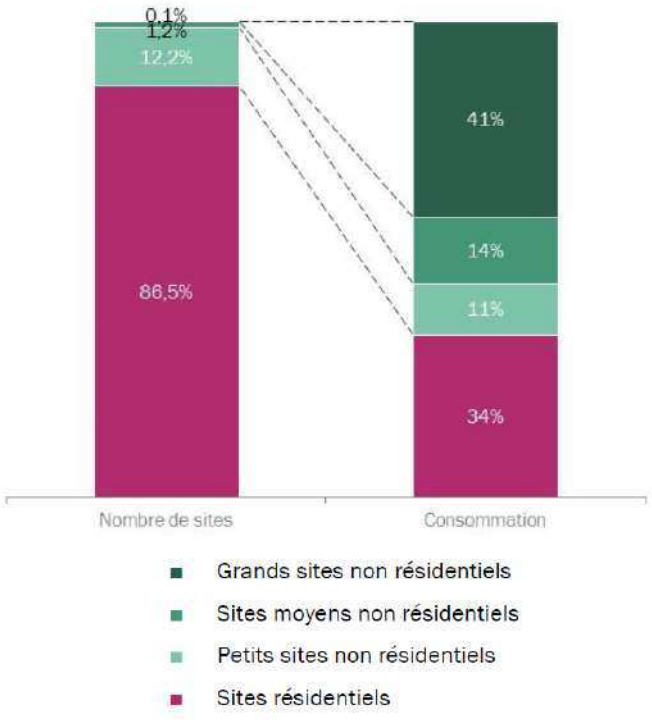
- Sites moyens non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250kW. Ces sites correspondent à des locaux de PME par exemple (consommation annuelle comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh).

- Petits sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.). Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.

- Sites résidentiels : sites résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 10 MWh.

2. LES SEGMENTS DE CLIENTÈLE ET LEUR POIDS RESPECTIF

Figure 1 : Typologie des sites en électricité



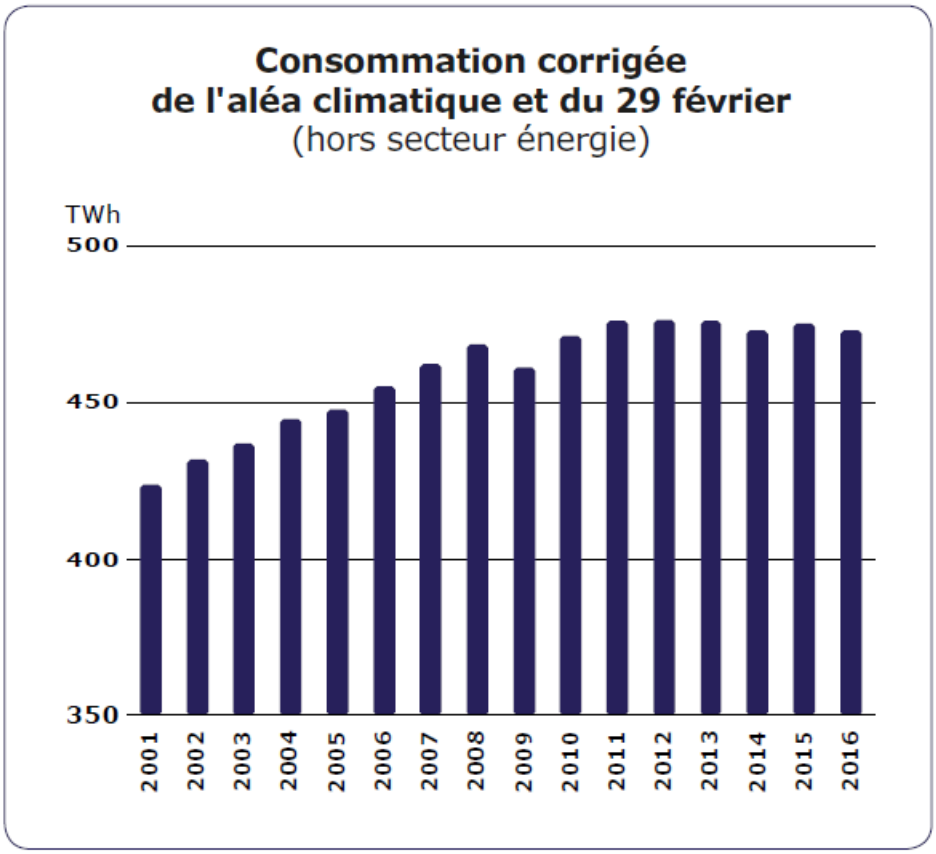
Source : données GRD, RTE, fournisseurs – Analyse : CRE

2 La consommation en France

Au 31 décembre 2016, le marché de détail est constitué de 37,1 millions de sites éligibles, représentant environ 1 TWh de consommation annuelle d'électricité.

La consommation électrique française se caractérise par une forte thermo-sensibilité en raison principalement de l'importance du chauffage électrique. La thermosensibilité de la consommation d'électricité est bien plus importante en France que dans les autres pays d'Europe.

Dans son bilan électrique 2016, RTE précise que, hors secteur de l'énergie, la consommation corrigée de l'effet météorologique et de l'année bissextile est stable et atteint 473 TWh. L'efficacité énergétique des équipements contribue à la tendance observée d'une stabilisation de la consommation annuelle d'électricité.

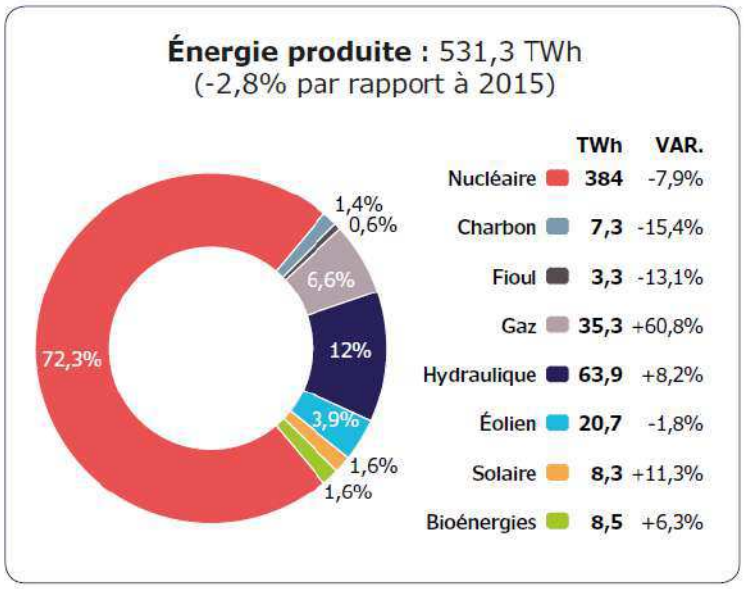


3 La production en France

Le marché de la production électrique a été libéralisé par la loi du 10 février 2000 et ce segment de la chaîne électrique est désormais un secteur totalement ouvert à la concurrence.

Malgré une croissance du parc de production installé en hausse de 1,3%, la production totale d'électricité n'atteint que 531,3TWh en 2016, soit une diminution de près de 3% par rapport en 2015. La baisse la production d'électricité s'observe principalement au niveau des filières fioul, nucléaire et charbon. La filière gaz a vu sa production fortement augmenter (+60,8%) notamment grâce à la centrale nouvellement installée de Bouchain (563MW). Contrairement aux centrales au fioul et au charbon dont l'exploitation vont cesser dans les prochaines années (horizon 2023 pour le charbon), les centrales à cycle combiné gaz sont des centrales récentes qui, du fait de leur rendement élevé, émettent moitié moins de CO2 qu'une centrale thermique classique. Le Groupe exploite deux centrales à cycle combiné gaz, l'une en France (Bayet), l'autre en Belgique (Marchienne-au-Pont) et développe le projet de Landivisiau retenu dans le cadre d'un appel d'offre visant à sécuriser l'alimentation électrique de la Bretagne. Les centrales à cycle combiné gaz apparaissent comme un élément indispensable du mix énergétique français dans la mesure où leur flexibilité est indispensable pour accompagner le développement des énergies renouvelables.

Le parc de production progresse de 1700MW (+1,3%) en 2016 pour atteindre 130.818MW. Il est principalement porté par le développement des énergies renouvelables (+2200MW) qui compense largement la réduction du parc thermique à combustion fossile (-488MW).



Source RTE, Bilan électrique 2016

Le Groupe a pour ambition d'intégrer une part croissante d'énergie renouvelable dans son parc de production. Il est candidat au renouvellement des concessions hydro-électriques qui ont représenté 12% de l'énergie produite en France en 2016. Pour plus de détail, voir la Section 1.4.2.4 (*Le positionnement du groupe sur le renouvellement des concessions hydroélectriques*).

4 Négoce/trading

La Société est un acteur du marché de gros dans lequel le coût d'achat/vente de l'électricité est négocié avant d'être livré sur le réseau à destination des clients finals (particuliers ou entreprises). Les transactions peuvent être purement financières (si le produit est acheté puis revendu) ou déboucher sur une livraison physique sur le réseau français. Deux types de produits sont échangés sur les marchés : les produits spots et les produits à terme.

Les acteurs qui interviennent sur le marché de gros sont :

- les producteurs d'électricité (qui détiennent les centrales de production) qui négocient et vendent leur production ;
- les fournisseurs d'électricité (qui vendent ensuite l'électricité pour la consommation des clients finals) qui négocient et s'approvisionnent en électricité ;
- les négociants qui achètent pour revendre et favorisent ainsi la liquidité du marché ; et
- les opérateurs d'effacement qui valorisent la consommation évitée de leurs clients.

Les échanges peuvent se faire :

- sur des places de marché dédiées (Epex Spot France pour les produits spot, basée à Paris, et EEX Power Derivatives France pour les produits futures, basée à Leipzig) ;
- de gré à gré intermédié, c'est-à-dire via un courtier ; ou
- directement de gré à gré (bilatéral pur).

Les produits spot sont des produits infra journaliers, journaliers (veille pour le lendemain, soit « Day-ahead ») ou week-end caractérisés par une livraison en 'base' (24h/24 et 7j/7) ou en 'pointe' (livraison de 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi) ou des produits demi-horaires, horaires ou par blocs de plusieurs heures.

Le prix de référence pour le spot est le prix du produit Day-ahead sur la bourse Epex Spot, fixée tous les jours entre 12h30 et 13h00 après un mécanisme d'enchères. Il s'agit d'un prix négocié la veille pour livraison le lendemain qui reflète l'équilibre offre-demande à court terme, avant l'ajustement (réalisé par RTE en temps réel).

Ces prix de court terme sont soumis à une forte volatilité. En effet, l'électricité ne peut pas être stockée et la gestion du réseau nécessite d'équilibrer en permanence les injections et les soutirages (un excès de demande à un moment donné ne peut être compensé par un excès d'offre quelques heures auparavant) et des facteurs influençant l'équilibre offre-demande peuvent varier brutalement, comme les conditions climatiques (froid faisant augmenter la consommation, absence de vent induisant une chute de la production éolienne en Allemagne...) ou des événements prévus ou non sur le parc électrique (panne d'une centrale, capacité d'interconnexion réduite...).

Les contrats à terme ou « futures » portant sur la vente/l'achat d'électricité pour fourniture dans les semaines, mois, trimestres ou années à venir, à un prix négocié à la date du contrat portent sur des produits standardisés afin de faciliter leur échange (par exemple, la livraison d'un MW d'électricité en base, c'est-à-dire pendant toutes les heures du mois, ou en pointe, c'est-à-dire de 8h à 20h du lundi au vendredi).

Ayant un horizon plus lointain et correspondant de fait à une moyenne des prix spot anticipés pour la période considérée, les produits à terme sont moins volatils. Ce sont ces produits qui servent pour la définition des prix aux clients finals : en effet, lorsqu'un fournisseur signe un contrat avec un client, il va en général se couvrir, pour la majeure partie des livraisons qu'il aura à effectuer, en achetant les produits à terme nécessaires.

1.3.1.2. CONCURRENCE / ACTEURS DE MARCHE

1 Deux typologies d'acteurs

Deux types de fournisseurs proposent leurs offres aux consommateurs, les fournisseurs historiques issus des anciens monopoles et les fournisseurs alternatifs. Les fournisseurs historiques sont les fournisseurs présents avant l'ouverture du marché, c'est-à-dire EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) ainsi que les filiales qu'ils contrôlent. Un fournisseur historique n'est pas considéré comme un fournisseur alternatif en dehors de sa zone de desserte historique. De même, un fournisseur historique est le seul fournisseur à pouvoir proposer le tarif réglementé sur sa zone de desserte historique. Les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les clients peuvent bénéficier de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par des fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Les offres aux tarifs réglementés, dont le tarif est proposé par la CRE et donc appliqué uniquement par les fournisseurs historiques, ont disparu pour les « moyens » et « gros » consommateurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA (principalement entreprises et collectivités locales, tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015. En revanche, le maintien des tarifs réglementés pour les particuliers et les « petits » professionnels (tarif

bleu) a été confirmé par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). En complément, des tarifs sociaux ouverts aux particuliers les plus modestes contribuent à rendre l'électricité accessible à tous.

	Tarif bleu	Tarif jaune	Tarif vert
Puissance souscrite	<36 kVA	36kVA< Ps<250 kVA	>250 kVA
Cible	Particulier et petit professionnel	Entreprises	Industriel
Evolution	Tarif Maintenu	Tarif supprimé au 31 décembre 2015	Tarif supprimé au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2016, d'après les chiffres de la CRE, 4.560.000 sites sont en offre de marché soit environ 16% du nombre total de sites, et la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint 14,6% en moyenne contre 11% l'an passé (14,2% contre 11% l'an passé sur le segment résidentiel et 17,4% contre 9,6% l'an passé sur le segment non résidentiels).

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en nombre de sites)	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016
Nombre total de sites	***32 078 000***	31 976 000	***5 010 000***	4 996 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	*4 560 000*	*4 224 000*	*1 548 000*	1 508 000
► Fournisseurs historiques	***10 000***	9 000	***675 000***	657 000
► Fournisseurs alternatifs	***4 550 000***	*4 215 000*	***873 000***	851 000
Sites au tarif réglementé	*27 518 000*	*27 752 000*	*3 462 000*	3 488 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	***14,2%***	13,2%	***17,4%***	17,0%

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en consommation annualisée)	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016
Consommation totale des sites	*150,1*	148,9	*290,4*	287,5
Consommation fournie en offre de marché, dont :	*17,9*	16,2	*254,2*	251,2
► Fournisseurs historiques	*0,05*	0,05	*145,5*	146,5
► Fournisseurs alternatifs	*17,9*	16,1	*108,7*	104,7
Consommation fournie au tarif réglementé	*132,2*	132,8	*36,2*	36,3
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	***11,9%***	10,8%	***37,4%***	36,4%

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Les chiffres du tableau 2 ci-dessus sont en TWh.

2 Panorama concurrentiel

Au quatrième trimestre 2016, sur le marché de détail de l'électricité, l'Observatoire de détail réalisé par la CRE recense 32 fournisseurs nationaux actifs

Les fournisseurs nationaux sont ceux qui desservent plus de 90 % des communes raccordées de France métropolitaine continentale ; un fournisseur est dit actif sur un segment donné s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins un site en contrat unique,
- être responsable d'équilibre d'au moins un site en CARD/CART, ou
- être responsable d'équilibre et avoir livré une partie de la consommation d'un site au cours de l'année précédente.

3.6. Fournisseurs actifs d'électricité

Tableau 3 : Liste des fournisseurs nationaux d'électricité enregistrés sur le site energie-info[2] et actifs[3] au 31 décembre 2016

Fournisseurs Marques commerciales		Grands sites non résidentiels	Sites moyens non résidentiels	Petits sites non résidentiels	Sites résidentiels
Fournisseurs alternatifs d'électricité					
Alpiq	ALPIQ	●	●		
Alterna	alterna	●	●	●	●
Axpo	axpo	●			
Direct Énergie	direct énergie EDM ENTREPRISES / direct énergie	●	●	●	●
Edenkia	Edenkia	●			
Electricité de Savoie	Électricité de Savoie	●	●	●	
Enalp	enalp	●	●		
Enel France	Enel	●	●		
Enercoop	enercoop	●	●	●	●
Energem	énergem	●	●	●	●
Energies du Santerre	ÉNERGIES DU SANTERRE		●	●	●
Energies Libres	ÉNERGIES LIBRES	●	●		
Energie d'ici	ÉNERGIE D'ICI				●
Enovos	enovos	●			
ENGIE	ENGIE	●	●	●	●

Fournisseurs Marques commerciales		Grands sites non résidentiels	Sites moyens non résidentiels	Petits sites non résidentiels	Sites résidentiels
ekWateur					●
Gedia		●	●	●	
GEG Source d'Energies		●	●	●	●
Hydronext		●	●		
Hydroption		●	●		
Iberdrola		●	●	●	
Ilek					●
Lampiris				●	●
Lucia		●	●	●	●
Planète OUI				●	●
Plum Energie					●
Proxelia		●	●	●	●
Sélia		●	●	●	●
Total			●	●	
Uniper		●	●		
Vattenfall		●	●		
Fournisseurs historiques d'électricité					
EDF		●	●	●	●

Sources : GRD, RTE, énergie-info – Analyse : CRE

1.3.1.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Malgré la libéralisation des marchés de l'énergie et compte-tenu de la persistance de groupes historiques intégrés fortement implantés sur les marchés, les fournisseurs nouveaux entrants évoluent dans un contexte fortement régulé ou réglementé, tant sur leurs activités à l'amont que sur leurs métiers à l'aval :

1) La réglementation à l'amont sur le secteur de l'électricité : un mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été mis en place par la loi NOME, celui-ci permettant aux fournisseurs qui le souhaitent de souscrire à des volumes d'électricité nucléaires et aux certificats de capacités associés auprès d'EDF, à un prix défini par arrêté. Le prix défini doit en principe correspondre à des conditions économiques équivalentes à celles résultant pour EDF de l'utilisation de ses centrales nucléaires.

2) La régulation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité: pour permettre aux fournisseurs de proposer un contrat, dit « contrat unique » aux consommateurs portant à la fois sur la fourniture et sur la distribution de l'énergie, un droit d'accès aux réseaux a été accordé aux fournisseurs, à un tarif régulé défini par la CRE. Il s'agit, en électricité, du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE). Ce tarif, qui doit couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux, évolue tous les 4 ans, la prochaine évolution étant actuellement prévue pour le 1er août 2017. Pour les consommateurs en contrat unique, le CoRDiS a posé en principe que le fournisseur ne devait pas assumer les impayés de part acheminement en lieu et place du Gestionnaire de réseaux de distribution qui ne peut faire supporter par le fournisseur une quelconque charge liée à l'exercice de sa mission de service public.

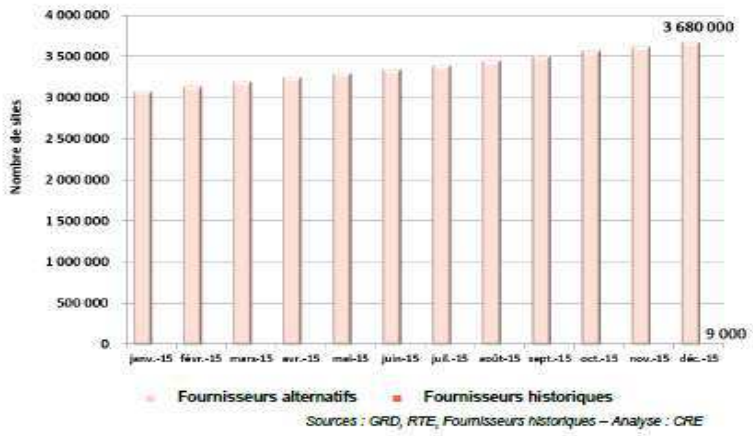
3) La réglementation des tarifs de détail de l'électricité: malgré la libéralisation du secteur de la fourniture d'énergie, une réglementation des prix a été maintenue, communément appelée les "tarifs réglementés". Ces tarifs sont proposés exclusivement par l'opérateur historique, EDF (TRV électricité), et les entreprises locales de distribution sur leurs zones de desserte.

 Ces tarifs ont disparu au 1er janvier 2016 pour les clients professionnels ayant, en électricité, une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

 En électricité, ils étaient définis, jusqu'au mois de décembre 2015, par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'économie. Depuis le mois de décembre 2015, la CRE est en charge de proposer les tarifs réglementés, les ministres conservant un droit d'opposition sur ces tarifs. La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015 supprime dans la loi, pour fixer le niveau des TRVs, le principe de couverture des coûts de l'opérateur historique et confirme la méthode de fixation des TRV par empilement des coûts suivants : l'ARENH, le TURPE, le complément d'approvisionnement sur les marchés, les coûts commerciaux, ainsi qu'une rémunération normale.

 Sur les marchés sur lesquels ils se maintiennent, les tarifs réglementés constituent des tarifs directeurs, près de 90% des clients en électricité en bénéficiant toujours même si, comme en témoigne le diagramme ci-dessous, le nombre de sites en offre de marché progresse régulièrement.

Figure 5 Nombre de sites en offre de marché
- Sites résidentiels –



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

4) Enfin, il convient de noter que a loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 qui a pour objectif essentiel d'inciter à économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, en plus de la suppression dans la loi du principe de couverture des coûts de l'opérateur historique, a apporté des modifications à la réglementation qui concernent directement le métier de fournisseur et, pour certaines, sa stratégie d'innovation et d'intégration amont –aval (performance énergétique, rénovation de l'habitat, compteurs communicants, chèque énergie, extension de la trêve hivernale, CEE dédiés aux clients précaires, effacements de consommation, etc.).

1.3.2. LE MARCHE FRANÇAIS DU GAZ

1.3.2.1. STRUCTURE DU MARCHE

Les données ci-après sont issues des études menées par la CRE, du Réseau de transport de gaz (« GRTgaz ») et des sites du Médiateur de l'énergie (Energie.info) ainsi que du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 31 décembre 2016.

1 Organisation générale du marché

Le marché du gaz naturel en France est organisé autour de six grands pôles : la production, le transport, les terminaux méthaniers, le stockage, la distribution et la commercialisation.

- **La production de gaz naturel**

Le principal opérateur de production gazière en France, Total, exploite le gisement de Lacq, en phase terminale d'exploitation. À cette production du sud-ouest de la France s'ajoute une activité marginale de production de gaz de houille, extrait de certaines anciennes mines de charbon. Ainsi, la production de gaz en France ne représente que 2% de la consommation nationale. Par ailleurs, les groupes Total et Gaz de France poursuivent une activité d'exploration et de production hors de France.

- **Le transport de gaz naturel**

Le gaz naturel importé arrive sur le territoire français, soit par gazoducs depuis Dunkerque, Taisnières, Obergailbac, Oltingue, Lacal, soit par les méthaniers qui livrent le gaz dans les terminaux de regazéification de

Fos sur Mer et de Montoir de Bretagne. Ce gaz est ensuite transporté sous haute pression dans un réseau de transport qui se décompose fonctionnellement en deux parties :

- le réseau principal, dit aussi réseau « **grand transport** » qui rejoint les points frontières avec les opérateurs étrangers et les stockages et il permet également d'assurer les transits vers d'autres pays ;
- le **réseau régional** qui achemine le gaz naturel.

Le réseau se décompose en 2 périmètres d'équilibrage : le périmètre Nord et le périmètre TRS.

Périmètre Nord : il est constitué de la zone d'équilibrage nord et du point d'échange de Gaz (PEG) nord.

Périmètre TRS : il est constitué de la zone d'équilibrage sud, de la zone d'équilibrage TIGF et du point d'échange de gaz TRS. Tout expéditeur de gaz doit en effet équilibrer les volumes de gaz à l'entrée et à la sortie de chaque zone.



Source : GRTgaz

Le réseau français est ainsi exploité aujourd'hui par deux opérateurs : GRT Gaz (filiale à 100% de Gaz de France) et TIGF (filiale de EDF, GIC, Predica et SNAM) GRTgaz et TIGF sont propriétaires, en sus de leur réseau, des stations de compression attenantes et également, pour TIGF, des installations de compression au niveau des stockages souterrains qui sont connectés à son réseau.

Un plan pluriannuel sur 10 ans du développement des infrastructures et de l'évolution de la demande en gaz naturel a été élaboré en avril 2007 avec la planification de nombreux investissements et renforcements des interconnexions avec nos partenaires européens (Espagne, Allemagne, etc.).

- **Les terminaux méthaniers**

Pour rendre possible l'acheminement du gaz naturel extrait de zones hors d'atteinte des gazoducs internationaux, le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) par bateau méthanier s'est progressivement développé. Le GNL est du gaz naturel rendu liquide par refroidissement à -160°C. Le volume du GNL est environ 600 fois inférieur à celui de son état gazeux, ce qui permet de le transporter dans les méthaniers. La part du GNL dans les exportations gazières mondiales est passée de 6 % en 1970 33% actuellement (*source GRTgaz, BP statiscal review of world energy*).

S'agissant de la France, les chaînes d'approvisionnement en GNL représentent aujourd'hui environ 30% de son approvisionnement. Les terminaux méthaniers, qui réceptionnent les navires, stockent le GNL (à -160°C) et l'émettent sur le réseau principal après regazéification.

- **Le stockage du gaz naturel français**

Les stockages souterrains ont été développées pour faire face à la saisonnalité de la demande de gaz naturel, assurer la sécurité d'approvisionnement et permettre une meilleure gestion du réseau de transport en favorisant l'équilibre du système de transport.

L'activité de stockage souterrain de gaz est soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'énergie. La France est aujourd'hui dotée de deux types de stockages : les stockages en nappe aquifère et les stockages en cavité saline. Les stockages souterrains français sont exploités par :

- Storengy, filiale d'Engie, qui gère 14 stockages, dont 9 en nappe aquifère (centrés sur le Bassin parisien) et 4 en cavité saline (dans le Sud-Est) dont 1 exploité pour compte de tiers, et 1 stockage en gisement déplété,
- TIGF, qui exploite dans le Sud-Ouest deux sites en nappe aquifère : Izaute et Lussagnet qui représentent un volume utile total de 27 TWh (21% des capacités françaises).

- **La distribution de gaz naturel**

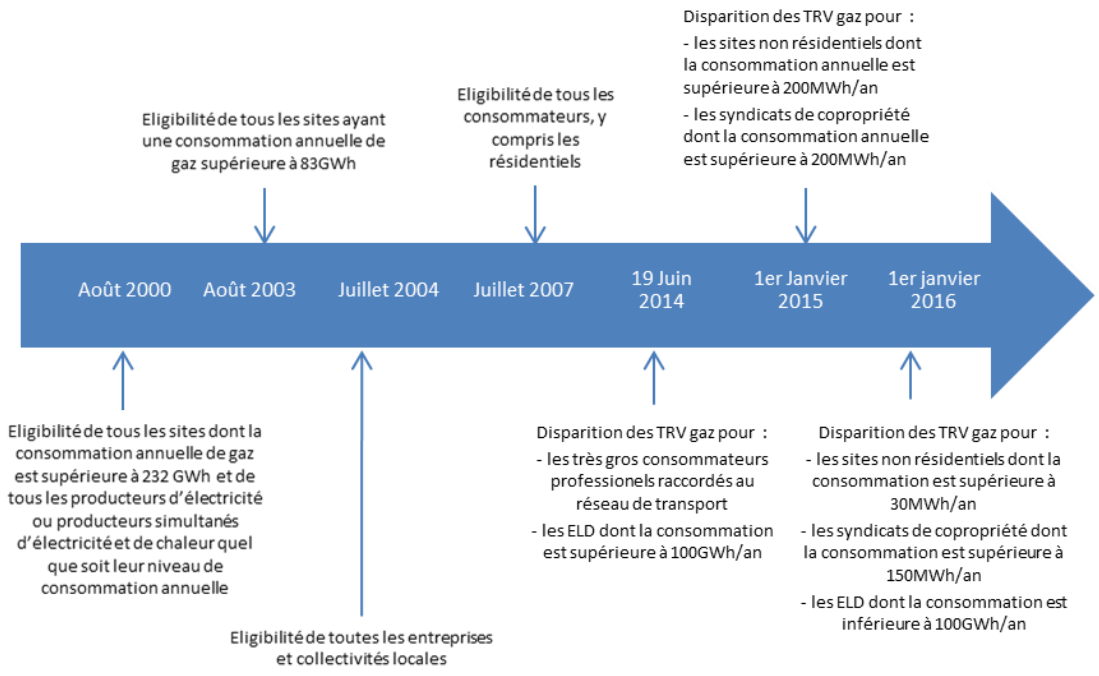
La desserte du gaz naturel en aval du réseau de transport jusqu'aux consommateurs domestiques, tertiaires ou petits industriels s'effectue par les réseaux de distribution qui acheminent le gaz naturel à basse pression jusqu'aux consommateurs.

La gestion d'un réseau public de distribution de gaz naturel est une activité qui relève du service public local dont les missions sont regroupées soit dans des contrats de concession conclus avec les collectivités locales, autorités concédantes de la distribution d'énergie, soit dans des règlements de services pour les régies qui assurent une gestion communale directe de ces réseaux.

La loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz a confié à Engie la responsabilité de la distribution nationale du gaz, tout en reconnaissant et en maintenant l'existence d'une distribution publique par des distributeurs locaux existants non nationalisés. Dans ce cadre, 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) forment le paysage historique de distribution aux côtés d'Engie. D'autres opérateurs sollicitent aujourd'hui leur agrément en qualité de distributeur de gaz.

Commercialisation / Ouverture à la concurrence

Le marché de détail du gaz naturel est ouvert à la concurrence sur l'ensemble des segments, résidentiels et professionnels, depuis le 1er juillet 2007. Son développement a connu plusieurs étapes dont la dernière sera au 1er janvier 2016 la disparition des TRV gaz pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques.



Source : CRE

2 La consommation en France

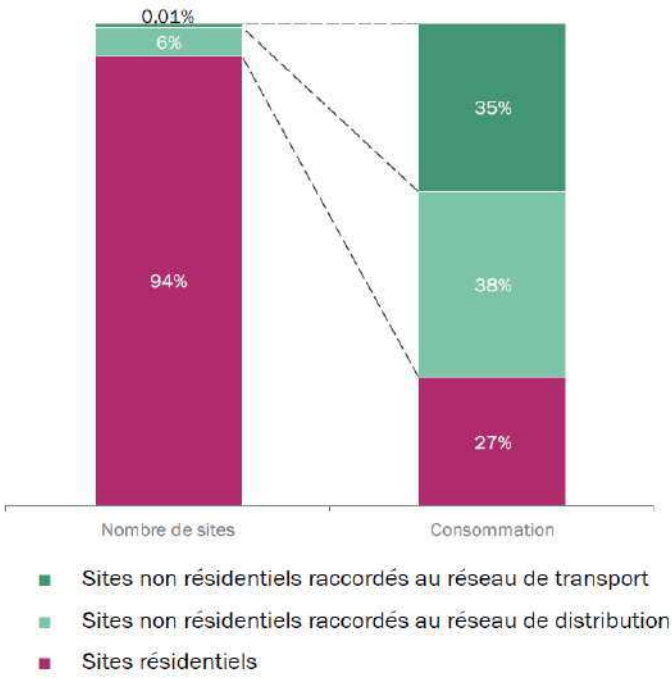
L'ensemble du marché représente, au 31 décembre 2016, 11,4 millions de sites et une consommation annuelle d'environ 460 TWh (source CRE).

Le marché se divise en trois segments :

- Sites non résidentiels transport : grands sites industriels raccordés au réseau de transport.
- Sites non résidentiels distribution : marché de masse des sites non résidentiels et grands sites industriels raccordés au réseau de distribution.
- Sites résidentiels : sites de consommation des clients particuliers.

Typologie des sites

Figure 20 : Typologie des sites en gaz naturel



Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

3 L'approvisionnement des fournisseurs en gaz naturel

Les fournisseurs disposent de plusieurs canaux pour s'approvisionner en gaz naturel. Les conditions contractuelles des contrats de long terme lient les fournisseurs avec les producteurs de gaz naturel et sont spécifiques à chaque contrat (niveau initial de prix, indexation, durée, volumes etc.).

Tous les fournisseurs de gaz naturel, historiques et alternatifs, sont soumis aux mêmes obligations en termes de sécurité d'approvisionnement. En cas de tension sur l'équilibre offre-demande global en France, les clients ont le même risque de coupure de leur alimentation en gaz naturel quel que soit leur fournisseur. La sécurité d'approvisionnement n'est donc pas un élément différenciant d'une offre de détail par rapport à une autre.

Les différentes places de marché et produits échangés en France

Le marché de gros est le terrain de rencontre de l'offre et de la demande, où véritablement le marché gazier se dessine. Deux grandes écoles s'y affrontent : d'une part, le système classique des contrats de long terme indexés sur les produits pétroliers qui compte encore de nombreux sympathisants. D'autre part, des places de marché sur lesquelles les contrats s'échangent à des prix compétitifs sans lien avec les produits pétroliers.

Le marché français du gaz intègre ainsi des places de marché de gros, appelées Points d'échange de gaz (PEG). Ceux-ci sont indispensables aux fournisseurs actifs sur le marché de détail. Ils leur permettent d'arbitrer entre

différentes sources de gaz de façon à faire bénéficier leurs clients des sources les plus compétitives. Ils leur permettent également d'équilibrer à court terme leur portefeuille en achetant et vendant du gaz suivant leurs besoins, et peuvent constituer un complément aux contrats d'approvisionnement signés directement avec les producteurs pour alimenter leurs clients.

Sur la bourse Powernext, les fournisseurs peuvent acquérir des produits sur le marché spot (achats pour le jour même, le lendemain ou le week-end à venir) pour les PEG. En revanche, tous les produits à terme ne sont parfois pas disponibles sur les PEG pour des raisons de liquidité.

Des produits identiques ainsi que des variantes, notamment en matière de maturité, peuvent être obtenus sur le marché de gré à gré (transactions « *over-the-counter* » dites OTC). Les maturités de ces produits peuvent aller jusqu'à 3 ans.

- **Injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel**

Parallèlement aux modalités d'approvisionnement des fournisseurs sur le marché de gros de gaz naturel, la filière du biométhane injecté peut être examinée en tant que nouvelle source d'approvisionnement pour les fournisseurs.

Le biogaz, composé principalement de dioxyde de carbone (CO2) et de méthane (CH4), est un gaz issu d'un processus naturel de dégradation de matières organiques animales ou végétales. Cette réaction se produit spontanément dans des installations telles que les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND, anciennement appelées décharges) ou les stations d'épuration des eaux usées (STEP). Elle est aussi exploitée dans des installations de méthanisations des déchets ménagers, agricoles ou agroalimentaires spécifiquement destinées à la valorisation de ce gaz. Le captage et le transport de ce gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement représente un enjeu environnemental.

Le biogaz peut être valorisé sous deux formes, toutes deux bénéficiant de tarifs d'achat fixés par arrêté. La première est la production d'électricité et de chaleur par la combustion du biogaz dans un moteur de cogénération et la seconde est l'injection dans les réseaux de gaz naturel.

1.3.2.2. CONCURRENCE

1 Deux typologies d'acteurs

Le panorama des fournisseurs de gaz naturel se compose de fournisseurs historiques et de fournisseurs alternatifs. Un fournisseur est considéré comme historique lorsqu'il commercialise des tarifs réglementés de vente (Engie, Total Energie Gaz, et les Entreprises Locales de Distribution). Un fournisseur est considéré comme alternatif s'il commercialise uniquement des offres de marchés. Chacun met en œuvre une stratégie d'approvisionnement en gaz naturel différente résultant d'un mix de gaz acheté sur le marché de gros et via des contrats de long terme, lui permettant ou non de proposer des offres de prix compétitives aux clients finals.

Les clients peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par les fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs ;
- Engie dispose d'un portefeuille d'approvisionnement reposant historiquement majoritairement sur des contrats de long terme. Les achats de court et moyen terme ont néanmoins vu leur part

progresser continûment ces dernières années[4]. En outre, à l'issue des renégociations tarifaires avec ses principaux fournisseurs de gaz menées ces dernières années visant à indexer une part croissant des prix des contrats d'approvisionnement de long terme sur les prix de marché, la CRE a modifié en 2015 la formule tarifaire utilisée pour la fixation des TRV en portant l'indexation de marché de 59,8% à 77,4% ;

- Les fournisseurs alternatifs disposent également de la possibilité de s'approvisionner sous la forme de contrats long terme. Ils peuvent par ailleurs s'approvisionner, comme Engie, sur le marché de gros, qui présente sur le PEG Nord un bon niveau de liquidité, contrairement aux PEG TRSS.

Les fournisseurs peuvent enfin diversifier leur approvisionnement au moyen du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Cette source d'approvisionnement, bien que très marginale aujourd'hui en termes de volume, pourrait représenter à terme un axe de développement commercial pour les fournisseurs de gaz naturel qui souhaitent proposer des offres vertes.

Tous les fournisseurs de gaz naturel, historiques et alternatifs, sont soumis aux mêmes obligations en termes de sécurité d'approvisionnement. En cas de tension sur l'équilibre offre-demande global en France, les clients supportent le même risque de coupure de leur alimentation en gaz naturel quel que soit leur fournisseur. La sécurité d'approvisionnement n'est donc pas un élément différenciant d'une offre par rapport à une autre.

Les offres au tarif réglementé, dont le tarif est fixé par les pouvoirs publics et donc appliqué uniquement par les fournisseurs historiques, ont progressivement disparu pour les consommateurs professionnels depuis le 19 juin 2014 et ce jusqu'au 1er janvier 2016 selon le calendrier suivant :

- 19 juin 2014 pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport et les entreprises locales de distribution dont le niveau de consommation est supérieur à 100 000 MWh par an ;

- 1er janvier 2015 pour les consommateurs non résidentiels et les immeubles d'habitation consommant plus de 200 MWh par an ;

- 1er janvier 2016 pour les consommateurs non résidentiels consommant plus de 30 MWh par an.

Les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est inférieur à 30 MWh par an et les consommateurs particuliers ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

2 Environnement concurrentiel

Au 31 décembre 2016, d'après les chiffres de la CRE, plus de 5,6 millions de sites sont en offre de marché soit près de 49,8% du nombre total de sites, et la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint 23,2% sur le segment résidentiel et 39,1% sur le segment non résidentiels.

[4] Au 31 décembre 2016, les engagements d'ENGIE SA sont de 399 térawattheures (TWh) à moins d'un an, 1 863 TWh entre deux et cinq ans et 2 250 TWh à plus de cinq ans (Source : DDR 2016 d'Engie).

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 6 : Synthèse en nombre de sites

	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en nombre de sites)	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016
Nombre total de sites	***10 648 000***	10 609 000	***664 000***	660 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	*5 049 000*	4 808 000	*584 000*	579 000
► Fournisseurs historiques	***2 574 000***	2 461 000	***325 000***	328 000
► Fournisseurs alternatifs	***2 475 000***	2 346 000	***260 000***	251 000
Sites au tarif réglementé	*5 599 000*	5 801 000	*79 000*	81 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	***23,2 %***	22,1 %	***39,1 %***	38,1 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 7 : Synthèse en consommation annualisée

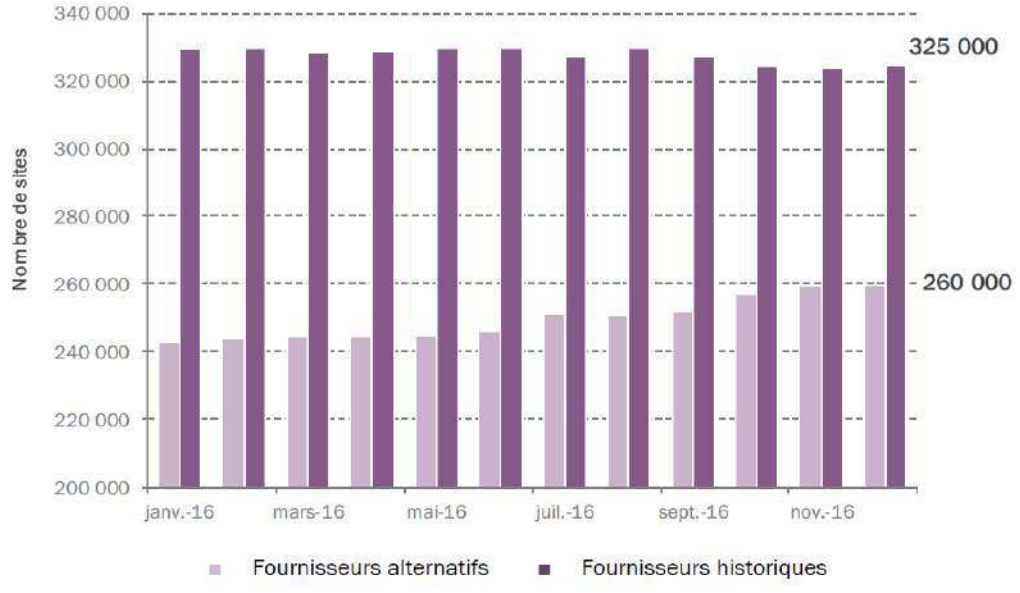
	Résidentiels		Non résidentiels	
Situation (en consommation annualisée)	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016	***Au 31 décembre 2016***	Au 30 septembre 2016
Consommation totale des sites	***121,7 TWh***	121,1 TWh	***335,3 TWh***	334,6 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	*57,8 TWh*	54,8 TWh	*334,2 TWh*	333,4 TWh
► Fournisseurs historiques	***29,4 TWh***	27,9 TWh	***109,8 TWh***	114 TWh
► Fournisseurs alternatifs	***28,4 TWh***	26,9 TWh	***224,4 TWh***	219,4 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	*63,9 TWh*	66,3 TWh	*1,1 TWh*	1,2 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	***23,3 %***	22,2 %	***66,9 %***	65,6 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

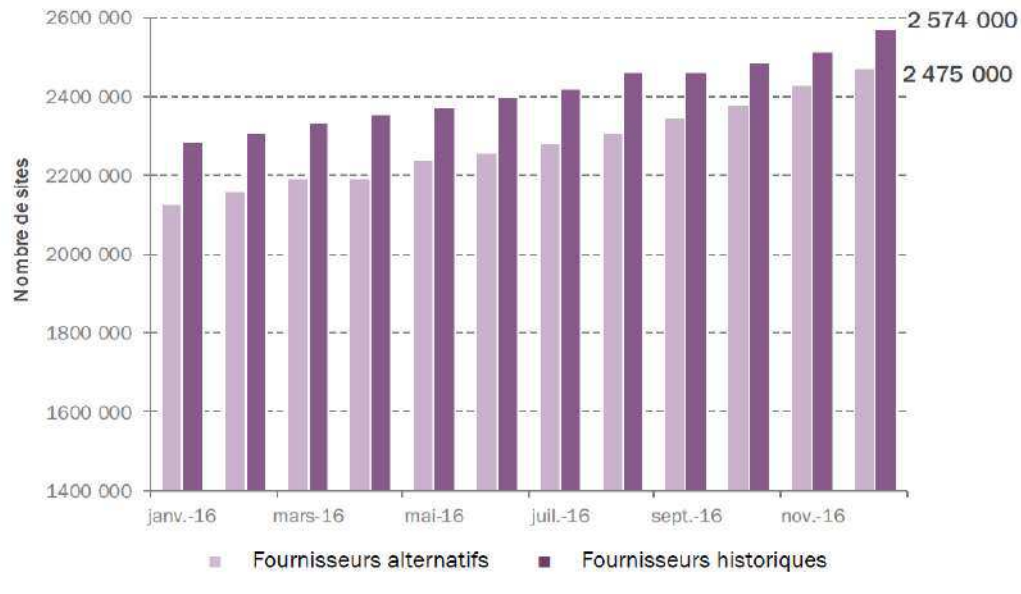
3.2. Évolution du nombre de sites en offre de marché

Figure 21 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché



Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Figure 22 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché



Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

3 Fournisseurs et marques commerciales

Au quatrième trimestre 2016, l'Observatoire de détail réalisé par la CRE recense 31 fournisseurs nationaux et actifs l, soit 5 historiques et 26 alternatifs comme suit :

3.6. Fournisseurs de gaz naturel actifs au 31 décembre 2016

Tableau 8 : Liste des fournisseurs nationaux de gaz naturel enregistrés sur le site energie-info[9] et actifs[10] au 31 décembre 2016

Fournisseurs, Marque(s) commerciale(s)		Sites transport non résidentiels	Sites distribution non résidentiels	Sites résidentiels
Fournisseurs alternatifs de gaz naturel				
Alpiq	ALPIQ	●	●	
Alterna	alterna		●	●
Antargaz	antargaz Le choix naturel	●	●	●
Axpo	axpo	●	●	
Direct Énergie	direct energie EBM ENTREPRISE / direct energie	●	●	●
Dyneff Gaz	dyneff GAZ		●	●
EDF	EDF	●	●	●
ekWateur	ekWateur			●
Endesa Energia	endesa	●	●	
Energem	énergem		●	●
Energies du Santerre	ÉNERGIES DU SANTERRE		●	
Eni	eni	●	●	●
Enovos	enovos	●	●	
Gas Natural Fenosa	gasNatural fenosa	●	●	
Gaz Européen	Gaz Européen	●	●	
Gazprom Energy	GAZPROM ENERGY	●	●	
GEG Source d'Energies	GEG	●	●	
Iberdrola	IBERDROLA	●	●	

Fournisseurs, Marque(s) commerciale(s)		Sites transport non résidentiels	Sites distribution non résidentiels	Sites résidentiels
Lampiris			●	●
NATGAS France		●	●	
PICOTY			●	
SAVE		●	●	
Sélia			●	
Sowee				●
UNIPER		●	●	
Vattenfall		●	●	
Fournisseurs historiques de gaz naturel				
Gaz de Bordeaux		●	●	
Gedia Energies & Services			●	
ENGIE (ex GDF Suez)		●	●	●
Total Energie Gaz		●	●	
ES		●	●	

Sources : GRT, GRD, énergie-info, CRE – Analyse : CRE

Un fournisseur est « national » lorsqu'il a déclaré proposer des offres dans au moins 90 % des communes françaises raccordées au réseau de gaz naturel. Un fournisseur est dit actif sur un segment donné s'il remplit l'une de ces conditions :

- il fournit au moins un site en gaz naturel ;
- il est expéditeur d'équilibre d'au moins un site (catégorie) ;
- il est expéditeur d'équilibre et a livré une partie de la consommation d'un site au cours de l'année précédente.

En 2014, la Société avait saisi l'Autorité de la concurrence pour que le fichier clients d'Engie soit accessible aux autres fournisseurs afin qu'ils puissent présenter des offres compétitives aux consommateurs. L'Autorité de la concurrence a validé cette position et ordonné en septembre 2014 à Engie d'accorder à ses concurrents un accès aux données « *nécessaires à l'exercice d'une concurrence effective par les fournisseurs concurrents: coordonnées du client et caractéristiques techniques de sa consommation* ». Pour plus d'information sur les suites de cette action, veuillez-vous reporter à la Section 2.1 du Document de Référence.

Cette position est structurante dans le contexte de suppression totale des tarifs réglementés du gaz (fixés par les pouvoirs publics) pour les professionnels depuis janvier 2016.

1.3.2.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Malgré la libéralisation des marchés de l'énergie et compte-tenu notamment de la persistance de groupes historiques intégrés fortement implantés sur les marchés, les fournisseurs nouveaux entrants évoluent dans un contexte fortement régulé ou réglementé, tant sur leurs activités à l'amont que sur leurs métiers à l'aval :

1) La régulation des réseaux de distribution et de transport du gaz naturel : pour permettre aux fournisseurs de proposer un contrat, dit « contrat unique » aux consommateurs portant à la fois sur la fourniture et sur la distribution de l'énergie, un droit d'accès aux réseaux a été accordé aux fournisseurs, à un tarif régulé défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il s'agit en gaz naturel, de l'accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) et de l'accès des tiers aux réseaux de transport (ATRT). Ces tarifs, qui doivent couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux, évoluent tous les 4 ans, la prochaine évolution pour l'ATRT étant actuellement prévue pour le 1er avril 2017, l'ATRD ayant évolué pour sa part le 1er juillet 2016. Pour les consommateurs en contrat unique, le CoRDiS et la Cour d'appel de Paris ont posé en principe que le fournisseur ne devait pas assumer les impayés de part acheminement en lieu et place du Gestionnaire de réseaux de distribution qui ne peut faire supporter par le fournisseur une quelconque charge liée à l'exercice de sa mission de service public. GRDF s'est pourvu en cassation contre cette décision. Pour plus de développement sur ce sujet, voir Section 2.1 du présent Document de Référence.

2) En matière de gaz naturel, les fournisseurs ont l'obligation de souscrire à des capacités de stockage dans des conditions de volumes et de débit qui correspondent au profil de consommation de leur parc clients. Ils disposent pour ce faire d'un droit d'accès aux infrastructures de stockages, dont le tarif évolue chaque année. Une réglementation de ces tarifs de stockage est à l'étude par l'Etat. Pour plus de développement sur ce sujet, voir Section 2.2 du présent Document de Référence.

3) La réglementation des tarifs de détail du gaz naturel : malgré la libéralisation du secteur de la fourniture d'énergie, une réglementation des prix a été maintenue, communément appelée les "tarifs réglementés". Ces tarifs sont proposés exclusivement par l'opérateur historique, ENGIE (TRV gaz naturel), et les entreprises locales de distribution sur leurs zones de desserte.

 Ces tarifs ont disparu le 1er janvier 2016 pour les clients professionnels ayant, en gaz naturel, une consommation annuelle de référence supérieure à 30 MWh.

 En matière de gaz naturel, les tarifs réglementés doivent couvrir tous les coûts de l'opérateur historique et dont la formule est définie une fois par an par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'économie. Ces tarifs évoluent mensuellement sur la base de cette formule et son application est vérifiée par la CRE. Saisie par le Conseil d'Etat de la question de la suppression éventuelle des tarifs réglementés de gaz naturel appliqués aux consommateurs du marché de masse (résidentiels et petits professionnels), la Cour de Justice de l'Union européenne s'est prononcée en septembre 2016. Il revient dorénavant au Conseil d'Etat de tirer toutes les conséquences de la décision de la Cour de Justice.

 Sur les marchés sur lesquels ils se maintiennent, les tarifs réglementés constituent des tarifs directeurs, plus de 50% des clients en gaz naturel en bénéficiant.

4) Enfin, il convient de noter que la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, qui a pour objectif essentiel d'inciter à économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique a apporté des modifications à la réglementation qui concernent directement le métier de fournisseur (performance énergétique, rénovation de l'habitat, compteurs communicants, chèque énergie, trêve hivernale, CEE dédiés aux clients précaires, etc.).

1.4. PRESENTATION DETAILLEEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

Historiquement, le Groupe était organisé, sur le plan opérationnel, en trois secteurs :

- Le « Commerce » qui correspond à l'activité d'approvisionnement en énergie et de fourniture aux consommateurs finaux ;
- La « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge des projets de développement de centrales de production d'électricité ;
- Les « Autres secteurs » qui regroupaient les autres participations du Groupe dans des entreprises locales de distribution, classées en actifs détenus en vue de la vente conformément aux principes fixés par la norme IFRS 5.

Depuis la cession de ses activités de distribution au cours du quatrième trimestre 2015, le Groupe est organisé, sur le plan opérationnel, autour de deux activités principales : le commerce en France et en Belgique (vente d'énergie, négoce et optimisation) et la production.

Au 31 décembre 2016, les principaux agrégats financiers pour les secteurs du Groupe, sont les suivants :

	Au 31/12/2016							
En milliers d'euros	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	1 700 868	32 632	73 471	-	(114 543)	1 659 796	32 632	1 692 429
dont produits externes	*1 647 961*	*32 632*	*11 835*	-	-	*1 659 796*	*32 632*	*1 692 429*
dont produits inter-secteurs	*52 907*	-	*61 635*	-	*(114 543)*	-	-	-
Marge Brute	220 204	4 405	9 159	-	-	229 363	4 405	233 769
EBITDA	123 120	(4 821)	(617)	-	-	122 503	(4 821)	117 682
Résultat Opérationnel Courant	97 295	(4 821)	(5 715)	-	-	91 579	(4 821)	86 758
Autres informations								
Amortissements	(24 087)	-	(5 098)	-	-	(29 186)	-	(29 186)
Pertes de valeur	(112)	-	0	-	-	(112)	-	(112)
Actifs sectoriels nets	1 114 026	8 398	107 064	-	-	1 221 090	8 398	1 229 487
Investissements	33 311	-	459	-	-	33 770	-	33 770

Pour l'exercice 2015, les principaux agrégats financiers pour les 3 secteurs du groupe étaient les suivants :

	Au 31/12/2015							
En milliers d'euros	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	1 009 099	7 723	733	-	(1 019)	1 008 812	7 723	1 016 535
dont produits externes	*1 008 290*	*7 723*	*523*	-	-	*1 008 812*	*7 723*	*1 016 535*
dont produits inter-secteurs	*809*	-	*210*	-	*(1 019)*	-	-	-
Marge Brute	147 489	441	523	-	-	148 011	441	148 452
EBITDA	62 945	(4 354)	(767)	-	-	62 178	(4 354)	57 824
Résultat Opérationnel Courant	39 094	(4 361)	(767)	-	-	38 327	(4 361)	33 965
Autres informations								
Amortissements	(22 500)	(7)	-	-	-	(22 500)	(7)	(22 507)
Pertes de valeur	(550)	-	-	-	-	(550)	-	(550)
Actifs sectoriels nets	552 276	3 047	58 301	-	-	610 577	3 047	613 624
Investissements	25 665	-	84	-	-	25 749	-	25 749

Pour plus de détails sur les indicateurs sectoriels, voir la note 26.2 (*Informations sectorielles*) de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentée à la Section 3.8 du présent Document de Référence.

1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE

1.4.1.1. L'ACTIVITE DE VENTE D'ENERGIE

1.4.1.1.1. PRESENTATION ET STRATEGIE COMMERCIALE

L'activité « Commerce » de la Société recouvre la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que des prestations de services à valeur ajoutée à destination des consommateurs particuliers, professionnels, des entreprises et des collectivités locales.

Pour atteindre ces objectifs et pour répondre au mieux aux attentes de ses clients, l'activité « Commerce » s'est organisée autour de deux directions commerciales, l'une dédiée aux clients particuliers et l'autre aux clients professionnels, entreprises et collectivités locales. Ces directions s'appuient sur la direction de la relation clients qui a pour mission d'assurer le bon déroulement du parcours client tout au long de sa présence chez Direct Energie (relations clients, fidélisation, activation, facturation, relance, etc.).

Les informations sur le nombre de clients et les volumes commercialisés figurent à la Section 3.3.2.2 du Document de Référence (*Segment commerce*). Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentée à la Section 3.8 du présent Document de Référence.

Les informations sur l'activité commerciale du Groupe en Belgique sont décrites à la Section 1.4.3.

1.4.1.1.2. L'ACTIVITE PAR CATEGORIE DE CLIENTS

1 Les clients particuliers

La Direction « Commerciale Particuliers » a pour mission la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que des prestations de services à valeur ajoutée à destination des consommateurs particuliers. A la fin de l'exercice 2015, la Société fidélisait plus 1,3 million de clients particuliers, et plus de 1,7 million au 31 décembre 2016. La Société se positionne ainsi comme le troisième acteur français sur ce secteur d'activité.

- **L'offre commerciale**

Pour favoriser sa croissance commerciale, la Société a pour ambition de fournir des solutions toujours plus compétitives, innovantes et modernes, et développer pour ses clients une nouvelle relation à l'énergie, basée sur la maîtrise de leur consommation et leur contribution à la protection de l'environnement.

Aussi, les offres commerciales reposent sur la combinaison d'une fourniture d'électricité et/ou de gaz à prix compétitifs, d'une prestation de services à valeur ajoutée, afin notamment d'aider ses clients à mieux consommer, ainsi que sur l'excellence de sa relation clients (dix titres « Services clients de l'année » sont venus récompenser le développement de son activité).

La gamme des offres aux particuliers comporte des offres spécifiques à chaque énergie (électricité ou gaz) et des offres duales (électricité et gaz) avec les caractéristiques principales suivantes :

- L'offre « Online» : il s'agit de l'offre 100% web proposée par la Société. Elle repose sur un prix très attractif et des services digitaux qui facilitent la vie des clients : facture et « suivi conso » en ligne, e-conseiller par email avec réponse en 48h, réception par email d'un bilan consommation à chaque relève.

- L'offre « Classique » permet non seulement au client de bénéficier d'un tarif attractif, mais aussi de bénéficier de nombreux services (conseiller client disponible 6j/7, espace client lui permettant de réaliser à distance la plupart des opérations courantes, choix possible du mode de facturation, etc.). Les clients bénéficient aussi d'un rendez-vous annuel avec un conseiller spécialisé pour les aider à mieux comprendre leur consommation.

- L'offre Verte propose 100% d'électricité renouvelable et une fourniture de gaz incluant 10% de biométhane. . Pour chaque MWh d'énergies renouvelables consommé, la Société s'engage en effet à acheter le nombre de garanties d'origine correspondant qui permettent d'attester qu'une quantité équivalente d'électricité a été produite à partir de sources renouvelables éoliennes et solaires et injectée sur le réseau. Pour le gaz, le même système de garanties d'origine permet de certifier que du gaz renouvelable a été produit et injecté à titre exclusif pour les clients de Direct Energie à hauteur de 10% de leur consommation.

En complément de la fourniture d'énergie, la Société propose à ses clients des services adaptés à leurs besoins : entretien de chaudière (avec son partenaire Proxiserve), services de dépannage d'urgence sur les installations gaz et électriques, services de plomberie et de serrurerie, etc.

Le développement commercial

Depuis l'origine, la Société a appuyé son développement commercial sur les canaux suivants :

- Digital (web et mobile) : ce canal permet aux particuliers et aux professionnels de s'informer sur Direct Energie, de simuler leurs économies et de souscrire en ligne. Le digital est un canal en fort développement. Ce canal permet à la Société d'élargir son potentiel commercial d'une part, et d'améliorer son efficacité commerciale d'autre part en ciblant mieux ses prospects et en optimisant ses coûts d'acquisition.

- Appels entrants et sortants : les 400 téléconseillers de la Société (joignables au 3099, de 8 heures à 21 heures du lundi au samedi mettent leur expertise au service des prospects susceptibles d'être intéressés par les offres de la Société.

- Comparateurs d'énergie : les offres de la Société sont présentes sur les principaux comparateurs d'énergie sur internet. Ainsi, l'internaute peut, en toute indépendance, simuler sa consommation et son budget d'électricité et/ou de gaz et déterminer le fournisseur susceptible de répondre au mieux à ses attentes. Si l'internaute choisit une offre de la Société, il sera rappelé par un conseiller de la Société pour confirmer son choix et effectuer les démarches techniques.

- Autres : opérations partenaires, achats groupés, diffusion dans le réseau Darty, etc.

A cette approche multicanale, la Société a associé une nouvelle politique de communication. Fin 2012, la Société a choisi de commercialiser l'ensemble de ses offres sous la marque Direct Energie et s'est dotée d'une nouvelle identité visuelle, plus forte, plus proche des consommateurs et de leurs problématiques pour incarner une conception moderne de la relation à l'énergie. Cette nouvelle identité a été relayée dans les medias avec, dès le

1er août 2013, le lancement d'une campagne nationale de publicité pluri-média. Depuis, le Groupe a lancé plusieurs campagnes de publicité, y compris en Belgique (sous la marque Poweo).

2 Les clients professionnels et grands comptes

La direction "Entreprises et Collectivités locales" est structurée autour d'équipes spécialisées par typologie de clients (professionnels, entreprises, collectivités). Elle bénéficie de l'ouverture du marché détaillée aux paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 des présentes.

Les professionnels comptant moins de 20 sites

Quelques chiffres-clés au 31 décembre 2016 sur le segment des professionnels :

Contrats électricité	107 677
Contrats gaz	12 702
Nouveaux contrats en 2016	35 007

Au cours de l'exercice 2016, 35 007 nouveaux contrats ont été acquis, portant le nombre de contrats au 31 décembre 2016 à 107 677 en électricité et 12 702 en gaz.

Les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et PME, comptant moins de 20 sites) sont la cible commerciale historique de Direct Energie. C'est sur ce segment que s'est développée la Société lors de l'ouverture du marché en 2003.

La Société est donc naturellement positionnée pour comprendre les besoins des clients professionnels et pour développer les offres et les services adaptés aux enjeux et contraintes des gérants de TPE et PME.

La gamme destinée aux professionnels comporte des offres d'électricité, de gaz naturel et des offres «duales» (électricité + gaz). Toutes les offres destinées aux professionnels sont sans engagement, sans frais de souscription ni de résiliation. Ils peuvent choisir entre l'offre Online, l'offre Classique et l'offre Verte ci-dessus. Par ailleurs, ils bénéficient d'une offre spécifique, l'offre « Horizon », réservée aux clients concernés par la fin des Tarifs Réglementés (puissance souscrite supérieure à 36kVA ou consommation de gaz supérieure à 300MWh/an) : cette offre garantit un prix fixe pendant deux ans, sans engagement de durée ni de consommation.

Comme pour les clients particuliers, ces offres peuvent être complétées par de nombreux services (dépannages, vérification de la sécurité des installations de gaz, etc.).

Les entreprises

Nos équipes « Entreprises », qui commercialisent leurs offres sous la marque Direct Energie Entreprises, ont en charge les clients qui comptent plus de 10 sites. Ce sont des entreprises ayant un réseau de sites techniques, de boutiques ou d'agences, de nombreux bureaux, des sites de logistique ou de production, etc. Les offres pour les entreprises couvrent aujourd'hui tous les marchés : en électricité de 3kVA aux plus gros sites télérelevés ; en gaz toutes les classes de consommation.

Les besoins du secteur immobilier ont été intégrés dans les missions des équipes « Entreprises ».La Société apporte une véritable expertise sur la gestion de ces clients «multisites», notamment pour les comptes regroupant plusieurs milliers de sites. La Société maîtrise la bascule (changement de fournisseur) de ses clients

et apporte son savoir-faire dans la vérification et le nettoyage de leurs périmètres, l'optimisation, la détection des anomalies.

Les offres sont toujours construites sur mesure, en fonction des caractéristiques techniques des sites, de l'usage de l'énergie et des besoins de gestion du client. Le chargé d'affaires prend en compte tous les éléments techniques et commerciaux pour élaborer l'offre la plus adaptée au périmètre du client (durée, construction tarifaire, services, gestion…).

Ces clients bénéficient d'un service client dédié et personnalisé au siège de la Société. Chaque client est en effet confié à un interlocuteur unique et peut utiliser des services inclus, développés spécifiquement pour les clients grands comptes :

- Chargé de compte dédié ;
- Support technique ;
- facturation adaptée et dématérialisation des données ;
- espace client permettant de gérer tout son périmètre : demandes techniques, suivi des consommations et de la facturation, téléchargement des données, alertes, auto-relèves, etc. ;
- outils de suivi et de « *reporting* » adaptables ; et
- optimisation tarifaire de la puissance souscrite et de la formule tarifaire d'acheminement

Notre gamme de services s'étend par ailleurs aux domaines ci-dessous :

- audit énergétique ;
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- bilan carbone ;
- électricité verte ;
- compensation carbone.

Ces services permettent à nos clients de se mettre en conformité avec la législation ou d'entamer une démarche de développement durable, grâce à des partenaires reconnus et experts que nous avons sélectionnés.

La Société compte parmi ses clients grands comptes certaines des plus grandes entreprises françaises.

Les collectivités locales

Au sein de la direction « grands comptes », une équipe commerciale spécialisée est dédiée aux collectivités locales et aux établissements publics. Elle est rompue aux procédures de marché public et accompagne les collectivités dans leur démarche de mise en concurrence des postes énergie. Elle répond aux appels d'offres publics portant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel, qui se sont multipliés en 2014-2015 avec la fin des tarifs réglementés. L'offre pour les collectivités couvre aussi l'éclairage public, un poste important de dépenses pour les communes.

Comme pour les entreprises, les offres couvrent toutes les configurations techniques et sont construites en fonction des demandes de la collectivité et de ses caractéristiques.

La Société s'est forgée une expertise particulière dans la gestion des contrats des syndicats d'énergie qui regroupent des dizaines voire des centaines de communes, et a mis en place des outils et une organisation adaptés pour gérer les deux niveaux d'interlocuteurs.

Ce savoir-faire a permis à Direct Energie de gagner des contrats depuis plusieurs années, et bien avant la mise en concurrence obligatoire, auprès de collectivités importantes (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, région PACA, etc.).

1.4.1.1.3. LA RELATION CLIENTS

Garante d'une gestion efficace du parc client, la direction de la relation clients a pour mission d'assurer la satisfaction des clients particuliers et professionnels de la Société, de les accompagner afin de leur permettre de mieux maîtriser leur consommation et leur facture d'énergie.

L'excellence opérationnelle de la Société a été couronnée à maintes reprises : Direct Energie a ainsi remporté dix fois consécutivement le trophée « ELU Service Client de l'année », le dernier datant de 2017[5].

- **Une organisation adaptée**

Dans un contexte de marché concurrentiel où les clients ont la faculté de changer de fournisseur sans frais et sans préavis, la Société a fait de la relation client un axe de différentiation important depuis sa création. Elle a notamment mis en place une organisation robuste axée sur la recherche de l'excellence opérationnelle et reposant sur un système d'information performant et l'écoute des clients.

Plus de 500 conseillers sont en lien avec les clients au quotidien, et gèrent plus deux millions et demi de contacts par an. Des équipes dédiées à l'optimisation des processus, à l'enrichissement des bases de connaissance, à la formation des conseillers, au pilotage de la qualité et de la performance assurent un support de proximité aux opérationnels chargés des contacts client.

Ces équipes s'appuient sur un système d'information performant pour la gestion de sa relation client (CRM) et, le pilotage des différents canaux de contact (téléphone, mail, chat, réseaux sociaux, espace client digital). Toutes les interactions avec les clients sont ainsi gérées au sein d'un système unifié capable de supporter une croissance du parc à plusieurs millions de clients sans devoir envisager de rupture technologique.

Cette organisation est complétée par un dispositif « voix du client » qui consiste dans un programme d'enquêtes de satisfaction. Ces enquêtes, réalisées après chaque contact, permettent de disposer en temps réel des remontées clients et d'intervenir avec rapidité en cas de besoin. Les conseillers sont ainsi encouragés à traiter les demandes des clients de manière efficace tout en s'assurant de leur satisfaction.

- **Des parcours clients simplifiés et un accompagnement personnalisé**

Un travail important est consacré à l'optimisation des parcours clients de bout en bout, et ce très en amont dans la conception des offres, pour fluidifier la relation client.

A titre d'exemple, la Société a résolument orienté son offre vers la mensualisation (prélèvement mensuel avec facture annuelle de régularisation) qui touche plus de 90% du parc des particuliers à fin janvier 2017, un taux beaucoup plus important que chez ses concurrents. Le client qui le choisit est ainsi prélevé d'un montant fixe tous les mois avec une régularisation annuelle en fonction de sa consommation. Cela lui permet de lisser son budget énergie sur l'année, et d'éviter les pics liés au chauffage en période hivernale. Cela crée plus de confort

[5] http://www.escda.fr/palmares

dans la relation, moins d'appels, et plus de disponibilité des conseillers pour répondre aux questions sur la maîtrise de l'énergie, ou les services d'assistance proposés par la Société.

Un dispositif relationnel riche est également mis en place tout au long de la vie du client pour l'accompagner dans les instants clés : confirmation de rendez-vous de mise en service par SMS, envoi par mail d'un « bilan conso » à la réception d'une relève de compteur (avec la comparaison de la consommation des 6 derniers mois par rapport à la même période l'année précédente), proposition de modification d'échéancier si la relève de compteur fait apparaître un écart trop important entre la mensualité et la consommation prévisionnelle, proposition de solutions de paiement personnalisées, etc.

De plus, afin de satisfaire au mieux aux demandes de ses clients, la Société a créé des cellules spécialisées adaptées à des situations particulières et notamment :

- La cellule déménagement : elle a pour mission d'offrir un guichet unique et de faciliter le transfert du contrat d'énergie de l'ancien logement vers le nouveau, qu'il s'agisse d'électricité et/ ou de gaz, en s'assurant du bon déroulé des prestations et de la satisfaction du client.

- Le pôle solidarité : face à la précarité énergétique qui concerne plusieurs millions de foyers en France, la Société a mis en place une structure dédiée pour accompagner les clients aidés (clients bénéficiant de l'aide du Fonds Solidarité Logement (FSL), de tarifs spéciaux - Tarif de Première Nécessité pour l'électricité, Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz-) ou encore clients en situation de surendettement. La Société est ainsi capable d'apporter des réponses adaptées et un suivi auprès des interlocuteurs spécifiques que sont les fonds de solidarité pour le logement (FSL), assistantes sociales, organismes sociaux, départements, régions, Banque de France… dans le cadre des missions d'aide d'accès à l'énergie. Des conventions permettant de faciliter le traitement de clients en difficulté ont notamment été signées avec plusieurs départements et continuent de l'être.

Une relation client moderne, ancrée dans le multicanal et le digital

La Société offre à ses clients un large choix de canaux de contacts, du canal téléphonique traditionnel à la panoplie des supports digitaux : mail, formulaire web, espace client, Facebook, Twitter, livechat, appli mobile, etc.

Le digital fait l'objet d'une attention particulière. La Société propose ainsi un site web simple, didactique, mettant en œuvre des questions/réponses (FAQs), des conseils et vidéos pédagogiques, un espace client riche en fonctionnalités, et une application mobile conviviale.

La **nouvelle application mobile**[6], incarne l'esprit Direct Energie : moderne et ergonomique, elle a été conçue pour simplifier au maximum la vie de nos clients. Elle permet de visualiser l'ensemble de ses factures et de ses prélèvements et de les régler par CB le cas échéant, mais aussi de faire une auto-relève en 3 clics ou de s'envoyer un justificatif de domicile en 2 clics. Elle permet aussi d'accéder à toutes ses informations personnelles, de gérer son déménagement ou encore de transmettre son code parrainage par sms, email ou par le réseau social de son choix. Surtout, et Direct Energie est une des premières marques à lancer un tel service, elle permet de communiquer directement avec un conseiller via une messagerie instantanée embarquée. En toutes circonstances, nos clients peuvent ainsi nous contacter et retrouver à chaque fois l'historique des échanges passés. Cette nouvelle version a été lancée fin 2016 et est plébiscitée par nos clients.

[6] disponible sur IOS et Android.

La Société encourage également la dématérialisation auprès de ses clients : ainsi plus de 60% des clients particuliers choisissent aujourd'hui la facture électronique. Ils ont accès à leur facture ou échéancier dans leur espace client, peuvent effectuer directement leur relève, suivre leur consommation, ou encore effectuer leur règlement en quelques clics.

Un programme spécial parrainage disponible sur tous les supports digitaux permet par ailleurs aux clients de faire facilement bénéficier leurs proches des offres de Direct Energie.

Enfin, depuis fin 2015, la Société recueille les avis clients via un organisme tiers et les met en ligne sur son site web. Cela participe de sa politique de pédagogie et de transparence vis-à-vis des consommateurs. Les clients insatisfaits sont rappelés, et l'analyse de leurs motifs d'insatisfaction alimente le programme d'amélioration continue.

- **Une efficacité opérationnelle qui répond aux objectifs stratégiques de la Société**

L'organisation et la stratégie de la direction de la relation clients s'inscrit pleinement dans la politique d'optimisation de la gestion du parc client de la Société.

Ainsi, la direction de la relation client est au cœur de la politique de maîtrise du « churn » (taux d'attrition du parc client) et des impayés (politique et procédures de relance) qui font l'objet d'un programme transverse au sein de l'entreprise. Par ce programme l'entreprise reconnaît la valeur qu'elle attache à ses clients et mobilise collectivement les équipes au service de la réduction du « churn » et des impayés. Elle encourage les collaborateurs à coopérer, en transverse, afin d'identifier des leviers d'amélioration, qu'il s'agisse de mieux satisfaire et de mieux retenir les clients dans la durée, ou d'identifier des solutions de paiement ou recouvrement adaptées aux différentes typologies de clients.

1.4.1.2. L'ACTIVITE DE NEGOCE ET D'OPTIMISATION

L'activité de négoce et d'optimisation du Groupe est réalisée par la direction « Energie » qui a pour missions principales, pour l'électricité et le gaz :

- de procéder aux actions de couverture sur les marchés des expositions générées par l'activité de fourniture et d'assurer à chaque instant l'équilibre entre les injections et les soutirages d'énergie sur les réseaux ; et
- d'optimiser les actifs en portefeuille (actifs de production électrique en gestion, stockages de gaz naturel, capacités d'interconnexions, flexibilités contractuelles, etc.)

1 Organisation de la direction « Energie »

La direction « Energie » est organisée en quatre pôles :

- Un pôle « Marchés » dont le rôle est d'intervenir sur les différents marchés où le Groupe est présent, en euros et en livres sterling, d'optimiser les actifs en portefeuille, et d'assurer le dispatching des opérations (nominations, matching, etc.)

 La Société opère aujourd'hui sur les marchés suivants :

Electricité	Gaz
France – RTE	France – GRTgaz/TIGF

(énergie et capacité)	
Belgique – Elia	Belgique – Fluxys
	Hollande – TTF (Gasunie)

Les opérations de marché sont effectuées aussi bien sur les marchés organisés (bourses) que de manière bilatérale, éventuellement par l'intermédiaire de brokers. Les transactions peuvent donner lieu à des livraisons physiques sur les réseaux de transport, ou bien être dénouées financièrement.

- Un pôle « Middle et Back Office » dont le rôle est i) de contrôler les opérations de marchés, ii) de produire les reportings associés aux différentes activités, iii) d'assurer la correcte facturation des transactions réalisées, iv) de produire les reportings nécessaires aux règlements européens EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) et REMIT (*Regulation on wholesale Energy Markets Integrity and Transparency*), v) de répondre ou d'émettre les appels de marge vis-à-vis des contreparties.

- Un pôle « Etudes et gestion de portefeuille » dont le rôle est d'une part de concevoir et maintenir les outils de « pricing », de prévision de consommation et d'optimisation utilisés opérationnellement au quotidien par le Groupe, et d'autre part d'assurer la gestion et la structuration des portefeuilles associés à l'activité de fourniture (monitoring des bases clients, nominations ARENH, souscriptions de stockages de gaz naturel, etc.)

- Un pôle « pricing » dont le rôle est d'appuyer la direction commerciale du Groupe dans le cadre de la conception et de la tarification des offres commerciales auprès des différents segments de marché sur lesquels intervient le Groupe (particuliers, entreprises, collectivités,…).

2 Activités de la direction « Energie »

Activité de couverture des consommations clients

Les actions de couverture des positions aval (consommation client) sont effectuées selon des modalités dépendant de la typologie de clientèle et d'offres commerciales du Groupe :

- segment de marché (marchés de détail / grands comptes) ;
- durée contractuelle (tacite reconduction / durée fixée) ; et
- tarification (prix fixe / prix indexé). S'agissant des offres indexées aux TRV, les modalités de couvertures tiennent compte des méthodologies de fixation des TRV définis par les pouvoirs publics (délibération de la CRE du 13/07/20126, arrêté du 29/06/2016pour le gaz). En particulier, la couverture des consommations de gaz indexées aux TRV rend nécessaire l'utilisation de produits de couverture financiers sur indices pétroliers (Brent).

Pour le segment « marchés de détail », les couvertures en volume sont réalisées de manière progressive, conformément aux limites de risque définies par l'instance le Groupe.

Pour le segment grands comptes, où les contrats sont généralement à durée déterminée, des couvertures ad hoc sont mises en œuvre lors de l'acquisition de nouveaux clients.

Activités d'optimisation d'actifs

Dans le cadre de l'activité de fourniture de gaz et d'électricité aux clients finaux du Groupe, la direction « Energie » est amenée à optimiser un certain nombre d'actifs dont dispose le Groupe :

- Stockages de gaz

 Conformément à la réglementation en vigueur, la Société souscrit des capacités de stockage, proportionnellement à la taille de son portefeuille client, auprès des opérateurs Storengy et TIGF. La stratégie de réservation de stockage vise à i) couvrir les risques en énergie (MWh) et en puissance (MWh/j) générés par les consommations de ses clients, et ii) minimiser le coût de cette contractualisation.

 L'optimisation au jour le jour des capacités souscrites est réalisée à la fois sur des critères économiques (maximisation de la valeur des actifs, minimisation des coûts d'intervention sur les marchés) et physiques (prise en compte des éventuels besoins des autres activités gazières du Groupe).

- Capacités de transit depuis la Hollande et la Belgique

 La Société a souscrit des capacités d'import depuis la Hollande et la Belgique auprès des différents gestionnaires de réseaux. Ces souscriptions courent jusqu'en novembre 2027. Ces capacités sont optimisées tant sur les maturités courtes que sur les maturités lointaines en prenant en compte les besoins des autres activités gazières du Groupe.

- Centrale thermique

La Société optimise l'électricité produite par les centrales à cycle combiné gaz de Bayet et Marcinelle, détenues et exploitées par ses filiales à 100%, 3CB et Marcinelle Energie. La Société et ses filiales ont ainsi conclu des contrats relatifs à la gestion de l'énergie de ces centrales au titre desquels elles bénéficient de l'accès de la Société aux marchés de gros de l'énergie et de son savoir-faire en matière de gestion et d'optimisation de l'énergie, y compris la programmation et l'équilibrage.

- Centrales de production hydro-électriques

 La Société bénéficie de la production générée par diverses centrales hydro-électriques dans les Alpes au travers d'un contrat de long-terme courant jusqu'en 2019. Cette production participe aux approvisionnements du Groupe en énergie verte.

 Si la majorité de ces centrales sont des centrales dites au « fil de l'eau », certaines disposent d'une capacité de stockage (lac) que la Société optimise de sorte à en maximiser la valeur, compte tenu des contraintes techniques de ces centrales (capacité de stockage, apports hydrauliques prévisionnels, etc.) et de l'éventuelle influence de ces actifs sur d'autres centrales situées en aval.

 La Société dispose ainsi du savoir-faire nécessaire à l'optimisation des actifs hydro-électriques.

Activité de trading spéculative

La Société n'a pas d'activité spéculative sur les marchés de gros (trading pour compte propre). Des opérations d'arbitrage infrajournalier peuvent toutefois être autorisées dans le cadre des processus décisionnels mis en œuvre par la Société (Cf infra).

Comme indiqué en Note 1.4.13. des comptes consolidés annuels, les opérations de négoce d'énergie réalisées par la direction « Energie » sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Marge sur l'activité d'Energy Management. Cette marge correspond :

- au résultat réalisé et latent sur les achats et ventes d'énergie, non qualifiés d' « activité normale » ou de couverture au sens de la norme IAS 39 et ne rentrant pas dans la catégorie des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, qui sont réalisés lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché. Celui-ci relève du ségment opérationnel « Commerce ».
- au résultat réalisé sur les couvertures mises en place au titre des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe. Celui-ci relève du ségment opérationnel « Production ».

3 Processus décisionnels et gestion des risques

Afin de gérer ces différentes activités en contrôlant et en minimisant les risques associés pour le Groupe, les interventions de la direction « Energie » sont encadrées par une politique de gestion des risques dédiée, reposant sur des processus décisionnels spécifiques et des indicateurs de gestion des risques faisant l'objet d'un suivi au quotidien par le pôle « Middle et Back Office » et de reportings réguliers aux différentes instances décisionnelles.

Ainsi, une instance réunissant la Direction Générale, la Direction « Energie », la Direction Administrative et Financière, et la Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires est en charge :

- de la validation des politiques de risques / stratégies de couverture et indicateurs associés ; et
- de la définition des produits autorisés.

Elle se réunit à chaque fois qu'une évolution de la politique de risques et des stratégies de couverture est nécessaire, et a minima une fois par an, ainsi qu'en cas de nécessité de recourir à de nouveaux produits de couvertures et de gestion des risques.

Par ailleurs, un comité ad hoc, composé de représentants de la Direction Générale, la Direction Energie et la Direction Administrative et Financière, se rassemble généralement toutes les deux semaines, et a minima une fois par mois, afin de :

- s'assurer de la mise en œuvre des politiques de couverture et des politiques de risques définies par l'instance décrite ci-dessus ; et
- suivre et contrôler les indicateurs de risques, et le bon respect des limites fixées par la politique de risque définie par ladite instance.

Enfin, des représentants de la Direction « Energie » et de la Direction Administrative et Financière se réunissent chaque mois afin d'analyser les écarts pouvant exister entre les prévisions mensuelles et les réalisations des différents indicateurs.

En effet, pour chacune des activités mentionnées ci-dessus (activités de fourniture, activités d'optimisation d'actif), des indicateurs de gestion économiques et volumétriques sont calculés quotidiennement de sorte à apprécier :

- les coûts d'approvisionnement et leur impact sur le compte de résultat du Groupe ;

- les positions ouvertes sur les différents sous-jacents sur lesquels le Groupe intervient, permettant de connaître la sensibilité du Groupe aux variations des prix de marché

En complément, un suivi quotidien du besoin prévisionnel de cash et de « collateral », associé aux opérations de couverture et d'optimisations réalisées, est effectué de manière transverse aux différentes activités.

1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION

1.4.2.1. STRATEGIE

La stratégie d'intégration verticale du Groupe est un des gages de son indépendance vis-à-vis des autres acteurs du marché. Elle est menée dans l'optique de pouvoir minimiser les expositions du portefeuille du Groupe aux variations de prix des marchés de gros de l'énergie. Elle a également pour ambition de proposer un mix énergétique diversifié et performant, notamment avec des types et technologies de production complémentaires et durables (CCGN, renouvelable, hydraulique), pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages.

A ce titre, après avoir acquis fin 2015 la société 3CB qui détient et exploite la centrale à cycle combiné gaz de Bayet (Allier), la Société a confirmé sa stratégie d'intégration en se portant acquéreur, le 30 décembre 2016, auprès du groupe italien ENEL, de 100% du capital de sa filiale belge Marcinelle Energie. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Marchienne-au-Pont en Belgique d'une capacité installée d'environ 400 MW.

Par ailleurs, afin de répondre au besoin du système électrique français de disposer de moyens de production de ce type pour accompagner le déploiement des actifs de production intermittente (production renouvelable) et répondre ainsi aux objectifs fixés par l'Union Européenne, le Groupe a l'opportunité de pouvoir développer en Bretagne une centrale à cycle combiné gaz bénéficiant d'une prime permettant de garantir la rémunération de la capacité qui viendra en complément des revenus tirés du marché de l'énergie et qui rehausse mécaniquement la solidité de ce projet. Pour une description du projet de Landivisiau, voir Section 1.4.2.3 ci-dessous (*La production thermique*). Le Groupe peut ainsi poursuivre la construction de son intégration verticale.

Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la Note 26 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentée à la section 3.8 du Document de Référence.

1.4.2.2. ORGANISATION ET ROLE DE LA DIRECTION PRODUCTION

L'activité de développement et l'exploitation de moyens de production d'énergie est déployée au sein de la société Direct Energie Génération, filiale à 100% de la Société, et de ses filiales. Pour un organigramme détaillé des filiales de Direct Energie Génération, voir Section 1.1.4 (*Organigramme*).

La direction de la production est composée d'une équipe de développeurs de projets généralistes qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes opérationnelles en charge de l'exploitation des centrales de Bayet et Marchienne-au-Pont.

1.4.2.3. LA PRODUCTION THERMIQUE

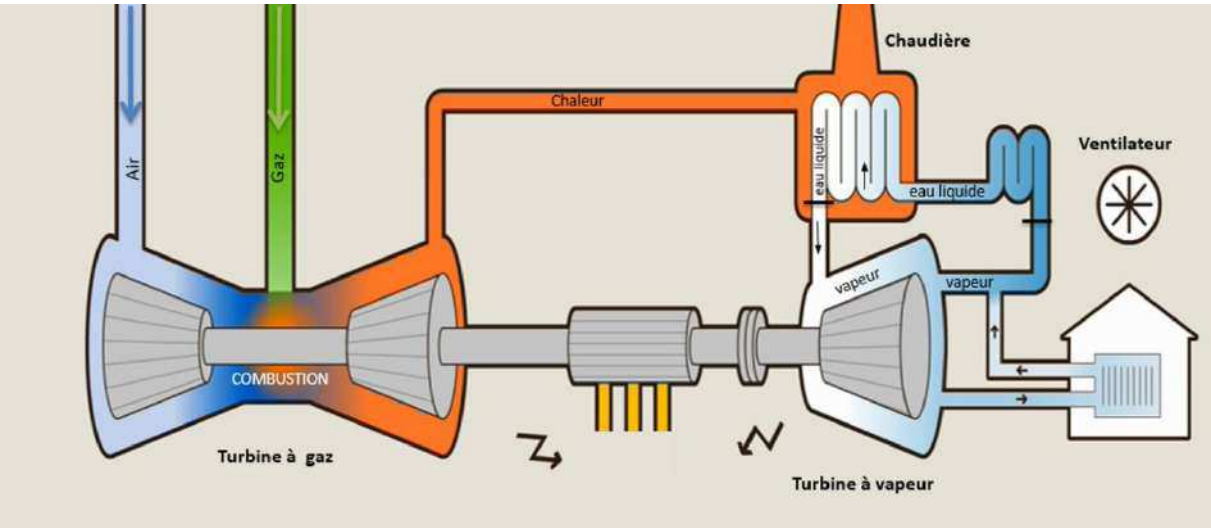
L'un des axes stratégiques du Groupe est l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant la technologie des cycles combinés gaz. Cette présence à l'amont permet au Groupe une meilleure couverture des conditions d'approvisionnement de son parc client.

Ces moyens de production sont par ailleurs indispensables au mix énergétique et participent pleinement au fort développement des énergies renouvelables qui ne peuvent, à elles seules, de par leur caractère intermittent, assurer la sécurité du réseau électrique et l'approvisionnement du parc électrique Français. Ces moyens de production, dits de semi-base, sont beaucoup moins polluants et offrent un meilleur rendement que les centrales fonctionnant au charbon et apportent la flexibilité nécessaire au réseau du fait de leurs temps de démarrage et d'arrêt rapides.

- **Description sommaire de la technologie des CCGN**

Les CCGN sont des installations de production d'électricité prévues pour un fonctionnement en mode semi-base, c'est-à-dire venant en complément de la production dite de base (notamment nucléaire) lorsque la consommation augmente. Les CCGN sont caractérisées par des temps de démarrage relativement rapides, une puissance électrique disponible significative (de l'ordre de 450MW par unité pour les centrales développées par le Groupe) et un temps de fonctionnement très variable dans l'année en fonction des besoins (en pratique entre 3 000 heures et 6 500 heures par an).

Le CCGN est une association de 2 cycles thermodynamiques, où l'énergie primaire utilisée est du gaz naturel et l'énergie thermique résiduelle du premier cycle est utilisée par le second, ce qui permet de tirer plus de chaleur à partir de la même source d'énergie, et donc d'améliorer le rendement de l'installation (entre 55% et 60% sur pouvoir calorifique inférieur).



Un CCGN comprend donc une turbine à combustion (gaz naturel) couplée avec une turbine à vapeur fonctionnant de la façon suivante :

- la combustion effectuée dans la turbine à gaz permet de produire de l'électricité ;
- les gaz d'échappement de la turbine à gaz sont dirigés vers une chaudière dite de récupération. Cette chaudière permet de valoriser l'énergie calorifique contenue dans les gaz d'échappement en produisant de la vapeur à haute température et haute pression ;
- la vapeur produite dans la chaudière est envoyée vers une turbine à vapeur qui constitue un second point de production d'électricité, par détente de la vapeur jusqu'à des pressions très faibles ;
- la vapeur est ensuite condensée puis réintroduite sous forme d'eau en début de cycle.

L'installation est composée des éléments suivants :

- une turbine à gaz (TAG) ;
- une turbine à vapeur (TAV) ;
- un générateur principal comportant la turbine à gaz couplée à la turbine à vapeur : cet ensemble est implanté dans un bâtiment ;
- une chaudière de récupération à trois niveaux de pression ;
- un condenseur ;
- une chaudière de démarrage (pour la « mise en pression » de l'installation) ;
- un poste électrique haute tension (HT);
- une station de livraison et de préparation du gaz naturel (compression et détente) ;
- un système de conditionnement d'eau chaudière;
- les bâtiments nécessaires à la conduite de l'installation (salles de contrôles, bureaux, magasin de pièces détachées…).

Le parc installé (800MW)

La Société a finalisé l'acquisition de 3CB le 30 décembre 2015, pour un montant s'élevant à près de 45 millions d'euros, intégralement versé en numéraire.

Cette centrale, construite par Ansaldo Energia SpA (technologie Siemens), est en exploitation commerciale depuis juillet 2011. Elle dispose d'une capacité installée d'environ 400 MW et d'un rendement à neuf d'environ 57% sur Pouvoir Calorifique Inférieur. Ansaldo assure la maintenance de la turbine à gaz tandis que le reste de la centrale est directement exploitée et maintenu par le personnel de la centrale (une trentaine de personnes) qui peut recourir à la sous-traitance. De par la qualité de sa maintenance et de son mode d'exploitation, la centrale a démontré au cours de l'hiver 2014-1015 une grande fiabilité en termes de démarrages et une forte disponibilité.

Un an plus tard, le 30 décembre 2016, la Société poursuivait son intégration verticale en annonçant l'acquisition de 100% des titres de la société Marcinelle Energie pour un montant de près de 36,5 millions d'euros en valeur d'entreprise (voir la Note 3 aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016). Marcinelle Energie, ancienne filiale belge du groupe italien Enel, détient et exploite une centrale à cycle combiné gaz de 400MW à Marchienne-au-Pont en Belgique. Construite en 2012 avec une technologie Siemens Ansaldo, la centrale emploie une quarantaine de salariés.

3CB et Marcinelle Energie exercent leur activité de producteur indépendant d'électricité en bénéficiant de l'accès au marché de gros de l'énergie du Groupe. 3CB et Marcinelle Energie s'appuient également sur le savoir-faire du Groupe en matière d'optimisation et de gestion de l'énergie et notamment en matière de programmation et d'équilibrage.

Avec ces deux centrales, le Groupe a confirmé sa stratégie d'intégration verticale avec une capacité globale de production de plus de 800MW. Cette présence renforcée à l'amont et à l'aval permet une meilleure couverture des conditions d'approvisionnement des parcs clients en France et en Belgique.

Le parc en développement

Le Groupe est fier de développer plusieurs projets de cycle combiné gaz, l'un à Landivisiau (Finistère), issu d'un appel d'offres, et l'autre à Hambach (Moselle).

Toutefois, le développement de nouveaux moyens de production à cycle combiné gaz dépend en général des prix de marché de l'électricité dont dépend la rentabilité de l'investissement.

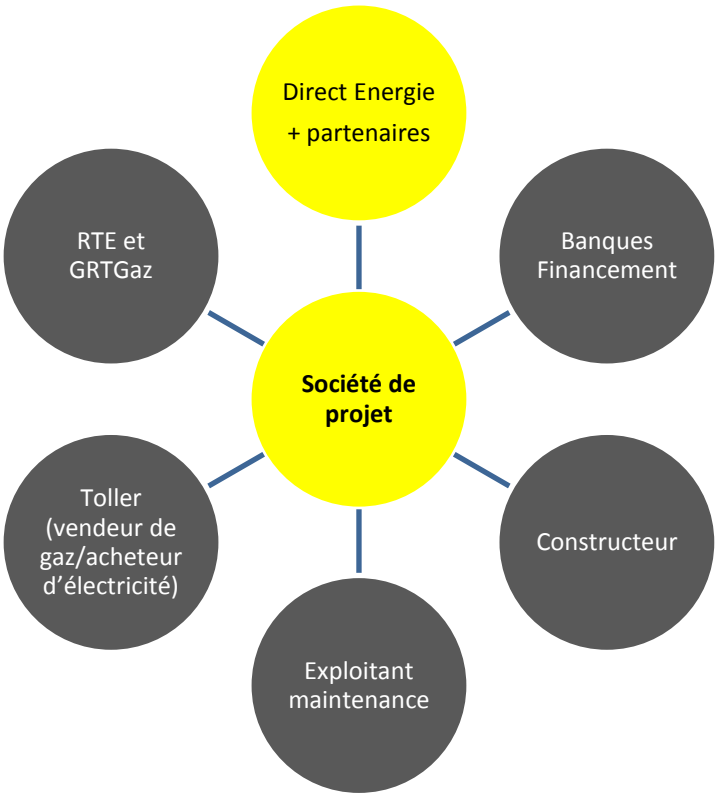
Face à cette situation, l'Etat a mis en en place un mécanisme de capacité à compter du 1er janvier 2017 dont l'objet est de rémunérer les capacités de production installées et disponibles (à la différence et en complément de la rémunération de l'énergie par les marchés). Pour plus d'information sur le mécanisme de capacité, veuillez-vous reporter à la Section 1.3.1.1 du Document de Référence.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de favoriser le développement de certains projets énergétiques essentiels et notamment le développement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau par le versement d'une prime qui couvre notamment les surcoûts engendrés par la localisation de l'installation, dont l'objectif est de réduire les problèmes de sécurité d'approvisionnement en Bretagne. Le 15 mai 2017, la Commission a communiqué sur la compatibilité de cette prime aux règles de l'Union Européenne et sur sa décision, non encore publiée, d'en autoriser l'octroi.

- **La structuration et les étapes du développement des projets de CCGN**

Pour chacun de ses projets de CCGN, le Groupe a constitué une structure ad hoc dédiée au développement, à la réalisation puis à l'exploitation de l'installation.

Le schéma-type de la structure contractuelle des projets de CCGN développés par le Groupe se présente comme suit :



Les principaux contrats conclus par la société de projet sont les suivants :

- le contrat de construction de l'installation : le Groupe privilégie la conclusion d'un contrat unique de type clé en mains (dit EPC – Engineering, Procurement and Construction) qui permettra d'adosser la solidité industrielle du Projet aux compétences techniques du constructeur retenu ;
- le contrat de maintenance long terme de l'installation qui peut prévoir, selon les cas, une prestation de service d'exploitation de l'installation totale ou partielle ;
- le contrat de fourniture de gaz et d'enlèvement de l'électricité produite par l'installation. De par son activité de négoce, la Société a vocation à se positionner ici comme cocontractant de la société de projet et devenir ainsi « toller » de l'installation. Ce type de contrat permet à la société de projet d'être immunisée contre les risques inhérents à la volatilité des prix de marché du gaz et de l'électricité qui seront portés par le « toller » ;
- les contrats de raccordement électrique et gaz à conclure respectivement avec RTE et GRT gaz ;
- le financement bancaire du projet sur la base des principes du financement de projet également appelé financement sans recours ou à recours limité. Dans ce cadre, les principales garanties apportées aux prêteurs présentent la particularité d'être constituées des sûretés sur les revenus de la société de projet et l'ensemble de ses actifs. En d'autres termes les prêteurs disposent d'un recours limité (voire d'aucun recours) sur les actionnaires de la société de projet. Leur décision d'accorder un financement repose uniquement sur les performances futures du projet.

Le projet Landivisiau

En mars 2012, à l'issue d'un appel d'offres, l'Etat a retenu le consortium formé par Direct Energie et Siemens pour la construction d'un CCGN à Landivisiau (Finistère) en Bretagne. L'unité, d'une puissance nette de 446 MW avec un système de refroidissement à air, est située dans la zone d'aménagement du Vern. Le montant global de l'investissement est estimé à environ 450 millions d'euros et sera financé en partie par endettement.

Ce projet, partie intégrante du Pacte Electrique Breton[7], bénéficiera d'une prime de capacité annuelle indexée de 94 k€ / MW disponible sur une durée de 20 ans, prime qui garantit la rémunération de la capacité (elle ne sera pas cumulée avec la rémunération issue du futur marché de capacité) et qui viendra en complément des revenus tirés du marché de l'énergie. Cette prime a pour effet de fortement atténuer la sensibilité de la centrale aux variations des prix de marché du gaz et de l'électricité.

Pour développer ce projet, la société Direct Energie Génération (DEG), filiale à 100% de la Société en charge du développement des projets de production d'énergie, a créé en avril 2012 la société Compagnie Electrique de Bretagne (CEB) détenue par DEG à hauteur de 60% et par Siemens Project Ventures (SPV) à hauteur de 40%.

Ce projet, porté par la société CEB, poursuit son développement avec l'appui de ses actionnaires qui financent pour l'instant les coûts de développement par des apports en comptes courants. Au 31 décembre 2016, les actionnaires avaient respectivement financés le projet Landivisiau à hauteur de 6 671 400 euros pour Direct Energie Génération (filiale à 100% de Direct Energie) et 4 447 600 euros pour Siemens Project Venture (filiale du Groupe Siemens) au titre d'apports en compte courant.

En parallèle des principales études techniques, d'impact et de risques réalisées, des actions de concertation avec la population ont été poursuivies de façon à associer tous les acteurs locaux au succès de ce projet.

[7] Co-signé le 14 décembre 2010 par l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, RTE et l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), le Pacte électrique breton est un dispositif ambitieux visant à apporter une réponse durable au défi de l'approvisionnement électrique de la Bretagne. L'un des trois piliers de ce plan est la sécurité d'approvisionnement qui repose sur le projet d'implantation d'un cycle combiné gaz sur la Commune de Landivisiau, développé par la Compagnie Electrique de Bretagne.

Le ministère en charge de l'Energie a délivré son autorisation ministérielle d'exploiter ladite installation de production d'électricité au premier semestre 2013. Cette autorisation a été confirmée par le tribunal administratif de Rennes en octobre 2015, et par la Cour administrative de Nantes dans une décision du 15 mai 2017.

Le préfet du Finistère a quant à lui autorisé CEB à construire la centrale par arrêté de septembre 2014. Cet arrêté fait l'objet d'un recours en annulation, déposé par la même association, devant le tribunal administratif de Rennes. Une décision est attendue avant l'été 2017.

Enfin, en mai 2015, après avoir obtenu un avis positif de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique conduite sur ce projet, la Compagnie Electrique de Bretagne s'est vue délivrée l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté fait l'objet d'un recours en annulation, déposé par la même association, devant le tribunal administratif de Rennes. Une décision est attendue au cours du deuxième semestre 2017.

Suite à son enquête approfondie lancée le 13 novembre 2015, la Commission européenne a déclenché une procédure formelle pour déterminer si l'appel d'offres portant sur la centrale est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Par un communiqué en date du 15 mai 2017, la Commission a annoncé qu'elle autorisait, sous conditions, l'octroi de l'aide versée à CEB. Le Groupe reste dans l'attente de la publication de la décision.

Le calendrier révisé prévoit un début des travaux au plus tôt au cours du premier semestre 2018 pour une mise en service industrielle à l'issue d'un délai minimal de trente mois, hors risque de recours pouvant induire des décalages.

- **Le projet Hambrégie**

La société de projet Hambrégie SAS, filiale à 100% de Direct Energie Génération, développe à Hambach, en Moselle, un projet de construction et d'exploitation de centrale à cycle combiné gaz de deux unités à refroidissement à eau, d'une puissance cumulée de 892 MW.

Le permis de construire de la centrale électrique, délivré en janvier 2010 a été annulé par la Cour administrative de Nancy. Le pourvoi formé par la société Hambrégie devant le Conseil d'Etat n'a pas été admis.

L'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement a été délivrée à la société Hambrégie en juin 2010. Cette autorisation a été définitivement annulée par le Conseil d'Etat par une décision du 22 janvier 2016.

Toutefois, le Groupe étudie l'opportunité de continuer ce projet qui, en l'état, n'expose le Groupe à aucun risque financier.

- **Les opportunités d'acquisition**

Le Groupe ne s'interdit pas de considérer des opportunités d'acquisition de centrales à cycle combiné gaz déjà en cours d'exploitation en France et à l'étranger.

1.4.2.4. LA PRODUCTION RENOUVELABLE

1.4.2.4.1. LE POSITIONNEMENT DU GROUPE SUR LE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

La production d'énergie d'origine hydroélectrique fait partie de la stratégie d'intégration verticale du Groupe. Au regard des objectifs de croissance du parc clients du Groupe, les ressources hydroélectriques, caractérisées par leur très grande flexibilité, sont indispensables à l'approvisionnement du marché de masse de la consommation électrique, par nature très aléatoire et par ailleurs très utile au mix énergétique.

Au sein du Groupe, c'est la société Direct Energie Concessions qui porte le développement des projets hydroélectriques.

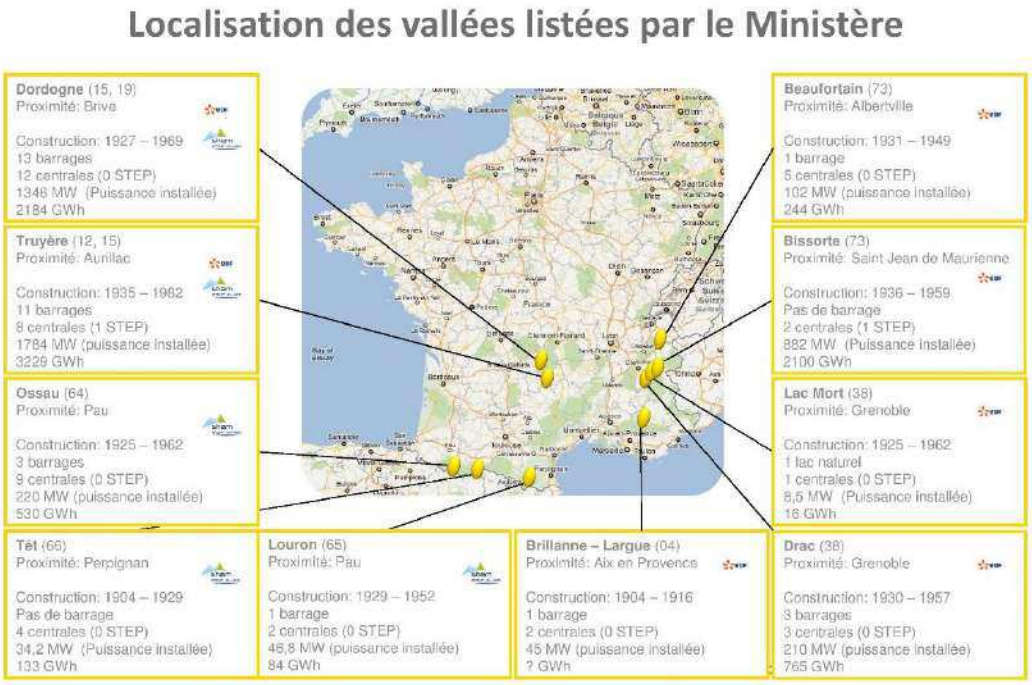
- **Le renouvellement des concessions hydroélectriques**

La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie stipule que "*nul ne peut disposer de l'énergie […] des cours d'eau sans une concession ou une autorisation de l'État*".

En fonction de la puissance unitaire de l'installation, on distingue le régime de la concession (puissance supérieure à 4,5 MW) ou d'autorisation (puissance inférieure à 4,5 MW). En France, on compte près de 400 concessions hydroélectriques qui représentent plus de 95% du total de la puissance hydroélectrique installée, soit environ 24 GW. Ces concessions ont été, la plupart du temps, attribuées pour une durée de 75 ans, à l'issue de laquelle les biens de la concession font retour à l'État qui peut alors décider de renouveler la concession.

Certaines concessions étant arrivées à échéance ou arrivant à échéance, leur renouvellement est un enjeu important. Cela étant, ce renouvellement a pris un retard considérable. En effet, depuis le plan de relance hydraulique annoncé par l'Etat en 2008 et la publication, en 2010, d'un agenda pour le renouvellement de dix concessions hydroélectriques arrivant ou étant arrivées à échéance, aucun signe concret n'a été donné par les pouvoirs publics avant la promulgation de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015.

Le tableau ci-après indique la liste des concessions qui devraient être mises en concurrence dans les prochaines années. Cette liste est susceptible d'être complétée en cas d'anticipation de la fin de certaines concessions, notamment dans le cadre d'éventuels regroupements de concessions hydroélectriques interdépendantes dans une vallée.



Source: Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2010

Bien que la procédure de renouvellement ait pris un retard considérable, le Groupe reste attentif aux évolutions du dispositif et notamment à celui envisagé dans les projets de décret d'application de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte.

En effet, loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015 a remis en lumière la question du renouvellement des concessions. De nouvelles dispositions du code de l'énergie posent les principes du regroupement de concessions hydrauliques avec la fixation d'une date d'échéance commune à tous les contrats dans le but d'optimiser l'exploitation de ces concessions. Ces regroupements seront mis en œuvre dans les cas où (i) un concessionnaire serait titulaire de plusieurs concessions hydrauliques formant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés, ou (ii) lorsque des concessionnaires distincts seraient titulaires de concessions hydrauliques formant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés. Un décret en Conseil d'État précisera les critères utilisés pour le calcul de la date d'échéance et les conditions et modalités du regroupement prévu. Par ailleurs, la loi prévoit également la possibilité pour l'État de créer, avec au moins un opérateur économique, une société d'économie mixte hydroélectrique constituée pour une durée limitée en vue de la conclusion et de l'exécution, d'une ou de plusieurs installations constituant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par décret en Conseil d'État.

La société Direct Energie Concessions (DEC), filiale à 100% de Direct Energie Génération, porte le développement de ces projets. Elle a noué des partenariats à cette fin.

- **Le rachat de production et les opportunités d'investissements**

Le Groupe pilote et valorise la production d'hydroélectricité des centrales situées dans le massif de Belledonne (Isère) détenues par le groupe Compagnie des hautes Chutes de Rocques (CHCR). Une partie de ces centrales est commandable, ce qui permet d'optimiser leur période de production afin de répondre aux besoins du système.

Le Groupe ne s'interdit pas de considérer des opportunités d'acquisition d'installations de productions hydroélectriques déjà en cours d'exploitation.

1.4.2.4.1.1. L'EOLIEN ET LE PHOTOVOLTAIQUE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié le cadre législatif encadrant les énergies renouvelables. Les évolutions récentes ouvrent des perspectives intéressantes pour le Groupe qui souhaite intégrer une part croissante d'énergie renouvelable dans son parc de production. En effet, la production d'énergies renouvelables et les certificats de capacité afférents peuvent désormais être valorisés directement par le Groupe s'il se substitue au fournisseur historique en qualité d'acheteur obligé (mécanisme de l'obligation d'achat) ou s'il fait bénéficier les actifs renouvelables de son accès marché dans le cadre du nouveau mécanisme de complément de rémunération. Le développement de solutions de production décentralisée, de nature renouvelable, rentre également dans sa stratégie.

1.4.2.4.1.2. LE BIOGAZ

Le Groupe propose depuis début 2107 une offre de gaz vert à ses clients.

Aussi, le Groupe a signé en 2015 un premier contrat d'achat du biométhane de l'unité de méthanisation agricole de la SCEA des Longchamps (Belfort) au titre duquel le Groupe achète 7 GWh/an de biométhane ainsi que les garanties d'origine associées sur une durée de 15 années. De même en 2016, le Groupe a signé un deuxième contrat similaire pour une capacité de 19 GWh/an avec la société Biogaz du Vermandois.

Par ailleurs, le Groupe a initié en 2014 en Bretagne le développement d'un projet pilote de production de biométhane agricole multi site associé à un système de collecte. A ce titre, la Filiale Direct Energie Génération a constitué, le 26 octobre 2015, une société de projet dénommée « CO BIOGAZ », en partenariat avec la coopérative agricole Triskalia (18.000 adhérents), la SEMAEB (société d'économie mixte d'aménagement et d'énergie de la région) ainsi que la Caisse des dépôts. Cette société a pour objet de développer un projet de construction et d'exploitation d'unités de méthanisation à la ferme et de collecte du biogaz, d'une capacité de production de 22 GWh/an en moyenne, pour injection en un point unique sur le réseau de GRT Gaz. La société CO BIOGAZ est une société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, détenue par la société Direct Energie Génération à hauteur de 26%. Le financement projeté au titre des deux premières années s'élève à la somme de 420 000 euros, financé à hauteur de 66 000 euros par le Groupe. Direct Energie Génération ne contrôle pas cette société.

1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE

1.4.3.1. ACTIVITE EN BELGIQUE

La Société commercialise en Belgique, via sa filiale Direct Energie Belgium, des offres de fourniture de gaz et d'électricité sous la marque Poweo auprès de clients particuliers et professionnels.

Direct Energie Belgium a débuté son activité commerciale en juillet 2014 en Wallonie. Elle a étendu son offre aux régions Bruxelles-Capitale et Flandre en avril 2015. Elle propose ses services en français et en néerlandais.

Par ailleurs, le groupe Direct Energie a racheté le 30/12/2016 la société Marciennelle Energie qui opère une CCG de 400 MW à Charleroi. Sur l'explication de la stratégie de production du Groupe Direct Energie. Le détail de la stratégie plus globale d'acquisition d'outil de production est détaillée à la Section 1.4.2.1.

1.4.3.2. MARCHE ET CONCURRENCE

Cette Section s'appuie sur les données publiques communiquées par les régulateurs Belges, à savoir la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), la Vlaamse regulator van de energiemarkt (VREG), le régulateur Bruxellois pour l'énergie (Brugel) et la Commission Wallone pour l'énergie (CWAPE).

- **La production d'électricité**

Début 2017, la capacité de production installée en Belgique était de 20.3 GW. Le mix de capacité de production était le suivant[8] :

Somme de Technical Nominal Power (MW)

Fuel for publication	**Total**	
LF (combustible liquide)	199,6	1%
NG (gaz)	4549,2	32%
NU (nucléaire)	5919	42%
Other (comprenant les déchets, la biomasse, les gaz de hauts fourneaux, le photovoltaïque, etc.)	988,4	7%
WA (eau, centrales au fil de l'eau et les installations de pompage)	1394,1	10%
WI (vent)	1064,5	8%
Total général	**14114,8**	**100%**

Les principaux opérateurs d'unité de production en Belgique sont :

Somme de Technical Nominal Power (MW)

ARP	Total	%
Axpo Trading	25	0%
DIRECT ENERGIE	405	3%
EDF Luminus	1158,7	8%
Electrabel	11227,6	80%
Electrawinds Distributie	38	0%
Eneco Energy Trade	269,6	2%
Lampiris	263,9	2%

[8] Source Elia

RWE Supply & Trading	305	2%
T-Power	422	3%
Total général	14114,8	

La Belgique est par ailleurs interconnectée à la France, aux Pays-bas et au Luxembourg.

- **L'approvisionnement en gaz naturel**

Si la totalité du gaz naturel est importée, la Belgique est un des principaux nœuds gaziers européens du fait de l'existence du terminal de gaz naturel liquifié (GNL) de Zeebrugge, de l'interconnexion avec les Pays-bas, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Luxembourg et du fait qu'il est sur la route du gaz norvégien.

- **Marché de gros**

Les gestionnaires de réseau organisent les échanges d'énergie physiques entre les différents opérateurs de marché. Des bourses (Pegas, ICE Endex) organisent les échanges entre les différents opérateurs de marché qui peuvent également être réalisées de gré à gré. Les marchés de gros de l'électricité et du gaz sont suffisament liquides et profonds pour permettre de s'y approvisionner.

Les prix du marché de gros sont très corrélés entre la France et la Belgique.

- **Marché de détail**

Le marché belge comporte 3 marchés régionaux (la Flandre, Bruxelles Capitale et la Wallonie). Depuis le 1er juillet 2003 en Flandre et le 1er janvier 2007 à Bruxelles et en Wallonie les marchés de l'électricité et du gaz sont complètement libéralisés.

Milliers de points de livraison	**Bruxelles Capitale**	**Flandre**	**Wallonie**	**TOTAL**
Electricité	644	3 342	1 817	5 803
Gaz	426	2 089	704	3 219
Total	*1 070*	*5 431*	*2 521*	*9 022*

Le marché le plus important est la Flandre (58% du marché électricité et 65% du marché gaz). Le taux de pénétration du gaz naturel est aussi important dans cette région puisque 62% des sites ont le gaz et l'électricité alors que ce taux est de 39% en Wallonie.

Les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché de détail étaient au 31 décembre 2016[9] :

[9] *Parts de marché calculés en % du nombre de point de livraison du marché*

Flandre

Fournisseur	Electricité	Gaz
Engie	40,98%	37,78%
EDF Luminus	20,26%	18,09%
Eni Gas&Power	11,83%	14,05%
Essent	7,08%	7,91%
Lampiris	4,84%	6,80%
Eneco	4,28%	4,61%
Elegant	2,30%	3,50%
Octa +	1,28%	1,39%
Poweo	0,43%	0,70%
Mega	0,15%	0,10%

Source : CREG et VREG 31/12/2016

Wallonie

Fournisseur	Electricité	Gaz
Engie	47,58%	42,44%
EDF Luminus	22,97%	24,76%
Eni Gas&Power	5,76%	4,98%
Essent	5,41%	5,18%
Lampiris	10,72%	13,56%
Eneco	1,40%	1,58%
Elegant	0,00%	0,00%
Octa +	0,91%	0,77%
Poweo	0,75%	1,00%
Mega	1,00%	1,38%

Source : CREG 31/12/2016

Bruxelles

Fournisseur	Electricité	Gaz
Engie	66,84%	65,55%
EDF Luminus	12,19%	13,10%
Eni Gas&Power	1,27%	1,37%
Essent	0,00%	0,15%
Lampiris	14,57%	14,93%
Eneco	0,00%	0,00%
Elegant	0,00%	0,00%
Octa +	2,72%	3,02%
Poweo	0,30%	0,38%
Mega	0,50%	0,56%

Source : CREG 31/12/2016

Le marché de détail est donc largement ouvert à la la concurrence. A titre d'illustration, Electrabel (fournisseur historique) fournit moins de 50% des clients en Belgique.

On constate toutefois des disparités importantes selon les régions. Ainsi, Lampiris est plus présent dans la partie francophone du pays tandis que ENI, Essent et Eneco sont principalement présents dans la partie néerlandophone du pays.

Organisation du marché

Le marché Belge est composé de 3 régions administratives et d'un niveau fédéral. Les responsabilités sont distribuées de la manière suivante :

Au niveau fédéral :

- compétences : approvisionnement, transport de l'électricité, stockage et transport du gaz, énergie nucléaire, tarif social ;
- un régulateur fédéral : la CREG ;
- deux gestionnaires de réseau de transport : Elia en électricité et Fluxys en gaz.

Au niveau régional :

- compétences : distribution, production ENR, utilisation rationnelle de l'énergie, certains aspects sociaux.

- en Flandre :
 - Régulateur régional : la VREG ;
 - 12 résaux de distributions gérés par 2 opérateurs : EANDIS et INFRAX ;

- en Région Bruxelles-Capitale :
 - Régulateur régional : BRUGEL ;
 - un réseau de distribution géré par SIBELGA ;

- en Wallonie :
 - Régulateur régional : CWAPE ;
 - 13 réseaux de distribution gérés par 7 opérateurs, les 2 principaux étant ORES et RESA.

Les gestionnaires de réseaux sont responsables du raccordement, du compteur, du relevé des index de consommation, de la qualité de l'énergie distribuée ainsi que de la sécurité et du développement du réseau.

Le consommateur a deux interlocuteurs quel que soit son niveau de consommation :

- le gestionnaire de réseau pour tout ce qui relève de l'accès au réseau (mise en service, intervention technique sur son raccordement) ; et
- le fournisseur pour la fourniture d'énergie.

La part acheminement (à l'exception des prestations techniques) est facturée par le fournisseur aux consommateurs finals. Le fournisseur est ainsi tenu au titre des impayés de la part acheminement.

Les gestionnaires de réseau de distribution ont élaboré un manuel de référence fédéral (UMIG : Utilmity Market Implementation Guide) pour décrire les processus et l'échange d'informations entre les acteurs du marché. Ceci permet d'avoir une interface homogène entre tous les gestionnaires de réseau.

Enfin, les prix de vente du gaz et de l'électricité sont ne sont pas régulés. Dans le cadre du mécanisme du « filet de sécurité » la CREG a pour mission :

- d'enregistrer dans une base de données la méthodologie de calcul des prix de l'énergie pratiquée par tous les fournisseurs, notamment les formules d'indexation et les paramètres qu'ils utilisent dans leurs contrats à prix variable. Elle reprend également tous les produits ayant un prix de l'énergie fixe ;
- de contrôler la bonne application des formules d'indexations trimestrielles ; et
- de publier chaque mois un rapport sur l'évolution des prix dans lequel elle s'assure que les prix de l'énergie restent dans la moyenne de ceux constatés dans les pays limitrophes.

1.4.3.3. STRATEGIE

La stratégie de la Société en Belgique est de devenir un acteur significatif du marché Belge. Pour ce faire, elle y déploie 2 de ses métiers :

- la commercialisation de gaz et d'électricité à des clients particuliers et professionnels.
- La production d'électricité à partir de CCG.

La Société décline une offre spécifique, adaptée à la maturité, aux modes de consommation et aux spécificités du marché belge. La commercialisation de cette offre s'appuie systématiquement sur le savoir-faire et les outils mis en place dans le cadre de son activité de commercialisation en France.

1.4.3.4. ACTIVITE DE FOURNITURE DE CLIENTS PARTICULIERS ET PETITS PROFESSIONNELS

Direct Energie Belgium commercialise ses offres (offre à prix fixe et offre 100% verte) sous la marque Poweo dans les 3 régions de Belgique à destination des clients particuliers et professionnels ayant un compteur relevé annuellement[10]. Au 31 décembre 2016, cette Filiale avait un parc de plus de 52 000 sites clients.

Le positionnement repose sur la compétitivité du prix, la simplicité, la qualité du service et la transparence de l'offre.

Les canaux de commercialisations utilisés sont :

- le site web ;
- les appels sortants ;
- les appels entrants ; et
- la participation à des achats-groupés.

En 2016, Poweo a poursuivi sa campagne de communication sur le thème de l' « Energie Positive ». Cette campagne a été déclinée à la radio, à la télévision et en digital.

- **Organisation**

Une équipe dédiée aux ventes, au marketing et au pilotage des opérations clients est basée en Belgique.

Cette équipe s'appuie sur la Société et ses ressources (notamment ses systèmes d'information) pour la facturation, le pilotage du recouvrement, la politique qualité, le pilotage de ses prestataires externes. En particulier, l'approvisionnement en énergie et la gestion des risques de marché est réalisé par la Société.

Les relations contractuelles entre la Société et sa filiale belge sont décrites à la section du Document de Référence.

1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE

Le Groupe étudie l'opportunité de développer son activité sur le territoire d'autres Etats européens. A ce stade, le Groupe est toujours en phase d'étude et d'analyse.

1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION

La politique d'innovation de la Société s'inscrit comme un axe stratégique fort car elle a vocation d'une part à définir des services différenciant la Société dans le contexte de transition énergétique ; et d'autre part à identifier et tester des nouveaux modèles d'affaires comme autant de relais de croissance potentiels.

L'énergie, en particulier l'électricité, est confrontée au développement des besoins de flexibilité pour faciliter l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau et au déploiement massif des compteurs de nouvelle génération, véritable pierre angulaire des réseaux intelligents. Les segments de marché, en particulier le

[10] En gaz, consommations < 100 MWh/an. En électricité, Consommations < 50 MWh/an et une puissance de raccordement < 56 kVA

résidentiel, connaissent également une mutation profonde dans les usages du quotidien avec la transformation digitale et l'arrivée des objets connectés.

L'orientation de la Société en faveur des Smart Grids repose donc naturellement sur la transition énergétique et la transformation digitale.

La stratégie d'innovation de la Société repose également sur une approche pragmatique des projets. Compte tenu du contexte de marché évoqué, la Société ambitionne d'adresser des innovations de rupture. Pour ce faire, la Société doit tester en permanence des nouveaux modèles d'affaires, en impliquant les consommateurs à toutes les étapes de la chaîne d'innovation, en particulier lors des phases d'idéation et des phases de validation. Ainsi et par construction, les cycles de développement sont volontairement accélérés et les projets sont testés par des consommateurs avant d'être lancés en production de masse ou d'être repensés.

1.5.1.1. LES PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'année 2016 a permis à la Société d'une part de concrétiser les projets lancés l'année précédente et d'autre part de lancer des développements importants dont la mise en production.

- **Passeport rénovation**

La Société a concrétisé l'expérimentation menée l'année précédente autour de la plateforme d'information à destination des clients résidentiels qui leur permet de mieux comprendre leur logement avant d'initier des travaux de rénovation.

En effet, au-delà de cette plateforme nommée ADRIEN® conçue en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, la Société a signé une convention de passeport rénovation en août 2016 avec le Ministère de l'Energie et du Développement Durable. Dans le cadre de cette convention, les consommateurs bénéficient de l'utilisation de la plateforme ADRIEN® et sous certaines conditions d'un rendez-vous à domicile d'un expert qualifié Reconnu Grenelle de l'Environnement dont le coût est supporté par la Société.

La Société entend ainsi promouvoir son rôle dans la transition énergétique en accompagnant les consommateurs vers des travaux de rénovation énergétique, tout en garantissant son rôle d'accompagnateur et d'informateur neutre vis-à-vis des travaux.

- **Programme ONOFF**

L'expérimentation MODELEC®, qui avait été réalisée sous l'égide de l'ADEME dans le cadre des Investissements d'Avenir relatifs aux projets Smart Grids, a été conclue au début de l'année 2016. La Société a assuré la promotion des résultats au cours de l'année 2016, mettant en avant le fort intérêt pour les consommateurs à bénéficier d'une solution de pilotage de leurs usages électriques et leur souhait de participer à l'équilibre du réseau électrique à travers le mécanisme d'effacement.

Fort de ces analyses et dans le prolongement de l'expérimentation MODELEC®, la Société a accéléré dans cette dimension en lançant le programme ONOFF® pour laquelle l'année 2016 a été consacrée aux développements et au recrutement des clients testeurs.

Ce programme a pour ambition d'équiper plusieurs milliers de clients avec une solution de pilotage des usages électriques qui capte également la valeur de l'ensemble des services systèmes du réseau électrique (de la réserve primaire – autorisée pour les sites de soutirage depuis avril 2016 – au mécanisme de capacité – mis en place en janvier 2017).

La Société démontre par ce programme sa capacité à mettre en œuvre les innovations liées aux évolutions du secteur et associées à la transformation digitale du quotidien des consommateurs.

- **Programme OCTOPUS**

La Société se projette en innovation également sur le segment des clients multisites qu'elle adresse déjà en fourniture d'énergie.

Partant du constat l'équipement d'une Gestion Technique des Bâtiments est extrêmement couteuse, la Société a identifié un partenaire technique pour proposer une solution semi modulaire à moindre coût permettant d'une part de superviser la consommation de plusieurs sites et ainsi les comparer et d'autre part de piloter certains usages pour réaliser des programmes et des économies d'énergie.

Ce programme a été lancé en 2016 et est actuellement en phase de test chez des clients.

- **Développement en cours de divers projets d'IoT[11] Energie en lien avec Linky**

La Société est persuadée que l'arrivée des compteurs communicants, en particulier Linky, permettra de révolutionner la relation du consommateur à son énergie au quotidien.

Pour se préparer à l'obligation d'afficheur déporté issue de la loi de transition énergétique de croissance verte promulguée en 2015, la Société a développé plusieurs projets relatifs à l'émetteur radio Linky et au module d'affichage déporté.

Au cours de l'année 2016, des partenaires stratégiques ont été identifiés et validés et les développements ont été lancés. Ces projets seront en phase de test chez des clients en 2017.

- **Mobilité électrique.**

Les véhicules électriques représentent un nouveau mode de consommation de l'énergie en plein essor et potentiellement fortement impactant à la fois pour le consommateur au quotidien et pour le réseau électrique.

Sur la base de ce constat, la Société est devenue membre de l'AVERE (l'Association pour le Véhicule et la Recharge Electrique) pour promouvoir les intérêts des consommateurs relatifs à ce nouvel usage, en particulier l'itinérance de la fourniture d'énergie lors de la recharge sur les bornes en domaine public.

D'autres projets autour de la mobilité électrique et du « Véhicule To Grid » sont en cours de développement et feront l'objet de test lors de l'année 2017.

- **Autres sujets en cours**

La Société mène par ailleurs une veille active sur différents sujets de transition énergétique, notamment le stockage et l'autoconsommation. En effet ces sujets sont en pleine mutation réglementaire et pourraient faire l'objet d'opportunités de développement en faveur des consommateurs à court ou moyen terme.

1.5.1.2. ORGANISATION INTERNE DES ACTIVITES D'INNOVATION

La Société a organisé la direction de l'innovation en trois pôles reprenant les cycles de développement des projets :

[11] « *Internet of things* » ou objets connectés.

- un pôle études et prospection dont le rôle est d'analyser les opportunités d'innovation, en lien avec le marketing et le réglementaire ;
- un pôle développements qui a pour fonction de définir les évolutions et de les concrétiser en produit ou service ; et
- un pôle validation qui teste les solutions et propose des nouvelles itérations en fonction du retour des consommateurs.

Le cycle de développement d'innovation est itératif et les différents pôles ont vocation à valider les étapes avant la mise sur le marché d'une solution.

En complément de cette organisation interne, la Société a noué de nombreux partenariats ou contrats de prestations au cours de l'année 2016. L'objectif poursuivi est de construire un réseau de partenaires pluridisciplinaires, international si besoin, et suffisamment robustes et pérennes pour permettre à la Société d'assurer son développement de manière fiable et garantie dans le temps et au meilleur coût.

1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.5.2.1. BREVETS

Le Groupe est propriétaire des trois brevets ci-dessous :

- Un procédé de traitement de données de consommation d'une ressource telle que du courant électrique ;
- Un procédé d'affichage d'une consommation d'une ressource ; et
- Un procédé de transmission de données relatives à la consommation d'une ressource sur un appareil de poche.

Le Groupe est également propriétaire en copropriété d'un brevet portant sur un procédé d'alimentation électrique et sur son système de communication correspondant.

Afin d'en assurer la protection, le Groupe a procédé à leurs dépôts auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)

1.5.2.2. MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

Depuis sa création, le Groupe a déposé plus d'une trentaine de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les marques exploitées les plus significatives sont les suivantes :

- DIRECT ENERGIE ;
- POWEO ;
- L'ELECTRICITE MOINS CHERE ;
- 100% PUR JUS ;
- ONLINE ;
- TRIBU ;
- ESPRIT LIBRE ;
- ENERGIE POSITIVE ;
- DIRECT ENERGIE RENOVATION ;
- MODELEC ; et
- ON OFF.

Il convient de noter que le Groupe exploite son activité de fourniture d'énergie en Belgique, sous la marque POWEO.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Les enregistrements de marques sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment. Un certain nombre de conditions peuvent affecter la validité des marques dans certains droits nationaux, telles que la condition d'usage effectif des marques.

La direction juridique du Groupe assure le suivi du portefeuille des marques du Groupe, tant en termes de dépôt que de renouvellement, avec une surveillance particulière de la marque Direct Energie, principale marque du Groupe.

La Société défend ses droits de marque en formant des oppositions à l'encontre des dépôts de marques identiques ou similaires effectués par des tiers.

Le Groupe est également propriétaire d'une centaine de noms de domaine utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- direct-energie.com ;
- poweo.be ;
- renovation.direct-energie.com ;
- 3CB.fr ; et
- landivisiau-lacentrale.com.

Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et indéfiniment.

1.6. **PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS**

1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Au 31 décembre 2016, le Groupe détient des immobilisations corporelles à hauteur de 83,1 M€ en valeur brute et 76,2 M€ en valeur nette. Les immobilisations corporelles du Groupe au 31 décembre 2016, sont décrites en note 13 des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et figurant à la Section 3.8 du Document de Référence.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et l'évolution projetée de celle-ci ainsi qu'avec ses investissements en cours et planifiés.

A la date du Document de Référence, les immobilisations planifiées du Groupe correspondent aux investissements en cours de réalisation et envisagés aux Sections 3.1.5.2 (*Investissements*), 3.5.3.2 (*Flux de trésorerie utilisés dans les investissements*) et 3.5.5 (*Sources de financement pour les investissements futurs*).

Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait des immobilisations corporelles à hauteur de 49,0 M€ en valeur brute et 47,7 M€ en valeur nette. Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites respectivement en note 13, des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et en note 14 des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2014 tels qu'ils figurent aux Sections 19.3, 19.4 et 19.5 (Comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012) du Prospectus.

1.6.1.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

La Société ne possède aucune propriété immobilière.

Les locaux de son siège social, situés au 2 bis, rue Louis Armand, à Paris (75015), sont en location.

La société 3CB, filiale à 100% de la Société depuis le 30 décembre 2015, est propriétaire de terrains à Bayet (Allier) sur lesquels est implanté son site de production d'électricité. Ces terrains ont été acquis en 2007. Par ailleurs, la société 3CB a acquis plusieurs terrains à Monchy-au-Bois (62111) dans le cadre du développement d'un projet de même type.

La société Compagnie Electrique de Bretagne, filiale à 60% de la Société, a acquis deux terrains à Landivisiau pour les besoins du développement de son projet de centrale à cycle combiné gaz, respectivement le 21 février 2014 et le 15 janvier 2015. La Compagnie Electrique de Bretagne a vocation à acquérir d'autres terrains pour la réalisation de son projet.

Enfin, certaines filiales ayant en charge le développement d'installations de production d'électricité, (les sociétés Compagnie Electrique de Bretagne, Hambrégie et Yfrégie) ont conclu des promesses de vente portant sur des terrains, essentiellement agricoles, nécessaires à l'implantation de leurs installations.

Une obligation légale de démantèlement pèse sur 3CB SAS ce qui a amené 3CB à constater une provision pour démantèlement dans ses comptes à hauteur de 9 200 000 euros. Cette obligation n'existant pas en Belgique, Marcinelle Energie n'a fait constater aucune provision.

La filiale Marcinelle Energie est par ailleurs exclue du périmètre du rapport social et environnemental du Chapitre 5 du fait de son acquisition finalisée le 30 décembre 2016.

1.6.1.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En dehors des éléments décrits ci-dessus, les autres immobilisations concernent pour l'essentiel des équipements, installations techniques matériels, notamment informatiques, mobiliers et agencements nécessaires à la réalisation de l'activité du Groupe.

1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (contrats d'approvisionnement en électricité et en gaz et les contrats régulés (ARENH, contrats d'accès aux réseaux, etc.) et des conventions conclues avec des sociétés apparentées présentées au Chapitre 6 du présent Document de Référence, les contrats importants auxquels la Société était partie au cours des deux dernières années sont présentés ci-après.

- **Contrat ENEDIS**

Suite à une décision du CoRDiS du 22 octobre 2012, la Société a conclu le 2 octobre 2012 avec ENEDIS, un contrat transitoire de services, d'une durée de quatre années (du 01/01/2012 au 30/09/2015), au titre duquel ENEDIS rémunère les prestations d'accès aux réseaux pour le client final fournies par la Société pour le compte d'ENEDIS. Les revenus tirés de ces prestations se sont élevés à 26,1 M€ en 2012, 25,0 M€ en 2013, 25,5 M€ en 2014 et 19,7 M€ en 2015. Ce contrat a été prolongé pour une année jusqu'au 30 septembre 2016, date à laquelle il a pris fin, générant un revenu de 29,3 M€. Le bénéfice d'une rémunération des fournisseurs par le Gestionnaire de réseaux

de distribution fait l'objet d'une étude en cours de la CRE suite à une décision du 13 juillet 2016 du Conseil d'Etat qui a considéré que « les stipulations des contrats conclus entre le gestionnaire de réseau et les fournisseurs d'électricité ne doivent pas laisser à la charge de ces derniers les coûts supportés par eux pour le compte du gestionnaire de réseau ». Une consultation des acteurs du marché sera prochainement lancée par le Régulateur sur ce sujet.

Réservation de capacités de transport de gaz

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'approvisionnement en gaz, la Société a conclu, en 2009, auprès des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français (GRTgaz), belge (Fluxys) et hollandais (GTS) des contrats portant sur la réservation de capacités de transport de gaz pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027.

A fin 2016, les engagements résiduels au titre de ces capacités de transit se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur les capacités de transit	83 644	8 091	33 845	41 708
Total	**83 644**	**8 091**	**33 845**	**41 708**

Au 31 décembre 2016, les engagements résiduels au titre de ces capacités de transit s'élèvent à 83,6 M€ (contre 90,6 M€ au 31 décembre 2015).

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE

2.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE 87

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES 89

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 93

2.3.1. RISQUES CLIENTS 93

2.3.2. RISQUES DE MARCHE 94

2.3.3. RISQUES FINANCIERS 95

2.3.4. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE 100

2.3.5. AUTRES RISQUES 100

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 103

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS 103

2.4.2. LITIGES 103

La diversité des activités du Groupe, dans un contexte très régulé, génère de nombreux risques, exogènes pour la plupart d'entre eux.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquérir ou de souscrire les actions de la Société.

Dans le cadre de la préparation du Document de Référence, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de visa du présent Document de Référence, comme susceptible d'avoir un effet significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives peuvent ou pourraient exister.

2.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE

Risques associés aux éventuels comportements défensifs sur les marchés de l'électricité et du gaz d'acteurs historiques dominants ou monopolistiques

Présente depuis 2002 sur le marché de la commercialisation de l'électricité et du gaz, la Société est un acteur alternatif récent, concurrent des fournisseurs historiques d'électricité et de gaz. Elle ne bénéficie pas encore des mêmes économies d'échelle et d'envergure que les ex-monopoles historiques, notamment en matière de gestion de clientèle.

A ce titre, en 2014, la Société avait saisi l'Autorité de la concurrence d'une plainte dirigée contre des pratiques mises en œuvre par Engie, le fournisseur historique de gaz, dans le secteur de la fourniture de gaz et d'électricité consistant notamment en l'utilisation des données des usagers des offres aux Tarifs Réglementés de Vente du gaz (TRV), dont elle a le monopole, pour la commercialisation de ses offres de marché gaz et électricité. Direct Energie avait accompagné cette saisine d'une demande de prononcé de mesures conservatoires.

L'Autorité de la concurrence, dans sa décision de mesures conservatoires, a ordonné en septembre 2014 à Engie d'accorder à ses concurrents un accès aux données « *nécessaires à l'exercice d'une concurrence effective par les fournisseurs concurrents: coordonnées du client et caractéristiques techniques de sa consommation* ». Cette décision de mesures conservatoires a été confirmée par la Cour d'appel de Paris le 31 octobre 2014. Sur le fond, par une décision du 22 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a condamné Engie au versement d'une amende de 100 millions d'euros sanctionnant les pratiques dénoncées par la Société dans sa saisine.

A la fin de l'année 2015, la Société constatant la persistence de pratiques anticoncurerntielles d'Engie a de nouveau saisi l'Autorité de la concurrence. Cette nouvelle saisine s'est également accompagnée du dépôt d'une nouvelle demande de mesures conservatoires. L'Autorité a, dans sa décision de mesures conservatoires du 2 mai 2016, enjoint à Engie de fixer les prix de ses offres de marché individualisées à destination des professionnels en tenant compte de tous les coûts qu'elle doit supporter à court terme pour la commercialisation de ces offres, y compris les coûts commerciaux et les coûts liés aux certificats d'énergie. Considérant que ces mesures conservatoires n'étaient pas suffisantes au regard des pratiques constatées, la Société a formé un recours en réformation de la décision de l'Autorité de la concurrence. La Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 28 juillet 2016, a cependant confirmé la décision de l' Autorité de la concurrence. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation introduit par la Société le 30 août 2016. Dans le cadre de l'instruction du dossier au fond, Engie a sollicité le recours à une procédure d'engagements et a fait part à l'Autorité de propositions d'engagements visant à répondre aux problèmes de concurrence identifiés. L'Autorité de la concurrence a, en date du 22 mars 2017, soumis ces propositions d'engagements à un test de marché qui s'est clos le 24 avril 2017 et à l'issue duquel l'Autorité pourra demander à ce qu'ils soient modifiés ou complétés. Ils pourront alors être rendus obligatoires et la procédure sera close, où bien toujours considérés comme non satisfaisants et le cours de la procédure contentieuse classique reprendrait alors.

L'activité de fourniture d'énergie suppose par ailleurs, pour l'accès aux réseaux de distribution auxquels sont raccordés les clients de la Société, la signature de contrats régulés avec des gestionnaires de réseaux de distribution (ENEDIS et GRDF), filiales des fournisseurs historiques, qui demeurent en situation de monopole sur leur zone de desserte (environ 95% du territoire).

Pour ce qui concerne l'accès au réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS, le Contrat GRD-F signé par la Société avec ENEDIS en 2004, a été complété en 2012, par un contrat de prestations de services d'une durée de 4 ans environ. Ce contrat au titre duquel ENEDIS a rémunéré les prestations d'accès aux réseaux pour le client final fournies par la Société pour le compte d'ENEDIS, a été reconduit pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2016. Le principe de cette rémunération du fournisseur par le GRD a été confirmée par une décision du 13 juillet 2016 du Conseil d'Etat saisi par la Société Engie d'un recours contre une décision de la CRE de 2014, qui a considéré, à l'instar du Cordis (décision du 22 octobre 2010) et de la cour d'appel de Paris (arrêt du 29 septembre 2011) que « *les stipulations des contrats conclus entre le gestionnaire de réseau et les fournisseurs d'électricité ne doivent pas laisser à la charge de ces derniers les coûts supportés par eux pour le compte du gestionnaire de réseau* ». Cette décision confirme expressément le principe du versement par le gestionnaire de réseau de distribution à un fournisseur d'une rémunération au titre des frais de gestion des clients ayant conclu un contrat unique.

Pour ce qui concerne le gaz, la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014 obtenue par le Groupe confirme comme en électricité que le gestionnaire de réseaux ne peut procéder, pour la gestion de l'accès aux réseaux de distribution des clients en contrat unique, à un quelconque transfert de charge et de risque sur le fournisseur, notamment en matière d'impayés de part acheminement distribution (cette décision ne concerne pas les impayés de part acheminement transport) et a imposé à GRDF de proposer à la Société un avenant au contrat d'acheminement respectant ces principes tant pour le passé que pour le futur. Cette procédure, renforcée par une nouvelle décision du CoRDiS du 20 janvier 2016, constatant l'absence de conformité de l'avenant proposé par GRDF aux principes édictés par sa première décision a été confirmée par une décision du 2 juin 2016 par laquelle la cour d'appel de Paris a confirmé la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014. En exécution de cette décision du CoRDiS, un accord contractuel a été formalisé entre les Parties au cours du premier semestre 2016 qui a permis de remédier pour l'avenir à la situation illicite résultant du transfert de la charge des impayés de part acheminement et, pour le passé la Société a reçu le paiement des sommes impayées de la part acheminement qu'elle supportait jusqu'à cette date. La cour d'appel a également jugé que le fournisseur devait être rémunéré pour les prestations réalisées pour le compte de GRDF permettant l'accès du client final aux réseaux de distribution. En exécution de cette décision, GRDF devait d'une part proposer à Direct Energie, dans un délai de 2 mois, un avenant au CAD (Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution) proposant une rémunération « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF, et d'autre part verser à Direct Energie une rémunération pour le passé (depuis la date de signature du contrat d'acheminement (2005)). Aucun accord n'a été trouvé à l'issue du délai de deux mois entre les Parties, et le Groupe n'a à ce titre encore reconnu aucun produit à recevoir dans ses comptes. La décision de la Cour d'appel de Paris du 2 juin 2016 précitée fait l'objet d'un pourvoi en cassation initié par GRDF.

En parallèle de ces contentieux, la CRE a mandaté un consultant pour mener une étude auprès des fournisseurs et GRD destinée à déterminer le niveau de rémunération des fournisseurs par les GRD, tant en gaz qu'en électricité, tenant compte des décisions susvisées de la Cour d'appel et du Conseil d'Etat. L'instruction est toujours en cours et devrait donner lieu à une consultation sous l'égide du Régulateur au cours du premier semestre 2017 devant aboutir à une délibération de la CRE en électricité et une décision du CoRDiS en gaz au cours de l'année 2017.

La prolongation du contrat de prestation de services avec ENEDIS et la signature du contrat relatif aux impayés avec GRDF ont généré un impact positif de 31,5M€ sur l'exercice 2016.

Plus généralement, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'électricité et de gaz dépend de nombreux facteurs dont, notamment, le nombre et le type de clients, l'évolution des tarifs réglementés et l'évolution des prix de l'électricité et du gaz qu'elle achète. Dans ce contexte de marché, si ces facteurs évoluent

d'une façon différente de celle envisagée par la Société, ils pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives.

Risque d'intensification de la concurrence

Au-delà des pratiques de certains opérateurs historiques français présentées ci-dessus et qui sont susceptibles d'entraver son dévelopement concurrentiel, la société fait également face à un risque d'intensification de la concurrence sur les marchés sur lesquels elle opère. Les premiers concurrents de la Société sont les opérateurs historiques qui bénéficient, par héritage, d'un accès préexistant aux clients et de bases de données précises et complètes les concernant, ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions d'approvisionnement en gaz auxquelles la Société n'a pas à ce jour accès. Par ailleurs, d'autres concurrents nationaux (parfois présents sur d'autres secteurs du marché de l'énergie) et d'autres concurrents étrangers, pour l'essentiel des fournisseurs historiques bénéficiant déjà, dans leur pays d'origine, des économies d'échelle et d'envergure ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions non comparables d'approvisionnement en gaz, s'intéressent au marché français et certains commercialisent déjà leurs offres sur les marchés de détail. Les avantages concurrentiels de certains de ces concurrents leur permettent de mener une politique agressive en termes de prix, en vue de conquérir des parts de marché ou de répondre à de telles démarches. Par ailleurs, au-delà des pressions concurrentielles exercées par ces nouveaux entrants sur le secteur de la fourniture d'énergie, l'arrivée de nouveaux métiers (par exemple autour des compteurs intelligents, des *smart grids* et de l'effacement) peuvent inciter et favoriser l'arrivée de sociétés d'autres secteurs (telecom, internet, etc.), voire des gestionnaires de réseaux de distribution sur le secteur de la fourniture et les métiers connexes (conseils de maîtrise de la consommation, rénovation…). Enfin, la disparition actée (et en cours) des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les clients professionnels, ainsi que celle possible des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les clients résidentiels (procédure en cours devant le Conseil d'Etat suite à la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne en date du 7 septembre 2016 qui a considéré que les TRV Gaz constituent par nature une entrave à la concurrence, et la coexistence d'un segment de marché où les prix sont libres avec un segment où les prix sont établis en dehors du jeu de la concurrence est incompatible avec la création d'un marché intérieur du gaz naturel ouvert et concurrentiel ; réflexions de la commission européenne dans le cadre du « Winter Package » concluant à la fin des TRV y compris en électricité), sont également des facteurs de nature à exacerber la concurrence.

Tout renforcement significatif de la concurrence sur les marchés de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur sa trésorerie, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

La Société est exposée aux risques d'évolution des tarifs réglementés de vente (TRV) à l'aval et à l'amont (ARENH, TURPE, ATRD, ATRT,…)

Pour ce qui concerne l'électricité :

A l'amont, la loi de Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) du 7 décembre 2010 a notamment établi deux principes fondamentaux pour rendre le marché de la fourniture plus concurrentiel : d'une part, l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), dont le principe est toujours fondamental même dans un contexte de baisse importante du niveau des prix de marché, pour tous les acteurs disposant d'un portefeuille de consommateurs finaux et, d'autre part, le principe de convergence progressive des TRV vers la méthode d'empilement des coûts intégrant le prix de l'ARENH et ce, afin d'améliorer l'espace économique des fournisseurs d'électricité alternatifs. Depuis le 1er janvier 2012, le coût de l'ARENH est resté stable (42€/MWh) et devrait être maintenu à ce niveau mais rien ne permet d'exclure une évolution future défavorable.

De plus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a supprimé le principe de couverture des coûts de l'opérateur historique électricité par les TRV. Anticipant cette suppression,

le décret du 28 octobre 2014 a modifié le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Cette réforme réglementaire, confirmée par l'évolution législative précitée, a instauré une méthode de construction par empilement des coûts, en fonction de l'addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, du coût du complément à la fourniture d'électricité qui inclut la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale associée à l'activité de fourniture d'électricité. A la suite d'un recours introduit par l'ANODE, le Conseil d'Etat a considéré dans une décision du 15 juin 2016 que cette méthode excluait que les TRV soient fixés à un niveau artificiellement bas, inférieur aux coûts comptables complets de la fourniture de l'électricité à ces tarifs, incluant les frais financiers, sans pour autant garantir un niveau de rémunération des capitaux propres engagés par l'opérateur historique. Ce faisant cette position du Conseil d'Etat pourrait avoir des conséquences négatives sur l'espace économique de la Société en matière de fourniture d'électricité sur les marchés de détail.

La Société est également assujettie aux risques d'évolutions tarifaires (décidées par la CRE) du Tarif d'Utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE), à la mise en place du mécanisme de capacité ou à une augmentation des prix de marché répercutée avec retard dans les TRV qui pourraient réduire son espace économique.

Toutefois, la nouvelle méthode de fixation des tarifs réglementés d'électricité prévoit explicitement dorénavant, si elle est respectée, une augmentation automatique des tarifs réglementés en cas d'augmentation de l'ARENH ou du TURPE.

Depuis le 7 décembre 2015, la CRE est compétente pour proposer les TRV, les ministres continuant cependant de disposer d'un pouvoir d'opposition dans un délai de trois mois après la proposition de la CRE. A l'aval, et malgré le principe décrit supra, la Société est assujettie au risque de voir les autorités publiques « geler », totalement ou partiellement l'évolution à la hausse des TRV au dépens de la réglementation applicable malgré une augmentation du TURPE et/ou de l'ARENH et/ou de la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2017 du mécanisme de capacité ce qui pourrait avoir un effet défavorable pour la Société dans la mesure où certains de ses tarifs sont indexés aux TRV. Sans préjudice des voies de recours dont disposerait la Société, une telle décision politique (non théorique au regard de la non prise en compte par la CRE de l'impact du mécanisme de capacité sur les TRV depuis le 1er janvier 2017) pourrait remettre en cause la capacité des fournisseurs alternatifs de concurrencer les TRV et donc de se développer. Cette situation pourrait constituer un obstacle au développement commercial de la Société et affecter sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

Pour ce qui concerne le gaz :

A l'amont, la Société est assujettie à la « formule tarifaire qui traduit la totalité des coûts d'approvisionnement en gaz naturel », modifiée chaque année par arrêté ministériel, et sur laquelle la Société se base pour conclure ses contrats d'approvisionnement en gaz. La Société est également assujettie aux risques d'évolution des tarifs d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz (ATRD) et d'Accès au Réseau de Transport de gaz naturel (ATRT) qui peuvent réduire son espace économique. Il ne peut être garanti qu'une augmentation des niveaux de l'ATRD et de l'ATRT entraîne une augmentation correspondante du niveau des TRV gaz (sur lesquels les tarifs de la Société sont indexés). Dans le cas contraire, cette situation pourrait affecter significativement l'espace économique de la Société sur les marchés de la fourniture, ses objectifs commerciaux, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

A ces problématiques tarifaires s'ajoutent celles relatives aux obligations de stockage de gaz naturel. En France, le dispositif réglementaire encadrant l'accès aux capacités de stockage souterrain de gaz naturel, dit « accès des tiers aux stockages », impose aux fournisseurs de gaz naturel de disposer de stocks suffisants de gaz naturel afin de garantir la sécurité d'approvisionnement tout en considérant que les capacités d'interconnexion souscrites par la Société ne participent pas de la sécurité d'approvisionnement. L'augmentation réglementaire des niveaux d'obligation de stockage s'imposant à la Société ainsi que le caractère non régulé des tarifs fixés unilatéralement par les fournisseurs de capacités de stockage, en monopole sur leur zone de desserte, pourraient, outre le surcoût

généré par les capacités d'interconnexion souscrites, avoir un effet défavorable sur sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives si cette obligation n'était pas répercutée pleinement dans les TRV, à plus forte raison car l'ordonnance prévue initialement pour réformer le cadre réglementaire du stockage n'a pas été adoptée .

En outre, s'agissant de son activité de fourniture de gaz naturel, la capacité de transit entre les zones d'équilibrage Nord et Sud, nécessaire à l'approvisionnement de ses clients situés en zone Sud, est parfois fortement congestionnée. Les règles d'allocation de cette capacité, choisies par la CRE, peuvent induire des surcoûts significatifs, notamment du fait d'un prix d'attribution de cette capacité supérieur aux projections, ou à une quantité allouée inférieure à celle espérée.

A l'aval, comme en matière d'électricité, la Société est assujettie au risque de voir les autorités publiques « geler », totalement ou partiellement, l'évolution à la hausse des TRV. De plus, la promotion assurée de facto par l'Etat autour des évolutions mensuelles, notamment à la baisse, des TRV est de nature, par l'image de confiance qu'une telle promotion procure à l'opérateur historique, à « figer » les consommateurs chez ce dernier. Par voie de conséquence, ces mécanismes sont susceptibles d'entraver le développement commercial de la Société et pourraient la contraindre à accroître significativement ses coûts de communication, marketing et commerciaux pour se développer mais également pour éviter une augmentation grave du taux d'attrition du portefeuille de ses propres clients qui pourraient être tentés de retourner auprès du fournisseur historique de gaz naturel (y compris d'ailleurs pour la fourniture d'électricité).

- **Le cadre réglementaire et juridique qui organise la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz pourrait évoluer dans le futur et devenir plus contraignant.**

Les activités du Groupe sont soumises à de nombreuses dispositions législatives et réglementaires et à l'évolution de la réglementation au niveau européen.

Ce cadre législatif et réglementaire, qui régit tant la commercialisation que la production et le transport de l'énergie et le stockage du gaz n'apporte pas nécessairement toutes les solutions aux difficultés que soulève l'ouverture du marché à la concurrence. Les évolutions de ces normes législatives et réglementaires, notamment celles portées par la loi susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses textes d'application ou celles qui seront issues à l'avenir des réflexions en cours de la Commission européenne pourraient être de nature, pour certaines d'entre elles, à altérer toute concurrence effective spécialement sur les marchés de la fourniture d'énergie mais également de la production d'électricité. Ces évolutions pourraient entraîner des besoins d'investissements (liés par exemple à l'adaptation des futurs sites de production) ou des coûts supplémentaires pour la Société, modifier le contexte concurrentiel dans lequel le Groupe devrait opérer, ou encore ne pas être en adéquation avec le modèle de développement du Groupe.

Toute évolution défavorable du cadre règlementaire et juridique pourrait avoir un effet négatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

- **Les risques relatifs aux autorisations ministérielles et administratives permettant à la Société d'exercer ses activités**

L'exercice par la Société de ses activités est soumis à l'obtention de nombreuses autorisations administratives.

En application des articles L. 333-1 et suivants du Code de l'énergie et du décret n° 2004-388 du 30 avril 2004 modifié relatif à l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes et aux obligations des fournisseurs relatives à l'information des consommateurs d'électricité, tout opérateur qui souhaite s'installer sur le territoire national pour exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles doit obtenir une autorisation d'exercer son activité du ministre chargé de l'énergie.

Conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'énergie et au décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 modifié relatif à l'autorisation de fourniture de gaz (modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 et n° 2011-1457 du 7 novembre 2011), tout fournisseur de gaz naturel doit obtenir une autorisation du ministre chargé de l'énergie.

Tant s'agissant de l'électricité que du gaz naturel, le ministre de l'énergie peut, conformément aux articles L. 142-1 et suivants du Code de l'énergie, en cas de manquement du fournisseur à ses obligations appliquer une sanction pécuniaire, ou retirer ou suspendre, pour une durée n'excédant pas un an, les autorisations de fourniture accordées au fournisseur.

L'ensemble des autorisations dont dispose et pourra disposer la Société pourrait cependant être, en cas de manquements de la Société à ses obligations de fournisseur, suspendu ou révoqué, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

- **La Société est exposée aux risques liés aux obligations d'efficacité énergétique**

L'Union Européenne a adopté le 25 octobre 2012 une directive relative à l'efficacité énergétique, afin d'atteindre d'ici 2020 son objectif de 20% d'économies d'énergie. En anticipant ces objectifs en matière d'efficacité énergétique, la France a mis en place un mécanisme de certificats d'économies d'énergie dès 2005. La troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) prévu par le Code de l'énergie, qui fait suite à une première période (1er juillet 2006 - 30 juin 2009) et à une seconde période (1er janvier 2010 – 31 décembre 2014) imposant des obligations d'économie d'énergie aux fournisseurs d'électricité et de gaz, a été adoptée à la fin de l'année 2014. Elle prévoit en particulier un doublement des obligations incombant aux fournisseurs d'électricité et de gaz et fixe un objectif triennal d'économies d'énergie réparti entre les personnes assujetties en fonction de leurs volumes de ventes.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue préciser que la troisième période du dispositif prendra fin le 31 décembre 2017, la quatrième période se déroulant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Par ailleurs, cette loi est venue apporter des ajustements au mécanisme actuel (article 30) :

- en renforçant le pouvoir de sanctions de l'administration qui, outre une pénalité administrative, pourra également prononcer vis-à-vis des obligés une interdiction d'obtenir des CEE dès lors qu'une fraude serait constatée ; et

- en augmentant les objectifs d'économie d'énergie, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, en parallèle de l'obligation qui existe déjà. Les textes d'application, qui adoptés les 29 et 30 décembre 2015, ont défini les modalités pratiques de cette nouvelle obligation (objectif de 150 TWh cumac pour fin 2017, niveau de l'obligation fixée pour 2016 et 2017, définition de la notion de ménages précaires…).

Ces évolutions pourraient affecter les activités du Groupe et exposer la Société à des pénalités conséquentes si elle n'atteint pas ses objectifs en la matière ou si ses sous-traitants n'atteignent pas le niveau de qualité requis en matière de collecte de CEE. L'acquisition des CEE génère en effet des surcoûts importants pour la Société, ce qui aurait pour effet d'altérer sa capacité financière, son activité, ses résultats et ses perspectives.

- **Risques liés aux procédures judiciaires, administratives, arbitrales et communautaires**

Les projets de centrale électrique développés par les filiales dédiées du groupe Direct Energie font l'objet de contentieux administratifs pendants portant sur la validité de certaines des autorisations administratives qu'elles ont obtenues. C'est notamment le cas du projet porté par la Compagnie Electrique de Bretagne, société dédiée au développement d'une centrale à cycle combiné gaz (CCGN) à Landivisiau (Finistère), résultat d'un appel d'offres de l'Etat, dont l'autorisation ministérielle d'exploiter, l'autorisation préfectorale ICPE et le permis de construire délivrés font actuellement l'objet de recours en annulation.

Le Groupe ne peut exclure des décisions en sa défaveur ou des recours contre des décisions en sa faveur susceptibles d'entraîner des retards dans la construction des centrales ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

Les actifs de production d'énergie détenus ou gérés par le Groupe (notamment les centrales de Bayet et de Marcinelle) font également l'objet d'autorisations administratives. La contribution bilantielle au 31 décembre 2016 était de 40,4 M€ pour la centrale de Marcinelle et de 54,1 M€ pour la centrale de Bayet. Des défauts au titre des prescriptions imposées par ces autorisations ou des changements réglementaires impératifs, notamment environnementaux, auxquels les actifs ne seraient pas conformes, pourraient être de nature à remettre en cause ou à limiter l'exploitation actuelle de ces actifs et imposer la mise en œuvre de mesures ayant pour effet de suspendre l'exploitation de ces actifs.

Plus largement, le contexte réglementaire et économique impose à la Société d'intégrer à sa stratégie de développement, une stratégie contentieuse réglementaire et concurrence particulièrement intense pour optimiser son espace économique. Si les contentieux au fond menés par le passé ont été, d'une manière générale, couronnés de succès, rien ne garantit qu'il en sera toujours de même à l'avenir pour les contentieux actuellement menés ou à initier en la matière (contentieux devant le Conseil d'Etat, l'Autorité de la Concurrence, la juridiction commerciale, le CoRDIS, la Commission européenne, la Cour de Justice de l'Union, etc.) compte tenu du caractère mouvant de la réglementation applicable. Des décisions défavorables à la Société pourraient remettre en cause sa stratégie de développement et donc affecter sa rentabilité et ses perspectives.

Enfin, comme tout opérateur intervenant sur un marché de détail, et notamment sur un marché de masse, la Société supporte un risque permanent de contentieux clients, dans le cours normal de ses activités, (risque sériel sur le marché de masse), résidentiels ou professionnels dont certains peuvent avoir des conséquences financières significatives, ainsi que de contentieux menés par des associations de consommateurs (en matière de clauses abusives, de *class actions*,…) ou par les autorités en charge de la protection des populations (DDPP, DGCCRF,…) ainsi que par des prestataires ou éditeurs logiciels.

Pour une présentation des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué, vous pouvez vous reporter à la Section 2.4.2 (*Litiges*).

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique de gestion des risques relatifs à l'activité de la Société est décrite à la Section 4.2.4. *Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques*.

2.3.1. RISQUES CLIENTS

- **La Société est exposée aux risques de défaillance de ses clients**

La Société est exposée au risque d'impayés, accentué d'une part par un contexte économique déprimé qui affecte les capacités de paiement des clients, y compris professionnels, d'autre part par la caractéristique même du marché de masse auquel s'adresse la Société, qui génère une multitude de petites créances, difficiles à recouvrer à l'unité. Par ailleurs, sur le segment de marché des consommateurs particuliers et petits professionnels, les règles de recouvrement sont très encadrées par la réglementation et sont peu coercitives, donc peu favorables à un recouvrement rapide et efficace. L'existence de la trêve hivernale accroit ce risque d'impayés. Enfin, la Société ne dispose, contrairement aux fournisseurs historiques, que d'un historique limité sur sa clientèle récemment acquise et ne connaît pas par avance son risque de crédit. Même si la Société prend des mesures pour en atténuer la portée, notamment par la souscription d'une couverture plafonnée d'assurance-crédit sur sa clientèle professionnelle, ce risque n'est pas intégralement couvert.

Au cours de l'année 2016, la charge d'impayés (sur l'électricité et le gaz) enregistrée dans ses comptes consolidés par la Société, s'est élevée à 4,8M€, après prise en compte de l'impact associé au remboursement par GRDF des impayés de part acheminement gaz antérieurs au 31 décembre 2015. Retraité de cet effet, la charge d'impayés s'est élevée à 14,6 M€ représentant un taux d'impayés de 0,9% du chiffre d'affaires consolidé hors Energy Management. Pour les années 2015, 2014 et 2013 la charge d'impayés s'était élevée à respectivement 20M€, 15,6M€ et 16,6 M€ représentant des taux d'impayés de respectivement de 2%, 2%, et 2,2% du chiffre d'affaires consolidé hors Energy Management. Une augmentation significative des impayés pourrait par conséquent, directement et indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de la Société.

2.3.2. RISQUES DE MARCHÉ

- **La Société est exposée à un risque de prévision inexacte des volumes d'énergie consommés par ses clients**

L'essentiel de son parc client étant constitué à date de consommateurs équipés de compteurs à index, la Société estime la consommation de ses clients sur la base de profils statistiques conformément aux règles de marché en vigueur. Ces profils étant par construction inexacts, la Société est amenée à prévoir le calage national nécessaire afin de correspondre à la consommation effective de l'ensemble des clients profilés en France. Toute erreur significative dans la prévision de ce coefficient de calage se traduirait par un déséquilibre entre les injections et les soutirages d'énergie au sein du périmètre d'équilibre de la Société, ce qui exposerait la Société à des surcoûts d'écarts vis-à-vis des gestionnaires de réseaux de transport.

Par ailleurs, des périodes de tension sur l'équilibre offre/demande d'énergie peuvent occasionner des pics de prix sur les marchés de gros. Compte tenu de la thermo-sensibilité de la consommation de ses clients, la Société est exposée, dans de telles situations et malgré les stratégies de gestion de risques mises en place, au risque de devoir acheter sur les marchés des quantités significatives à des prix très supérieurs à ceux prévalant en temps normal (et supérieurs aux prix de revente).

A ce titre, la Société est sensible à la qualité des prévisions de températures de ses fournisseurs de données météorologiques.

L'impossibilité d'estimer avec exactitude les volumes d'énergie consommés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives.

- **La Société est exposée aux risques de fluctuation des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros, ainsi qu'à leur volatilité**

Les positions ouvertes de la Société (définies comme l'écart entre les positions générées par son activité de fourniture ou de gestionnaire d'actifs (centrales de production, stockage de gaz, etc.) et les couvertures contractualisées) génèrent un risque en cas d'évolutions défavorables des prix de marché de gros, malgré le respect de la stratégie d'approvisionnement et de gestion des risques mise en place, notamment dans la mesure où ces évolutions ne sont pas reflétées dans les formules de calcul des tarifs réglementés. Ces risques peuvent par exemple se concrétiser si les évolutions de son portefeuille client sont différentes de celles envisagées.

Par ailleurs, compte tenu des instruments de flexibilité contractualisés par la Société, toute évolution défavorable du niveau de volatilité des prix de marché peut avoir un impact financier significatif sur les résultats de la Société.

En effet, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'énergie est également liée au niveau de ses coûts d'approvisionnement, y compris sur les marchés d'énergie de gros. Les conditions d'approvisionnement sont en effet susceptibles d'affecter les modalités de commercialisation (marge) des offres, spécialement pour ce qui

concerne les offres à prix fixe. Dans ce dernier cas de figure l'offre de la Société pourrait ne plus être compétitive en comparaison avec les offres concurrentes.

- **La Société est exposée au risque de contrepartie**

La Société est exposée au risque de contrepartie en termes d'approvisionnements et de ventes sur les marchés de gros, qui se définit comme l'ensemble des pertes que subirait la Société sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Conformément à la pratique sur les marchés énergies et financiers, un mécanisme d'appels de marge a été mis en place afin de réduire au minimum le risque de contrepartie. Au 31 décembre 2016, le montant des dépôts de garantie et appels de marge versés par la Société s'élevait à 12,4 M€. Ce montant s'élevait à 65,6 M€ au 31 décembre 2015.

Les dépôts de garantie et appels de marges reçus par la société s'élevaient quant à eux à 132,5 M€ au 31 décembre 2016 contre 0,9 M€ au 31 décembre 2015.

D'une manière générale, la Société a défini un cadre de gestion visant à limiter les conséquences des fluctuations des prix de marché. Ce cadre de gestion définit, pour chaque activité (électricité/gaz, asset/retail management/arbitrage):

- les stratégies de couverture associées,
- les méthodes de calcul des positions ouvertes,
- les limites volumétriques de positions ouvertes associées, notamment en fonction des maturités, et
- les produits de couverture autorisés.

La Société reste néanmoins exposée aux risques liés notamment aux incertitudes pesant sur les positions ouvertes, aux impacts des variations sur les positions ouvertes résiduelles, au manque de liquidité ou de profondeur de marché.

- **Risque de volatilité des cours de l'action de la Société**

Il est probable que le cours des actions de la Société soit affecté de manière significative par des événements tels qu'une évolution des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société, les annonces de nouveaux contrats, des opérations de croissance externe, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, les brevets, l'obtention d'agréments et homologations règlementaires requis ainsi que le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents, des variations des résultats financiers.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles et financières des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.3.3. RISQUES FINANCIERS

- **La Société est exposée aux risques liés à l'émission des garanties bancaires nécessaires à son activité et à l'immobilisation de la trésorerie associée aux versements des appels de marge éventuels**

Dans le cadre des contrats à terme d'approvisionnement d'électricité et de gaz, la Société doit émettre au profit de ses contreparties des garanties de paiements couvrant notamment le paiement de l'énergie livrée non payée ainsi que l'exposition financière induite par ses positions à terme qui se traduit par des appels de marge. La Société doit

également émettre des garanties (de paiement) au titre des contrats régulés conclus avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et gestionnaires de réseau de transport (GRT).

Du fait de la croissance forte de son activité et de l'évolution des prix de marché, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de fournir les dépôts de garantie ou les garanties bancaires demandées par les fournisseurs, GRD ou GRT ou imposées par la réglementation (cas des garanties bancaires à première demande imposées par la loi pour l'ARENH). En outre, ces garanties ont un coût et peuvent nécessiter l'immobilisation d'une partie des sommes à garantir, ce qui pourrait contraindre la Société à nantir une partie significative de sa trésorerie au profit d'établissements financiers émetteurs des cautions. Au 31 décembre 2016, le montant des garanties données (garanties bancaires, dépôts de garantie et appels de marge) s'élevait à 179,5 millions d'euros. Celui-ci s'élevait à 171 millions d'euros au 31 décembre 2015.

- **La Société pourrait être exposée à un risque de taux dans le cadre des emprunts souscrits ou à souscrire**

La Société a souscrit des emprunts bancaires bilatéraux[12] sous forme de lignes de crédit court et moyen terme, pour un montant total de 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 destinés à financer ses besoins généraux de trésorerie. Ces lignes de crédit d'une échéance d'1 an sont rémunérées à un taux d'intérêt variable (Euribor ou EONIA) et n'étaient pas utilisées au 31 décembre 2016. Ces lignes de crédit court terme ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

La Société a mis en place en mai 2015 un crédit revolving confirmé sur une durée de 3 ans, pour un montant maximal de 60 millions d'euros, relevé à 120 millions d'euros courant 2016, et sécurisé auprès d'un pool de 8 banques . Ce crédit, utilisable par tirage, est rémunéré sur la base d'un EURIBOR usance selon la durée du tirage auquel est ajoutée une marge comprise entre 1 et 2% (fonction du niveau de ratio d'endettement de la société). Au 31 décembre 2016, il n'y avait aucun tirage en cours sur cette facilité de crédit. Ce crédit revolving ne fait pas l'objet d'une couverture de taux.

La Société n'exclut pas qu'une partie de sa dette future résultant notamment du financement des projets industriels futurs puisse également être exposée à l'évolution des taux d'intérêt. Les projets de construction futurs non encore financés pourraient ainsi voir leur rentabilité affectée ou être remis en cause en cas d'augmentation significative des taux d'intérêts et / ou du spread de crédit.

- **Risque de liquidité**

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe assure sa liquidité par des lignes de crédit confirmées et des lignes de découvert. La Société a conclu, le 6 mai 2015, pour ses besoins d'exploitation courants, un crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 60 millions d'euros relevé à 120 millions d'euros courant 2016. Ce crédit est disponible pendant une période de trois années. Ce crédit est détaillé à la Section 3.5.2 (*Financements externes de la Société*).

Le Groupe a par ailleurs mis en place au cours de l'année 2016 une ligne de crédit court terme auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, pour un montant total de 55 M€ en date de clôture. Cette ligne, mobilisable en couverture des appels de marge relatifs aux opérations d'achats et de ventes d'énergie au taux de 2,17%, ne faisait l'objet d'aucun tirage en date de clôture annuelle.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à plusieurs émissions d'emprunt obligataire. En juillet 2014, le Groupe a procédé au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de

[12] Les modalités de ce crédit sont détaillées à la *Section 3.5.1 (Financements externes de la Société*) du Document de Référence.

11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%. En novembre 2015, le Groupe a réalisé le placement privé de deux nouvelles souches obligataires d'un montant total de 60 millions d'euros. La première souche de 15 millions d'euros est assortie d'un coupon de 4,40% et vient à échéance en novembre 2020. La seconde souche de 45 millions d'euros est assortie d'un coupon de 4,80% l'an, venant à échéance en novembre 2022. En novembre 2016, le Groupe a réalisé le placement privé d'une nouvelle souche obligataire d'un montant total de 68 M€ à un taux de 3,25% l'an et venant à échéance le 6 octobre 2023. Ce crédit est détaillé à la Section 3.5.1 (*Financements externes de la Société*).

Les engagements financiers pris par la Société au titre du crédit renouvelable et du placement privé sont identiques. La Société n'anticipe pas de risque de défaut au titre de ces financements.

Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

La Société, en tant qu'opérateur actif sur les marchés de l'énergie, utilise un certain nombre d'instruments dérivés afin d'optimiser sa stratégie d'approvisionnement, ce qui se traduit par la conclusion d'accords avec des contreparties de gré à gré ainsi que des opérations directement sur les places de marché organisées. Ce type d'instruments implique la mise en place de mécanismes d'appels de marge avec le marché et les contreparties. Le Groupe privilégie la fourniture de garanties bancaires mais peut être amené à couvrir les appels de marge sous forme de liquidités pour des montants conséquents et dans des délais très courts, dans un contexte de forte volatilité des prix de marché. La couverture de ces appels de marge explique les besoins du Groupe en liquidités rapidement disponibles.

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du Groupe sur les marchés de l'énergie pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une forte croissance, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a dès lors sécurisé de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ ;
- Une ligne de crédit court terme auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, pour un montant total de 55 M€ ;
- Une augmentation de 60 M€ de sa facilité de crédit bancaire portant le montant utilisable à 120 M€.

Les prix de marché ayant rebondi sur le reste de l'année 2016, et notamment au cours du deuxième semestre, le Groupe a procédé au début du quatrième trimestre au remboursement des avances actionnaires. Par ailleurs au 31 décembre 2016, ni la ligne de crédit auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, ni la facilité de crédit bancaire ne faisaient l'objet de tirages.

Risques industriels

Après avoir acquis une installation de production d'électricité à cycle combiné gaz à Bayet (Allier) le 30 décembre 2015, le Groupe a poursuivi sa stratégie d'intégration amont-aval en procédant à l'acquisition d'une nouvelle installation du même type à Marchienne-au-Pont (Belgique) le 30 décembre 2016. Le Groupe détient et exploite ainsi deux installations de production d'électricité à cycle combiné gaz. Bien que ces sites, depuis leurs mises en service respectivement en 2011 et 2012, n'aient jamais connu d'incident majeur, ce type d'installation industrielle est de nature à pouvoir porter atteinte significativement à l'environnement naturel ou humain, notamment en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'agressions externes, et à mettre en jeu la responsabilité civile, pénale et environnementale du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où des Filiales du groupe Direct Energie développent des projets d'installations de production d'énergie, la Société présente les risques industriels auxquels elle s'exposera. Pour plus de détails sur ces projets, vous pouvez vous reporter à la Section 1.4.2 (*L'activité de production*).

- **Risques inhérents aux installations industrielles de Bayet et de Marchienne-au-Pont**

Les risques industriels que comportent ce type d'actif est une préoccupation majeure du Groupe.

L'installation de Bayet (Allier, France) relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et l'installation de Marchienne-au-Pont (Belgique) et relève du régime du permis unique incluant un volet environnemental proche du régime des installations classées. Ces installations ne sont pas classées Seveso.

Les risques peuvent avoir pour origine, par exemple, des incidents d'exploitation, des défauts de conception ou des évènements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, catastrophes naturelles, etc.). Les accidents industriels sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation. Cette installation comporte des risques d'atteinte au milieu naturel et peut présenter des risques pour la santé des riverains, des collaborateurs ou des sous-traitants.

Le Groupe opère cette activité industrielle dans le cadre des réglementations applicables. Des mesures de contrôle et plans d'action ont été instaurés et mis en œuvre afin de prévenir et de remédier aux risques d'interruption d'activité ou d'accident. Ces risques sont, pour la plupart, couverts par des polices d'assurance. En cas de sinistre majeur, ces assurances pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir l'intégralité des dommages, les pertes de chiffre d'affaires, la responsabilité civile ou l'augmentation des dépenses. Un développement sur la politique de gestion des risques mise en œuvre pour la centrale de Bayet est décrite à la section 5.2. *Filiale 3CB – Centrale de Bayet*.

La Société évalue à ce jour l'impact de ce risque à zéro et n'a pas doté de provision dans ces comptes.

- **Risques juridiques pesant sur les projets industriels**

La construction de centrales est soumise à l'obtention de multiples autorisations administratives et nécessite notamment l'obtention d'autorisations d'exploitation et de permis de construire auprès de diverses autorités nationales et locales. En outre, ces décisions, une fois octroyées, font ou peuvent faire l'objet de recours. La Société ne peut garantir que les autorisations d'exploiter et les permis de construire, tous obtenus à la date du Document de Référence, seront définitivement validés par les juridictions compétentes s'ils font l'objet de recours en annulation. Leur annulation pourrait avoir pour effet d'empêcher la construction de centrales ou d'augmenter significativement le coût de leur construction ou de leur utilisation (nouveau dépôt des dossiers, mesures compensatoires additionnelles, etc.). En outre, si leur annulation intervenait à un moment où la Société avait déjà investi dans ce projet (notamment les frais de développement du projet), ces investissements pourraient ne pas être récupérés par la Société. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité (en particulier sur le volume ou le calendrier de développement de son portefeuille de capacité de production), sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est susceptible d'être impliquée dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, sa réputation, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Cf. supra « Risques relatifs aux autorisations ministérielles et administratives permettant à la Société d'exercer ses activités » et « Risques réglementaires et juridiques » à la Section 2.2 ci-dessus.

- **Risques liés aux retards de début d'exploitation des centrales de production**

Le début d'exploitation de la centrale de production de Landivisiau (attendu au plus tôt en 2020) pourrait être retardé du fait notamment de retards dans le lancement ou pendant l'exécution de sa construction. Ces retards de construction pourraient notamment être liés à des difficultés pour obtenir les autorisations définitives nécessaires (y compris consécutivement aux recours engagés contre les autorisations et permis nécessaires), d'une défaillance du marché financier ou du marché de l'énergie, de défauts ou difficultés de construction, d'une défaillance d'un tiers (en particulier sous-traitant et prestataire de service) chargé de la construction ou de conditions météorologiques difficiles ou de difficultés dans le cadre de partenariats mis en place pour la construction et l'exploitation de ces projets.

Ces retards de construction pourraient également engendrer des dépassements de budget et des pertes de recettes. En particulier, en fonction de sa nature, un retard dans la mise en service du CCGN prévu à Landivisiau pourrait conduire à l'application de pénalités réduisant le montant de la prime de capacité initialement prévue. En outre, les retards dans le début d'exploitation de la centrale pourraient conduire la Société à devoir trouver des sources d'approvisionnement alternatives qui pourraient être plus coûteuses en fonction de l'évolution des prix de marché.

- **Risque relatif à l'évolution des prix des matières premières pour la fourniture de gaz à la filière CCGN**

Les centrales à cycle combiné gaz de Bayet et de Marchienne-au-Pont sont exposées aux risques de fluctuation et de volatilité des prix de l'électricité, du gaz et du CO2 sur les marchés de gros (cf. paragraphe 2 ci-dessus) dans la mesure où elles ont décidé de ne pas souscrire de contrats long terme. En particulier, les centrales sont exposées aux risques de fluctuation de l'écart entre le prix de marché de l'électricité et les prix de marché du gaz naturel et du CO2 (*clean spark spread*) qui détermine leurs marges brutes. Le Groupe suit l'évolution de son exposition à ces risques et prend les décisions d'exploitation adéquates. Pour limiter son exposition, le Groupe a recours à des produits à terme et des produits dérivés.

Dans le cadre du développement de projets de CCGN, et notamment dans celui prévu à Landivisiau, la Société pourrait mettre en place des contrats d'approvisionnement en matière première et d'enlèvement de la production, dits de « ***Tolling*** ». Par ce type de contrat, la Société s'engage à payer un prix de réservation fixe pendant une longue durée (vingt ans pour le cas de Landivisiau). En cas d'augmentation inattendue des prix des matières premières (gaz et CO2) ou de diminution des prix de l'électricité, les recettes issues de la transformation de gaz en électricité pourraient être inférieures à la prime de réservation dont la Société serait redevable. Les pertes économiques qui seraient ainsi causées pourraient être significatives, ce qui pourrait impacter la performance financière de la Société et ses coûts.

- **Risque économique des installations**

Malgré la stratégie de développement des capacités de production de la Société avec l'objectif d'être un acteur de la transition énergétique, les projets actuels de développement de CCGN sont des projets économiques difficilement viables ou rentables (hors mécanisme de capacité) dans les conditions de marché actuelles, marquées par la faiblesse des marges captées par les actifs de production gaz. Toutefois, les incertitudes afférentes aux évolutions potentielles, et non encore connues, du dispositif encadrant le mécanisme de rémunération des opérateurs de centrale au titre de leurs capacités de production d'électricité disponibles (mécanisme dit de capacité), ont été levée par la Commission Européenne qui , à l'issue de la procédure formelle ouverte Européenne le 13 novembre 2015, a conclu sur la conformité du mécanisme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. En revanche, les évolutions réglementaires, notamment fiscales (taxe carbone par exemple) et environnementales peuvent impacter la rentabilité de ces actifs.

Par ailleurs, d'autres acteurs mettent en place ou conduisent des activités similaires à celles de la Société. Dès lors, il ne peut être exclu que ces acteurs conduisent une stratégie similaire à celle de la Société dont il résulterait un risque accru de concurrence conduisant potentiellement à un risque de surcapacité de production.

2.3.4. RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

- **Risques liés aux acquisitions**

La Société pourrait poursuivre une stratégie de croissance externe en fonction des opportunités du marché, y compris des opérations de taille significative, le cas échéant sur de nouvelles activités, et notamment à l'étranger. La Société pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les cibles appropriées, de réaliser ces opérations à des conditions satisfaisantes ou dans les délais prévus, de réussir à intégrer les entreprises acquises ou encore d'atteindre les objectifs escomptés dans les délais prévus. La Société pourrait ne pas être en mesure de disposer de la capacité financière lui permettant de mener à bien ou saisir certaines de ces opportunités. Enfin, la réalisation de telles opérations de croissance externe peut entraîner la mobilisation de ressources financières importantes et la Société ne peut garantir que ces éventuelles acquisitions se révèleront rentables.

- **Risques liés à l'internationalisation de l'activité**

Le Groupe a pour ambition d'acquérir des parts de marchés à l'étranger et se développe actuellement en Belgique. L'expansion des activités du Groupe hors de France comporte des risques notamment liés à des contextes règlementaires, commerciaux et politiques différents de ceux qu'il connait actuellement, aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation applicable, particulièrement commerciale ou fiscale ou encore à des changements politiques ou économiques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, sa situation financière et sa trésorerie.

- **La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de son activité**

Pour financer ses investissements, en particulier dans la production d'énergie, la Société envisage de mettre en place des financements de projet sans recours ou avec recours limité. Selon la nature des investissements et l'existence de contrats à long terme de vente de la production d'électricité aux clients, la part de la dette pourrait être significative. La Société pourrait ne pas obtenir les financements nécessaires à ces investissements et, plus généralement, au développement de son activité. Dans une telle hypothèse, elle pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en œuvre sa stratégie conformément aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence. L'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires au développement de l'activité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.3.5. AUTRES RISQUES

- **La Société pourrait être pénalisée par une conjoncture économique défavorable**

Les activités du Groupe sont sensibles aux cycles économiques et à la conjoncture. Tout ralentissement économique conduirait, outre à une aggravation du risque d'impayés, à une baisse de la consommation d'énergie chez les gros clients, des investissements et de la production industrielle par les clients du Groupe et, par conséquent, aurait un effet négatif sur la demande d'électricité et sur les autres services offerts par le Groupe.

La Société est exposée aux risques liés aux conditions climatiques et à la saisonnalité de l'activité

La consommation d'électricité et de gaz a un caractère saisonnier et dépend notamment des conditions climatiques. Ainsi, en France, la consommation d'électricité et de gaz est en principe plus importante pendant les mois d'hiver. Par ailleurs, la production disponible peut aussi dépendre des conditions climatiques. En effet, des aléas climatiques importants (essentiellement en termes de températures) d'une année sur l'autre, voire selon les saisons, provoquent des variations de la demande énergétique avec des niveaux de demande plus élevés lors des années connaissant des écarts de température significatifs. Les résultats du Groupe sont donc soumis au caractère saisonnier de la demande en gaz et électricité et peuvent être affectés négativement par des conditions climatiques s'écartant de la normale.

La Société est exposée au risque de défaillance de ses sous-traitants et de ses prestataires de services

La Société a décidé de sous-traiter certaines fonctions support, notamment une part importante de la gestion de sa relation client et de recouvrement, et utilise également un certain nombre de prestataires pour ses développements Si de façon à se concentrer sur son cœur de métier. En contrepartie d'une flexibilité et d'une réactivité accrues, la Société prend donc le risque d'un moindre contrôle sur certaines fonctions de l'entreprise prises en charge par des tiers. La défaillance de ces partenaires et sous-traitants pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la trésorerie et la situation financière de la Société.

La Société est exposée au risque de défaillance de ses processus opérationnels

Le Groupe est exposé à des risques opérationnels, comme la fraude, l'erreur d'exécution et la défaillance de processus qui sont inhérents à l'activité du Groupe et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres évènements internes ou externes du Groupe. Ces risques opérationnels pourraient se matérialiser de diverses manières et principalement : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information utilisés par le Groupe ; erreurs, fraudes ou malveillances des salariés, assurés ou intermédiaires ; non-respect des réglementations internes et externes…

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, en s'appuyant notamment sur une cartographie précise de ses principaux risques, ceux-ci sont susceptibles d'entrainer une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature règlementaire, une atteinte à la réputation de la Société et pourraient avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est exposée à un risque de défaillance de ses systèmes informatiques

Dans le cadre de son activité, la Société utilise de nombreux outils informatiques et systèmes d'information et gère plusieurs bases de données importantes, concernant notamment ses clients, leur facturation, et aussi la gestion des approvisionnements (nominations sur les réseaux de transports, système de gestion des transactions, etc.).

Bien que la Société dispose, d'une part, de systèmes de sauvegarde informatique relatifs à l'ensemble des bases de données et, d'autre part, de plans de secours de ses activités incluant les systèmes informatiques prioritaires, elle ne peut garantir que ces systèmes d'information et ces bases de données ne seront pas détruits ou endommagés pour une raison quelconque. En cas de sinistre affectant ces systèmes d'information et ces bases de données, l'activité de la Société pourrait s'en trouver perturbée, ce qui pourrait à terme avoir une incidence négative sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

La Société peut également faire l'objet d'attaques ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques utilisées pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en évolution constante, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système

de réponse approprié et efficace. Elle pourrait devoir faire face à des interruptions d'activité, des pertes ou dommages à ces bases de données, des détournements d'informations confidentielles dont elle pourrait être tenue pour responsable, notamment dans le cadre de contentieux, ou qui pourraient porter atteinte à sa réputation de sérieux et à son image.

- **Risque d'image**

La Société attache une attention particulière à la qualité et au suivi de ses relations afin de pouvoir attirer et fidéliser les clients et les contreparties. Toutefois, son image pourrait être affectée par des évènements qui seraient imputables ou attribuables aux agissements et comportements de tiers que la Société ne maitrise pas. La réputation de la Société peut également être entachée à la suite d'un comportement inapproprié d'un employé ou d'un autre intervenant sur le marché. Toute modification de la qualité des prestations et services offerts ou perception par les consommateurs ou autres clients d'une telle modification, notamment si elle faisait l'objet d'une couverture médiatique importante pourrait nuire à la réputation de la Société Enfin, l'intensité des procédures de recouvrement mises en place par la Société est également, sur un marché de masse, de nature à affecter son image et sa réputation.

L'altération de l'image et la réputation de la Société est de nature à affecter sa capacité à conserver la confiance de ses clients ou à en attirer de nouveaux et aussi affecter son activité, sa trésorerie, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

- **La Société dépend de dirigeants et de cadres-clés qu'elle pourrait ne pas réussir à retenir**

Le succès continu de la Société dépendra dans une large mesure des efforts et des compétences de certains de ses dirigeants et cadres-clés. En outre, du fait de la taille réduite des effectifs, chaque fonction clé de l'entreprise est exercée par un nombre restreint de personnes, ce qui rend la Société plus sensible à tout départ. Le départ de tout dirigeant ou cadre-clé pourrait entrainer des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, et avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Les dirigeants clefs ont été identifiés par la Société et correspondent aux membres du Comité de Direction Générale (voir Section 4.1.2.1 *Composition des organes de direction et d'administration*).

Afin de retenir le personnel clé, la Société met notamment en œuvre les moyens de gestion décrit à la Section 6.1.4. *Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription*.

- **La Société pourrait être exposée à un surcoût des charges salariales en fonction des conventions collectives applicables et de sa croissance**

La convention collective appliquée par la Société est actuellement celle du négoce et distribution des combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers, principe confirmé par la loi dite NOME de décembre 2010. La décision éventuelle d'appliquer une autre convention collective à l'avenir pourrait générer un surcoût des charges salariales.

En outre, en fonction de la croissance de l'entreprise, il pourrait devenir nécessaire d'augmenter significativement les effectifs, même en conservant la politique actuelle de recours ciblé à l'externalisation. Une telle croissance pourrait avoir des conséquences sur la flexibilité de l'entreprise, son adaptabilité, sur le montant de ses charges sociales et sur son organisation. Cela pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

- **La modification des normes comptables internationales ou de leur interprétation**

Les comptes consolidés de la Société sont établis conformément aux normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations.

Des projets d'évolution de ces normes ou de leur interprétation par l'IASB (régulateur comptable international) peuvent être à l'étude. La Société ne peut exclure que certaines de ces modifications pourraient avoir un impact significatif sur les comptes des sociétés présentes sur le marché de la fourniture d'électricité et de gaz et donc sur ses propres comptes.

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2016, date des derniers états financiers.

2.4.2. LITIGES

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrages dans le cours normal de ses activités. Les Sociétés du Groupe constituent une provision lorsqu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures soient susceptibles d'entrainer des coûts à la charge d'une des Sociétés du Groupe et que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans la présente Section, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures judiciaires, gouvernementales, administratives ou arbitrales, qui soient en suspens ou dont la Société ou ses Filiales seraient menacées, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses Filiales.

- **Contentieux réglementaire**

Comme indiqué à la Section 2.2 (*Risques réglementaires et juridiques*), la Société et l'ANODE ont formé à plusieurs reprises des pourvois devant le Conseil d'Etat pour que le principe de couverture des coûts complets de l'opérateur historique EDF dans le cadre de la fixation des TRV électricité soit respecté. A cet égard, le Conseil d'Etat a déjà rendu une décision en la matière le 15 juin 2016 qui a permis à la Société de réaliser un rattrapage de facturation représentant 14,2 millions d'euros d'impact sur le ROC en 2016.

Plusieurs actions sont encore pendantes devant le Conseil d'Etat, notamment celle intentée par la Société à l'encontre de la délibération de la CRE du 13 juillet 2016 et de la décision des ministres du 28 juillet 2016 définissant le niveau des TRV électricité à compter du 1er août 2016.

- **Contentieux commerciaux et prud'homaux**

La Société est engagée dans plusieurs contentieux commerciaux et prud'homaux. Le montant global de provisions constituées au 31 décembre 2016 est de 3,1M€, comme indiqué en Note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui figure à la Section 3.8 du présent Document de Référence. Il se compose de provisions pour risques prud'homaux à hauteur de 1,5 M€, constituées notamment dans le cadre de litiges opposant la société à des anciens salariés, et de provisions pour risques commerciaux à hauteur de 1,6 M€, constituées notamment dans le cadre de différends commerciaux opposant la société à des fournisseurs quant aux modalités d'application pratique des contrats les unissant.

CHAPITRE 3. RAPPORT FINANCIER

3.1. CHIFFRES CLES 106

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SIMPLIFIE 106

3.1.2. BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE 107

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE 107

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE 108

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES 108

3.1.5.1. PARC CLIENTS ET VOLUMES VENDUS 108

3.1.5.2. INVESTISSEMENTS 109

3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016 109

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHE 109

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 110

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR 2015 ET 2016 115

3.3.1. PRESENTATION GENERALE 115

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT) 116

3.3.2.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE 116

3.3.2.2. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT 116

3.3.3. MARGE BRUTE 118

3.3.3.1. EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE GROUPE 118

3.3.3.2. MARGE BRUTE PAR SEGMENT 118

3.3.4. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT 119

3.3.4.1. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT GROUPE 120

3.3.4.2. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR SEGMENT 120

3.3.5. RESULTAT OPERATIONNEL 121

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT PAR ACTION 122

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA 123

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA 123

3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 124

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE 125

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES 126

3.4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 126

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS 126

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER 127

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET 127

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE 127

3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE 130

3.5.3.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES 131
3.5.3.2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT 132
3.5.3.3. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT 133
3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX 134
3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS 134
3.6. PERSPECTIVES 135
3.6.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 135
3.6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR 136
3.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 137
3.7.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 137
3.7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 137
3.8. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 138
3.9. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2016 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 208

Les commentaires sur les résultats et les comptes des exercices 2016 et 2015 du Groupe sont établis sur la base des états financiers, préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne et en vigueur pour les exercices concernés en application du règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales. Le lecteur est ainsi invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.

3.1. **CHIFFRES CLES**

3.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

	Exercice clos le 31 décembre	
En millions d'euros	**2016**	**2015**
Produits des activités ordinaires	**1 692,4**	**1 016,5**
Marge brute	**233,8**	**148,5**
Résultat Opérationnel Courant	**86,8**	**34,0**
Résultat Opérationnel	105,0	15,7
Résultat financier	(11,2)	(3,7)
Résultat net des activités poursuivies	123,6	29,0
Résultat net	**123,6**	**27,2**

3.1.2. BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2016	2015
Immobilisations incorporelles	50,2	40,9
Immobilisations corporelles	76,2	47,7
Impôts différés actifs	66,5	40,8
Autres actifs non courants	30,3	16,1
Actifs non courants	**223,2**	**145,5**
Stocks	38,5	36,2
Clients et comptes rattachés	413,3	220,6
Autres actifs courants	185,7	176,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	368,9	35,2
Actifs courants	**1 006,3**	**468,1**
TOTAL ACTIF	**1 229,5**	**613,6**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**217,5**	**(29,4)**
Autres passifs financiers non courants	182,8	114,8
Autres passifs non courants	59,7	88,6
Impôts différés passifs	13,1	21,1
Passifs non courants	**255,6**	**224,5**
Fournisseurs et comptes rattachés	242,6	187,8
Autres passifs financiers courants	145,7	69,1
Autres passifs courants	368,1	161,5
Passifs courants	**756,4**	**418,4**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	**1 229,5**	**613,6**

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2016	2015
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	**219,0**	**(18,8)**
Flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement	**117,7**	**(89,9)**
Flux de trésorerie nets issus des activités de financement	**(3,9)**	**109,4**
Variation nette de la trésorerie	**332,8**	**0,7**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**32,0**	**31,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**364,8**	**32,0**

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Dettes financières	**328,5**	**183,9**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(368,9)	(35,2)
Trésorerie active	**(368,9)**	**(35,2)**
Appels de marge versés	(3,2)	(60,6)
Endettement financier net	**(43,6)**	**88,1**

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2016, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe.

Cette évolution vise à assurer un équilibre entre les appels de marge en trésorerie reçus et versés dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie que le Groupe conclut avec ses contreparties et leur traduction dans la situation de trésorerie du Groupe.

L'endettement financier net correspond désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés.

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES

3.1.5.1. PARC CLIENTS ET VOLUMES VENDUS

S'agissant des activités réalisées en France, les principales données opérationnelles sont les suivantes :

Données opérationnelles	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Informations sur le nombre de clients		
Nombre de clients fin de période *(en milliers)*	**2 063**	**1 591**
Nombre de clients moyen sur la période *(en milliers)*	**1 839**	**1 424**
Informations sur les volumes commercialisés		
Volumes d'électricité commercialisés *(en Twh)*	**13,9**	**7,6**
Volumes de gaz commercialisés *(en Twh)*	**5,4**	**3,8**

Le Groupe comptait par ailleurs plus de 50 000 clients en Belgique à fin décembre 2016, pour des volumes commercialisés de respectivement 112 GWh en électricité et 368 GWh en gaz.

3.1.5.2. INVESTISSEMENTS

Le volume total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé en 2016 à 64,5 M€, contre 71,4M€ en 2015.

Les principaux investissements (immobilisations corporelles, incorporelles et financières) réalisés au cours de la période, ou encore en développement à la date de clôture, sont les suivants :

Investissements (consolidés) Normes IFRS (en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Immobilisations incorporelles	32,9	24,7
Immobilisations corporelles	31,6	46,7
Immobilisations financières	0	0
TOTAL	64,5	71,4

Ces investissements concernent principalement :

- Des coûts d'acquisition clients pour respectivement, 25,7 M€ en 2016 et 19,6 M€ en 2015. Le Groupe procède en effet à l'activation de ses coûts d'acquisitions clients externes, qui sont amortis sur une durée de 4 ans, compte tenu des taux d'attrition des clients observés par la Société.

- D'autres immobilisations incorporelles pour respectivement 7,2 M€ en 2016 et 5,1 M€ en 2015 correspondant notamment à des outils informatiques développés par la Société pour ses activités commerciales et de gestion.

- Des immobilisations corporelles pour respectivement, 31,6 M€ en 2016 et 46,7 M€ en 2015, correspondant principalement en 2016 à l'acquisition de la centrale de Marcinelle (pour un montant de 30,6 M€ d'immobilisations corporelles) et en 2015 à l'acquisition de la centrale de Bayet (pour un montant de 45,5 M€ d'immobilisations corporelles).

Par ailleurs, le Groupe comptait pour 0,8 millions d'euros d'investissements en cours au 31 décembre 2016, contre 2,8 millions au 31 décembre 2015, sur le ségment géographique France (éléments détaillés en note 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2016, ceux-ci correspondaient principalement à la comptabilisation des charges encourues relatives à l'acquisition des clients qui n'ont pas encore été basculés dans le périmètre Direct Energie et aux coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels pour la partie encore en développement.

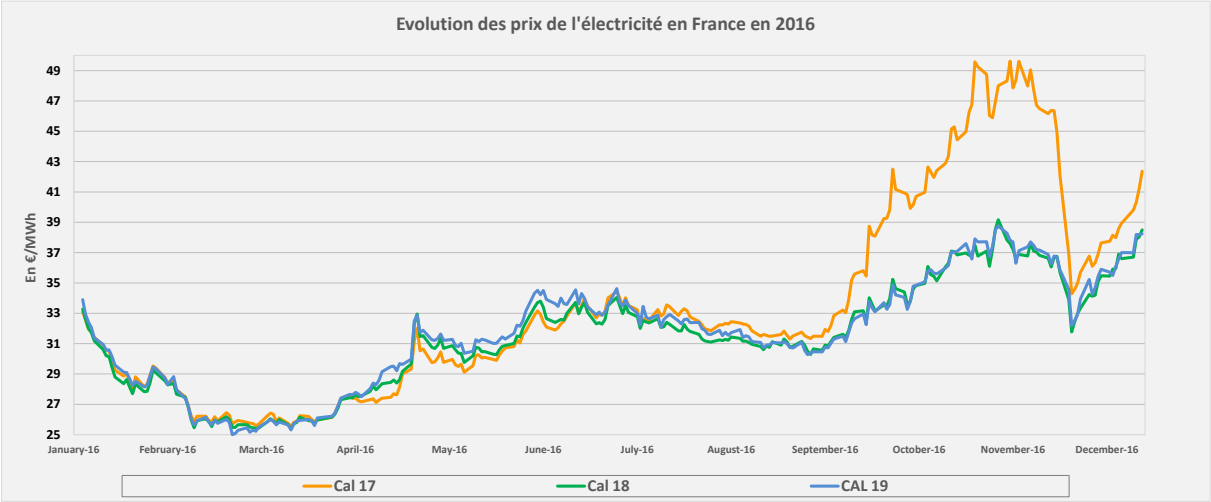
3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHÉ

Les prix du gaz et de l'électricité ont connu une forte volatilité au cours de l'année 2016, touchant des points bas au cours du premier trimestre 2016, en raison d'un équilibre offre demande fortement détendu en Europe, avant de s'apprécier à nouveau, notamment au cours du deuxième semestre.

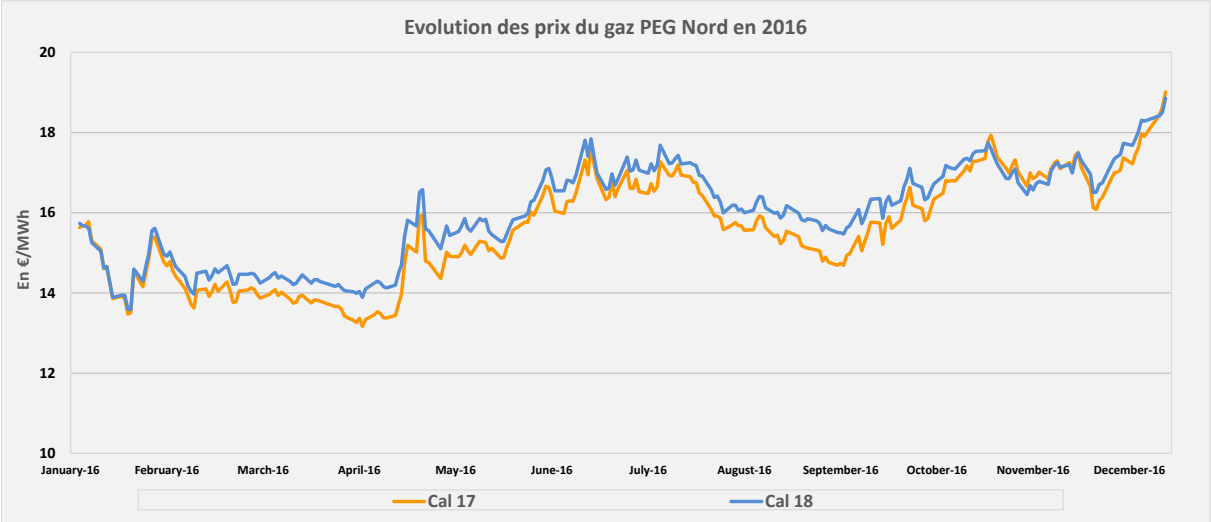
Les prix à terme de l'électricité en France se sont ainsi établis en fin d'année 2016 à respectivement plus de 42€/ MWh pour livraison 2017 et près de 38,5€/ MWh pour livraison 2018, soit des niveaux nettement supérieurs aux prix observés en fin d'année 2015 (environ 33,5€/MWh). Après avoir approché les 25€/MWh au cours du premier trimestre 2016, les prix ont fortement rebondi, tout particulièrement à partir du mois de septembre

2016, sous l'effet de la mise à l'arrêt de plusieurs réacteurs nucléaires en France dans le cadre d'investigations menées par l'Autorité de Sureté Nucléaire. Les prix ont même temporairement atteint les 50€/ MWh pour livraison 2017 au cours du mois de novembre 2016 avant de retomber au cours du mois de décembre, sous l'effet d'une amélioration des perspectives de remise en service des réacteurs ayant fait l'objet d'un arrêt temporaire.



Source : EEX

Les prix à terme du gaz sur le marché PEG Nord se sont quant à eux établis à des niveaux proches de 19€/ MWh en fin d'année 2016, contre un niveau proche de 16€/ MWh en fin d'année 2015.



Source : *Powernext*

Cette remontée des prix est notamment associée à un fort rebond des prix du pétrole, lié à un resserrement de l'équilibre offre-demande au niveau mondial, qui a, de manière corrélative, tiré les prix du gaz à la hausse.

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Poursuite dynamique de la conquête commerciale en France et en Belgique**

Le Groupe a maintenu sur l'année 2016 une forte croissance de son parc client.

Au 31 décembre 2016 le parc client en France s'établit ainsi à près de 1 607 000 sites clients en électricité et 456 000 sites clients en gaz, ce qui représente des progressions de près de 29% et 33% par rapport aux parcs clients au 31 décembre 2015, et une hausse moyenne de près de 30%.

Cette poursuite dynamique de l'accélération de la croissance, après une année 2015 marquée par des niveaux d'acquisition très élevés, repose sur un portefeuille d'offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, la mise en œuvre de plusieurs campagnes de communications nationales, et l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016 du contrat de sponsoring avec la SA Vendée Cyclisme, l'équipe cycliste de Jean-René Bernaudeau, qui porte depuis cette date le nom de « Team Direct Energie ».

Par ailleurs, la disparition des TRV proposés aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité (tarifs jaunes et verts) et une consommation supérieure à 30 MWh/an en gaz naturel au 31 décembre 2015, a permis au Groupe de renforcer de manière significative son portefeuille clients sur les segments des entreprises et des collectivités locales, grâce à des offres ciblées et sur mesure et à un fort dynamisme commercial.

Au 31 décembre 2016, le Groupe fournissait ainsi près de 359 000 sites professionnels, entreprises et collectivités contre 254 000 au 31 décembre 2015.

La dynamique commerciale s'est par ailleurs poursuivie en Belgique, où le Groupe comptait plus de 50 000 sites clients au 31 décembre 2016 contre plus de 25 000 au 31 décembre 2015.

- **Extension du contrat de prestations de services ERDF**

Au cours du deuxième trimestre 2016, le Groupe et ErDF (désormais dénommé ENEDIS) ont signé une prolongation d'un an du contrat de prestations de services qui avait pris fin le 30 septembre 2015. Cette extension, débutant rétroactivement au 1er octobre 2015, s'est traduite sur l'année 2016 par un produit de 29,3 M€. Ce contrat a pris fin le 30 septembre 2016.

- **Décision du Conseil d'Etat sur les TRV Electricité**

Le Conseil d'Etat a annulé le 15 juin 2016 deux arrêtés tarifaires. L'arrêté du 28 juillet 2014, qui avait annulé l'augmentation des TRV bleus de 5% normalement prévue à compter du 1er août 2014, a été annulé au motif que le principe de sécurité juridique n'avait pas été respecté. Celui du 30 octobre 2014 a pour sa part été annulé au motif qu'il n'avait pas pris en compte les rattrapages tarifaires qui s'imposaient s'agissant des tarifs bleus résidentiels et verts, pour la période comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 juillet 2015.

Les arrêtés tarifaires rétroactifs ayant été publiés le 1er octobre 2016, un produit à recevoir a été reconnu à hauteur de 14,2 M€ dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2016. Celui-ci correspond à l'impact attendu des conséquences de la décision du conseil d'Etat sur le chiffre d'affaires du Groupe. L'émission des factures rétroactives correspondantes débutera au cours du premier semestre 2017.

- **Avenant au contrat d'acheminement avec GRDF**

En exécution de la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, qui a posé le principe selon lequel le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GRDF) tant pour l'avenir que pour le passé, et suite à une injonction par le CoRDiS en date du 20 janvier 2016 sommant GRDF d'exécuter sa décision de 2014, un accord contractuel a été formalisé entre les parties au cours du premier semestre 2016, au titre duquel GRDF a remboursé fin mai 2016 à Direct Energie des impayés de part acheminement antérieurs au 31 décembre 2015, pour un montant de près de 10 M€. Par une décision du 2 juin 2016, la cour d'appel de Paris a pleinement confirmé cette décision du CoRDiS en matière d'impayés de part acheminement.

La cour d'appel a également jugé que le fournisseur devait être rémunéré pour les prestations réalisées pour le compte de GRDF permettant l'accès du client final aux réseaux de distribution. Suite à cette décision, outre le fait que GRDF devait verser à Direct Energie une rémunération à un prix fixé entre les Parties pour le passé (depuis la date de signature du contrat d'acheminement (2005)) – ce qui n'a pas été suivi d'effet -, GRDF a proposé à Direct Energie un avenant au CAD (Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution) fixant une rémunération qui, selon Direct Energie, n'était pas « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF.

Aucun accord n'a été trouvé entre les Parties, et le Groupe n'a à ce titre encore reconnu aucun produit à recevoir dans ses comptes.

Le sujet a ainsi été renvoyé vers le CoRDiS, qui a demandé à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) une mesure d'instruction visant à déterminer quelle serait une rémunération « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF. La CRE a mandaté un consultant pour mener à bien cette étude auprès des fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution. L'instruction est toujours en cours et devrait donner lieu à une consultation sous l'égide du régulateur au cours du premier semestre 2017, et à une décision du CoRDiS au cours de l'année 2017.

- **Décision du Conseil d'Etat relative au contentieux Engie / CRE**

Le 13 juillet 2016 le Conseil d'Etat a rendu une décision suite à la demande d'Engie d'annuler pour excès de pouvoir la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 26 juillet 2012 portant communication du contrat de prestations de services conclu entre Direct Energie et ERDF (devenue ENEDIS), relatif à la gestion de clients en contrat unique, ainsi que la délibération du 10 décembre 2014 rejetant le recours gracieux qu'elle avait présenté contre cette délibération.

Tout en estimant que le recours d'Engie était trop tardif pour prospérer, le Conseil d'Etat reconnait que la délibération du 26 juillet 2012 était illicite au motif que celle-ci prévoyait que l'accord entre Direct Energie et ERDF était conclu de manière transitoire et prévoyait une rémunération limitée aux fournisseurs ayant un nombre de clients ayant souscrit un contrat unique en électricité ou en gaz inférieur à 1 750 000. Le Conseil d'Etat confirme ainsi *in fine* que ces deux limites du contrat entre ERDF et Direct Energie étaient contraires au principe imposant que les GRD ne doivent pas faire supporter aux fournisseurs les coûts générés par les prestations qu'ils rendent pour le compte du gestionnaire de réseau.

Cette décision confirme expressément le principe du versement par le gestionnaire de réseau de distribution à un fournisseur d'une rémunération au titre des frais de gestion des clients ayant conclu un contrat unique.

- **Décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur les TRV gaz**

Suite à une question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2014, relative à la compatibilité des TRV Gaz avec le droit communautaire, la CJUE a considéré que ceux-ci constituent par nature une entrave à la concurrence, et que la coexistence d'un segment de marché où les prix sont libres avec un segment où les prix sont établis en dehors du jeu de la concurrence est incompatible avec la création d'un marché intérieur du gaz naturel ouvert et concurrentiel. Une décision du Conseil d'Etat tirant les conséquences de cette décision sur la légalité de la réglementation française en matière de TRV Gaz est attendue dans le courant de l'année 2017.

- **Mise en œuvre du mécanisme de capacité français**

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur.

Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les

producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La première enchère de capacité, qui s'est déroulée le 15 décembre 2016 a débouché sur un prix d'environ 10 000€/ MW. De nouvelles enchères interviendront en 2017 pour les années 2017 et suivantes.

Le prix de la capacité fera l'objet d'une répercussion, conformément aux dispositions contractuelles, auprès des clients du Groupe, dès 2017.

- **Provision pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières**

Dans le cadre de sa stratégie d'approvisionnement en gaz, le Groupe a conclu, en 2009, auprès des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français (GRTgaz), belge (Fluxys) et hollandais (GTS) plusieurs contrats portant sur la réservation, à compter de fin 2011, de capacités d'importation de gaz via la Belgique, pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027. La finalité de ces contrats était de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz des activités du Groupe sur le long terme, conformément aux principes conditionnant l'obtention d'une autorisation de fourniture de gaz en France.

A partir de 2013, et alors que le contexte de marché avait démontré l'incapacité du système en vigueur à assurer la sécurité d'approvisionnement, se traduisant notamment par des souscriptions de capacité de stockage insuffisantes, les pouvoirs publics ont engagé des consultations visant à clarifier les obligations pesant sur les fournisseurs en la matière, et les instruments mobilisables, avec pour but notamment de réformer les obligations de souscription de stockage.

A l'occasion de ces consultations, le Groupe a fait valoir sa position constante, selon laquelle devaient bien être pris en compte, dans la définition des obligations des fournisseurs en matière de sécurité d'approvisionnement, l'ensemble des instruments de modulation dont ils disposaient, et notamment les capacités d'importation de gaz en France. Cependant, dans l'attente de la finalisation de cette réforme et sans préjuger de son contenu final, les pouvoirs publics ont demandé au Groupe de souscrire des capacités de stockage annuelles indépendamment de ses capacités propres d'interconnexions gazières.

Le projet de réforme tel qu'arbitré par les pouvoirs publics suite à ces consultations, et qui a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat au cours du deuxième trimestre 2016, n'a pas retenu les propositions formulées par le Groupe qui visaient à une prise en compte explicite, et propre à chaque fournisseur, des capacités d'importation de Gaz dont il dispose, parmi les instruments mobilisables en matière de sécurité d'approvisionnement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, appelé à statuer dans le contentieux initié en 2014 par Eni et Uprigaz a confirmé en avril 2016, que les pouvoirs publics étaient fondés, à imposer aux fournisseurs de gaz, de souscrire des capacités de stockage pour garantir la sécurité d'approvisionnement, sans considérer les capacités d'interconnexion propres à chaque fournisseur comme un instrument permettant de s'y soustraire, puisqu'il n'a renvoyé sur ce sujet, à la Cour de justice de l'Union européenne, qu'une question portant sur la localisation géographique des stockages pris en compte dans la satisfaction de cette obligation.

Dans ces conditions, et sans préjuger du délai de mise en œuvre du projet de réforme, qui n'a toujours pas abouti à la date de publication des comptes, les contrats ne peuvent plus être considérés comme pouvant participer directement aux obligations inhérentes aux activités gazières du Groupe en matière de sécurité d'approvisionnement, et ceci sans perspective d'évolution favorable à court terme de la réglementation.

En conséquence, ces contrats d'accès aux interconnexions gazières ont été traités comme des contrats déficitaires au sens d'IAS 37, en date de clôture, puisque :

- Il n'est manifestement plus possible de considérer ces derniers comme pouvant répondre aux obligations propres du Groupe en matière de sécurité d'approvisionnement,

- et que les coûts associés à ces contrats, sur leur durée résiduelle, sans perspective de sortie avant terme, sont nettement supérieurs à leur valeur sur le marché.

Une provision pour contrat déficitaire d'un montant de 31,6 M€ a ainsi été comptabilisée dans les comptes 2016.

Acquisition d'une centrale à cycle combiné gaz en Belgique

Le Groupe a annoncé l'acquisition le 30 décembre 2016 auprès du groupe italien Enel de 100% du capital de sa filiale Marcinelle Energie. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Charleroi en Belgique et compte une quarantaine d'employés. Livrée en 2012 avec une technologie Siemens-Ansaldo, très similaire à celle détenue par le Groupe à Bayet (Allier), cette centrale dispose d'une capacité installée d'environ 400 MW.

Le montant de la transaction, intégralement versé en numéraire, s'élève, en valeur d'entreprise, à 36,5 M€ et n'a eu aucun impact sur l'EBITDA et le résultat opérationnel courant 2016 du Groupe.

Après l'acquisition de la centrale de Bayet fin 2015, cette nouvelle opération porte la capacité installée du Groupe à près de 800 MW. Réalisée à des conditions compétitives, elle confirme également la mise en œuvre de la stratégie d'intégration verticale annoncée avec une présence renforcée du Groupe à l'amont et l'aval pour une meilleure couverture des approvisionnements du parc client.

Renforcement de la structure financière du Groupe

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du Groupe sur les marchés de l'énergie pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une forte croissance, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a dès lors sécurisé de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ ;
- Une ligne de crédit court terme auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, pour un montant total de 55 M€ ;
- Une augmentation de 60 M€ de sa facilité de crédit bancaire portant le montant utilisable à 120 M€.

Les prix de marché ayant rebondi sur le reste de l'année 2016, et notamment au cours du deuxième semestre, le Groupe a procédé au début du quatrième trimestre au remboursement des avances actionnaires. Par ailleurs au 31 décembre 2016, ni la ligne de crédit auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, ni la facilité de crédit bancaire ne faisaient l'objet de tirages.

Enfin, dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de croissance, le Groupe a procédé à l'émission d'une nouvelle émission obligataire, sous la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels. Cette émission, d'un montant de 68 M€ à échéance octobre 2023, est assortie d'un coupon annuel de 3.25%, et vient renforcer la flexibilité financière du Groupe.

Celui-ci disposait ainsi au 31 décembre 2016 de près de 206 M€ de sources de financement court terme mobilisables en complément de sa trésorerie disponible.

Evolution de l'actionnariat de Direct Energie

Au cours de l'exercice 2016, Direct Energie a reçu des déclarations de franchissement de seuils légal au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce, qui sont décrites à la Section 6.2.1.2. (*Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices*) du Document de référence.

Par ailleurs, la Société a été informée de la cession, par la société Ecofin Ltd, de la totalité de sa participation dans le capital de la Société, soit 1 684 656 titres représentant 4,11% du capital de Direct Energie, sous la forme d'une procédure de constitution de livre d'ordres accélérée (*accelerated bookbuilt offering*) exécutée le 15 juin 2016 par Société Générale Corporate & Investment Banking et Gilbert Dupont.

Dans le cadre de cette opération de placement, les sociétés Impala SAS, AMS Industries et Luxempart SA ont respectivement acquis 60 000, 90 000 et 100 000 titres de la Société, le solde (1 434 656 titres de la Société) ayant été reclassé sur le marché.

Direct Energie a été informée de ce que ce placement n'a pas remis en cause les équilibres qui existaient au sein du concert initial.

A la date de clôture de l'exercice, l'actionnariat de la Société reste structuré autour d'un concert majoritaire formé par les sociétés Impala SAS, AMS Industries, Lov Group Invest et EBM Trirhena AG représentant environ 70% du capital de Direct Energie et réparti de la manière suivante :

Cap Table Direct Energie - 31 décembre 2016

Actionnaires	Nombre de titres détenus	% de capital	Nombre de droits de vote**	% de droits de vote
IMPALA SAS	**14 427 751**	**34,77%**	**25 846 185**	**46,95%**
AMS INDUSTRIES	**6 105 806**	**14,71%**	**6 405 315**	**11,64%**
LOV GROUP INVEST	**4 474 544**	**10,78%**	**4 474 544**	**8,13%**
EBM TRIRHENA AG	**4 167 870**	**10,04%**	**4 167 870**	**7,57%**
CONCERT MAJORITAIRE	***29 175 971***	***70,31%***	***40 893 914***	***74,29%***
LUXEMPART	4 191 741	10,10%	4 191 741	7,62%
Management et autres	2 675 553	6,45%	4 020 253	7,30%
Flottant*	5 455 595	13,15%	5 939 163	10,79%
TOTAL	**41 498 860**	**100%**	**55 045 071**	**100%**

* *Calculé selon la définition des indices Euronext (i.e exclusion faite : des participations supérieures à 5% sauf mutual fund et fonds de retraite et des participations détenues par les dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires liés par un pacte, état et auto-détention.)*

** *Nombre de droits de vote théoriques déterminé sur la base de l'état de l'actionnariat dans les livres de CACEIS arrêté à la date du 31 décembre 2016*

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR 2015 ET 2016

L'analyse de l'activité et du compte de résultat consolidé est effectuée à deux niveaux pour le chiffre d'affaires, la marge brute et le résultat opérationnel courant. Au niveau du Groupe d'une part, puis au niveau des segments opérationnels et des différentes zones géographiques les composant d'autre part. Le résultat opérationnel et le résultat net ne sont quant à eux analysés qu'au niveau du Groupe.

3.3.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'exercice 2016 a connu une hausse du produit des activités ordinaires, incluant la marge sur activité d'Energy Management, de 66,5 % par rapport à l'exercice 2015, pour atteindre 1 692,4 M€, en raison notamment d'une

progression significative des volumes commercialisés en électricité et en gaz, et de la contribution en année pleine de la centrale électrique de Bayet, acquise en décembre 2015, enregistrée en marge d'Energy Management.

Le résultat opérationnel courant a par ailleurs progressé de plus de 155% sur la période pour s'établir à 86,8 M€ au titre de l'exercice 2016 (+52,8 M€ par rapport à 2015). Cette croissance s'explique principalement par la poursuite de l'augmentation dynamique du portefeuille client (+30% en moyenne) et des volumes vendus en France, l'optimisation de ses coûts d'approvisionnement réalisée par le Groupe dans un contexte de marché très volatil au cours de l'hiver 2015-2016, et une maîtrise continue des coûts de structure.

Le résultat net 2016 s'établit quant à lui à 123,6 M€, soit une progression de 96,3 M€ par rapport à 2015. Cette croissance, supérieure à la croissance du résultat opérationnel courant, est notamment imputable à une variation positive de la juste valeurs des instruments financiers dérivés à caractère opérationnel, conséquence directe du rebond des prix de marché observé notamment au deuxième semestre 2016, et à l'enregistrement d'un produit d'impôts de près de 30 M€, associé à l'activations d'impôts différés complémentaires sur des différences temporelles et des déficits fiscaux reportables du Groupe, sur un horizon de trois années.

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT)

3.3.2.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

En millions d'euros	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Produits des activités ordinaires	**1 692,4**	**1 016,5**	**675,9**	**66,5%**

Le chiffre d'affaires du Groupe, y compris la marge sur l'activité d'Energy Management, s'est établi en 2016 à 1 692,4 M€ en croissance de 675,9 M€ soit 66,5%.

Cette croissance est directement associée aux performances du segment Commerce, sous l'effet notamment de la progression très dynamique de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en France auprès des clients entreprises et collectivités locales, conséquence directe de la suppression des TRV électricité et gaz pour cette catégorie de clients au 31 décembre 2015.

L'ensemble des activités du Groupe ont néanmoins contribué à cette progression, le segment Production intégrant en 2016, en marge sur Energy Management, la contribution en année pleine de la centrale électrique de Bayet.

3.3.2.2. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

En millions d'euros		2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		**1 680,6**	**1 016,0**	**664,6**	**65,4%**
	Dont France	*1 648,0*	*1 008,3*	*639,7*	63,4%
	Dont Belgique	*32,6*	*7,7*	*24,9*	322,5%
Production		**11,8**	**0,5**	**11,3**	**n.a.**
Produits des activités ordinaires		**1 692,4**	**1 016,5**	**675,9**	**66,5%**

Segment Commerce

La contribution du segment commerce au chiffre d'affaires s'élève à 1 680,6 M€ en progression de 664,6 M€ par rapport à 2015.

Cette progression est très majoritairement imputable à l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, dont le chiffre d'affaires progresse significativement à 1 648,0 M€ contre 1 008,3 M€ en 2015.

> La dynamique commerciale du Groupe a en effet permis une poursuite de l'expansion du parc client grâce à un rythme soutenu d'acquisitions, s'élevant à près de 600 000 sites en électricité et près de 180 000 sites en gaz, et représentant une progression moyenne de +32% par rapport à 2015. Fort de ces acquisitions, le parc client au 31 décembre 2016 s'établit à un peu plus de 1 600 000 sites pour l'électricité, en hausse de 29% par rapport au 31 décembre 2015, et à plus de 450 000 sites pour le gaz, en hausse de 33% par rapport au 31 décembre 2015. Concernant le parc client électricité, le Groupe a notamment su tirer profit de la fin des Tarifs Réglementés de Vente « jaune » et « vert » depuis le 31 décembre 2015, qui s'est traduite par des entrées en périmètre importantes de clients « Grands Comptes » (clients multisites industriels et commerciaux ainsi que collectivités publiques) en début d'année. Le parc client moyen sur l'année est ainsi en progression de plus de 30%.

Cette croissance du parc client a directement contribué à la progression significative des volumes d'électricité et de gaz commercialisés, qui se sont établis respectivement à 13,9 TWh, en hausse de 85% par rapport à 2015 et à 5,4 TWh, en hausse de 42% par rapport à 2015. Comme en 2015, les températures 2016 ont été en moyenne relativement proches des normales de saison, l'impact étant en conséquence limité sur les consommations unitaires clients. La croissance nettement plus rapide des volumes livrés par rapport à celle du parc client pour l'électricité s'explique ainsi avant tout par la forte progression du nombre de clients du segment « Grands Comptes », et tout particulièrement des clients « jaunes » et « verts », dont les consommations unitaires sont nettement supérieures à celles des clients particuliers.

Outre la progression très significative des volumes vendus, le chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'électricité en 2016 a également bénéficié au cours du premier semestre de l'impact de la hausse des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) appliquée à partir du 1er août 2015 sur le seul segment des clients bleus résidentiels (revalorisation de +2,5%). Au cours du deuxième semestre, cette activité a dû faire face à l'évolution défavorable des TRV appliquée à partir du 1er août 2016, qui s'est traduit par une baisse de 0,5% sur le segment des clients bleus résidentiels et de 1,5% sur le segment des clients bleus non résidentiels.

A l'inverse, les TRV Gaz ont poursuivi leur diminution sur la période, et ce en lien direct avec l'évolution des prix de marchés du gaz et du pétrole, composant principaux de la formule déterminant l'évolution des tarifs réglementés. En moyenne, entre l'année 2015 et l'année 2016 cette diminution est de l'ordre de 15% sur le parc clients du Groupe en France.

Par ailleurs, le groupe a procédé à des rééquilibrages de son portefeuille d'approvisionnement au cours de l'année 2016, pour tenir compte de la forte volatilité observée sur les marchés à terme de l'électricité, notamment au cours du quatrième trimestre, opérations se traduisant par une contribution nette de 3,9 M€, enregistrée en marge d'energy management.

Enfin, suite à l'annulation en juin 2016 de deux arrêtés tarifaires (arrêté du 28 juillet 2014 et arrêté du 30 octobre 2014) et à la publication d'arrêtés tarifaires rétroactifs le 1er octobre 2016, un produit à recevoir a été reconnu au cours du second semestre 2016 dans les comptes à hauteur de 14,2 M€. Celui-ci correspond à l'impact attendu des conséquences de la décision du conseil d'Etat sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Le chiffre d'affaires de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en Belgique s'est établi en 2016 à 32,6 M€, en croissance de 24,9 M€ par rapport à 2015, sous l'effet de la progression très significative du parc

client. Celle-ci est directement associée à l'impact en année pleine de la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire belge à compter du début du deuxième trimestre 2015, contre la seule la Wallonie au cours du premier trimestre 2015. La capacité à adresser l'ensemble du marché Belge a dès lors permis une accélération des acquisitions clients, représentant plus de 40 000 sites en 2016. Le parc clients s'élevait ainsi à plus de 50 000 sites, en quasi doublement par rapport au 31 décembre 2015.

Les volumes vendus ont corrélativement augmenté avec respectivement 112 GWh commercialisés en électricité et 368 GWh commercialisés en gaz sur l'année 2016.

Segment Production

Suite à l'acquisition le 30 décembre 2015 de la société 3CB SAS, qui exploite une centrale à gaz de type CCGT d'une puissance installée de 408 MW, le chiffre d'affaire du segment production intègre, en 2016, pour la première fois en année pleine sa contribution nette, enregistrée en marge sur Energy Management. Celle-ci s'établit à 11,8 M€ sur l'exercice. La production annuelle s'est quant à elle élevée à près de 1,4 TWh.

Comme en 2015, les autres projets en cours de développement d'actifs de production n'ont pas eu d'impacts notables sur le chiffre d'affaires 2016 du segment.

3.3.3. MARGE BRUTE

En millions d'euros	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Produits des activités ordinaires	**1 692,4**	**1 016,5**	**675,9**	**66,5%**
Coûts des ventes	(1 458,7)	(868,1)	(590,6)	68,0%
Marge brute	**233,8**	**148,5**	**85,3**	**57,5%**

3.3.3.1. EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE GROUPE

La marge brute du Groupe s'élève à 233,8 M€ en 2016, en croissance de 85,3 M€ soit 57,5%. Comme pour le chiffre d'affaires, cette progression est principalement portée par la croissance du segment Commerce, et notamment de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France.

3.3.3.2. MARGE BRUTE PAR SEGMENT

En millions d'euros		2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		**224,6**	**147,9**	**76,7**	**51,8%**
	Dont France	*220,2*	*147,5*	*72,7*	*49,3%*
	Dont Belgique	*4,4*	*0,4*	*4,0*	*899,8%*
Production		**9,2**	**0,5**	***8,6***	**1652,7%**
Marge brute		**233,8**	**148,5**	**85,3**	**57,5%**

Segment Commerce

La contribution du segment commerce à la marge brute s'élève à 224,6 M€ en progression de 76,7 M€ par rapport à 2015.

Cette progression est très majoritairement imputable à l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, dont la marge brute progresse significativement, passant de 147,5 M€ en 2015 à 220,2 M€ en 2016 (+49,3%), sous les effets combinés de la croissance du parc client et des volumes vendus, notamment grands comptes, dans un contexte de températures proches des normales saisonnières.

Dans un contexte de volatilité importante des prix de marché de l'électricité en 2016, la forte baisse enregistrée au cours de l'hiver 2015-2016 ayant été suivie par un rebond important, qui s'est prolongé au cours du second semestre, le Groupe a su optimiser ses conditions d'approvisionnement, ses achats d'électricité progressant sur l'ensemble de l'année moins vite que les volumes vendus (+73% contre +85%).

En 2016, l'activité de commercialisation d'électricité a par ailleurs bénéficié de l'augmentation nette des TRV résidentiels entre 2015 et 2016 (+2,5% au 1er août 2015 et -0,5% au 1er août 2016 sur le segment des particuliers) ainsi que de la prolongation d'un an du contrat de prestation de service avec Enedis, avec effet rétroactif au 1er octobre 2015, qui, associée à la croissance du parc client, s'est traduite par une contribution additionnelle à la marge brute de près de 10 M€ en 2016 par rapport à 2015.

La marge brute du segment a aussi été directement impactée par l'enregistrement d'un produit à recevoir de 14,2 M€ au titre des régularisations tarifaires générées par la publication d'arrêtés tarifaires rétroactifs le 1er octobre 2016.

S'agissant de l'activité de commercialisation de gaz, le Groupe a su maîtriser ses coûts d'approvisionnement dans un contexte de diminution des prix de marché et des tarifs réglementés de vente. La contribution de cette activité à la marge brute a cependant été pénalisée par la constitution d'une provision pour contrat déficitaire à hauteur de 31,6 M€ relative aux capacités d'interconnexion gazière réservées par le Groupe ente la Belgique, les Pays-Bas et la France, et ce compte tenu de la situation réglementaire actuelle et de l'absence de perspective favorables d'évolution à court terme.

La marge brute de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en Belgique s'établit en 2016 à 4,4 M€ contre une marge brute de 0,4 M€ en 2015. Le fort développement du parc client et des volumes vendus a permis au Groupe d'optimiser sa stratégie d'approvisionnement en électricité et en gaz, en profitant notamment de l'effet de la baisse des prix de marché au premier trimestre 2016, pour assurer une croissance rentable de l'activité.

Segment Production

La marge brute du segment production s'élève à 9,2 M€ en 2016, en progression de 8,6 M€ par rapport à 2015, sous l'effet de l'acquisition de la société 3CB SAS en fin d'année 2015 et de la production d'électricité réalisée au cours de l'exercice, dans un contexte de marché relativement favorable aux actifs thermique gaz.

3.3.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Marge brute	**233,8**	**148,5**	**85,3**	**57,5%**
Charges de personnel	(34,6)	(26,4)	(8,2)	31,0%
Autres produits et charges opérationnels	(83,2)	(65,6)	(17,7)	26,9%
Amortissements	(29,2)	(22,5)	(6,7)	29,7%
Résultat Opérationnel Courant	**86,8**	**34,0**	**52,8**	**155,4%**

3.3.4.1. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT GROUPE

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 86,8 M€ en 2016, en croissance de 155,4 % sur la période. Le principal contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe demeure le segment commerce, et notamment l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en France.

3.3.4.2. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR SEGMENT

En millions d'euros	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Commerce	**92,5**	**34,7**	**57,7**	**166,2%**
Dont France	*97,3*	*39,1*	*58,2*	148,9%
Dont Belgique	*(4,8)*	*(4,4)*	*(0,5)*	10,5%
Production	**(5,7)**	**(0,8)**	***(4,9)***	**645,2%**
Résultat Opérationnel Courant	**86,8**	**34,0**	**52,8**	**155,4%**

Segment Commerce

La contribution du segment commerce au résultat opérationnel courant s'élève à 92,5 M€, en progression de 57,7 M€ par rapport à 2015. Ceci traduit la poursuite, principalement en France, de la dynamique commerciale sur l'ensemble des segments adressés par le Groupe, et plus particulièrement sur celui des clients grands comptes, depuis la disparition le 31 décembre 2015 des tarifs réglementés de vente sur les segments électricité jaunes et verts, dans un contexte d'optimisation des coûts d'approvisionnement et de maîtrise des charges opérationnelles.

Le résultat opérationnel courant du segment commerce en France s'élève ainsi à 97,3 M€ en progression de 58,2 M€ par rapport à l'année 2015.

Les charges de personnel sur ce segment affichent une progression de 6,0 M€. Cette augmentation est principalement imputable à la croissance des effectifs liée, d'une part, à l'impact en année pleine du renforcement des équipes commerciales courant 2015, afin de répondre efficacement à la fin programmée des TRV pour certains clients professionnels (fixée au 31 décembre 2015), et d'autre part, au renforcement du service client, afin de maintenir une qualité de service constante au regard de l'augmentation du parc clients du Groupe. Compte tenu de ces évolutions, les effectifs s'établissaient à 333 collaborateurs au 31 décembre 2016 contre 317 collaborateurs au 31 décembre 2015. Les charges de personnel comprennent aussi les impacts associés aux plans de stocks options, qui restent globalement stables entre 2015 et 2016, et la participation aux bénéfices qui augmente de 1,9 M€ entre 2015 et 2016 en lien avec la forte amélioration des résultats. Hors impact associés à ces éléments, la masse salariale présente une augmentation de 3,7 M€ pour s'établir à (28,3) M€ au 31 décembre 2016 contre (24,5) M€ au 31 décembre 2015.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (66,8) M€ pour l'exercice 2016 contre (59,9) M€ en 2015, soit une progression de (6,9) M€. Suite à la signature au cours du deuxième trimestre 2016 d'un avenant à son contrat d'acheminement avec GRDF, mettant notamment en œuvre le principe, posé par la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, selon lequel le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GDRF), tant pour l'avenir que pour le passé, GRDF a remboursé au Groupe près de 10 M€ au titre des impayés de part acheminement antérieurs au 31 décembre 2015.

Retraité de cet impact non récurrent, les autres produits et charges opérationnels s'établissent à (76,8) M€ au 31 décembre 2016 contre (59,9) M€ au 31 décembre 2015, soit une progression de (16,9) M€. Celle-ci s'explique principalement par :

- Une augmentation des dépenses marketing de (10,0) M€, associée notamment à l'intensification des campagnes publicitaires et au renforcement de la présence digitale du Groupe au cours de l'exercice ainsi qu'au lancement, à partir du 1er janvier 2016, du sponsoring de l'équipe SA Vendée Cyclisme, dénommée désormais Team Direct Energie ;
- Une progression de (8,7) M€ des dépenses de prestataires externes liée à la fois à l'augmentation du nombre d'acquisitions réalisé en 2016 par rapport à 2015 mais également à la croissance du parc client actif sur la période ;
- Un impact des créances irrécouvrables net des mouvements de provisions de (13,1) M€ sur l'exercice contre (19,9) M€ sur l'exercice 2015. Cette variation traduit les efforts continus déployés par le Groupe dans la gestion de son parc client, et de ses modalités de facturation et de recouvrement ;
- Une augmentation de certaines taxes pour (3,6) M€, corrélative notamment à l'amélioration marquée des principaux agrégats financiers du Groupe.

L'impact négatif des amortissements sur le résultat opérationnel courant du segment augmente de près de (1,6) M€ sur l'année 2016 par rapport à l'année 2015, en lien avec l'accélération continue de la dynamique commerciale, qui se traduit mécaniquement par une augmentation des coûts d'acquisition clients activés, et les investissements réalisés par le Groupe, notamment dans les systèmes d'information.

Le résultat opérationnel courant du segment commerce en Belgique s'élève à (4,8) M€ contre (4,4) M€ en 2015. Cette légère dégradation du résultat opérationnel courant, malgré une marge brute en forte progression, résulte de la poursuite de la conquête de parts de marché sur l'ensemble du territoire Belge, amorcée courant 2015, qui a nécessité, en dépit d'une mutualisation importante des fonctions supports, des investissements directs important, notamment dans les domaines marketing et commerciaux, afin d'atteindre à terme la taille critique pour cette activité.

Segment Production

Le résultat opérationnel courant du segment production s'élève à (5,7) M€ pour l'exercice 2016 alors qu'il était de (0,8) M€ en 2015. Outre les dépenses récurrentes liées aux différents projets de développement conduits par le Groupe, le résultat opérationnel courant est directement impacté par la société 3CB SAS acquise fin 2015, qui exploite la centrale de Bayet face au marché depuis début 2016. Cette contribution inclut notamment l'impact associé à la décision prise par le Groupe d'avancer à mi-2017 une opération de maintenance récurrente importante, initialement prévue au cours du deuxième semestre 2018, compte tenu des perspectives de production à venir de la centrale. Celle-ci s'est traduite par l'enregistrement de charges d'amortissement importantes en 2016, portant sur des composants ayant vocation à être remplacés lors de cette opération.

3.3.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En millions d'euros	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Opérationnel Courant	**86,8**	**34,0**	**52,8**	**155,4%**
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés à caractère opérationnel	21,4	(11,6)	33,0	-283,9%
Cessions d'actifs non courants	(2,5)	(5,9)	3,5	-58,6%
Pertes de valeur sur actifs non courants	(0,1)	(0,5)	0,4	-79,7%
Produits et charges liés aux variations de périmètre	(0,6)	(0,1)	(0,5)	422,4%
Résultat Opérationnel	**105,0**	**15,7**	**89,2**	**567,2%**

Les variations de juste valeur des dérivés énergie à caractère opérationnel se traduisent par un produit de 21,4 M€ en 2016 contre une charge de (11,6) M€ en 2015. Cette variation entre 2016 et 2015, sans impact trésorerie, s'explique principalement par l'évolution des prix de l'énergie constatée au cours de l'année. En 2016, l'impact net positif de ces instruments se décompose en un impact négatif lié à la diminution de la juste valeur des instruments financiers dérivés gaz, associée au débouclage sur la période de swaps de couverture gaz-pétrole dont la juste valeur était fortement positive au 31 décembre 2015, et un fort impact positif de variation de juste valeur des instruments financiers dérivés électricité, directement associé à la remontée des prix de marché au cours de l'année 2016, au-delà des cours de clôture observés en 2015, après que des points bas aient été touchés au premier trimestre. En 2015, l'impact négatif était directement imputable à la forte diminution des prix de l'électricité observée au 4ème trimestre 2015.

Les cessions d'actifs non courants correspondent principalement en 2016 à la mise au rebut d'immobilisations relatives à un projet de développement d'un cycle combiné gaz devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans ce projet. En 2015, les cessions d'actif non courants correspondaient aussi principalement à la mise au rebut d'immobilisations relatives à un autre des projets de développement de cycle combiné gaz historique du Groupe.

Les pertes de valeurs sur actifs non courants, qui s'élèvent à (0,1) M€ en 2016 et (0,5) M€ en 2015 concernent exclusivement des titres de participations dans des sociétés non consolidées, comptabilisés en actifs disponibles à la vente, pour lesquels des indices de pertes de valeurs se sont matérialisés.

Les produits et charges liés aux variations de périmètre, qui s'élèvent à (0,6) M€ en 2016, correspondent aux frais d'acquisition de la centrale de Marcinelle. En 2015, ils correspondaient au badwill dégagé à l'occasion de l'acquisition de la centrale de Bayet, net des frais d'acquisition.

Compte tenu de ces éléments non récurrents, le résultat opérationnel en 2016 s'élève à 105,0 M€ contre 15,7 M€ en 2015.

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT PAR ACTION

En millions d'euros	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Opérationnel	**105,0**	**15,7**	**89,2**	**567,2%**
Coût de l'endettement financier net	(10,8)	(3,7)	(7,1)	189,0%
Autres produits et charges financiers	(0,4)	0,1	(0,5)	n.a.
Résultat financier	**(11,2)**	**(3,7)**	**(7,5)**	**204,7%**
Impôt sur les sociétés	29,5	17,0	12,4	n.a.
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	0,4	(0,1)	0,4	n.a.
Résultat net des activités poursuivies	**123,6**	**29,0**	**94,6**	**326,0%**
Résultat net des activités abandonnées	-	(1,8)	1,8	n.a.
Résultat net	**123,6**	**27,2**	**96,3**	**353,5%**
dont Résultat net part du Groupe	123,6	27,2	96,3	353%
dont Résultat net part des minoritaires	-	-	-	n.a.

La dégradation du résultat financier, qui passe d'une charge nette de (3,7) M€ en 2015 à une charge nette de (11,2) M€ en 2016, s'explique principalement par la réalisation d'un deuxième placement privé obligataire en novembre 2015 pour un montant total de 60 M€ en deux tranches, une première de 15 M€ à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,40% et une seconde de 45 M€ à échéance décembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%, qui a entraîné une augmentation sensible de la charge d'intérêt sur l'année 2016 par rapport à l'année 2015. Par ailleurs, dans un contexte d'augmentation significative des volumes d'appels de marge lié à la baisse des prix de gros de l'électricité observé sur le premier semestre 2016, le Groupe a mobilisé ponctuellement, sur

l'exercice 2016, des lignes de financements court terme, dont des avances actionnaires pour 55 M€, remboursées au cours du quatrième trimestre 2016, et une ligne de crédit auprès de son clearer des opérations de marché pour 55 M€, qui ont eu un impact sensible sur la charge d'intérêt. Enfin, le Groupe a procédé à l'émission d'un troisième emprunt obligataire en une tranche de 68 M€, portant intérêt au taux de 3,25% au cours du quatrième trimestre 2016.

Le Groupe a constaté une charge d'impôt exigible de (11,5) M€ en lien avec l'amélioration du résultat avant impôt du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, et compte tenu de l'utilisation de déficits reportables. L'impact des impôts différés sur l'exercice est un produit de 40,9 M€, comprenant d'une part l'effet de l'activation complémentaire de déficits reportables en lien avec l'amélioration des perspectives de résultats futurs, ayant amené le Groupe à procéder à ces activations sur une période de trois ans contre deux ans à fin 2015, pour 13,3 M€, et d'autre part la variation nette des impôts différés sur différences temporaires, reconnues sur le même horizon temporel, pour 27,6 M€. En 2015, le Groupe avait constaté une charge d'impôt exigible de (0,05) M€ et des produits d'impôts différés à hauteur de 17,1 M€

Au 31 décembre 2016, la quote-part de résultats nets des sociétés mises en équivalence reste non significative et s'élève à 0,4 M€ contre une charge de (0,1) M€ au 31 décembre 2015.

Le résultat net des activités abandonnées constaté en 2015 pour (1,8) M€ correspondait principalement à l'impact de la cession de la société Direct Energie Distribution, réalisée au cours du deuxième semestre 2015, incluant le recyclage en résultat pour (0,5) M€ à l'occasion de cette cession, d'éléments recyclables enregistrés historiquement en autres éléments du résultat global.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2016 est donc un profit de 123,6 M€ contre un profit de 27,2 M€ en 2015.

	2016	2015	Variations en valeur	Variations en %
Résultat net (en millions d'euros)	**123,6**	**27,2**	**96,3**	**353,5%**
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions d'actions)	41,1	40,8	0,3	0,7%
Nombre moyen d'actions en circulation dilué (en millions d'actions)	43,4	42,7	0,7	1,6%
Résultat par action (en euros)	**3,01**	**0,67**	**2,3**	**350,1%**
Résultat dilué par action (en euros)	**2,85**	**0,64**	**2,2**	**346,5%**

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes sociaux au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2015 et sont conformes aux principes et méthodes comptables définis par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 749,7 M€ pour l'exercice 2016 contre 1 828,9 M€ au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation de 920,8 M€, soit 50,3 %, s'explique principalement par :

- Une croissance du chiffre d'affaires global relatif à l'activité de fourniture d'électricité et de gaz, y compris la facturation de l'acheminement et les autres produits liés à l'activité (hors taxes sur la consommation d'énergie), de 613,8 M€. Celle-ci résulte principalement de la progression dynamique du nombre de clients en gaz et en électricité, notamment sur le segment grands comptes, dont les consommations unitaires sont supérieures à la consommation moyenne des clients résidentiels, et de

la hausse des TRV électricité enregistrée au 1er août 2015, dont l'effet en année pleine s'est matérialisé en 2016,

- Une progression du montant des taxes sur la consommation d'énergie faisant l'objet d'une refacturation au client final de 131,3 M€, associée notamment, dans un contexte de progression significative des volumes vendus, à la mise en place de la TICFE à compter du 1er janvier 2016, pour un montant unitaire de 22,5€/MWh, qui s'est substituée à la CSPE (dont le montant unitaire s'élevait à 19,5€/MWh en 2015)
- une croissance de 175,7 M€ du chiffre d'affaires sur les activités de gros, conséquence directe de la progression de la courbe de charge de la société, l'ayant amené à réaliser des reventes marchés en croissance, dans le cadre de l'équilibrage de son bilan physique tout au long de l'année 2016.

Le résultat d'exploitation 2016 est positif de 189,6 M€ contre 9,3 M€ en 2015. Cette progression s'explique principalement par une amélioration de la marge brute (y compris taxes sur chiffre d'affaires) de 235,3 M€, directement liée à la progression de l'activité de la société, dans un contexte de prix de marché favorable, compensée partiellement par une augmentation des autres achats et charges externes de (23,8) M€, associée à la forte progression du parc clients de la société et notamment aux efforts en matière commerciale et marketing initiés pour dynamiser cette progression. A cela s'ajoutent les effets d'une augmentation des charges de personnel de (3,4) M€, d'une augmentation des dotations nettes aux amortissements et provisions de (37,1) M€, conséquence directe de la dotation d'une provision pour contrats déficitaires sur les capacités de transit réservées par le Groupe entre la Belgique, les Pays-Bas et la France, et d'une diminution des autres charges de 9,3 M€, associée principalement au remboursement par GRDF des impayés de part acheminement gaz historiques, conformément à la décision de la cour d'Appel de Paris.

Le résultat financier est négatif de (9,8) M€ en 2016 contre un résultat négatif de (12,9) M€ en 2015. Cette amélioration s'explique essentiellement par la diminution des dotations financières nettes aux provisions à hauteur de 8,8 M€, associée au fait qu'une importante dotation relative aux titres de l'une des filiales de la société et associée aux perspectives de développement d'un des projets de construction d'actifs de production avait été enregistrée dans les comptes 2015. La charge d'intérêt nette progresse en revanche de (5,6) M€, conséquence directe de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en 2015, et de la mise en place de financements additionnels au cours de l'année 2016, incluant des comptes courants d'actionnaires. Ceux-ci visaient à couvrir l'augmentation des appels de marge associée, sur le premier trimestre, à la forte diminution des prix de marché de l'électricité et du gaz. Ils ont fait l'objet d'un remboursement au cours du deuxième semestre 2016.

Le résultat exceptionnel est une perte de (0,2) M€ en 2016 contre une perte de (3,2) M€ en 2015. En 2015, ce résultat était principalement la conséquence de la cession de la société Direct Energie Distribution.

La participation aux bénéfices est une charge de (2,0) M€ en 2016 contre une charge de (0,1) M€ en 2015. Cette progression est directement liée à l'amélioration significative des résultats de Direct Energie.

L'impôt sur les bénéfices représente une charge de (11,4) M€ en 2016, consécutive à la forte progression de la profitabilité de la société. Le produit d'impôt constaté au titre de l'exercice 2015 était constitué, d'une part du crédit impôt recherche attribuable à la Société pour un montant de 0,1 M€ et d'autre part du redressement attendu suite au contrôle fiscal conclu en 2015 pour un montant de (0,05) M€

Ainsi, le résultat net en 2016 est un gain de 166,2 M€ contre une perte de (6,7) M€ en 2015.

3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT ET MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2017 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

- Résultat net de l'exercice d'un montant de 166 191 455,74 €,
- Report à nouveau bénéficiaire d'un montant de 14 043 193,44 €,
- Formant un bénéfice distribuable de 180 234 649,18€ à affecter de la manière suivante :
 - à la dotation à la réserve légale, à hauteur de 7 058,95€,
 - au versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,25€ par action,
 - le solde du bénéfice distribuable étant affecté au poste « Report à nouveau ».

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 42 654 444, correspondant à la somme des 41 498 860 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, et des 1 684 464 actions susceptibles d'être émises, entre le 1er janvier 2017 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de mettre en distribution une somme de 0,25 euro par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 2 juin 2017 et mis en paiement à compter du 6 juin 2017 sur les positions arrêtées le 4 juin 2017 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre des actions mentionnées au (i) et (ii) sera affectée au compte « Report à nouveau ».

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE

Au cours de l'année 2016, la Société a versé aux actionnaires au titre de son exercice 2015, un dividende de 0,20€ par action, pour un montant total de (8,2) M€.

Au cours de l'année 2015, la Société a versé aux actionnaires au titre de son exercice 2014, un dividende de 0,15€ par action, pour un montant total de (6,1) M€.

La Société n'a pas versé de dividendes sur les exercices antérieurs.

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature et indications (€)	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 657 385	4 008 197	4 079 297	4 079 297	4 149 886
Nombre d'actions émises	46 573 850	40 081 965	40 792 965	40 792 965	41 498 860
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 187 705 251	1 054 109 509	1 413 217 099	1 828 883 972	2 749 689 826
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	6 536 446	14 876 401	65 331 179	26 252 431	230 974 637
Impôts sur les bénéfices	(300 062)	1 026 287	(359 932)	(59 245)	11 374 164
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(3 222 613)	14 656 616	24 299 839	(6 705 110)	166 191 456
Résultat distribué	-	-	6 117 759	8 242 358	10 374 715
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,15	0,35	1,61	0,65	5,29
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,07)	0,37	0,60	(0,16)	4,00
Dividende attribué à chaque action	-	-	0,15	0,20	0,25
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	335	280	283	297	325
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 692 941	15 448 592	14 814 574	16 404 934	18 464 439
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…)	9 913 669	6 809 254	6 901 281	8 143 077	9 473 012

3.4.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées pour la détermination du résultat fiscal s'élève à 78 459 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'impôt théorique relatif à ces dépenses s'élève à 26 153 euros.

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

A la clôture des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

- Au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	Dettes échues	Échéances à J+30	Échéances entre J+31 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total des dettes fournisseurs
Dettes fournisseurs	9 672	71 409	3 451	-		**84 532**
Factures fournisseurs non parvenues					152 584	**152 584**
TOTAL	**9 672**	**71 409**	**3 451**	**-**	**152 584**	**237 117**

- Au 31 décembre 2015 :

En milliers d'euros	Dettes échues	Échéances à J+30	Échéances entre J+31 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total des dettes fournisseurs
Dettes fournisseurs	12 563	52 457	754	-		**65 774**
Factures fournisseurs non parvenues					117 778	**117 778**
TOTAL	**12 563**	**52 457**	**754**	**-**	**117 778**	**183 552**

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET

Les capitaux propres du Groupe s'élevaient au 31 décembre 2016 à 217,5 millions d'euros, en augmentation de 246,9 M€ par rapport au 31 décembre 2015, sous l'effet principalement de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture associés à la courbe de charge des clients électricité du groupe (123,6 M€), enregistrée directement en autres éléments du résultat global, conformément aux normes IFRS, et associée d'une part au rebond des prix de l'électricité observée au cours de l'année 2016, et d'autre part à l'extinction au cours de l'année 2016 d'instruments financiers dérivés portant une juste valeur négative au 31 décembre 2015. Ces variations de juste valeur, à caractère temporaire, ont vocation à se retourner au fur et à mesure de la livraison des volumes d'électricité associés à ces instruments de couverture. Retraités de cet impact temporaire, les capitaux propres du Groupe s'élevaient à 203,9 M€ au 31 décembre 2016 contre 80,6 M€ à fin 2015.

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2016, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe. Cette évolution vise à assurer un équilibre entre les appels de marge en trésorerie reçus et versés dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie que le Groupe conclut avec ses contreparties et leur traduction dans la situation de trésorerie du Groupe. L'endettement financier net correspond désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés.

Celui-ci s'élevait à (43,6) M€ à fin d'année 2016 contre un montant de 88,1 M€ à fin d'année 2015.

La variation de l'endettement financier net s'explique principalement, outre la génération nette de trésorerie associée à la progression des résultats du Groupe, par l'acquisition de 100% du capital de la société Marcinelle Energie, et l'acquisition de nouveaux clients.

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ

En termes de financement externes, le Groupe a recours à plusieurs instruments :

1. Des crédits bancaires bilatéraux sous forme de découverts autorisés et de lignes confirmées sur 364 jours pour un montant total de 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 17 millions d'euros au 31 décembre 2015. Destinés à financer les besoins d'exploitation généraux, ces crédits bancaires sont indexés sur l'EURIBOR, qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux, augmenté d'une marge. Aucun tirage ou utilisation n'était constaté au 31 décembre 2015 ainsi qu'au 31 décembre 2016.

2. Un contrat d'affacturage ouvrant droit à un financement maximum de 65 millions d'euros TTC au titre d'un programme de cession de ses créances professionnelles. La position des comptes liés à l'affacturage s'établissait comme suit :
 - Au 31 décembre 2016 :
 - Fonds de garantie : néant
 - Compte courant débiteur avec le factor : 35 milliers d'euros
 - Au 31 décembre 2015 :
 - Fonds de garantie : néant
 - Compte courant débiteur avec le factor : 205 milliers d'euros

3. Des emprunts obligataires.
 a. La Société a procédé en juillet 2014 au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de 11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%.
 b. Un second emprunt obligataire a été émis au cours du quatrième trimestre 2015 pour un montant de 60 millions d'euros, en deux tranches. La première de 15 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,40%, et la seconde de 45 millions d'euros à échéance décembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%.
 c. Un troisième emprunt obligataire a été émis au cours du quatrième trimestre 2016, en une tranche d'un montant total de 68 millions d'euros, à échéance octobre 2023, assortie d'un coupon total de 3,25%.

Ces emprunts obligataires sont encadrés par des covenants, calculés au 31 décembre de chaque année, et qui ont fait l'objet d'une adaptation au cours du deuxième trimestre 2016, à l'occasion de l'augmentation du crédit revolving à hauteur de 120 M€. Ceux-ci s'établissent comme suit en date de clôture :

- Un ratio d'endettement L1, qui mesure le rapport entre :
 1. la Dette Nette Totale, diminuée du montant de toutes sûretés, accordées par le Groupe Direct Energie au moyen de garanties en espèces pour des appels de marges relatifs à des achats d'énergie,
 2. et l'EBITDA consolidé,

 et doit être inférieur ou égal à 2,75
- Un ratio d'endettement L2, qui mesure le rapport entre :
 1. La Dette Nette Totale en ce exclus les avances en comptes courants ou prêts des actionnaires de la Société,
 2. et l'EBITDA consolidé,

 et doit être inférieur ou égal à 3,50
- Un ratio de couverture d'intérêts, qui mesure le rapport entre l'EBITDA Consolidé et les Frais Financiers Nets Consolidés, et doit être supérieur ou égal à 5.

Les différents agrégats financiers utilisés dans le cadre du calcul des covenants sont définis comme suit, aux termes de la documentation relative aux emprunts obligataires émis, telle qu'amendée :

- Dette Nette Totale signifie, sur la base des derniers états financiers consolidés, le montant total, en principal, nominal ou capital restant à rembourser (et toute prime de remboursement ou de rachat fixe ou minimum) de l'Endettement Financier de tous les membres du Groupe (autre que tout cautionnement bancaire) diminué de la trésorerie et des investissements convertibles en trésorerie nécessitant un préavis maximum de trente-deux jours et dont

l'échéance est inférieure ou égale à un an (sous réserve que ces investissements convertibles en trésorerie consistent exclusivement en des dépôts sur des comptes à terme ou d'autres instruments similaires sans risque en capital), tels qu'indiqués dans les derniers états financiers consolidés

- Endettement Financier signifie, sur la base des états financiers consolidés, (sans que cette définition ne puisse donner lieu à un double comptage) tout endettement sous forme ou au titre :
 1. de sommes empruntées ;
 2. de tout montant souscrit dans le cadre d'une facilité de crédit ou d'un équivalent dématérialisé ;
 3. de tout montant levé en vertu d'un programme d'émission de titres de créances, ou par l'émission d'obligations, titres de créances, ou tout autre instrument similaire ;
 4. du montant des engagements liés à tout bail ou contrat de location-vente qui serait, en application des normes IFRS, traité en tant que contrat de location financement ou de location simple ;
 5. de créances cédées ou escomptées (autres que les créances cédées sans recours et/ou toute créance cédée par l'Emetteur au titre de sommes empruntées) ;
 6. de tout montant provenant d'une quelconque autre opération (y compris dans le cadre de contrat d'achat ou de vente à terme) ayant la nature d'un emprunt ;
 7. de toute obligation de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou une institution financière (à l'exclusion des garanties de bonne exécution accordées dans le cadre normal des activités commerciales par la société ou l'une de ses Filiales à l'égard des obligations d'une autre Filiale et des contre garanties ordinaires usuelles dans le cadre d'appels de marge au titre d'achat d'énergie); et
 8. d'engagements liés à toute garantie ou indemnisation pour chacun des éléments auxquels il est fait référence aux paragraphes (1) à (7) ci-dessus, échus et payés au cours de la Période de Test et concernant l'Endettement Financier.

- EBITDA Consolidé signifie, pour toute Période de Test, sur la base des derniers états financiers consolidés, le résultat opérationnel courant (ou EBIT), excluant la variation de juste valeur des instruments dérivés, avant dépréciation, amortissement et provisions sur une base consolidée, établis à partir des derniers états financiers consolidés annuels audités.

- Frais Financiers Nets Consolidés signifie, sur une base consolidée, la charge d'intérêts diminuée des produits d'intérêts et tout autre revenu financier à hauteur des montants effectivement perçus.

Au 31 décembre 2016, au sens des covenants, le ratio d'endettement L1 s'élevait à (0,39), le ratio d'endettement L2 à (1,54) et le ratio de couverture d'intérêts à 10,36, dans les limites autorisées.

Au 31 décembre 2015, au sens des covenants, le ratio d'endettement (qui mesurait le rapport entre la Dette Nette Totale et l'EBITDA Consolidé) s'élevait à 2,49 et le ratio de couverture d'intérêts à 16,12, dans les limites autorisées. Les ratios d'endettement L1 et L2 n'étaient pas en vigueur à cette date.

4. Un crédit revolving, confirmé sur une durée de 3 ans, pour un montant maximal porté à 120 millions d'euros (contre 60 M€ au 31 décembre 2015) et sécurisé auprès d'un pool de 8 banques. Mis en place courant mai 2015, et ayant fait l'objet d'un doublement au cours du mois d'avril 2016, son objet est de financer les besoins d'exploitation du Groupe. Ce crédit, utilisable par tirage, est assorti d'une commission d'engagement annuelle comprise entre 0.35% et 0,90%, fonction du niveau de l'encours de crédit, et d'une commission de non utilisation calculée pro rata temporis à un taux annuel de 35% de la marge applicable. Le coût des tirages est calculé sur la base d'un EURIBOR usance selon la durée du tirage auquel est ajoutée une marge comprise entre 1% et 2%, fonction du niveau de ratio d'endettement L1. Il est encadré par des covenants identiques à ceux applicables aux emprunts obligataires. Au 31 décembre 2016, aucun tirage n'était en cours sur cette facilité de crédit.

5. Une ligne de crédit court terme auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, pour un montant total de 55 M€ en date de clôture. Cette ligne, mobilisable en couverture des appels de marge relatifs aux opérations d'achats et de ventes d'énergie au taux de 2,17%, ne faisait l'objet d'aucun tirage en date de clôture annuelle.

3.5.3. FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE

Au cours des exercices 2015 et 2016, l'évolution de la trésorerie du Groupe a été la suivante :

En millions d'euros	**2016**	**2015**
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	105,3	13,9
Eléments sans effet de trésorerie	39,5	47,0
Variation du besoin en fonds de roulement	74,2	(79,8)
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	**219,0**	**(18,8)**
Actifs immobilisés corporels et incorporels	(33,8)	(25,7)
Actifs immobilisés financiers	187,0	(23,9)
Variations de périmètre	(35,5)	(40,3)
Flux nets de trésorerie issus des activités d'investissement	**117,7**	**(89,9)**
Variation des emprunts	8,4	120,0
Intérêts financiers nets	(10,3)	(4,6)
Actions propres	(0,1)	0,0
Autres flux	(1,9)	(6,1)
Flux nets de trésorerie issus des activités de financement	**(3,9)**	**109,4**
Variation nette de la trésorerie	**332,8**	**0,7**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**32,0**	**31,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**364,8**	**32,0**

3.5.3.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

En millions d'euros	**2016**	**2015**
Résultat Net Consolidé	123,6	27,2
Charges / Produits d'impôts	(29,5)	(17,0)
Résultat financier	11,2	3,7
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	**105,3**	**13,9**
Amortissements	29,2	22,5
Pertes de valeurs	0,1	0,6
Provisions	31,9	6,2
Effets de périmètre et autres résultats de cession	0,0	0,2
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	1,7	1,4
Variation de juste valeur des instruments financiers	(25,3)	8,7
Autres élements financiers sans effet de trésorerie	2,1	7,5
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,4)	0,1
Eléments sans effets sur la trésorerie	**39,5**	**47,0**
Impôts sur le résultat payés	**(10,6)**	**-**
Variation du besoin en fonds de roulement	**84,9**	**(79,8)**
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	**219,0**	**(18,8)**

Entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016, les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles se sont appréciés de 237,8 M€ pour s'établir à 219,0 M€ au 31 décembre 2016.

Cette évolution est due à la conjonction :

- de l'amélioration du résultat avant impôt et intérêts financiers, qui s'élève à 105,3 M€ en 2016 (+91,4 M€) contre 13,9 M€ en 2015, traduisant une très forte progression de l'activité, notamment sur le segment de la commercialisation d'électricité et de gaz en France auprès des particuliers et des clients « Grands Comptes » (clients multi sites industriels et commerciaux ainsi que collectivités publiques),
- et d'une variation positive du besoin en fond de roulement.

Les éléments sans effets sur la trésorerie comprennent principalement en 2016, outre les amortissements, la dotation d'une provision pour contrat déficitaire à hauteur de 31,6 M€, relative aux capacités de transit réservées par le Groupe entre la Belgique, les Pays-Bas et la France, et la variation positive de juste valeur des instruments financiers dérivés pour 25,3 M€. Celle-ci est imputable à l'amélioration de la juste valeur des instruments financiers dérivés électricité liée à la remontée des prix de marché au cours de l'année 2016, et à la diminution de la juste valeur des instruments financiers dérivés Gaz associée notamment au débouclage sur la période de swaps de couverture gaz-pétrole, dont la juste valeur était fortement positive au 31 décembre 2015. En 2015, les éléments sans effets sur la trésorerie comprenaient principalement, outre les amortissements, l'impact négatif associé à la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés pour (8,7) M€.

La variation positive du besoin en fonds de roulement est directement liée :

- aux débouclages de fin d'année des achats à terme réalisés sous forme de produits calendaires auxquels sont substitués des produits trimestriels et mensuels. Ce mécanisme de marché (« cascading »), sans impact sur le résultat de l'exercice dans les comptes consolidés du Groupe, a eu pour conséquence un effet positif d'un montant de 93,3 M€ sur l'exercice 2016, directement lié à la hausse des prix de marché observée en fin d'année 2016, alors qu'il avait eu un impact de (38,2) M€ en 2015 suite à la très forte baisse des prix de marché en fin d'année 2015.

- A une évolution réglementaire qui a substitué la Taxe Intérieure sur la Consommation finale d'Electricité (TICFE), décaissée par le Groupe sur une base trimestrielle le 25 du mois suivant la fin de chaque trimestre, à la contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), qui était jusque-là décaissée mensuellement.
- à la progression significative de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité, notamment auprès des clients grands comptes depuis le début de l'exercice, qui a contribué à la progression notable des créances clients, nettes des dettes fournisseurs relatives à ces créances, sur l'année 2016

En 2015, la variation négative du besoin en fonds de roulement ((79,8) M€) s'expliquait, outre l'impact associé au cascading pour (38,2) M€, par :

- Le remboursement à hauteur de (10,0) M€ du solde d'une dette d'exploitation consécutive à la fusion entre Poweo et Direct Energie, dont le règlement avait été étalé, en accord avec la contrepartie, sur plusieurs années,
- l'augmentation des quantités de gaz en stock sur l'année 2015 à hauteur de 9,3 M€, conséquence des obligations de stockage imposées par les pouvoirs publics compte tenu de son portefeuille client
- la progression de l'activité sur le segment grands comptes, notamment au cours du deuxième semestre 2015, qui avait contribué à la progression des créances clients, nettes des dettes fournisseurs relatives à ces créances

3.5.3.2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	**2016**	**2015**
Acquisitions d'immobilisations	(33,8)	(25,7)
Cessions d'immobilisations	-	0,0
Actifs immobilisés corporels et incorporels	**(33,8)**	**(25,7)**
Variation des dépôts et cautionnements	184,8	(55,5)
Acquisition de titres disponibles à la vente	0,0	(0,0)
Variation d'actifs financiers	-	27,9
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	2,2	3,8
Actifs immobilisés financiers	**187,0**	**(23,9)**
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	(0,0)	-
Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise	(35,5)	(43,9)
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie cédée	-	3,7
Variations de périmètre	**(35,5)**	**(40,3)**
Flux nets de trésorerie issus des activités d'investissement	**117,7**	**(89,9)**

Les flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement ont évolué de manière significative entre l'exercice 2015 et l'exercice 2016, principalement sous l'effet de l'inversion de la position du Groupe en matière de dépôts de garantie en trésorerie effectués notamment auprès des contreparties du Groupe dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie, conséquence directe la remontée des prix de marché observée sur la période.

En 2016, ces flux de trésorerie se sont élevés à 117,7 M€, en raison essentiellement :

- d'acquisitions d'immobilisations pour (33,8) M€, correspondant essentiellement à des coûts d'acquisitions clients en progression, reflétant l'accélération de la dynamique d'acquisition commerciale ;
- de la variation à hauteur de 184,8 M€ des dépôts et cautionnements versés principalement au clearer ABN, dans le cadre des opérations réalisées sur la Bourse, et aux autres contreparties auprès desquelles le Groupe procède à des opérations d'achats et de vente d'énergie, dans le cadre du sourcing de la courbe de charge associée à son parc client. Cette variation est directement liée à la forte hausse des prix de marché de l'électricité observée en fin d'année 2016 et à la livraison au cours de l'exercice de volumes couverts par des dépôts effectués à fin 2015. Au 31 décembre 2016, le Groupe se retrouve dès lors dans une position de receveur net de dépôts de garantie et appels de marge pour un montant total de 129,1 M€ ;
- de l'acquisition pour un montant net de (35,5) M€ de la société Marcinelle Energie, exploitant une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Charleroi en Belgique.

En 2015, ces flux de trésorerie s'étaient élevés à (89,9) M€, en raison principalement :

- d'acquisitions d'immobilisations pour (25,7) M€, correspondant essentiellement à des coûts d'acquisitions clients en hausse reflétant l'accélération de l'acquisition commerciale ;
- de l'augmentation pour (55,5) M€ des dépôts et cautionnements versés au clearer ABN, dans le cadre des opérations réalisées sur la Bourse, et aux autres contreparties auprès desquelles le Groupe procède à des opérations d'achats et de vente d'énergie, dans le cadre du sourcing de la courbe de charge associée à son parc client. Cette augmentation était directement liée à la forte baisse des prix de marché du gaz et de l'électricité observée en fin d'année 2015, qui s'était traduite par un accroissement des appels de marge auprès de ces contreparties, le Groupe étant très largement en position nette acheteuse d'énergie ;
- de l'acquisition pour un montant net de (43,9) M€ de la société 3CB, exploitant la centrale de Bayet ;
- de la libération en 2015 du dépôt à terme de 27,9 M€ souscrit en 2014 par le Groupe dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités.

3.5.3.3. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

En millions d'euros	**2016**	**2015**
Produits de l'émission d'emprunts	185,5	120,9
Remboursement d'emprunts	(177,1)	(0,8)
Variation des emprunts	**8,4**	**120,0**
Intérêts financiers versés	(11,2)	(5,2)
Intérêts financiers reçus	0,9	0,6
Intérêts financiers nets	**(10,3)**	**(4,6)**
Actions propres	**(0,1)**	**0,0**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	6,3	-
Dividendes versés	(8,2)	(6,1)
Autres flux	**(1,9)**	**(6,1)**
Flux nets de trésorerie issus des activités de financement	**(3,9)**	**109,4**

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement s'établissent à (3,9) M€ pour 2016 contre 109,4 M€ en 2015.

En 2016, ces flux négatifs sont principalement associés :

- A la variation nette des emprunts enregistrée sur la période pour 8,4 M€. Celle-ci correspond principalement au produit de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 68 M€, et à l'impact du remboursement du tirage qui avait été effectué sur la facilité de crédit du Groupe fin 2015 à hauteur de 60 M€, pour financer les appels de marge associés à la baisse des prix de marché du gaz et de l'électricité à fin 2015. Ce remboursement a été effectué compte tenu du rebond des prix de marché intervenu à partir du deuxième trimestre 2016. Par ailleurs, les comptes courants d'actionnaires qui avaient été mis en place au cours du premier semestre 2016 pour 55 M€, et le tirage de 60 M€ qui avait été effectué dans le cadre de la ligne de crédit court terme mise à disposition par ABN, clearer des opérations de marché du Groupe, ont été intégralement remboursés au cours du deuxième semestre 2016.
- Au paiement d'intérêts financiers nets pour (10,3) M€. La forte croissance observée par rapport à l'exercice 2016 est la conséquence directe de l'impact en année pleine de l'emprunt obligataire mis en place au 4ème trimestre 2015 pour 60 M€, et des différents tirages effectués sur les financements courts termes du Groupe (facilité de crédit, comptes courants d'actionnaires, ligne de crédit ABN) principalement au cours des trois premiers trimestres de l'année 2016.

Le Groupe a par ailleurs à nouveau procédé au paiement d'un dividende en 2016, en hausse de 2,1 M€ par rapport à 2015, et a encaissé 6,3 M€ suite à l'exercice de stock-options au cours de l'année 2016.

En 2015, les flux positifs de 109,4 M€ étaient principalement liés à l'émission d'un deuxième emprunt obligataire au cours du deuxième semestre pour 60 M€, et au tirage effectué en fin d'année 2015 à hauteur de 60 M€ sur la facilité de crédit mise en place au cours du premier semestre 2015, pour financer les appels de marge associés à la baisse des prix de marché du gaz et de l'électricité.

3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX

A l'exclusion :

- des dépôts de garantie versés, comptabilisés en actifs financiers, qui concernent notamment des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties du Groupe pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à termes d'énergie, associées aux évolutions des prix des marchés des commodités, et tout particulièrement de l'électricité, du gaz, et du pétrole, qui s'élevaient respectivement à 12,4 M€ au 31 décembre 2016, et 65,6 M€ au 31 décembre 2015, et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions sous-jacentes des prix des commodités ; et

- des *covenants* relatifs à ses emprunts obligataires et à sa facilité de crédit, présentés en Section 3.5.2 (*Financements externes de la Société),*

le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

La Société prévoit de financer l'acquisition de clients supplémentaires pour partie par les flux de trésorerie générés par l'activité, et par les emprunts obligataires émis en 2014, 2015 et 2016. Les investissements informatiques, nécessaires à l'accompagnement de la croissance du parc, seront quant à eux autofinancés ou couverts par des contrats de location et de crédit-bail.

Concernant le projet de développement du Cycle Combiné Gaz de Landivisiau, qui bénéficie d'une prime de capacité accordée par les pouvoirs publics, le Groupe et son partenaire Siemens Project Ventures souhaitent mettre en place un financement de projet au plus tôt au second semestre 2017 à condition que l'ensemble des autorisations nécessaires soient purgées de tout recours.La dette envisagée serait comprise dans une fourchette cible de 60% à 80% du coût global d'investissement estimé à environ 450 millions d'euros, l'apport en fonds propres venant compléter le plan de financement. Afin de financer sa quote-part d'apport en fonds propres dans la société de projet, le Groupe sera appelé à augmenter son capital ou à lever des financements complémentaires au moment du lancement des travaux de construction de la centrale.

Enfin, en cas d'opportunités de croissance externe complémentaires, le Groupe pourrait être amené à lever des capitaux additionnels et à mobiliser des sources de financement complémentaires à celles dont il dispose actuellement.

3.6. **PERSPECTIVES**

3.6.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société a communiqué le 10 mai 2017 son chiffre d'affaires du 1er trimestre 2017, lequel s'établi de la manière suivante :

En millions d'euros	**T1 2017 (*)**	**T1 2016**	**Variation**
Produit des activités ordinaires sur 3 mois ()**	**648,5**	**516,0**	**+ 25,7%**
dont Chiffre d'affaires hors marge sur Energy Management	*616,7*	*509,7*	*+ 21,0%*
dont marge sur Energy Management	*31,8*	*6,3*	*x5*

() données non auditées, chiffre d'affaires estimé*
*(**) contribution par segment détaillée en annexe*

Activité de nouveau en forte croissance

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2017 affiche de nouveau une très forte croissance de plus de 25,7% de l'activité par rapport au 1er trimestre 2016 pour s'établir à 648,5 M€. Soutenue par l'ensemble des segments d'activité, la progression à périmètre constant (+24,3% à 641,4 M€) est d'autant plus dynamique qu'elle se compare à une croissance record de plus de 62% sur la même période 2016.

A noter la montée en puissance du segment production, reconnu en marge sur Energy Management, sous l'effet combiné de la première contribution de la centrale à gaz de Marcinelle à hauteur de 7,1 M€ avec une production de 425 GWh, ainsi que de celle de Bayet à hauteur de 25,5M€ (production de 505 GWh).

Une dynamique commerciale qui poursuit son accélération

Avec 233.000 sites clients bruts acquis sur la France, le Groupe a confirmé dans son communiqué sa capacité à poursuivre dans la durée sa dynamique commerciale. Cette nouvelle accélération est notamment soutenue par le segment des « particuliers » avec 202.000 sites clients acquis contre 138.000 sur la même période de l'exercice précédent (+46,4%). Cette performance permet au parc clients de croître de 7,9% par rapport au 31 décembre 2016, et de s'établir à 2.227.000 sites au 31 mars 2017.

Pour rappel, le 1er trimestre 2016 avait pleinement bénéficié de la fin des tarifs réglementés « jaunes » et « verts » dont la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 avait exceptionnellement soutenue les acquisitions commerciales sur le segment des « Grands Comptes » avec 66.000 nouveaux sites contre 21.000 pour le 1er trimestre 2017.

A l'appui de ces réalisations sur le premier trimestre 2017, le groupe Direct Energie a par ailleurs confirmé dans son communiqué de presse ses objectifs pour l'exercice 2017 détaillés dans la section suivante.

3.6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe considère que les marchés sur lesquels il intervient offrent des perspectives de croissance importantes et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie présentée à la Section 1.1.3 (Contexte et stratégie) de son Document de Référence, de consolider sa place de troisième acteur français sur le marché de la commercialisation d'électricité et de gaz en France, de devenir un opérateur pleinement intégré, et de poursuivre son développement à l'international. Le Groupe a ainsi pour objectif la conquête de parts de marché en France et en Belgique.

Compte tenu des niveaux de parc clients atteints en France et en Belgique en 2016, et des dynamiques respectives observées sur ces deux marchés, le Groupe a décidé de remplacer son objectif de sites clients par pays à horizon 2018 par un objectif de sites clients global sur l'ensemble de ses marchés à horizon 2020. L'objectif de portefeuille agrégé du Groupe est ainsi fixé à 4 millions de sites clients sur tous les segments de marché, tant en gaz qu'en électricité, à horizon 2020.

De surcroît, en agrégé pour l'année 2017, le Groupe ambitionne d'atteindre un parc clients de 2,5 millions de sites.

Le Groupe vise par ailleurs un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros en 2017, sous réserve de températures conformes aux normales saisonnières.

Enfin, concernant son résultat opérationnel courant, le Groupe ambitionne d'atteindre 100 M€ en 2017, sous réserve de températures conformes aux normales saisonnières, et s'attachera notamment à maîtriser les dépenses de développement en tenant compte du contexte réglementaire et de marché en évolution. Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 86,8 M€ sur l'année 2016.

Le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'intégration verticale par des investissements dans la production avec un double objectif :

- (i) renforcer sa position de producteur d'électricité flexible pour proposer un mix énergétique diversifié avec des technologies et modes de production (CCGN, hydrauliques et renouvelables notamment) efficaces pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe se positionne ainsi comme candidat à la reprise des grandes concessions hydrauliques ;

- (ii) être pleinement impliqué dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique comme en témoigne le développement du projet de CCGN à Landivisiau en Bretagne qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton.

Il a enfin pour objectif d'être un opérateur à la pointe de l'innovation dans les services énergétiques pour accompagner et concrétiser la transformation des usages, notamment numériques, en anticipant les besoins futurs de ses clients.

Le Groupe a pour objectif de présenter un ratio d'endettement et un ratio de couverture d'intérêts inférieurs aux contraintes associées à ses différents instruments de financement.

Le Groupe consacrera les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles de manière prioritaire à la croissance de son parc client, sur l'ensemble des segments qu'il adresse (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités), tant en France qu'à l'international. Il étudiera cependant annuellement l'opportunité de verser un dividende, comme il l'a fait en juin 2016 et 2015, sur la base de ses résultats 2015 et 2014, et proposera à la prochaine assemblée générale de le faire en 2017 au titre de l'année 2016, en considérant notamment, les

conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires, et ceci dans la mesure où cette distribution est compatible avec ses objectifs de développement commercial et le respect de ses contraintes de ratio financiers, mentionnés ci-dessus.

Ces perspectives d'avenir et objectifs ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices issues d'un processus budgétaire, mais de simples perspectives et objectifs fondés sur des données, hypothèses et estimations considérés comme raisonnables par la direction de la Société et supposant la mise en œuvre avec succès de la stratégie du Groupe présentée à la Section 1.1.3 de son Document de Référence (*Contexte et stratégie*).

Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées notamment en raison des incertitudes liées à l'environnement réglementaire, concurrentiel, économique, financier, comptable ou fiscal ou d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance.

En particulier, la Société est exposée à un certain nombre de facteurs de risques (détaillés dans son document de référence) qui pourraient avoir des incidences sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et affecter sa capacité à réaliser ses objectifs. En conséquence, la Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à leur réalisation.

3.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.7.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société a décidé, à l'occasion de son Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2016, de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2017 le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,25 € par action.

La Société avait décidé, à l'occasion de son Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels 2015, le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,20€ par action, mis en paiement le 15 juin 2016 sur la base du nombre d'actions composant le capital à la clôture du 12 juin 2016. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues a été affectée au report à nouveau, si bien que le montant net de la distribution s'est élevé à 8 242 358 €.

La Société avait décidé, à l'occasion de son Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels 2014, le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,15€ par action, mis en paiement le 9 juin 2015 sur la base du nombre d'actions composant le capital à la clôture du 4 juin 2015. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues a été affectée au report à nouveau, si bien que le montant net de la distribution s'est élevé à 6 117 759,45 €.

3.7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre des trois derniers exercices, la Société n'a distribué des dividendes qu'à l'issue de la clôture des comptes 2014 et 2015.

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, il n'est pas prévu d'arrêter dans les 12 prochains mois une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société étudiera annuellement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur

d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

3.8. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 138
COMPTE DE RESULTAT 140
ETAT DU RESULTAT GLOBAL 141
ETAT DE SITUATION FINANCIERE 142
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 143
TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE 144
INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DIRECT ENERGIE 145
Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 145
Note 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 162
Note 3. PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE 165
Note 4. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES 167
Note 5. COUTS DES VENTES 167
Note 6. CHARGES DE PERSONNEL 168
Note 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS 168
Note 8. PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE 169
Note 9. RESULTAT FINANCIER 169
Note 10. IMPÔTS 170
Note 11. RESULTAT PAR ACTION 173
Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 174
Note 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 176
Note 14. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES 178
Note 15. STOCKS 179
Note 16. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 180
Note 17. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS 181
Note 18. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE 182

Note 19. CAPITAUX PROPRES 182
Note 20. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS 184
Note 21. PROVISIONS 186
Note 22. CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT 188
Note 23. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES 189
Note 24. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS 189
Note 25. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 189
Note 26. INFORMATIONS SECTORIELLES 200
Note 27. ENGAGEMENTS HORS BILAN 202
Note 28. PARTIES LIEES 204
Note 29. REMUNERATION DES DIRIGEANTS 204
Note 30. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 205
Note 31. EVENEMENTS POST CLOTURE 205
Note 32. PERIMETRE DE CONSOLIDATION 205

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Note	31/12/2016	31/12/2015
Produits des activités ordinaires	**4**	**1 692 429**	**1 016 535**
Coûts des ventes	5	(1 458 660)	(868 083)
Marge brute		**233 769**	**148 452**
Charges de personnel	6	(34 583)	(26 391)
Autres produits et charges opérationnels	7	(83 242)	(65 588)
Amortissements		(29 186)	(22 507)
Résultat Opérationnel Courant		**86 758**	**33 965**
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés		21 394	(11 636)
Energie à caractère opérationnel			
Cessions d'actifs non courants	12-13	(2 453)	(5 929)
Pertes de valeur sur actifs non courants		(112)	(550)
Produits et charges liés aux variations de périmètre		(628)	(120)
Résultat Opérationnel		**104 959**	**15 731**
Coût de l'endettement financier net		(10 819)	(3 743)
Autres produits et charges financiers		(389)	65
Résultat financier	**9**	**(11 208)**	**(3 678)**
Impôt sur les sociétés	10	29 454	17 010
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	14	352	(62)
Résultat net des activités poursuivies		**123 557**	**29 001**
Résultat net des activités abandonnées		-	(1 754)
Résultat Net		**123 557**	**27 247**
dont Résultat net part du Groupe		123 557	27 247
dont Résultat net part des minoritaires		-	-
Résultat par action (en euros)	**11**	**3,01**	**0,67**
Résultat dilué par action (en euros)	**11**	**2,85**	**0,64**
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	11	3,01	0,71
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	11	2,85	0,68
Résultat par action des activités abandonnées (en euros)	11	-	(0,04)
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	11	-	(0,04)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/2016 Total	31/12/2016 Groupe	31/12/2016 Participations ne donnant pas le contrôle	31/12/2015 Total	31/12/2015 Groupe	31/12/2015 Participations ne donnant pas le contrôle
Résultat net	**123 557**	**123 557**	**-**	**27 247**	**27 247**	**-**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Impact impôts différés	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	130 768	130 768	-	(88 392)	(88 392)	-
Impact impôts différés	*(7 157)*	*(7 157)*	-	-	-	-
Quote-part des entreprises associées	-	-	-	527	527	-
Total éléments recyclables	**123 611**	**123 611**	**-**	**(87 864)**	**(87 864)**	**-**
Pertes et gains actuariels	-	-	-	-	-	-
Impact impôts différés	-	-	-	-	-	-
Total éléments non recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat Global	**247 168**	**247 168**	**-**	**(60 617)**	**(60 617)**	**-**

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En milliers d'euros	Note	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	12	50 170	40 949
Immobilisations corporelles	13	76 217	47 661
Participations dans les entreprises associées	14	1 434	902
Instruments financiers dérivés non courants	25	19 334	8 494
Autres actifs financiers non courants	25	1 342	1 458
Autres actifs non courants	17	8 210	5 279
Impôts différés actifs	10	66 467	40 780
Actifs non courants		**223 173**	**145 522**
Stocks	15	38 458	36 245
Clients et comptes rattachés	16	413 279	220 596
Instruments financiers dérivés courants	25	137 084	35 843
Autres actifs financiers courants	25	18 364	70 688
Autres actifs courants	17	30 263	69 500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	368 867	35 230
Actifs courants		**1 006 314**	**468 102**
TOTAL ACTIF		**1 229 487**	**613 624**
Capital et primes		15 307	9 003
Réserves consolidées et résultat		188 769	71 717
Actions propres		(207)	(88)
Autres éléments du résultat global		13 630	(109 981)
Capitaux propres - part du groupe		**217 499**	**(29 350)**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**19**	**217 499**	**(29 350)**
Provisions non courantes	21	37 658	5 051
Instruments financiers dérivés non courants	25	17 311	81 354
Autres passifs financiers non courants	25	182 843	114 829
Autres passifs non courants	24	4 759	2 164
Impôts différés passifs	10	13 065	21 130
Passifs non courants		**255 637**	**224 528**
Provisions courantes	21	14 169	6 776
Fournisseurs et comptes rattachés	23	242 602	187 818
Instruments financiers dérivés courants	25	103 925	83 851
Autres passifs financiers courants	25	145 689	69 113
Autres passifs courants	24	249 966	70 887
Passifs courants		**756 351**	**418 446**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**1 229 487**	**613 624**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Actions propres	Autres éléments du résultat global		Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
						Variations de juste valeur*	Autres			
Capitaux propres au 31/12/2014 historiques		**4 079**	**4 923**	**48 534**	**(101)**	**(21 590)**	**(527)**	**35 319**	**-**	**35 319**
Impacts IFRIC 21		**-**	**-**	**704**	**-**	**-**	**-**	**704**	**-**	**704**
Capitaux propres au 01/01/2015 retraités		**4 079**	**4 923**	**49 238**	**(101)**	**(21 590)**	**(527)**	**36 022**	**-**	**36 022**
Résultat net		-	-	27 247	-	-	-	27 247	-	27 247
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(88 392)	527	(87 864)	-	(87 864)
Résultat global		**-**	**-**	**27 247**	**-**	**(88 392)**	**527**	**(60 617)**	**-**	**(60 617)**
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options		-	-	1 351	-	-	-	1 351	-	1 351
Achats/ventes d'actions propres		-	-	-	13	-	-	13	-	13
Dividendes versés		-	-	(6 119)	-	-	-	(6 119)	-	(6 119)
Capitaux propres au 31/12/2015		**4 079**	**4 923**	**71 717**	**(88)**	**(109 981)**	**0**	**(29 350)**	**-**	**(29 350)**
Résultat net		-	-	123 557	-	-	-	123 557	-	123 557
Autres éléments du résultat global	19	-	-	-	-	123 611	-	123 611	-	123 611
Résultat global		**-**	**-**	**123 557**	**-**	**123 611**	**-**	**247 168**	**-**	**247 168**
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options		71	6 234	-	-	-	-	6 304	-	6 304
Options	20	-	-	1 738	-	-	-	1 738	-	1 738
Achats/ventes d'actions propres		-	-	-	(119)	-	-	(119)	-	(119)
Dividendes versés		-	-	(8 242)	-	-	-	(8 242)	-	(8 242)
Capitaux propres au 31/12/2016		**4 150**	**11 157**	**188 769**	**(207)**	**13 630**	**0**	**217 499**	**-**	**217 499**

* Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, qui, au 31 décembre 2016 correspondent exclusivement à des achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture au sens d'IAS 39, sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace.

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat Net Consolidé	123 557	27 247
Charges / Produits d'impôts	(29 454)	(17 010)
Résultat financier	11 208	3 678
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	**105 311**	**13 915**
Amortissements	29 186	22 507
Pertes de valeurs	112	550
Provisions et dépréciations	31 926	6 212
Effets de périmètre et autres résultats de cession	0	234
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	1 738	1 351
Variation de juste valeur des instruments financiers	(25 280)	8 658
Autres élements financiers sans effet de trésorerie	2 138	7 465
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(352)	62
Eléments sans effets sur la trésorerie	**39 468**	**47 040**
Impôts sur le résultat payés	(10 636)	-
Variation du besoin en fonds de roulement	84 873	(79 755)
Flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles	**219 016**	**(18 800)**
Acquisitions d'immobilisations	(33 770)	(25 749)
Cessions d'immobilisations	-	3
Variation des dépôts et cautionnements	184 812	(55 511)
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	(10)	-
Acquisition de titres disponibles à la vente	0	(26)
Acquisition de filiale et fusion, sous déduction de la trésorerie acquise	(35 453)	(43 934)
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-	3 672
Variation d'actifs financiers	-	27 871
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	2 154	3 803
Flux de trésorerie nets issus des activités d'investissement	**117 733**	**(89 872)**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	6 304	-
Actions propres	(119)	13
Produits de l'émission d'emprunts	185 541	120 876
Remboursement d'emprunts	(177 117)	(840)
Intérêts financiers versés	(11 173)	(5 220)
Intérêts financiers reçus	901	647
Dividendes versés	(8 242)	(6 119)
Flux de trésorerie nets issus des activités de financement	**(3 904)**	**109 357**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**332 844**	**685**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**31 993**	**31 308**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**364 837**	**31 993**

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DIRECT ENERGIE

Direct Energie (la Société) est une société anonyme de droit français, enregistrée en France. Le siège du Groupe est domicilié au 2bis rue Louis Armand à Paris 75015, France et ses titres sont cotés sur le marché règlementé Euronext Paris.

Direct Energie couvre tous les métiers de la chaîne de valeur de l'énergie, intervenant de la production à la fourniture d'électricité et de gaz naturel, garantissant ainsi un développement équilibré et pérenne du Groupe. Direct Energie est le premier fournisseur alternatif multi-énergie en France.

Les comptes consolidés de Direct Energie et de ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 en date du 13 mars 2017.

Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Direct Energie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2016. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union Européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm

A l'exception des changements mentionnés ci-après, les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015.

Les informations comparatives 2015 ont été établies selon le même référentiel.

1.2 Evolution du référentiel comptable

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

1.2.1 Amendements d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2016

Les amendements suivants, adoptés par l'Union Européenne, sont devenus d'application obligatoire à compter du 1er Janvier 2016 :

- Les amendements à IAS 19 « Régime à prestations définies – Cotisations des membres du personnel » ;
- Les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » ;
- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »
- Les amendements à IAS 1 « Initiative Informations à fournir »
- Les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement »
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010 – 2012
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012 - 2014

Le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif sur ses comptes consolidés au 31 décembre 2016 du fait de la mise en œuvre de ces amendements.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire à partir du 1er janvier 2016 et non appliqués par anticipation par le Groupe

- La norme IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients »

La norme IFRS 15, adoptée par l'Union Européenne le 29 octobre 2016, et les amendements associés sont applicables à partir du 1er janvier 2018. Le Groupe mène actuellement une analyse des impacts potentiels de l'application de cette nouvelle norme et a identifié à ce jour le principal sujet décrit ci-après pouvant avoir une incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

Des groupes de travail ont notamment été mis en place au cours du deuxième semestre 2016 concernant la comptabilisation des produits relatifs à la prestation d'acheminement d'électricité et de gaz, qui sont actuellement, en application de la norme IAS 18, inclus dans le chiffre d'affaires du groupe.

La norme IFRS 15 introduit des critères supplémentaires relatifs à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires qui pourraient conduire à ne comptabiliser en chiffre d'affaires que la vente d'énergie.

Parmi les autres sujets en cours d'analyse figurent notamment la comptabilisation du produit de certaines taxes relatives à l'activité de fourniture d'énergie et du chiffre d'affaires des clients en situation d'impayés.

Le Groupe prévoit de poursuivre au cours de l'année 2017 l'ensemble des travaux d'analyse.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;

L'impact potentiel de cette norme sur les comptes du Groupe reste en cours d'évaluation.

1.2.3 Textes non adoptés par l'Union Européenne et non appliqués par anticipation par le Groupe

- La norme IFRS 16 « Contrats de locations »
- La norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires »
- Les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise »
- Les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes »
- Les amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »
- Les amendements à IFRS 15 « Clarification d'IFRS 15 »
- Les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »
- Les amendements à IAS 40 « Transferts des immeubles de placement »
- L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée »
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014 - 2016

L'impact potentiel de l'ensemble de ces normes, amendements et interprétations sur les comptes du Groupe reste en cours d'évaluation.

1.3 Utilisation d'estimations et de jugements

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les hypothèses au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont principalement les suivantes :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises (cf note 1.4.2) ;
- l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés (cf note 1.4.3.4) ;
- l'évaluation des provisions (cf note 1.4.12) ;

- le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur (cf note 1.4.13) ;
- la valorisation des instruments financiers (cf note 1.4.6.3) ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés (cf note 1.3.6).

Toute modification d'hypothèses dans ces domaines pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

1.3.1 Juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises

Les principales hypothèses et estimations retenues pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation appliqués.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction du Groupe.

1.3.2 Ecarts d'acquisition et autres actifs immobilisés

Des hypothèses et estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs immobilisés, en particulier concernant les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation appliqués. Compte tenu de la sensibilité des tests de dépréciations effectués sur les écarts d'acquisition et les autres actifs immobilisés aux hypothèses macro-économiques et sectorielles, notamment en termes d'évolution des prix de l'énergie, la modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur éventuellement comptabilisées.

Le Groupe révise ses estimations et hypothèses sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

1.3.3 Provisions

Les paramètres utilisés pour la détermination des montants des provisions sont établis sur la base des informations et estimations que le Groupe estime les plus appropriées à ce jour. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées. Toutefois, il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.3.4 Chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée non relevée non facturée

Le Groupe reconnait à la clôture une quote-part de chiffre d'affaires relative à l'énergie livrée non relevée non facturée, tel qu'indiqué en note 1.4.7 « Clients et comptes rattachés ». Pour la détermination des quantités d'énergie livrée, le Groupe est amené à estimer, pour les clients dits profilés, ces quantités dans la mesure où les relèves réelles des compteurs de ces clients n'interviennent que deux fois par an. A la réception des relèves, le Groupe ajuste la facturation de chaque client soit une fois par an pour les clients annualisés (1 seule facture par an), soit à chaque relève pour les clients en facturation périodique. L'estimation de la consommation des clients entre chaque relève est effectuée à l'aide de systèmes d'information spécifiques développés par le Groupe. Ces systèmes d'information s'appuient notamment sur les estimations reçues des réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients du Groupe et les informations exogènes comme les températures mesurées.

1.3.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché (contrat d'énergies essentiellement), le Groupe utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.3.6 Déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

1.4 Résumé des principales méthodes comptables

1.4.1 Base d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs dont les normes IFRS requièrent la comptabilisation à la juste valeur.

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges opérationnelles » peut comprendre des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant qui sont détaillés le cas échéant.

1.4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus depuis le 1er janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la méthode d'acquisition de la norme IFRS 3 révisée.

A la date d'acquisition, les actifs et passifs repris identifiables, évalués à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition. Les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé du Groupe à compter de la date de prise de contrôle.

Selon l'option offerte par la norme IFRS 3 révisée, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

Concernant le traitement comptable des opérations d'acquisition ou de cession de participations ne donnant pas le contrôle dans des entités déjà contrôlées, le Groupe les comptabilise, conformément à IAS 27 amendée comme des transactions entre actionnaires directement en capitaux propres.

En cas de prise de contrôle par étape, le prix d'acquisition inclut la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charge des périodes au cours desquelles ils sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui sont comptabilisés selon les normes IAS 32 et IAS 39.

1.4.3 Actifs immobilisés

1.4.3.1 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs repris identifiables de l'entité acquise. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat. Les justes valeurs des actifs et passifs repris identifiables et la détermination de l'écart d'acquisition sont définitivement arrêtées au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales sont présentés dans les actifs non courants au bilan. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités décrites en note 1.4.3.4. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat. Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisitions sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité du Groupe, la quote-part de l'écart d'acquisition attribuable à la cession est incluse dans le calcul du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ne font pas l'objet de test de dépréciation distinct. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont comptabilisées dans la quote-part de résultat net des sociétés mise en équivalence.

1.4.3.2 Autres actifs incorporels

1.4.3.2.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif lorsque le Groupe peut démontrer :

- La faisabilité technique de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à la vendre ;
- Le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs ;
- L'existence de ressources disponibles pour achever le développement de l'actif ; et

- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale en qualité d'actif, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, c'est-à-dire au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service. Il est amorti linéairement sur la période au cours de laquelle sont attendus les avantages économiques liés au projet.

1.4.3.2.2 Coûts d'acquisition

Les coûts d'acquisition clients correspondent aux dépenses externes encourues par le Groupe et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente. Conformément aux principes définis par les paragraphes 9 à 17 de la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », dès lors que le Groupe estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées par « cohortes » mensuelles (ensemble identifiable de clients contrôlé par Direct Energie et entré dans son parc au cours d'un même mois) en immobilisations incorporelles et amorties à partir du moment où ces contrats sont actifs (date de bascule).

Les coûts d'acquisitions sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit à 4 ans. Par ailleurs, le Groupe s'assure à chaque clôture que l'amortissement relatif à chaque cohorte mensuelle, comptabilisé sur la base de cette durée d'utilisation estimée, correspond bien au niveau d'attrition réel observé. Dans le cas contraire, un amortissement complémentaire est comptabilisé pour ramener la valeur résiduelle des coûts d'acquisition des cohortes concernées à leur niveau d'attrition réel.

1.4.3.2.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels, de concessions et brevets et de droits similaires.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit entre 3 et 5 ans pour les autres immobilisations incorporelles à durée de vie finie.

1.4.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des biens de productions d'énergie, des terrains sur lesquels ils sont situés, et des installations techniques liées, ainsi que des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

En application de la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », elles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de cet actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

A l'exclusion des terrains, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique. Les durées d'utilité sont en général les suivantes pour les principales catégories :

- Constructions Linéaire 5 à 40 ans

- Installations techniques — Linéaire 3 à 40 ans
- Installations générales, aménagements divers — Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique — Linéaire 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau — Linéaire 3 à 5 ans

1.4.3.4 Perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », à chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des actifs immobilisés. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. Par ailleurs, au moins une fois par exercice, le Groupe effectue un test de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT, tels que définis en note 26, intégrant un écart d'acquisition ou des immobilisations incorporelles non amortissables.

Dans le cas où le montant recouvrable des éléments testés est inférieur à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Dans le cas d'UGT testées comprenant un écart d'acquisition, les pertes de valeurs reconnues sont imputées prioritairement sur les écarts d'acquisitions. La comptabilisation d'une perte de valeur entraine la modification de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les pertes de valeurs relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles.

La valeur recouvrable utilisée pour effectuer les tests de dépréciation correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie si celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale.

Les taux d'actualisation utilisés sont déterminés en fonction des spécificités des UGT faisant l'objet du test et les valeurs terminales sont cohérentes avec les données de marché disponibles.

1.4.4 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Chaque contrat de location fait l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location-financement ou bien d'un contrat de location simple.

1.4.4.1 Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne répondent pas à la définition de contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- Le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- Le total des paiements futurs actualisés rapportés à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'une option de transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Lors de la comptabilisation initiale, au début de la période de location, les actifs utilisés dans le cadre de contrat de location-financement sont comptabilisés dans la catégorie d'immobilisation adéquate avec pour contrepartie une dette financière. L'immobilisation est inscrite pour la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat. Les immobilisations ainsi comptabilisées sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée des contrats de location correspondants.

1.4.4.2 Contrats de location simple

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simples sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

1.4.5 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré - premier sorti, soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour la réalisation de la vente.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût du stock.

1.4.5.1 Stock de gaz

Il correspond au gaz injecté dans des réservoirs souterrains, dans le cadre de l'activité de commercialisation de gaz auprès des clients finaux du Groupe et de production d'électricité à partir des centrales à gaz du Groupe. Il est valorisé au coût moyen pondéré d'achat, y compris les coûts d'injection encourus

1.4.5.2 Stock de fournitures consommables

Sont enregistrés dans ces stocks :

- Le matériel d'exploitation nécessaire à la réalisation des programmes de maintenance des centrales à gaz du Groupe, valorisé selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- Les certificats relatifs au mécanisme d'obligations de capacité, (cf note 2.5) valorisés au cout moyen pondéré.

1.4.5.3 Quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES)

En l'absence de principes IFRS spécifiques relatifs au traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES), le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants :

- Les quotas acquis à titre onéreux sur les marchés sont comptabilisés en stock à leur coût d'acquisition, ceux-ci étant utilisés dans le cadre du processus de production des centrales à gaz du Groupe ;
- En date de clôture, les quotas d'émission acquis et la provision constituée au titre de l'obligation de restitution correspondant aux émissions de l'exercice sont présentés en position nette dans l'état de situation financière. En cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, un passif est enregistré. Il est évalué en tenant compte des quotas acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

1.4.5.4 Certificats d'économie d'énergie (CEE)

En l'absence de principes IFRS relatifs à la comptabilisation des certificats d'économie d'Energie (CEE), le Groupe a choisi d'appliquer les dispositions suivantes, tant pour les certificats d'économie dits « classiques » que pour les certificats d'économie dits « précaires »:

- Comptabilisation d'un stock de CEE valorisé au coût unitaire moyen pondéré d'achat lorsque les CEE détenus en date de clôture comptable sont supérieurs à l'obligation découlant des volumes d'énergie commercialisés auprès des clients finaux ;
- Enregistrement à l'inverse d'une provision si les volumes de CEE sont inférieurs à l'obligation cumulée du Groupe relative aux économies d'énergie. Cette provision est évaluée en tenant compte des CEE acquis à terme et pour le solde de l'obligation, sur la base des prix de marché à la clôture.

1.4.6 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux normes IAS 32 et IAS 39.

1.4.6.1 Actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les prêts et créances au coût amorti y compris les clients et comptes rattachés ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre actifs non courants et actifs courants.

1.4.6.1.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend principalement des titres de participation du Groupe dans des sociétés non consolidées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée soit sur la base du cours de bourse pour les titres de sociétés cotées soit à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût historique est jugée suffisamment significative et prolongée pour impliquer une

éventuelle perte de valeur. Dans ce cas, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « pertes de valeur sur actifs non courants ».

1.4.6.1.2 Prêts et créances au coût amorti

La catégorie des prêts et créances au coût amorti comprend principalement des dépôts de garantie effectués par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché, des prêts accordés à des sociétés non consolidées et les créances clients et comptes rattachés.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Concernant les créances clients et comptes rattachés, leur juste valeur correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en fonction du risque de non recouvrement.

1.4.6.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent à des actifs détenus à des fins de transaction et des placements courts termes qui ne satisfont pas aux critères de classification en trésorerie et équivalent de trésorerie tels que décrits dans la note 1.4.8 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». Ces actifs financiers répondent aux critères de qualification ou de désignation de la norme IAS 39.

Ces éléments sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition y compris frais accessoires d'achat. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base de prix du marché pour les éléments négociés activement sur des marchés financiers. Concernant les autres éléments pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation (utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'autres instruments quasiment identiques, analyse des flux de trésorerie actualisés).

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net».

1.4.6.2 Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués au coût amorti comprenant les dettes financières et assimilées ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés ;
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre passifs non courants et passifs courants en fonction des échéances de chaque passif. En particulier, les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois, les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés, les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture dont le sous-jacent est classé en courant et les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont classés dans les passifs financiers courants.

1.4.6.2.1 Passifs financiers évalués au coût amorti

Les dettes financières et les dettes d'exploitation sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Elles sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts ainsi calculés sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier net ».

1.4.6.3 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition au risque de marché provenant des variations des prix des matières premières sur les marchés du gaz et de l'électricité.

1.4.6.3.1 Instruments exclus du champ d'application de la norme IAS 39

Les contrats d'achats ou de vente à terme et les options d'achats à terme d'électricité et de gaz utilisés par le Groupe entrent normalement dans le champ d'application de la norme IAS 39 et doivent suivre les règles de comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Cependant, le Groupe conduit des analyses pour chaque contrat visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales ». Cette analyse consiste notamment à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe dans le cadre de son exploitation.

Il convient aussi de démontrer que le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature, que le contrat n'a pas été négocié dans le cadre d'arbitrage de nature financière et qu'il n'est pas assimilable à une vente d'options.

Dès lors que ces contrats négociés dans le cadre d'activités dites « normales » respectent l'intégralité des conditions d'exclusion édictées par la norme IAS 39, ils sont considérés comme exclus du champ d'application de celle-ci.

1.4.6.3.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comprennent :

- des instruments financiers détenus à des fins de transaction, qui en tant que tels, sont comptabilisés en actifs ou passifs courants ou non courants au sein de l'état de situation financière (dérivés de trading),
- des instruments financiers dérivés d'énergie, conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels et non à des fins de trading, et ce notamment en couverture des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe, sans pour autant remplir l'ensemble des critères les rendant éligibles à la comptabilité de couverture ou sans pouvoir prétendre à l'exception prévue par IAS 39 « Instruments financiers » au titre des activités dites « normales » (dérivés Energie à caractère opérationnel)

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste «Variations de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel.

1.4.6.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Certains instruments financiers dérivés sont qualifiés de couverture intégrée liée à des transactions futures hautement probables (All in One Hedge). Il s'agit de contrats d'achat et de vente à terme, principalement d'électricité, venant historiquement en complément des volumes souscrits dans le cadre du mécanisme de l'Arenh (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) prévu par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), qui permettent d'optimiser le coût d'approvisionnement des clients finaux.

Les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisés dans l'état de situation financière en courant ou en non courant en fonction du classement des sous-jacent des contrats.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Lorsque les flux de trésorerie couverts se réalisent, les gains ou pertes accumulées en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert.

Une documentation adéquate est mise en place dès l'origine de la couverture, incluant l'identification de l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert ainsi que la manière dont le Groupe évaluera l'efficacité de la couverture. Afin d'évaluer l'efficacité des couvertures, des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés à chaque clôture.

1.4.6.3.4 Evaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont systématiquement comptabilisés dans l'état de situation financière à leur juste valeur.

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. Les contrats dérivés de matière première sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et de modèles de valorisation d'options pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède l'horizon des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes. Ces instruments sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur sauf dans les cas où les paramètres non observables ne sont pas significatifs, auquel cas ils sont présenté en niveau 2 d'évaluation de juste valeur.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour les dérivés passifs. Les probabilités de défaut utilisées dans l'évaluation de ce risque de crédit reposent sur des données historiques en fonction de la notation de crédit des contreparties.

1.4.7 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés comprennent les créances exigibles et les factures à établir relatives à l'énergie livrée non facturée à la clôture. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances sont enregistrées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience. Une dépréciation est constatée pour faire face au risque de non recouvrement lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte en fin de procédure de recouvrement ou à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité.

1.4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court termes convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par la norme IAS 7.

1.4.9 Capitaux propres

Les primes liées au capital correspondent aux primes d'émission diminuées des frais d'émission de titres. Seuls les coûts externes directement attribuables aux augmentations de capital constituent des frais d'émission de titres.

Les variations de juste valeur correspondent aux variations, nettes d'impôts, de juste valeur des actifs disponibles à la vente et de certains instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture, pour la part efficace de la couverture.

1.4.10 Actions propres

Les actions propres détenues par la société mère ou par les autres membres du groupe consolidé sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des capitaux propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées jusqu'à leur date de cession. Lors de leur cession, les résultats nets de cession, déterminés par différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession, sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.4.11 Avantages du personnel

1.4.11.1 Paiements fondés sur des actions

Certains employés du Groupe, y compris les dirigeants, reçoivent une rémunération prenant la forme de transactions dont le paiement est indexé sur des actions. Conformément à la norme IFRS 2, ces rémunérations constituent des charges de personnel pour le Groupe, assimilables à des compléments de rémunération, et sont distinguées entre les transactions réglées en instruments de capitaux propres et celles assimilables à des transactions réglées en trésorerie.

La juste valeur de chacune de ces transactions est comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits avec en contrepartie les capitaux propres pour les transactions réglées en instruments de capitaux propres et la constitution d'une dette vis-à-vis du personnel pour les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie. Concernant les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie, la dette vis-à-vis du personnel est réévaluée à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, toute variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat.

Les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises octroyés sont évalués à leur juste valeur en utilisant un modèle de Black & Scholes. Ce modèle prend en compte les caractéristiques des plans, notamment le prix d'exercice, la durée prévue des options, la volatilité historique de l'action et le taux d'intérêt sans risque.

La juste valeur des plans d'attribution d'actions gratuites est déterminée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution.

1.4.11.2 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi

En termes d'avantages du personnel postérieurs à l'emploi, le Groupe est principalement soumis au versement d'indemnités de fin de carrière déterminées sur la base des conventions collectives en vigueur au sein des différentes entités du Groupe. Ces indemnités de fin de carrière relèvent d'un régime à prestation définie. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les avantages postérieurs à l'emploi sont celles édictées par la norme IAS 19.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres au Groupe ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

En l'absence d'actif de couverture visant à financer ces régimes, les montants ainsi déterminés sont comptabilisés au passif en provisions. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions constituées sont comptabilisées en résultat financier.

Le Groupe comptabilise les écarts actuariels résultant de changements d'hypothèses et les ajustements liés à l'expérience directement en autres éléments du résultat global.

1.4.12 Provisions hors avantages au personnel

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Les principales provisions du Groupe hors avantages au personnel concernent les litiges, les contrats onéreux, les provisions liées aux obligations environnementales et les provisions associées aux obligations de démantèlement.

- Les provisions liées aux obligations environnementales sont relatives à la couverture des obligations nettes du Groupe en matière de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) et de certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Dès lors que le Groupe fait face à une obligation de démantèlement ou de restauration d'un site, il comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de ce site. Celle-ci a pour contrepartie un actif de démantèlement inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement ou de la reconstitution, ou encore du taux d'actualisation, sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant.

Ces provisions sont estimées en application de la norme IAS 37 en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont comptabilisées en charge de l'exercice en résultat financier.

Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite de la sortie de ressource qui sera nécessaire, il existe un passif qui ne peut être comptabilisé (passif éventuel). Ce passif éventuel est alors indiqué en annexe.

1.4.13 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires hors Energy Management est constitué essentiellement des produits issus de la vente d'électricité et de gaz, des redevances de transport et de distribution liées, des frais de collecte de certaines taxes et de prestations de services.

Le Groupe reconnait un produit lorsque :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- et le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les quantités d'énergie livrée non relevée non facturée sont déterminées à partir d'estimations de prix de vente et de données statistiques propres au Groupe se basant notamment sur les profils de consommation des clients du Groupe, d'informations extérieures, telles que les températures mesurées, et des données relatives au volume d'énergie affecté au Groupe par le gestionnaire de réseau.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Marge sur l'activité d'Energy Management. Cette marge correspond :

- au résultat réalisé et latent sur les achats et ventes d'énergie, non qualifiés d' « activité normale » ou de couverture au sens de la norme IAS 39 et ne rentrant pas dans la catégorie des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, qui sont réalisés lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.
- au résultat réalisé sur les couvertures mises en place au titre des programmes d'exploitation physique des centrales à gaz du Groupe.

1.4.14 Impôts

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments enregistrés directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent est comptabilisé en tant qu'actif. Le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice est déterminé en utilisant le taux adopté à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement

est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

1.4.15 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe permettant de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, sont inhabituels ou non récurrents. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, aux cessions d'actifs non courants, aux pertes de valeurs sur les actifs non courants et aux produits et charges liés aux variations de périmètre.

1.4.16 Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Pour le calcul du résultat dilué par action, ce nombre est modifié le cas échéant pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions, etc.). Les actions potentielles antidilutives, c'est-à-dire dont la conversion en actions ordinaires aurait pour effet d'augmenter le résultat par action ou de diminuer la perte par action, ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Note 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Extension du contrat de prestation de services ErDF

Au cours du deuxième trimestre 2016, le Groupe et ErDF (désormais dénommé ENEDIS) ont signé une prolongation d'un an du contrat de prestations de services qui avait pris fin le 30 septembre 2015. Cette extension, débutant rétroactivement au 1er octobre 2015, s'est traduite sur l'année 2016 par un produit de 29,3 M€.

2.2 Décision du Conseil d'Etat sur les TRV Electricité

Le Conseil d'Etat a annulé le 15 juin 2016 deux arrêtés tarifaires. L'arrêté du 28 juillet 2014, qui avait annulé l'augmentation des TRV bleus de 5% normalement prévue à compter du 1er août 2014, a été annulé au motif que le principe de sécurité juridique n'avait pas été respecté. Celui du 30 octobre 2014 a pour sa part été annulé au motif qu'il n'avait pas pris en compte les rattrapages tarifaires qui s'imposaient s'agissant des tarifs bleus résidentiels et verts, pour la période comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 juillet 2015.

Les arrêtés tarifaires rétroactifs ayant été publiés le 1er octobre 2016, un produit à recevoir a été reconnu à hauteur de 14,2 M€ dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2016. Celui-ci correspond à l'impact attendu des conséquences de la décision du conseil d'Etat sur le chiffre d'affaires du Groupe. L'émission des factures rétroactives correspondantes débutera au cours du premier semestre 2017.

2.3 Avenant au contrat d'acheminement avec GRDF

En exécution de la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, qui a posé le principe selon lequel le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GRDF) tant pour l'avenir que pour le passé, et suite à une injonction par le CoRDiS en date du 20 janvier 2016 sommant GRDF d'exécuter sa décision de 2014, un accord contractuel a été formalisé entre les Parties au cours du premier semestre 2016, au titre duquel GRDF a remboursé fin mai 2016 à Direct Energie des impayés de part acheminement antérieurs au 31 décembre 2015, pour un montant de près de 10 M€. Par une décision du 2 juin 2016, la cour d'appel de Paris a pleinement confirmé cette décision du CoRDiS en matière d'impayés de part acheminement.

La cour d'appel a également jugé que le fournisseur devait être rémunéré pour les prestations réalisées pour le compte de GRDF permettant l'accès du client final aux réseaux de distribution. Suite à cette décision, outre le fait que GRDF devait verser à Direct Energie une rémunération à un prix fixé entre les Parties pour le passé (depuis la date de signature du contrat d'acheminement (2005)) – ce qui n'a pas été suivi d'effet -, GRDF a proposé à Direct Energie un avenant au CAD (Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution) fixant une rémunération qui, selon Direct Energie, n'était pas « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF.

Aucun accord n'a été trouvé entre les Parties, et le Groupe n'a à ce titre encore reconnu aucun produit à recevoir dans ses comptes.

Le sujet a ainsi été renvoyé vers le CoRDiS, qui a demandé à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) une mesure d'instruction visant à déterminer quelle serait une rémunération « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF. La CRE a mandaté un consultant pour mener à bien cette étude auprès des fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution. L'instruction est toujours en cours et devrait donner lieu à une

consultation sous l'égide du régulateur au cours du premier semestre 2017, et à une décision du CoRDiS au cours de l'année 2017.

2.4 Décision du Conseil d'Etat relative au contentieux Engie/CRE

Le 13 juillet 2016 le Conseil d'Etat a rendu une décision suite à la demande d'Engie d'annuler pour excès de pouvoir la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 26 juillet 2012 portant communication du contrat de prestations de services conclu entre Direct Energie et ERDF (devenue ENEDIS), relatif à la gestion de clients en contrat unique, ainsi que la délibération du 10 décembre 2014 rejetant le recours gracieux qu'elle avait présenté contre cette délibération.

Tout en estimant que le recours d'Engie était trop tardif pour prospérer, le Conseil d'Etat reconnait que la délibération du 26 juillet 2012 était illicite au motif que celle-ci prévoyait que l'accord entre Direct Energie et ERDF était conclu de manière transitoire et prévoyait une rémunération limitée aux fournisseurs ayant un nombre de clients ayant souscrit un contrat unique en électricité ou en gaz inférieur à 1 750 000. Le Conseil d'Etat confirme ainsi in fine que ces deux limites du contrat entre ERDF et Direct Energie étaient contraires au principe imposant que les GRD ne doivent pas faire supporter aux fournisseurs les coûts générés par les prestations qu'ils rendent pour le compte du gestionnaire de réseau.

Cette décision confirme expressément le principe du versement par le gestionnaire de réseau de distribution à un fournisseur d'une rémunération au titre des frais de gestion des clients ayant conclu un contrat unique.

2.5 Mise en œuvre du mécanisme de capacité français

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur.

Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La première enchère de capacité, qui s'est déroulée le 15 décembre 2016 a débouché sur un prix d'environ 10 000€/ MW. De nouvelles enchères interviendront en 2017 pour les années 2017 et suivantes.

Le prix de la capacité fera l'objet d'une répercussion, conformément aux dispositions contractuelles, auprès des clients du Groupe, dès 2017.

2.6 Provision pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières

Dans le cadre de sa stratégie d'approvisionnement en gaz, le Groupe a conclu, en 2009, auprès des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français (GRTgaz), belge (Fluxys) et hollandais (GTS) plusieurs contrats portant sur la réservation, à compter de fin 2011, de capacités d'importation de gaz via la Belgique, pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027. La finalité de ces contrats était de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz des activités du Groupe sur le long terme, conformément aux principes conditionnant l'obtention d'une autorisation de fourniture de gaz en France.

A partir de 2013, et alors que le contexte de marché avait démontré l'incapacité du système en vigueur à assurer la sécurité d'approvisionnement, se traduisant notamment par des souscriptions de capacité de stockage insuffisantes, les pouvoirs publics ont engagé des consultations visant à clarifier les obligations pesant sur les

fournisseurs en la matière, et les instruments mobilisables, avec pour but notamment de réformer les obligations de souscription de stockage.

A l'occasion de ces consultations, le Groupe a fait valoir sa position constante, selon laquelle devaient bien être pris en compte, dans la définition des obligations des fournisseurs en matière de sécurité d'approvisionnement, l'ensemble des instruments de modulation dont ils disposaient, et notamment les capacités d'importation de gaz en France. Cependant, dans l'attente de la finalisation de cette réforme et sans préjuger de son contenu final, les pouvoirs publics ont demandé au Groupe de souscrire des capacités de stockage annuelles indépendamment de ses capacités propres d'interconnexions gazières.

Le projet de réforme tel qu'arbitré par les pouvoirs publics suite à ces consultations, et qui a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat au cours du deuxième trimestre 2016, n'a pas retenu les propositions formulées par le Groupe qui visaient à une prise en compte explicite, et propre à chaque fournisseur, des capacités d'importation de Gaz dont il dispose, parmi les instruments mobilisables en matière de sécurité d'approvisionnement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, appelé à statuer dans le contentieux initié en 2014 par Eni et Uprigaz a confirmé en avril 2016, que les pouvoirs publics étaient fondés, à imposer aux fournisseurs de gaz, de souscrire des capacités de stockage pour garantir la sécurité d'approvisionnement, sans considérer les capacités d'interconnexion propres à chaque fournisseur comme un instrument permettant de s'y soustraire, puisqu'il n'a renvoyé sur ce sujet, à la Cour de justice de l'Union européenne, qu'une question portant sur la localisation géographique des stockages pris en compte dans la satisfaction de cette obligation.

Dans ces conditions, et sans préjuger du délai de mise en œuvre du projet de réforme, qui n'a toujours pas abouti à la date de publication des comptes, les contrats ne peuvent plus être considérés comme pouvant participer directement aux obligations inhérentes aux activités gazières du Groupe en matière de sécurité d'approvisionnement, et ceci sans perspective d'évolution favorable à court terme de la réglementation.

En conséquence, ces contrats d'accès aux interconnexions gazières ont été traités comme des contrats déficitaires au sens d'IAS 37, en date de clôture, puisque :

- Il n'est manifestement plus possible de considérer ces derniers comme pouvant répondre aux obligations propres du Groupe en matière de sécurité d'approvisionnement,
- et que les coûts associés à ces contrats, sur leur durée résiduelle, sans perspective de sortie avant terme, sont nettement supérieurs à leur valeur sur le marché.

Une provision pour contrat déficitaire d'un montant de 31,6 M€ a ainsi été comptabilisée dans les comptes 2016.

2.7 Renforcement de la structure financière du Groupe

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du Groupe sur les marchés de l'énergie pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une forte croissance, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a dès lors sécurisé de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ ;
- Une ligne de crédit court terme auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, pour un montant total de 55 M€ ;
- Une augmentation de 60 M€ de sa facilité de crédit bancaire portant le montant utilisable à 120 M€.

Les prix de marché ayant rebondi sur le reste de l'année 2016, et notamment au cours du deuxième semestre, le Groupe a procédé au début du quatrième trimestre au remboursement des avances actionnaires. Par ailleurs au 31 décembre 2016, ni la ligne de crédit auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, ni la facilité de crédit bancaire ne faisaient l'objet de tirages.

Enfin, dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de croissance, le Groupe a procédé à l'émission d'une nouvelle émission obligataire, sous la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels. Cette émission, d'un montant de 68 M€ à échéance octobre 2023, est assortie d'un coupon annuel de 3.25%, et vient renforcer la flexibilité financière du Groupe.

Celui-ci disposait ainsi au 31 décembre 2016 de près de 206 M€ de sources de financement court terme mobilisables en complément de sa trésorerie disponible.

Note 3. PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

3.1 Acquisition de la société Marcinelle Energie

3.1.1 Description de la transaction

Le 30 décembre 2016, le Groupe a acquis auprès du groupe italien Enel 100% du capital de sa filiale belge Marcinelle Energie. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Charleroi en Belgique. Elle compte une quarantaine d'employés. Livrée en 2012 par Ansaldo (technologie Siemens), la centrale dispose d'une capacité installée de 400 MW.

Le montant de la transaction a été intégralement versé en numéraire et s'élève à 38 726 milliers d'euros.

La contribution de Marcinelle au résultat consolidé 2016 du groupe Direct Energie est nulle.

3.1.2 Calcul et allocation du prix d'acquisition

Le regroupement d'entreprises a été comptabilisé en date du 30 décembre 2016, date effective d'acquisition des titres de la société Marcinelle Energie par le Groupe Direct Energie.

Le prix d'acquisition, entièrement versé en numéraire, s'élève à 38 726 milliers d'euros. Compte tenu de la trésorerie acquise, cette acquisition a un impact net de (35 453) milliers d'euros sur les flux de trésorerie du groupe à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de la société Marcinelle Energie. Les allocations comptabilisées au 31 décembre 2016 présentées ci-après, ont ainsi été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

En milliers d'euros	Juste valeur
Prix d'acquisition total	**38 726**
Autres immobilisations incorporelles	3
Immobilisations corporelles	30 641
Actifs non courants	**30 643**
Stocks	5 856
Clients et comptes rattachés	504
Autres actifs courants	148
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 273
Actifs courants	**9 781**
Fournisseurs et comptes rattachés	1 077
Autres passifs courants	622
Passifs courants	**1 699**
Actif net acquis	**38 726**
Profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses	**-**

Dans le cadre de cette affectation du prix d'acquisition le Groupe a ajusté la valeur des immobilisations corporelles acquises, qui ont été valorisées sur la base d'un modèle de type « Flux de Trésorerie Actualisés », en tenant compte de la durée de vie résiduelle prévisionnelle de la centrale, des projections de prix de marché des commodités actuelles, basées sur les cotations futures pour les 3 années à venir et sur un modèle interne au-delà de cet horizon, des perspectives de fonctionnement de l'actif, estimées sur la base d'un modèle d'optimisation interne, et d'un taux d'actualisation de 10%.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

3.1.3 Information pro forma

Si l'acquisition de la société Marcinelle Energie était intervenue le 1er janvier 2016, les principaux soldes intermédiaires du compte de résultat du Groupe Direct Energie auraient été les suivants :

	Données pro forma 2016
Produits des activités ordinaires	1 768 711
Résultat Net	117 305

3.2 Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de la société 3 CB

Au cours de l'exercice 2016, et dans le délai de 12 mois suivant la date d'acquisition conformément à la norme IFRS 3, le Groupe a finalisé l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de la société 3CB.

Le Groupe a en effet diligenté une nouvelle étude par un cabinet spécialisé concernant les coûts de démantèlement à terme de la centrale, et l'horizon de réalisation de ce démantèlement. Le résultat de cette étude a amené le Groupe à revoir à la hausse la valeur de la provision pour démantèlement constatée dans les comptes de la société 3CB en date d'acquisition et en conséquence le composant démantèlement immobilisé.

L'impact sur la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de la société à la date d'acquisition est le suivant :

- Immobilisations corporelles : + 5 078 milliers d'euros
- Provisions non courantes : + 5 078 milliers d'euros

Cette finalisation de l'allocation du prix d'acquisition n'a pas eu d'impact sur le profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses constaté dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015.

Note 4. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Ventes d'électricité	762 668	431 317
Ventes de gaz	169 392	137 584
Ventes de services	717 161	427 948
Autres produits	27 736	20 020
Chiffre d'affaires hors Energy Management	**1 676 957**	**1 016 870**
Marge sur l'activité d'Energy Management - Electricité	922	(803)
Marge sur l'activité d'Energy Management - Gaz	2 718	468
Marge sur l'activité d'Energy Management - Production	11 831	-
Marge sur l'activité d'Energy Management	**15 472**	**(335)**
Produits des activités ordinaires	**1 692 429**	**1 016 535**

Note 5. COUTS DES VENTES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Achats d'énergie	(666 379)	(432 663)
Acheminement et prestation GRD	(764 297)	(443 907)
Autres coûts	(8 623)	(841)
Variation de stocks	(19 361)	9 329
Coûts des ventes	**(1 458 660)**	**(868 083)**

Note 6. CHARGES DE PERSONNEL

6.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et charges sociales	(32 398)	(24 942)
Charges liées aux indemnités de fin de contrat	(447)	(97)
Paiements fondés sur des actions	(1 738)	(1 351)
Charges de personnel	**(34 583)**	**(26 391)**

Les paiements fondés sur des actions et les charges liées aux indemnités de fin de contrat sont détaillés respectivement en note 20 « Paiements fondés sur des actions » et en note 21.2 « Provisions pour avantages au personnel ».

6.2 Effectif moyen

	2016	2015
Cadres	245	215
Non cadres	123	92
Effectif moyen	**368**	**307**

Note 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Production immobilisée	2 319	2 183
Subvention d'exploitation	82	173
Autres produits	10 212	9 042
Autres produits opérationnels	**12 613**	**11 398**
Charges externes	(79 824)	(50 884)
Impôts et taxes	(8 065)	(2 686)
Créances irrécouvrables	(7 820)	(17 101)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	2 996	(2 907)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(2 658)	(3 203)
Autres charges	(483)	(206)
Autres charges opérationnelles	**(95 855)**	**(76 987)**
Autres produits et charges opérationnels	**(83 242)**	**(65 588)**

Ils se composent principalement :

- De charges externes associées notamment à la gestion de la relation client, à des prestations juridiques et de conseils, et à de la communication externe
- D'impôts et taxes principalement composés de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés)
- Du coût net des impayés clients comprenant les créances irrécouvrables, partiellement compensé par le remboursement reçu au cours de l'année 2016 de la part du gestionnaire de réseau de distribution de gaz (GRDF) au titre des impayés de part acheminement antérieurs au 31 décembre 2015 (cf note 2.3 « Avenant au contrat d'acheminement avec GRDF »).
- Des compensations perçues par la Commission de Régulation de l'Energie au titre de la mise en œuvre par le Groupe du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité pour l'électricité.

Note 8. PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Coûts directs liés à l'acquisition	(628)	(406)
Boni / mali d'acquisition	-	286
Acquisition	**(628)**	**(120)**
Produits et charges liés aux variations de périmètre	**(628)**	**(120)**

L'opération d'acquisition de la société Marcinelle est décrite dans la note 3 « Principales variations de périmètre » au paragraphe 3.1 «Acquisition de la société Marcinelle Energie ». Elle a donné lieu à la comptabilisation de coûts directs liés à l'acquisition pour un montant de (628) milliers d'euros, composés principalement d'honoraires juridiques, financiers, techniques et fiscaux.

Au 31 décembre 2015, le boni d'acquisition de 286 milliers d'euros et les coûts directs liés à l'acquisition de (406) milliers d'euros, concernaient l'acquisition de la société 3CB.

Note 9. RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Coût de l'endettement financier net	(10 819)	(3 743)
Autres produits et charges financiers	(389)	65
Résultat Financier	**(11 208)**	**(3 678)**

9.1 Coût de l'endettement financier net

Ce poste comprend principalement les intérêts sur emprunts obligataires, les intérêts sur comptes courants d'associés, les charges d'intérêts sur caution, les charges d'intérêts sur les marchés à terme, les intérêts sur emprunts bancaires et sur tirages des facilités de crédit, les autres intérêts et agios bancaires, les produits d'intérêts sur placement de trésorerie et sur les comptes courants avec les entités du Groupe non intégrées par la méthode d'intégration globale, ainsi que la variation de juste valeur des valeurs mobilières de placement et des équivalents de trésorerie.

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Charges d'intérêts	(11 719)	(4 390)
Produits d'intérêts	918	442
Revenus net des VMP et équivalents de trésorerie	(17)	205
Coût de l'endettement financier net	**(10 819)**	**(3 743)**

Les charges d'intérêts comprennent les intérêts sur emprunts obligataires et emprunts bancaires, les intérêts sur comptes courants d'associés, les intérêts sur les tirages des facilités de crédit, les intérêts sur des cautions consenties à la demande du Groupe par les établissements bancaires en faveur de certaines contreparties et les intérêts versés sur les marchés à terme.

9.2 Autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Autres produits financiers	2	61
Total Autres produits financiers	**2**	**61**
Désactualisation des provisions	(391)	5
Autres charges financières	(0)	(1)
Total Autres charges financières	**(391)**	**4**
Autres produits et charges financiers	**(389)**	**65**

Note 10. IMPÔTS

10.1 Ventilation de la charge / produit d'impôt

Le produit d'impôt comptabilisé en résultat de la période s'élève à 29 454 milliers d'euros (contre un produit de 17 010 milliers d'euros au 31 décembre 2015). La ventilation de ce produit d'impôts s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Impôts exigibles	(11 454)	(49)
Impôts différés	40 909	17 059
Impôts sur les sociétés	**29 454**	**17 010**

10.2 Charge d'impôt théorique et produit d'impôt effectif

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le produit d'impôt effectivement comptabilisé se présente comme suit :

En milliers d'euros	2016	2015
Résultat net	**123 557**	**27 247**
Quote-part de résultat des entreprises associées	(352)	62
Impôts sur les sociétés	(29 454)	(17 010)
Activités abandonnées	-	1 754
Résultat des entreprises intégrées avant impôts	**93 751**	**12 053**
Taux d'impôt théorique	34,43%	38,00%
Produit / (Charge) d'impôt théorique	**(32 278)**	**(4 580)**
Différences permanentes	(3 247)	(2 731)
Reports déficitaires	72 301	21 050
Autres	(7 321)	3 271
Produit / (Charge) d'impôt effective	**29 454**	**17 010**

La variation du produit d'impôt effectif s'explique principalement par :

- La décision du Groupe de procéder à l'activation complémentaire de déficits reportables sur la base des résultats futurs prévus dans le plan d'affaires pour les exercices 2017 à 2019, en date de clôture. L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés tient compte de l'environnement réglementaire dans lequel évolue le Groupe, des perspectives de développement de sa base client, et de l'évolution attendue de ses coûts d'approvisionnement, qui constituent les trois principaux éléments affectant les perspectives de rentabilités du Groupe.
- La variation nette d'impôts différés sur différences temporaires reconnus sur le même horizon d'activation.

Les différences permanentes en 2016 comprennent, comme en 2015, l'amortissement des coûts d'acquisitions reconnus lors de la fusion entre Poweo et Direct Energie en 2012, et la charge relative aux plans de stock-options et d'actions gratuites. Les différences permanentes en 2016 comprennent aussi des variations de provisions sur titres consolidés.

La ligne reports déficitaires comprend essentiellement en 2016, comme en 2015, l'impact net :

- de l'utilisation de déficits reportables au niveau du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère ;
- de l'activation d'une fraction complémentaire des reports déficitaires du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, en fonction des perspectives de réalisation de bénéfices taxables;
- de la non reconnaissance, au niveau de certaines entités consolidées, de reports déficitaires générés sur l'exercice.

La ligne Autres intègre principalement en 2016 l'impact de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur des différences temporaires générées au cours de l'année et ayant un horizon de retournement postérieur à l'horizon d'activation retenu par le Groupe. En 2015, la ligne Autres intégrait principalement l'effet de la reconnaissance complémentaire d'impôts différés sur différences temporaires historiquement plafonnés à hauteur des impôts différés passifs reconnus.

10.3 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière se ventile de la manière suivante :

En milliers d'euros	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Au 31 décembre 2014*	**10 662**	**(8 071)**	**2 591**
Variations en résultat net	30 118	(13 059)	17 059
Variations en capitaux propres	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2015	**40 780**	**(21 130)**	**19 650**
Variations en résultat net	25 314	15 595	40 909
Variations en capitaux propres	374	(7 531)	(7 157)
Variations de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2016	**66 467**	**(13 065)**	**53 402**

** Données retraitées suite à l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21*

10.4 Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

En milliers d'euros	2016	2015
Déficits reportables activés	41 345	28 010
Provisions non déductibles	-	-
Autres	25 122	12 770
Impôts différés actifs	**66 467**	**40 780**
Mise à la juste valeur des instruments financiers	(4 956)	(3 686)
Autres	(8 109)	(17 443)
Impôts différés passifs	**(13 065)**	**(21 130)**
Impôts différés nets	**53 402**	**19 650**

10.5 Impôts différés non comptabilisés

Au 31 décembre 2016, les impôts différés relatifs aux reports déficitaires et crédits d'impôt reportables en avant non utilisés et non comptabilisés dans l'état de situation financière, relatifs au groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, s'élèvent à 63 993 milliers d'euros (contre 100 829 milliers d'euros en 2015). Les impôts différés actifs relatifs à ces reports déficitaires n'ont pas été comptabilisés en raison d'incertitudes du Groupe concernant leur utilisation dans un horizon court terme. Leur utilisation reste illimitée dans le temps.

Concernant les filiales non membres du groupe d'intégration fiscale, pour lesquelles le groupe ne dispose pas de perspectives d'utilisation, le montant des impôts différés relatifs aux reports déficitaires existants s'élève à 9 308 milliers d'euros en 2016, contre 56 918 milliers d'euros en 2015. L'évolution observée entre 2015 et 2016 est principalement liée au fait que la société 3CB a rejoint le groupe d'intégration fiscale au 1er janvier 2016.

Note 11. RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2016	31/12/2015
En milliers d'euros	**NUMERATEUR**	
Résultat net part du Groupe - Activités poursuivies	123 557	29 001
Résultat net part du Groupe - Activités abandonnées	-	(1 754)
Résultat net part du Groupe	**123 557**	**27 247**
Effet des instruments dilutifs	-	-
Résultat net part du Groupe dilué	**123 557**	**27 247**
En milliers d'actions	**DENOMINATEUR**	
Nombre moyen d'actions en circulation	**41 097**	**40 793**
Effet des instruments dilutifs	2 293	1 928
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	**43 390**	**42 720**
En euros	**RESULTAT PAR ACTION**	
Résultat par action	**3,01**	**0,67**
Résultat dilué par action	**2,85**	**0,64**
Résultat par action des activités poursuivies	3,01	0,71
Résultat dilué par action des activités poursuivies	2,85	0,68
Résultat par action des activités abandonnées	-	(0,04)
Résultat dilué par action des activités abandonnées	-	(0,04)

En 2016, comme en 2015, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre moyen d'actions Direct Energie en circulation sur la période.

Les instruments dilutifs du Groupe pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont décrits dans la note 20 « Paiements fondés sur des actions ».

Il n'a pas été tenu compte en 2016 comme en 2015, dans le calcul des résultats nets dilués par action, des plans d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie.

Au 31 décembre 2016, neuf plans de souscription d'actions présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établit à 26,79 € sur l'année 2016. Ces plans de souscription ont ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Au 31 décembre 2015, six plans de souscription d'actions présentaient un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établissait à 14,22 € sur l'année 2015. Ces plans de souscription avaient ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

12.1 Variation des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Marques et licenses	Acquisition clients	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
			VALEURS BRUTES		
Au 31 décembre 2014	**8 806**	**138 968**	**30 276**	**3 402**	**181 452**
Acquisitions	563	19 565	4 326	173	24 627
Cessions	-	-	-		-
Variations de périmètre	65	-	-	-	65
Autres mouvements	(543)	(37)	366	(3 296)	(3 509)
Au 31 décembre 2015	**8 891**	**158 497**	**34 968**	**279**	**202 635**
Acquisitions	2 278	25 658	4 337	586	32 859
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	3	-	-	-	3
Autres mouvements	(10)	-	95	(95)	(10)
Au 31 décembre 2016	**11 161**	**184 155**	**39 400**	**769**	**235 486**
			AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		
Au 31 décembre 2014	**(6 589)**	**(109 169)**	**(24 293)**	**(673)**	**(140 724)**
Amortissements	(1 366)	(17 149)	(3 660)	-	(22 175)
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	540	-	-	673	1 213
Au 31 décembre 2015	**(7 415)**	**(126 318)**	**(27 953)**	**0**	**(161 686)**
Amortissements	(2 864)	(16 789)	(3 988)	-	(23 641)
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	10	-	-	-	10
Au 31 décembre 2016	**(10 269)**	**(143 107)**	**(31 940)**	**0**	**(185 316)**
			VALEURS NETTES		
Au 31 décembre 2014	2 216	29 799	5 983	2 729	40 728
Au 31 décembre 2015	1 476	32 179	7 015	279	40 949
Au 31 décembre 2016	**892**	**41 048**	**7 459**	**770**	**50 170**

12.2 Coûts d'acquisition clients

Sur l'exercice 2016, le groupe a procédé à l'activation de 25 658 milliers d'euros de coûts d'acquisition clients, et ce en lien avec sa dynamique commerciale (contre 19 565 milliers d'euros sur l'exercice 2015).

Conformément aux principes décrits en note 1.4.3.2.2 « Coûts d'acquisition », la charge d'amortissement pour l'année 2016 s'élève à 16 789 milliers d'euros. Aucune charge complémentaire d'amortissement relatif au niveau d'attrition réel observé sur les cohortes mensuelles présentant des taux d'attrition supérieurs à celui du plan d'amortissement n'a dû être enregistrée par le Groupe en 2016. En 2015, le Groupe avait enregistré une charge complémentaire d'amortissement de 426 milliers d'euros.

12.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement des outils informatiques développés par le Groupe pour ses activités commerciales et de gestion.

12.4 Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2016 correspondent principalement à la comptabilisation des charges encourues relatives à l'acquisition des clients qui n'ont pas encore été basculés dans le périmètre Direct Energie et aux coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels pour la partie encore en développement.

Au 31 décembre 2015, la diminution de 3 296 milliers d'euros des immobilisations en cours concernait principalement la mise au rebut d'immobilisations relatives à des projets de développement de cycle combiné gaz du Groupe et devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans la réalisation de ces projets, sur les sites d'Hambach et de Verberie. Avant leur mise au rebut en 2015, les immobilisations en cours du projet de Verberie avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans leur intégralité.

Note 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

13.1 Variation des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains et constructions	Installations de production	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
			VALEUR BRUTES		
Au 31 décembre 2014	**6**	**-**	**3 064**	**6 349**	**9 418**
Acquisitions	-	-	265	857	1 122
Cessions	-	-	(13)	-	(13)
Variations de périmètre	4 727	38 041	251	2 529	45 549
Autres mouvements	-	-	80	(7 168)	(7 087)
Au 31 décembre 2015	**4 733**	**38 041**	**3 648**	**2 567**	**48 990**
Acquisitions	39	165	698	9	912
Cessions	-	-	(3)	-	(3)
Variations de périmètre	11 066	19 562	12	-	30 641
Autres mouvements	-	5 078	-	(2 529)	2 549
Au 31 décembre 2016	**15 839**	**62 847**	**4 355**	**48**	**83 088**
			AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		
Au 31 décembre 2014	**(6)**	**-**	**(1 644)**	**(2 826)**	**(4 476)**
Amortissements	-	-	(326)	-	(326)
Cessions	-	-	9	-	9
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	676	2 788	3 464
Au 31 décembre 2015	**(6)**	**-**	**(1 284)**	**(38)**	**(1 329)**
Amortissements	(168)	(4 708)	(669)	-	(5 545)
Cessions	-	-	3	-	3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	**(174)**	**(4 708)**	**(1 950)**	**(38)**	**(6 871)**
			VALEURS NETTES		
Au 31 décembre 2014	-	-	1 420	3 523	4 943
Au 31 décembre 2015	4 727	38 041	2 363	2 529	47 661
Au 31 décembre 2016	**15 664**	**58 139**	**2 405**	**9**	**76 217**

Au 31 décembre 2016, les variations de périmètre ont un impact net de 30 641 milliers d'euros sur les immobilisations corporelles. Elles résultent de l'intégration des actifs de la société Marcinelle à leur juste valeur suite à l'acquisition réalisée en date du 30 décembre 2016. Ceux-ci se composent principalement d'actifs de production nécessaires à l'activité de génération d'électricité de la centrale thermique à cycle combiné gaz.

Au 31 décembre 2015, l'impact net des variations de périmètre de 45 549 milliers d'euros sur les immobilisations corporelles résultait de l'intégration des actifs de la société 3CB à leur juste valeur suite à l'acquisition réalisée en date du 30 décembre 2015. Ceux-ci se composaient principalement d'actifs de production nécessaires à

l'activité de génération d'électricité de la centrale thermique à cycle combiné gaz, et de terrains situés à Bayet dans l'Allier.

13.2 Terrains et constructions

Les constructions acquises pour 11 066 milliers d'euros en 2016 correspondent à la juste valeur des constructions de la société Marcinelle. Les terrains et constructions acquis pour 4 727 milliers d'euros en 2015 correspondaient à la juste valeur des terrains et constructions de la société 3CB.

13.3 Installations de production

Les installations de production comprennent la juste valeur des actifs de production intégrés dans le cadre de l'acquisition de la société Marcinelle (pour 19 562 milliers d'euros en 2016) et de la société 3CB (pour 38 041 milliers d'euros en 2015).

13.4 Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours qui comprenaient principalement des développements en cours sur l'un des projets de construction de centrale à gaz du Groupe, ont fait l'objet de mises au rebut pour une valeur de 2 529 milliers d'euros en 2016, ceux-ci étant devenus obsolètes.

Au 31 décembre 2015, la diminution de 7 168 milliers d'euros présentée sur la ligne « Autres mouvements » de la catégorie « Immobilisations en cours » comprenait 6 105 milliers d'euros de mises au rebut d'immobilisations relatives à des projets de développement de cycle combiné gaz du Groupe et devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans la réalisation de ces projets, situés à Hambach (pour 3 318 milliers d'euros) et Verberie (2 788 milliers d'euros). Par ailleurs, avant leur mise au rebut en 2015, les immobilisations en cours du projet de Verberie avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans leur intégralité, et n'impactaient donc pas le résultat.

Note 14. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES

Les sociétés Direct Energie EBM Entreprises, Compagnie Electrique de Bretagne, Sophye LacMort et Co Biogaz sont consolidées par mise en équivalence et qualifiées de coentreprises. La société Ossau a fait l'objet d'une mise en liquidation en date du 19 janvier 2016.

Au 31 décembre 2016, les principales caractéristiques des coentreprises sont les suivantes :

	Direct Energie EBM Entreprises	Compagnie Electrique de Bretagne	SOPHYE LACMORT	CO BIOGAZ
Date de reporting des états financiers	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016*
Nature de la relation	Co-entreprise	Co-entreprise	Co-entreprise	Co-entreprise
Pays de l'établissement principal	France	France	France	France
Activité principale	Vente de gaz et d'electricité	Constuction et exploitation de centrale thermique	Acquisition et exploitation de concessions hydroélectriques	Constuction et exploitation d'unités de méthanisation
Pourcentage de détention et des droits de vote	50%	60%	50%	26%
Mode comptabilisation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence

** La quote part de résultat intégrée dans les comptes consolidés du groupe correspond au résultat déclaré par l'entité Co Biogaz sur sa première période d'exercice comptable s'écoulant du 3 novembre 2015 au 31 décembre 2016.*

Au 31 décembre 2016, les contributions des coentreprises sont les suivantes :

	31/12/2016			
En milliers d'euros	Direct Energie EBM Entreprises	Compagnie Electrique de Bretagne	SOPHYE LACMORT	CO BIOGAZ*
Actifs courants	23 943	528	30	80
Actifs non courants	49	13 141	-	-
Passifs courants	21 081	12 393	2	31
Dont Passifs financiers courants	*5 111*	*11 821*	-	-
Dont Passifs non financiers courants	*15 970*	*572*	*2*	*31*
Passifs non courants	98	-	-	-
Actif net	**2 814**	**1 275**	**28**	**48**
Quote part de l'actif net	1 407	765	14	13
Autres ajustements	-	(765)	-	-
Valeur comptable des participations	**1 407**	**(0)**	**14**	**13**
Dividendes reçus par le groupe	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	57 688	-	-	-
Résultat net	1 021	(241)	(2)	(52)
Résultat global	1 021	(241)	(2)	(52)
Quote-part du résultat net	**511**	**(145)**	**(1)**	**(13)**
Quote-part du résultat global	**511**	**(145)**	**(1)**	**(13)**

** La quote part de résultat intégrée dans les comptes consolidés du groupe correspond au résultat déclaré par l'entité Co Biogaz sur sa première période d'exercice comptable s'écoulant du 3 novembre 2015 au 31 décembre 2016.*

Au 31 décembre 2015, les contributions des coentreprises étaient les suivantes :

	31/12/2015			
En milliers d'euros	**Direct Energie EBM Entreprises**	**Compagnie Electrique de Bretagne**	**OSSAU***	**SOPHYE LACMORT**
Actifs courants	16 509	450	1	11
Actifs non courants	416	11 938	-	-
Passifs courants	15 131	10 871	-	2
Dont Passifs financiers courants	*350*	*9 568*	-	-
Dont Passifs non financiers courants	*14 781*	*1 303*	-	*2*
Passifs non courants	1	-	-	-
Actif net	**1 793**	**1 517**	**1**	**10**
Quote part de l'actif net	896	910	0	5
Autres ajustements	-	(910)	-	-
Valeur comptable des participations	**896**	**-**	**0**	**5**
Dividendes reçus par le groupe	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	35 560	-	-	-
Résultat net	137	(211)	(6)	(2)
Résultat global	137	(211)	(6)	(2)
Quote-part du résultat net	**68**	**(126)**	**(3)**	**(1)**
Quote-part du résultat global	**68**	**(126)**	**(3)**	**(1)**

** La société OSSAU a fait l'objet d'une mise en liquidation en date du 19 janvier 2016.*

Les principaux indicateurs relatifs aux coentreprises présentés en 2016 correspondent à une période de douze mois, à l'exception de l'entité Co Biogaz, pour laquelle il s'agit du premier exercice comptable.

En 2016, l'impact des coentreprises sur la formation des résultats s'élève à 352 milliers d'euros. Le pourcentage de détention du Groupe dans les coentreprises Direct Energie EBM Entreprises, Compagnie Electrique de Bretagne et Sophye Lacmort n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2015. L'entité Co Biogaz est détenue par la Groupe à hauteur de 26%. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des valeurs comptables s'élève à un total de 1 434 milliers d'euros. Ces valeurs comptables incluent des quotes-parts de résultat de 352 milliers d'euros.

Note 15. STOCKS

La valeur comptable des stocks par catégorie est la suivante :

	31/12/2016			31/12/2015		
En milliers d'euros	**Valeur brute**	**Provisions**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Provisions**	**Valeur nette**
Stocks de Gaz	16 862	-	16 862	36 223	(2 502)	33 721
Stocks de fournitures consommables	21 505	-	21 505	2 523	-	2 523
Stocks de CO2	90	-	90	-	-	-
Stocks	**38 458**	**-**	**38 458**	**38 746**	**(2 502)**	**36 245**

Au 31 décembre 2016, les stocks du Groupe sont composés principalement de gaz, et de fournitures consommables, comprenant les fournitures nécessaires à la réalisation des programmes de maintenance des centrales à gaz du Groupe, ainsi que les certificats de capacités acquis par le Groupe en 2016 pour couvrir une part des obligations associées à son parc client 2017. Au 31 décembre 2016, aucune provision pour dépréciation des stocks n'a été constatée, compte tenu de leurs valeurs nettes de réalisation.

Note 16. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	432 946	240 757
Dépréciation	(19 667)	(20 161)
Clients et comptes rattachés	**413 279**	**220 596**

Les échéances des clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

Le risque crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

	31/12/2016			31/12/2015		
En milliers d'euros	**Valeur brute**	**Provisions**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Provisions**	**Valeur nette**
échues < 1 an	49 879	(10 044)	39 835	37 471	(8 517)	28 953
échues > 1 an	18 851	(9 623)	9 228	18 990	(11 644)	7 346
Total créances échues	**68 730**	**(19 667)**	**49 063**	**56 460**	**(20 161)**	**36 299**
Total créances non échues	**364 216**	**0**	**364 216**	**184 297**	**(0)**	**184 297**
Clients et comptes rattachés	**432 946**	**(19 667)**	**413 279**	**240 757**	**(20 161)**	**220 596**

L'intégralité de la facturation des clients professionnels est subrogée auprès d'une société d'affacturage. La position des comptes liés à l'affacturage au 31 décembre 2016 est :

- Fonds de garantie : Néant
- Compte courant débiteur avec le factor : 35 milliers d'euros

En 2015, le fonds de garantie était nul et le compte courant était débiteur pour un montant de 205 milliers d'euros.

Note 17. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants sont composés des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Charges constatées d'avance	6 425	50 870
Créances fiscales et sociales	19 048	11 565
Autres créances	4 790	7 065
Autres actifs courants	**30 263**	**69 500**

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Charges constatées d'avance	3 358	3 097
Créances fiscales et sociales	-	959
Autres créances	4 852	1 222
Autres actifs non courants	**8 210**	**5 279**

Les « Charges constatées d'avance » courantes et non courantes sont principalement liées aux débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés, qui font l'objet d'une reconnaissance au compte de résultat en date de livraison physique, ainsi qu'aux achats d'énergie pour des volumes d'énergie livrés le mois suivant leur facturation, à de la maintenance informatique, à des loyers et à des dépenses de communication et d'assurances.

Les « Créances fiscales et sociales » sont majoritairement composées de créances de taxe sur la valeur ajoutée.

Les « Autres créances » comprennent principalement des créances relatives au « Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité » et à la mise en œuvre du « Tarif de Première Nécessité » et du « Tarif Spécial de Solidarité ».

Note 18. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements court termes. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'état de situation financière :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
VMP et équivalents de trésorerie	-	-
Disponibilités	368 867	35 230
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif	**368 867**	**35 230**
Concours bancaires	(4 029)	(3 237)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	**364 837**	**31 993**

Note 19. CAPITAUX PROPRES

19.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social de Direct Energie s'élève à 4 149 886 Euros divisé en 41 498 860 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune. L'évolution du capital social sur 2016 s'explique par la constatation d'une augmentation de capital de 70 590 Euros consécutive à l'exercice d'options de souscription d'actions.

	Nombre d'actions			Valeur (en milliers d'euros)		
	Total	En circulation	Propres	Capital	Primes	Actions propres
Au 31 décembre 2014	**40 792 965**	**40 781 484**	**11 481**	**4 079**	**4 924**	**101**
Emission	-	-	-	-	-	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	6 881	(6 881)	-	-	(13)
Au 31 décembre 2015	**40 792 965**	**40 788 365**	**4 600**	**4 079**	**4 924**	**88**
Emission	-	-	-	-	-	-
Exercice d'options	**705 895**	705 895	-	71	6 234	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	(726)	726	-	-	119
Au 31 décembre 2016	**41 498 860**	**41 493 534**	**5 326**	**4 150**	**11 157**	**207**

19.2 Instruments donnant accès à de nouvelles actions Direct Energie SA

Au 31 décembre 2016, les instruments donnant accès à de nouvelles actions Direct Energie SA sont constitués de plans d'options de souscription d'actions que le Groupe a ouverts pour certains salariés du Groupe, y compris

les dirigeants. Les caractéristiques de ces différents plans sont présentées dans la note 20 « Paiements fondés sur des actions ».

Le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être créées en cas d'exercice de ces instruments est de 2 599 milliers d'actions au 31 décembre 2016.

19.3 Actions propres

Au 31 décembre 2016, un solde de 207 milliers d'euros correspondant à 5,3 milliers d'actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité est enregistré en diminution des capitaux propres consolidés.

19.4 Primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice, représentent un montant de 199 926 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Elles intègrent les primes versées lors d'augmentations de capital et la prime consécutive à la fusion entre Poweo et Direct Energie, diminuées de l'incidence de l'annulation des actions auto-détenues, ainsi que les résultats accumulés par le Groupe.

19.5 Gains et pertes reconnus en capitaux propres part du Groupe

En milliers d'euros	31/12/2016	Variation	31/12/2015	Variation	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	20 787	130 768	(109 981)	(88 392)	(21 590)
Impact impôts différés	(7 157)	(7 157)	-	-	-
Quote-part des entreprises associées	-	-	-	527	(527)
Total éléments recyclables	**13 630**	**123 611**	**(109 981)**	**(87 864)**	**(22 117)**
Pertes et gains actuariels	(92)	-	(92)	-	(92)
Impact impôts différés	31	-	31	-	31
Total éléments non recyclables	**(61)**	**-**	**(61)**	**-**	**(61)**
Gains et pertes reconnus en capitaux propres	**13 569**	**123 611**	**(110 042)**	**(87 864)**	**(22 178)**

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, qui correspondent exclusivement à des achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture au sens d'IAS 39, sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Les variations de justes valeurs sont directement liées aux variations des prix de marchés et à l'évolution des volumes d'achats et ventes d'énergie qualifiés de couverture. Elles font l'objet d'un recyclage ultérieur en résultat, de manière symétrique à l'élément couvert, lors de la livraison physique des achats d'énergie correspondant.

19.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2016, aucune filiale dont le groupe ne détient pas l'intégralité des droits et obligations sur le capital n'est intégrée par la méthode d'intégration globale.

19.7 Gestion du capital

L'objectif principal de Direct Energie en termes de gestion de sa structure financière est d'optimiser la rentabilité du capital investi par ses actionnaires en fonction des risques encourus et de la maîtrise des moyens financiers nécessaires à son développement à court et moyen terme.

Le Groupe apprécie la pertinence de ses projets d'acquisition ou d'investissement sur la base de leur intérêt stratégique mais également de leur profil financier, et organise leur financement en tenant compte de paramètres de rentabilité et des éventuelles opportunités ou contraintes existant sur les marchés de la dette et des capitaux.

Direct Energie n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

Note 20. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Options de souscription d'action	(1 738)	(1 351)
Actions gratuites	-	-
Autres	-	-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	**(1 738)**	**(1 351)**

20.1 Evolution des plans de souscription d'actions

Les caractéristiques des différents plans ouverts par le Groupe et les mouvements sur la période sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Plan DE avant fusion	*Plans Poweo avant fusion*				
	06/04/2012	**20/07/2007**	**18/07/2008**	**10/09/2008**	**21/08/2009**	**05/11/2009**
Date d'attribution	06/04/2012	14/09/2007	18/07/2008	10/09/2008	21/08/2009	05/11/2009
Date de libération	06/12/2014	15/09/2011	19/07/2012	11/09/2012	20/08/2010	06/11/2013
Date de début d'exercice	06/04/2016	20/07/2011	17/07/2012	09/09/2012	11/07/2012	05/11/2013
Date d'expiration	06/04/2019	19/07/2017	17/07/2018	09/09/2018	20/08/2019	05/11/2016
Prix d'exercice	7,48	37,87	26,50	26,50	29,00	23,00
Nombre d'option initial	897 965	88 850	175 000	25 250	300 000	153 197
Options en circulation au 31/12/2015	**517 640**	**59 200**	**126 000**	**-**	**-**	**58 500**
Dont options exerçables	*-*	*59 200*	*126 000*	*-*	*-*	*58 500*
Options attribuées	-	-	-	-	-	-
Options annulées	-	-	-	-	-	(8 000)
Options exercées	(424 102)	-	(24 240)	-	-	(4 000)
Options expirées	-	-	-	-	-	(56 000)
Autres mouvements*	-	-	42 670	25 250	300 000	9 500
Options en circulation au 31/12/2016	**93 538**	**59 200**	**144 430**	**25 250**	**300 000**	**-**
Dont options exerçables	*93 538*	*59 200*	*144 430*	*25 250*	*300 000*	*-*

Les autres mouvements correspondent à la réintégration d'options de souscription d'actions de plans historiques Poweo, attribués avant la fusion entre Direct Energie et Poweo en 2012, dont le Groupe avait constaté à tort l'expiration suite à la fusion. Cette réintégration est sans impact sur les comptes du Groupe et a pour seule conséquence une augmentation du nombre d'instruments potentiellement dilutifs.

	Plans Direct Energie						
	20/12/2012	**16/07/2014**	**10/12/2014**	**15/12/2014**	**02/06/2015**	**14/12/2015**	**13/12/2016**
Date d'attribution	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015	13/12/2016
Date de libération	20/12/2015	16/07/2017	10/12/2017	15/12/2017	02/06/2018	14/12/2018	13/12/2019
Date de début d'exercice	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	14/12/2016	13/12/2017
Date d'expiration	20/12/2019	16/07/2021	10/12/2021	15/12/2021	02/06/2022	14/12/2022	13/12/2023
Prix d'exercice	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00	34,00
Nombre d'option initial	511 000	425 000	270 000	10 000	420 000	312 500	360 000
Options en circulation au 31/12/2015	**483 100**	**397 500**	**270 000**	**10 000**	**420 000**	**312 500**	**-**
Dont options exerçables	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées	-	-	-	-	-	-	360 000
Options annulées	-	(17 500)	-	-	-	(5 000)	-
Options exercées	(95 641)	(36 249)	(60 000)	(1 666)	(46 666)	(13 332)	-
Options expirées	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	-	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31/12/2016	**387 459**	**343 751**	**210 000**	**8 334**	**373 334**	**294 168**	**360 000**
Dont options exerçables	*387 459*	*227 084*	*120 000*	*5 001*	*93 334*	*89 168*	-

Le Groupe a ouvert en 2016 un nouveau plan de souscription d'actions intégrant certains salariés et dirigeants. L'analyse des conditions de ces plans a conduit le Groupe à les comptabiliser en tant que transactions réglées en instruments de capitaux propres.

20.2 Juste valeur des plans d'options de souscription d'action

La valorisation des plans d'options de souscription d'action est basée sur le modèle de Black & Scholes. Les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur unitaire des options sont détaillées ci-après.

	Plans historiques Direct Energie	*Plans historiques Poweo*			
	06/04/2012	**20/07/2007**	**18/07/2008**	**10/09/2008**	**21/08/2009**
Cours de valorisation	3,08*	2,46**	2,46**	2,46**	2,46**
Prix d'exercice	7,48	37,87	26,50	26,50	29,00
Durée de vie attendue	3 ans	1 an	2 ans	2 ans	3 ans
Volatilité	60,85%	60,85%	60,85%	60,85%	60,85%
Taux sans risque	1,58%	1,31%	1,50%	1,50%	0,85%
Juste valeur unitaire	**0,95**	**0,10**	**0,25**	**0,28**	**0,00**

** Cours à la date d'attribution*

*** Cours à la date de réalisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo*

	Plans Direct Energie						
	20/12/2012	**16/07/2014**	**10/12/2014**	**15/12/2014**	**02/06/2015**	**14/12/2015**	**13/12/2016**
Cours de valorisation	3,01*	9,58*	9,01*	8,80*	13,40*	19,15*	33,70*
Prix d'exercice	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00	34,00
Durée de vie attendue	3 ans	5 ans	5 ans	5 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Volatilité	60,85%	49,72%	38,21%	37,73%	34,12%	32,95%	32,46%
Taux sans risque	0,47%	0,39%	0,26%	0,26%	0,17%	-0,06%	-0,10%
Juste valeur unitaire	**1,47**	**3,88**	**1,87**	**2,55**	**3,61**	**4,98**	**8,42**

** Cours à la date d'attribution*

*** Cours à la date de réalisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo*

Les plans datés du 6 avril 2012, du 20 décembre 2012, du 16 juillet 2014, du 10 décembre 2014, du 15 décembre 2014, du 2 juin 2015, du 14 décembre 2015 et le nouveau plan daté du 13 décembre 2016, ne permettant pas

une monétisation de l'avantage acquis sont traités en tant que transaction réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur a été déterminée à la date d'attribution des options.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 2 et IFRS 3, les plans d'options de souscription d'action du 20 juillet 2007, du 18 juillet 2008, du 10 septembre 2008 et du 21 août 2009 de Poweo repris sans modification suite à la fusion sont évalués à leur juste valeur à la date de réalisation de la fusion, soit le 11 juillet 2012. Ces plans ne permettent pas une monétisation de l'avantage acquis et sont traités en tant que transactions réglées en instruments de capitaux propres

20.3 Impacts sur le résultat de l'exercice

La charge comptabilisée au cours de la période relative aux plans d'options de souscription d'action est la suivante :

En milliers d'euros	2016	2015
Plan du 06/04/2012	32	122
Plan du 20/12/2012	-	227
Plan du 16/07/2014	460	507
Plan du 10/12/2014	168	168
Plan du 15/12/2014	9	9
Plan du 02/06/2015	507	294
Plan du 14/12/2015	512	24
Plan du 13/12/2016	50	-
Charges options de souscription d'action	**1 738**	**1 351**

Note 21. PROVISIONS

21.1 Variation des provisions

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	Désactualisation	Var. Périmètre	Autres	31/12/2016
Provisions pour avantages au personnel	1 116	472	-	-	0	-	-	1 588
Provisions pour risques et charges	10 711	43 377	(3 480)	(760)	391	-	-	50 239
Provisions	**11 827**	**43 849**	**(3 480)**	**(760)**	**391**	**-**	**-**	**51 827**

Sur 2016, le Groupe a constitué une provision pour contrats déficitaires portant sur des contrats de réservation de capacités d'interconnexions gazières entre les Pays-Bas, la Belgique et la France, pour un montant de 31,6 M€ (cf note 2.6 « Provisions pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières »). Cette provision a été évaluée en tenant compte des paramètres suivants :

- Les coûts de réservation de capacité jusqu'au terme des contrats, déterminés conformément aux principes contractuels
- Les perspectives de revenus associées :

- d'une part au différentiel de prix du gaz entre les points d'entrée de ces capacités et les points de sortie, reposant sur les prix de marché pour l'horizon observable (2017-2018), et sur des projections basées sur les tendances historiques au-delà,
- et d'autre part, à la mise en place d'un mécanisme réglementaire permettant la revalorisation de ces capacités de sorte à inciter les acteurs gaziers à les souscrire à nouveau à compter de 2021 (date à laquelle les contrats de réservation long-terme de capacité actuels commencent à expirer).

- Un taux d'actualisation de 1,31%, correspondant au rendement à 10 ans des obligations d'entreprises notées AA

Les flux de dotations, utilisations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En milliers d'euros	**Dotations nettes**
Coûts des ventes	31 401
Charges de personnel	472
Autres produits et charges opérationnels	7 736
Autres produits et charges financiers	391
Total	**40 000**

21.2 Provisions pour avantages au personnel

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,31 % correspondant au rendement à 10 ans des obligations d'entreprises notées AA ;
- taux d'augmentation des salaires de 2 % à 3% selon les entités du Groupe ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- Table de mortalité INSEE 2012-2014.

Au 31 décembre 2016, le Groupe a constaté une charge de 472 milliers d'euros pour les engagements au titre des indemnités de fin de carrière du personnel. La provision des engagements du Groupe au titre des indemnités de fin de carrière du personnel s'élève à 1 588 milliers d'euros. A la même date, les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à 61 milliers d'euros. Aucun écart actuariel n'a été comptabilisé en capitaux propres au titre de l'exercice.

21.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées au 31 décembre 2016 sont liées principalement à :

- des contrats déficitaires à hauteur de 31 567 milliers d'euros relatifs aux capacités de transport de gaz réservées par le Groupe entre les Pays-Bas, la Belgique et la France. Cette provision a été évaluée en tenant compte des coûts de la capacité contractuels et des revenus associés à l'utilisation de ces capacités sur la durée résiduelle des contrats (cf note 2.6 « Provisions pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières »)
- des litiges en cours pour 3 116 milliers d'euros (3 171 milliers d'euros au 31 décembre 2015) ;
- l'estimation des obligations du Groupe en termes de certificats d'économie d'énergie et de garanties d'origines relatifs à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 pour 4 790 milliers d'euros. Cette provision a été

enregistrée conformément au règlement de l'ANC 2012-04 selon les modalités permises par ce texte (2 355 milliers d'euros au 31 décembre 2015) ;

- une provision pour démantèlement (9 238 milliers d'euros contre 3 935 milliers d'euros au 31 décembre 2015) relative à la société 3CB, constituée sur la base des principes suivants :
 - La sortie de ressource à terme a été déterminée à partir d'une étude réalisée par un cabinet indépendant spécialisé,
 - Un taux d'inflation de 1,5% a été appliqué jusqu'à la réalisation du démantèlement,
 - Un taux d'actualisation de 2,5% a été retenu pour déterminer la valeur actuelle de l'engagement
- des risques divers pour 1 527 milliers d'euros (1 019 milliers d'euros en 2015)

21.4 Part courante et non courante des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se détaille comme suit :

	31/12/2016			31/12/2015		
En milliers d'euros	**Courant**	**Non courant**	**Total**	**Courant**	**Non courant**	**Total**
Provisions pour avantages au personnel	-	1 588	1 588	-	1 116	1 116
Provisions pour risques et charges	14 169	36 070	50 239	6 776	3 935	10 711
Provisions	**14 169**	**37 658**	**51 827**	**6 776**	**5 051**	**11 827**

Note 22. CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT

La valeur nette comptable des immobilisations en location-financement est ventilée entre les différentes catégories d'immobilisations en fonction de leur nature. Les contrats de location-financement du Groupe résultent d'une cession bail de ses systèmes d'information intégrés de gestion et de crédits-bails sur matériel de bureau et informatique.

Les contrats de location-financement ont une durée allant de 3 à 4 ans et prévoient la reprise de la propriété des biens par le Groupe à l'issue de la période de financement.

Le détail des paiements minimaux futurs au titre de ces contrats se présente de la façon suivante :

	Total	Échéances		
En milliers d'euros	**31/12/2016**	**< à 1 an**	**1an à 5 ans**	**> 5 ans**
Paiements minimaux	421	249	172	-
Charges financières	(10)	(8)	(2)	-
Valeur actualisée des paiements minimaux	**411**	**241**	**170**	**-**

Note 23. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs	88 451	68 606
Factures non parvenues	154 151	119 212
Fournisseurs et comptes rattachés	**242 602**	**187 818**

Note 24. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les éléments constitutifs des autres passifs courants et non courants sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sociales et fiscales	206 467	68 130
Produits constatés d'avance	43 104	2 409
Autres dettes	395	348
Autres passifs courants	**249 966**	**70 887**

Au 31 décembre 2016, les dettes fiscales et sociales sont essentiellement composées de dettes de taxe sur la valeur ajoutée et de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), qui fait l'objet d'un reversement trimestriel, et a remplacé à compter du 1er janvier 2016 la Contribution au Service Public de l'Electricité, qui faisait quant à elle l'objet d'un paiement mensuel.

Les produits constatés d'avance résultent notamment de débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés.

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sociales et fiscales	-	-
Produits constatés d'avance	4 759	2 164
Autres dettes	-	-
Autres passifs non courants	**4 759**	**2 164**

Note 25. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les clients et comptes rattachés, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 et sont présentés dans ces tableaux mais apparaissent sur des lignes distinctes de l'état de situation financière.

25.1 Actifs financiers hors instruments financiers dérivés

25.1.1 Actifs financiers par catégories

Les différentes catégories d'actifs financiers hors instruments financiers dérivés réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

	31/12/2016			31/12/2015		
En milliers d'euros	**Courant**	**Non courant**	**Total**	**Courant**	**Non courant**	**Total**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	138	138
Prêts et créances au coût amorti (hors clients)	18 364	1 342	19 707	70 688	1 320	72 008
Autres actifs financiers	**18 364**	**1 342**	**19 707**	**70 688**	**1 458**	**72 146**
Clients et comptes rattachés	**413 279**	**-**	**413 279**	**220 596**	**-**	**220 596**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**368 867**	**-**	**368 867**	**35 230**	**-**	**35 230**
Actifs financiers	**800 510**	**1 342**	**801 853**	**326 514**	**1 458**	**327 972**

25.1.2 Actifs financiers disponibles à la vente

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	**Juste valeur**
Au 31 décembre 2014	**661**
Acquisitions	26
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	(550)
Variation de périmètre	-
Autres	-
Au 31 décembre 2015	**138**
Acquisitions	-
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	(112)
Variation de périmètre	-
Autres	(26)
Au 31 décembre 2016	**(0)**

En 2016, l'examen de la valeur des différents titres disponibles à la vente a amené le Groupe à comptabiliser une perte de valeur de 112 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, le Groupe ne détient aucun actif disponible à la vente.

25.1.3 Prêts et créances au coût amorti (hors clients)

Le détail des prêts et créances au coût amorti se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dépôts de garantie	11 070	1 342	12 412	64 322	1 320	65 642
Prêts aux sociétés non intégrées	7 097	-	7 097	6 059	-	6 059
Autres prêts et créances	198	-	198	307	-	307
Prêts et créances au coût amorti	**18 364**	**1 342**	**19 707**	**70 688**	**1 320**	**72 008**

Les dépôts de garantie concernent principalement des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties, et notamment du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie.

Aucune perte de valeur n'était comprise dans les montants des prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2015 et le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur sur les prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2016. La valeur nette comptable des prêts et créances au coût amorti constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

Les produits d'intérêts comptabilisés en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat en 2016 s'élèvent à 639 milliers d'euros contre 165 milliers d'euros en 2015.

25.1.4 Clients et comptes rattachés

Les dépréciations et pertes de valeurs comprises dans les clients et comptes rattachés s'élèvent à 19 667 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (contre 20 161 milliers d'euros au 31 décembre 2015). La valeur comptable de ces actifs financiers est une évaluation appropriée de leur juste valeur. Les clients et comptes rattachés ainsi que les dépréciations afférentes sont présentés dans la note 16 « Clients et comptes rattachés ».

25.1.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie nets s'élèvent à 364 837 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 31 993 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Le résultat enregistré sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en 2016 s'élève à 261 milliers d'euros contre 483 milliers d'euros en 2015 et est enregistré en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat.

25.2 Passifs financiers hors instruments financiers dérivés

25.2.1 Passifs financiers par catégorie

Les différentes catégories de passifs financiers réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	145 689	182 843	328 532	69 113	114 829	183 943
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	**145 689**	**182 843**	**328 532**	**69 113**	**114 829**	**183 943**
Fournisseurs et comptes rattachés	**242 602**	**-**	**242 602**	**187 818**	**-**	**187 818**
Passifs financiers	**388 291**	**182 843**	**571 134**	**256 932**	**114 829**	**371 761**

25.2.2 Passifs financiers évalués au coût amorti (hors fournisseurs)

Le détail des passifs financiers évalués au coût amorti est le suivant :

	31/12/2016			31/12/2015		
En milliers d'euros	**Courant**	**Non courant**	**Total**	**Courant**	**Non courant**	**Total**
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	60 005	-	60 005
Emprunts sur location-financement	241	170	411	235	410	646
Concours bancaires	4 029	-	4 029	3 237	-	3 237
Dépôts de garantie et appels de marge	132 457	-	132 457	876	-	876
Autres emprunts et dettes assimilées	8 961	182 673	191 634	4 760	114 419	119 179
Passifs financiers évalués au coût amorti	**145 689**	**182 843**	**328 532**	**69 113**	**114 829**	**183 943**

Les emprunts auprès des établissements de crédit comprenaient au 31 décembre 2015 un tirage de 60 millions d'euros sur le crédit syndiqué mis en place au cours du deuxième trimestre 2015 et remboursé au cours de l'exercice 2016.

Les dépôts et appels de marge comprennent les liquidités reçues par le Groupe de la part de contreparties externes, notamment pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie.

Les autres emprunts et dettes assimilées sont principalement composés d'emprunts obligataires émis dans un but de sécurisation de la structure de financement du Groupe.

Ces emprunts obligataires font l'objet de covenants, testés à chaque clôture annuelle, et qui étaient respectés au 31 décembre 2016.

La position nette de trésorerie est présentée en note 18 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les charges d'intérêts relatives aux dettes financières s'élèvent à 11 719 milliers d'euros en 2016 (contre 4 390 milliers d'euros en 2015) et sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier net ».

La juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti s'établit comme suit :

	31/12/2016		31/12/2015	
En milliers d'euros	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Valeur comptable**
Passifs financiers évalués au coût amorti	331 863	328 532	185 802	183 943

L'échéancier des passifs financiers évalués au coût amorti est le suivant :

	31/12/2016				31/12/2015			
En milliers d'euros	**< à 1 an**	**1an à 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**	**< à 1 an**	**1an à 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	60 005	-	-	60 005
Emprunts sur location-financement	241	170	-	411	235	410	-	646
Concours bancaires	4 029	-	-	4 029	3 237	-	-	3 237
Dépôts de garantie et appels de marge	132 457	-	-	132 457	876	-	-	876
Autres emprunts et dettes assimilées	8 961	55 496	127 177	191 634	4 760	43 604	70 815	119 179
Passifs financiers évalués au coût amorti	**145 689**	**55 666**	**127 177**	**328 532**	**69 113**	**44 015**	**70 815**	**183 943**

25.2.3 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés sont présentés dans la note 23 « Fournisseurs et comptes rattachés ». La valeur comptable de ces passifs financiers constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

25.3 Endettement financier net

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dettes financières	**145 689**	**182 843**	**328 532**	**69 113**	**114 829**	**183 943**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(368 867)	-	(368 867)	(35 230)	-	(35 230)
Trésorerie active	**(368 867)**	**-**	**(368 867)**	**(35 230)**	**-**	**(35 230)**
Appels de marge versés	(3 230)	-	(3 230)	(60 568)	-	(60 568)
Endettement financier net*	**(226 408)**	**182 843**	**(43 565)**	**(26 684)**	**114 829**	**88 145**

** L'endettement financier net correspond à la différence entre les dettes financières et la trésorerie active augmentée des appels de marge versés*

Dans le cadre de la présentation de ses comptes 2016, le Groupe a modifié la définition de son endettement financier net, agrégat non défini par les normes comptables, et qui n'apparait pas en lecture directe dans les comptes du Groupe. Cette évolution vise à assurer un équilibre entre les appels de marge en trésorerie reçus et versés dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie que le Groupe conclut avec ses contreparties et leur traduction dans la situation de trésorerie du Groupe. L'endettement financier net correspond désormais à la différence entre les dettes financières (incluant les appels de marge reçus) et la trésorerie active, augmentée des appels de marge versés.

La variation de l'endettement financier net s'explique principalement, outre la génération nette de trésorerie associée à la progression des résultats du Groupe, par l'acquisition de 100% du capital de la société Marcinelle Energie, et l'acquisition de nouveaux clients.

25.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

25.4.1 Instruments financiers dérivés par catégories

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Juste valeur positive des dérivés trading	73 664	-	73 664	16	-	16
Juste valeur positive des dérivés couverture	39 846	6 745	46 591	5 271	4 856	10 127
Juste valeur positive des dérivés Energie à caractère opérationnel	23 573	12 589	36 162	30 556	3 638	34 194
Juste valeur positive des dérivés	**137 084**	**19 334**	**156 418**	**35 843**	**8 494**	**44 337**
Juste valeur négative des dérivés trading	(69 776)	-	(69 776)	(15)	-	(15)
Juste valeur négative des dérivés couverture	(17 973)	(7 831)	(25 804)	(63 986)	(56 123)	(120 108)
Juste valeur négative des dérivés Energie à caractère opérationnel	(16 175)	(9 481)	(25 656)	(19 850)	(25 231)	(45 081)
Juste valeur négative des dérivés	**(103 925)**	**(17 311)**	**(121 236)**	**(83 851)**	**(81 354)**	**(165 204)**
Juste valeur nette des dérivés	**33 159**	**2 023**	**35 181**	**(48 007)**	**(72 860)**	**(120 867)**

25.4.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

La juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur positive des dérivés trading	73 664	16
Juste valeur négative des dérivés trading	(69 776)	(15)
Juste valeur nette des dérivés trading	**3 888**	**1**
Juste valeur positive des dérivés Energie à caractère opérationnel	36 162	34 194
Juste valeur négative des dérivés Energie à caractère opérationnel	(25 656)	(45 081)
Juste valeur nette des dérivés à caractère opérationnel	**10 506**	**(10 887)**
Juste valeur nette des dérivés non qualifiés de couverture	**14 394**	**(10 886)**

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture du Groupe correspondent à :

- des instruments financiers dérivés conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels sur sous-jacents Energie (dérivés à caractère opérationnel)

- des instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction (dérivés de trading), correspondant à des opérations d'arbitrage réalisées au cours de l'année 2016 et ne comportant aucune position ouverte à la clôture 2016

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste «Variations nettes de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel.

Les échéances des montants et volumes notionnels des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture relatifs aux achats et ventes d'énergie sont les suivantes :

	31/12/2016					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Juste valeur en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(22 533)	(5 271)	-	(739 536)	(182 574)	-
Ventes fermes d'énergie	18 959	1 661	-	651 872	47 955	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés non qualifiés de couverture - énergie	**(3 573)**	**(3 610)**	**-**	**(87 665)**	**(134 619)**	**-**

	31/12/2015					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Montants en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(14 260)	(6 092)	-	(315 726)	(194 288)	-
Ventes fermes d'énergie	13 362	1 365	-	280 234	39 660	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés non qualifiés de couverture - énergie	**(898)**	**(4 727)**	**-**	**(35 492)**	**(154 628)**	**-**

Les échéances des montants et volumes notionnels des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture relatifs aux achats et ventes de quotas de CO2 sont les suivantes :

	31/12/2016					
Notionnels en tonnes	Notionnels			Montants		
Juste valeur en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes CO2	(291 000)	-	-	(1 960)	-	-
Ventes fermes CO2	35 000	-	-	184	-	-
Total dérivés non qualifiés de couverture - CO2	**(256 000)**	**-**	**-**	**(1 776)**	**-**	**-**

25.4.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

La juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur positive des dérivés couverture	46 591	10 127
Juste valeur négative des dérivés couverture	(25 804)	(120 108)
Juste valeur nette des dérivés couverture	**20 787**	**(109 981)**

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IAS 39 et concerne des dérivés sur matières premières en couverture de flux de trésorerie futurs.

L'impact des variations de juste valeur comptabilisées dans les capitaux propres du Groupe est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur nette des dérivés couverture à l'ouverture	**(109 981)**	**(21 590)**
Variations de juste valeur en capitaux propres	72 046	(104 384)
Variations de juste valeur en résultat - recyclage	58 722	15 992
Variations de juste valeur en résultat - inéfficacité	-	-
Autres variations	-	-
Juste valeur nette des dérivés couverture à la clôture	**20 787**	**(109 981)**

Les variations de juste valeur en capitaux propres comprennent les variations de juste valeur des dérivés de couverture qui étaient valorisés à la clôture précédente et qui sont non échus en fin d'exercice ainsi que la juste valeur des dérivés de couverture souscrits durant l'exercice.

Les variations de juste valeur en résultat pour la part recyclage correspondent à la juste valeur des dérivés de couverture qui étaient valorisés à la clôture précédente et qui sont échus au cours de l'exercice. L'impact total des dérivés de couverture sur le compte de résultat, c'est-à-dire y compris les dérivés souscrits et échus au cours du même exercice, est une charge de 501 190 milliers d'euros (contre une charge de 300 198 milliers d'euros en 2015), associée à des achats d'énergie comptabilisés dans le coût des ventes au moment de leur livraison physique.

Les couvertures de flux de trésorerie par période s'analysent comme suit :

	31/12/2016					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Juste valeur en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(6 839)	(2 342)	-	(276 379)	(93 960)	-
Ventes fermes d'énergie	245	72	-	9 980	2 940	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés de couverture	**(6 594)**	**(2 270)**	**-**	**(266 399)**	**(91 020)**	**-**

	31/12/2015					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Montants en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(10 556)	(9 198)	-	(436 054)	(370 339)	-
Ventes fermes d'énergie	1 240	298	-	49 472	12 116	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés de couverture	**(9 317)**	**(8 899)**	**-**	**(386 582)**	**(358 223)**	**-**

25.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers par niveau

25.5.1 Actifs financiers

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

	31/12/2016				31/12/2015			
En milliers d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	0	0	-	-	138	138
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	368 867	-	-	368 867	35 230	-	-	35 230
Dérivés de couverture	-	46 591	-	46 591	-	10 127	-	10 127
Dérivés de trading	-	73 664	-	73 664	-	16	-	16
Dérivés Energie à caractère opérationnel	-	36 162	-	36 162	-	23 438	10 756	34 194
Actifs financiers à la juste valeur	**368 867**	**156 418**	**0**	**525 284**	**35 230**	**33 581**	**10 894**	**79 705**

Le Groupe a classé les justes valeurs des actifs et passifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3 selon les critères exposés dans la note 1.4.6.3.4 « Evaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés de titres non cotés dont l'évaluation est basée sur les dernières opérations de marché comparables observées et sont considérés être de niveau 3.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / trésorerie et équivalents de trésorerie

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont considérés de niveau 1 car le Groupe dispose pour ces actifs financiers de valeurs liquidatives régulières.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers présentés en niveau 2 sont évalués au moyen de modèles fréquemment employés dans les activités d'énergie et reposent sur des paramètres de marché observables directement ou indirectement.

Les instruments financiers dérivés présentés en niveau 3 intègrent des paramètres non observables et leur évaluation à la juste valeur a nécessité un recours à des hypothèses internes.

Les méthodes et les hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur la juste valeur estimée de ces instruments financiers. L'impact de la modification de ces hypothèses dans le cadre d'un scénario le plus défavorable et d'un scénario le plus favorable est présenté pour chaque instrument financier de niveau 3 dans la note 25.5.3 « Variation des justes valeurs de niveau 3 ».

25.5.2 Passifs financiers

Les passifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

	31/12/2016				31/12/2015			
En milliers d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	25 804	-	25 804	-	120 108	-	120 108
Dérivés de trading	-	69 776	-	69 776	-	15	-	15
Dérivés Energie à caractère opérationnel	-	22 179	3 477	25 656	-	39 203	5 878	45 081
Passifs financiers à la juste valeur	**-**	**117 759**	**3 477**	**121 236**	**-**	**159 326**	**5 878**	**165 204**

Le classement par niveau des instruments financiers dérivés est précisé ci-dessus (note 25.5.1).

25.5.3 Variation des justes valeurs de niveau 3

Au 31 décembre 2016, la variation sur l'exercice de la juste valeur des actifs et passifs financiers considérés être de niveau 3 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	**31/12/2015**	**Var. par résultat**	**Var. par capitaux propres**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Transferts**	**31/12/2016**
Actifs financiers disponibles à la vente	138	(112)	-	-	-	(26)	0
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés à caractère opérationnel	10 756	(10 756)	-	-	-	-	-
Actifs financiers juste valeur niveau 3	**10 894**	**(10 868)**	**-**	**-**	**-**	**(26)**	**0**
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés à caractère opérationnel	5 878	(2 401)	-	-	-	-	3 477
Passifs financiers juste valeur niveau 3	**5 878**	**(2 401)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 477**

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers de niveau 3 comprenaient principalement un contrat d'approvisionnement en gaz, dont la juste valeur était calculée sur la base d'un modèle intrinsèque interne. Ce contrat est arrivé à son terme au cours de l'exercice 2016.

Les passifs financiers de niveau 3 comprennent principalement un contrat d'approvisionnement en électricité, dont la juste valeur est calculée sur la base d'un modèle optionnel interne, basé sur les paramètres observables et estimés suivants :

- Paramètres observables sur un marché : Prix de marché forward électricité horizon marché, prix de marché forward garanties d'origine horizon marché ;
- Paramètres estimés en interne : Prix de marché forward électricité au-delà des horizons marché, prix de marché forward garanties d'origine au-delà des horizons marché, facteurs de forme production (estimés sur des données historiques), productions par centrales, prix de marché de la capacité, pertes en ligne, indices du coût de rachat de la production ainsi que des paramètres liés à l'option d'achat.

La valorisation de ce contrat d'approvisionnement en électricité s'élève à (3,5) M€ au 31 décembre 2016 contre (5,9) M€ au 31 décembre 2015, en raison notamment d'une évolution favorable des prix de marché de l'électricité et des perspectives retenues par le Groupe pour certains paramètres estimés en interne. En modifiant les paramètres de calcul, cette valeur pourrait varier de (3,8) M€ dans le cadre d'un scénario défavorable de baisse de 10% des prix de marché forward électricité à (3,1) M€ pour un scénario favorable de hausse de 10% des prix de marché forward électricité.

25.6 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le montant net des instruments financiers dérivés après prise en compte d'accords de compensation globale ou d'accords similaires, qu'ils soient ou non compensés selon le paragraphe 42 d'IAS 32, est présenté dans le tableau ci-après :

	Au 31/12/2016			
En milliers d'euros	**Montant brut**	**Montant net présenté dans l'état de situation financière ***	**Autres accords de compensation ****	**Montant net total**
Juste valeur positive des dérivés	231 338	156 418	(151 718)	**4 699**
Juste valeur négative des dérivés	(196 156)	(121 236)	99 206	**(22 031)**

** Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

*** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

	Au 31/12/2015			
En milliers d'euros	**Montant brut**	**Montant net présenté dans l'état de situation financière ***	**Autres accords de compensation ****	**Montant net total**
Juste valeur positive des dérivés	78 214	44 337	(14 329)	**30 008**
Juste valeur négative des dérivés	(199 081)	(165 204)	77 786	**(87 418)**

** Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

*** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32*

25.7 Risques de marché et gestion des risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

25.7.1 Risque de crédit

Le Groupe est amené à effectuer des transactions (ventes ou achats) avec de nombreuses contreparties pour un montant global important.

Concernant son activité de fourniture d'électricité et de gaz, le Groupe suit au quotidien l'encours clients et constate au besoin des dépréciations sur les créances qui présenteraient un risque de recouvrement trop faible. En particulier, les provisions pour dépréciation couvrent l'intégralité du risque de perte du Groupe en cas de non recouvrement des créances clients échues à plus d'un an. Au 31 décembre 2016, cette dépréciation des comptes clients représente 19 667 milliers d'euros (contre 20 161 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Concernant son activité de négoce d'énergie, le Groupe traite avec des contreparties de premier rang sur le marché européen. Le risque de défaillance de telles contreparties est jugé comme non significatif par le Groupe. La ventilation de la juste valeur par type de contrepartie au 31 décembre 2016 est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Marché organisé avec chambre de compensation	27 976	(105 041)
Industriels de l'énergie	6 103	(9 322)
Banques et assimilées	1 103	(6 504)
Juste valeur nette des dérivés à la clôture	**35 181**	**(120 867)**

25.7.2 Risque de contrepartie

Il se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Dans le cas des instruments financiers à la juste valeur par résultat, ce risque correspond à la juste valeur positive. Lors de l'évaluation des instruments dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

25.7.3 Risque de liquidité

Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

Le Groupe dispose de trois emprunts obligataires d'un montant total de 183 millions d'euros, d'une facilité de crédit bancaire, dont le montant a été porté à 120 millions d'euros en 2016, d'une ligne de crédit court terme auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés de l'énergie, pour un montant total de 55 millions d'euros, d'un contrat de factoring de créances commerciales pour un montant maximum de 65 millions d'euros, et de facilités de crédit court terme consenties par ses partenaires bancaires (10 millions d'euros au 31 décembre 2016).

25.7.4 Risque de marché

Direct Energie conclut des contrats d'achats et de ventes fermes d'énergie sur des marchés organisés ou avec des contreparties de gré à gré.

Ces instruments financiers dérivés entrent dans la gestion et l'optimisation de l'approvisionnement des clients. Ces instruments sont sensibles à la variation des prix de marché des matières premières, qui a une volatilité importante.

Le Groupe revoit hebdomadairement son portefeuille d'instruments financiers dérivés afin de suivre plus particulièrement les risques liés au marché. L'effet sur le compte de résultat et les réserves d'instruments financiers du Groupe dans le cas d'un choc uniforme sur l'ensemble des cours à terme est présenté dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Variation des prix	31/12/2016		31/12/2015	
		Résultat	Réserves	Résultat	Réserves
Achats/ventes à terme d'électricité - couverture	+5€/MWh	-	44 376	-	91 088
Achats/ventes à terme d'électricité - non qualifiés de couverture		27 254	-	21 565	-
Sensibilité achats/ventes électricité		**27 254**	**44 376**	**21 565**	**91 088**
Achats/ventes à terme de gaz - couverture	-10% gaz	-	-	-	-
Achats/ventes à terme de gaz - non qualifiés de couverture	+10% oil	(3 569)	-	(17 391)	-
Sensibilité achats/ventes gaz		**(3 569)**	**-**	**(17 391)**	**-**
Sensibilité achats/ventes électricité et gaz		**23 685**	**44 376**	**4 174**	**91 088**

Note 26. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

26.1 Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Conseil d'Administration du Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs et l'évaluation de leurs performances. Le Conseil d'Administration est le « principal décideur opérationnel » au sens d'IFRS 8.

Les informations sectorielles comparatives au titre de l'exercice 2015 sont présentées selon le même découpage.

Les secteurs retenus par le Groupe sont ainsi les suivants :

- « Commerce France » et « Commerce Belgique » qui correspondent à l'activité de fourniture d'énergie aux consommateurs finaux ;
- « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge des projets de développement de centrale de production d'électricité ;

Ces secteurs opérationnels correspondent aux unités génératrices de trésoreries (UGT) considérées par le Groupe au sens de la norme IAS 36.

26.2 Indicateurs sectoriels

Les données sectorielles s'entendent avant éliminations inter-secteurs.

En milliers d'euros	Au 31/12/2016							
	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	1 700 868	32 632	73 471	-	(114 543)	1 659 796	32 632	1 692 429
dont produits externes	*1 647 961*	*32 632*	*11 835*	-	-	*1 659 796*	*32 632*	*1 692 429*
dont produits inter-secteurs	*52 907*	-	*61 635*	-	*(114 543)*	-	-	-
Marge Brute	220 204	4 405	9 159	-	-	229 363	4 405	233 769
EBITDA	123 120	(4 821)	(617)	-	-	122 503	(4 821)	117 682
Résultat Opérationnel Courant	97 295	(4 821)	(5 715)	-	-	91 579	(4 821)	86 758
Autres informations								
Amortissements	(24 087)	-	(5 098)	-	-	(29 186)	-	(29 186)
Pertes de valeur	(112)	-	0	-	-	(112)	-	(112)
Actifs sectoriels nets	1 114 026	8 398	107 064	-	-	1 221 090	8 398	1 229 487
Investissements	33 311	-	459	-	-	33 770	-	33 770

En milliers d'euros	Au 31/12/2015							
	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	1 009 099	7 723	733	-	(1 019)	1 008 812	7 723	1 016 535
dont produits externes	*1 008 290*	*7 723*	*523*	-	-	*1 008 812*	*7 723*	*1 016 535*
dont produits inter-secteurs	*809*	-	*210*	-	*(1 019)*	-	-	-
Marge Brute	147 489	441	523	-	-	148 011	441	148 452
EBITDA	62 945	(4 354)	(767)	-	-	62 178	(4 354)	57 824
Résultat Opérationnel Courant	39 094	(4 361)	(767)	-	-	38 327	(4 361)	33 965
Autres informations								
Amortissements	(22 500)	(7)	-	-	-	(22 500)	(7)	(22 507)
Pertes de valeur	(550)	-	-	-	-	(550)	-	(550)
Actifs sectoriels nets	552 276	3 047	58 301	-	-	610 577	3 047	613 624
Investissements	25 665	-	84	-	-	25 749	-	25 749

26.3 Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat opérationnel courant

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
EBITDA	**117 682**	**57 824**
(+) Amortissements	(29 186)	(22 507)
(+) Paiements fondés sur des actions	(1 738)	(1 351)
Résultat opérationnel courant	**86 758**	**33 965**

L'EBITDA, tel que défini dans le tableau ci-dessus, correspond au principal indicateur suivi par le Conseil d'Administration du Groupe pour évaluer les performances des secteurs. Il correspond à un EBITDA n'intégrant pas les éléments non récurrents et non liés aux activités opérationnelles du Groupe mais intègre certaines provisions inhérentes à ces activités. En particulier, l'EBITDA suivi par le principal décideur opérationnel n'intègre pas les produits et charges liés aux variations de périmètre mais comprend les provisions pour dépréciation des créances clients.

Note 27. ENGAGEMENTS HORS BILAN

27.1 Cautions et nantissements

En milliers d'euros	31/12/2016	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	110 000	110 000	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	40 493	9 450	31 043	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	10 870	10 870	-	-
Autres garanties bancaires	900	900	-	-
Autres garanties	4 325	-	4 325	-
Total	**167 064**	**131 220**	**35 368**	**476**

Les garanties bancaires sur contrats énergie représentent des garanties émises envers le clearer du Groupe pour les opérations réalisés sur les marchés organisés, ainsi qu'envers les contreparties industrielles et financières du Groupe sur les achats et reventes à terme d'électricité et de gaz réalisés hors des marchés organisés.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut du Groupe en tant qu'acteur sur les réseaux français.

Les autres garanties comprennent principalement une garantie émise par le Groupe dans le cadre de l'acquisition de la société Marcinelle Energie envers un gestionnaire de réseau de transport en Belgique.

27.2 Engagements d'achats et de ventes d'énergie dans le cadre de l'activité normale

Dans le cadre de son activité normale, le Groupe a souscrit des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'énergie afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients. L'analyse a conduit à exclure certains contrats du champ d'application de la norme IAS 39. Les échéances des montants et volumes notionnels de ces contrats exclus du champ d'application de la norme IAS 39 sont les suivantes :

	31/12/2016					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Juste valeur en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(12 119)	(9 381)	-	(369 139)	(258 110)	-
Ventes fermes d'énergie	2 147	343	-	75 490	8 158	-
Total engagements fermes Energie	**(9 972)**	**(9 037)**	**-**	**(293 649)**	**(249 952)**	**-**

	31/12/2015					
Notionnels en GWh	Notionnels			Montants		
Montants en milliers d'euros	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(1 798)	(277)	-	(42 195)	(7 157)	-
Ventes fermes d'énergie	899	4	-	18 875	117	-
Total engagements fermes Energie	**(899)**	**(272)**	**-**	**(23 320)**	**(7 040)**	**-**

Depuis le 1er janvier 2016, compte tenu de l'évolution des prix de l'électricité observée sur les marchés à terme et de ses conséquences sur les modalités d'approvisionnement du Groupe, les achats à terme réalisés à compter de cette date sur les marchés pour couvrir les besoins physiques de sa courbe de charge sont qualifiés comme relevant de l'activité dite normale car remplissant l'ensemble des conditions fixées par la norme IAS 39.

27.3 Capacités de transit

Dans le cadre de son activité de fournisseur de gaz, le Groupe a pris des engagements sur des capacités de transit. Les échéances des montants concernant ces capacités de transit sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2016	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur les capacités de transit	83 644	8 091	33 845	41 708
Total	**83 644**	**8 091**	**33 845**	**41 708**

27.4 Contrats de location simple

Les contrats de location simples conclus par le Groupe en tant que preneur concernent essentiellement les locaux utilisés par les sociétés du Groupe.

Les paiements de locations et les revenus de sous-location comptabilisés au cours des exercices 2016 et 2015 se détaillent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Paiements minimaux	(1 387)	(1 378)
Loyers conditionnels	-	-
Revenus de sous-location	-	-
Charges de la période	**(1 387)**	**(1 378)**

Les paiements minimaux futurs et les revenus de sous-location à effectuer ou recevoir en vertu de contrats de location simples non résiliables et de contrats de sous-location non résiliables sont les suivants :

	Total	Échéances		
En milliers d'euros	31/12/2016	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs	(9 966)	(1 790)	(5 478)	(2 698)
Revenus de sous-location futurs	-	-	-	-
Total	**(9 966)**	**(1 790)**	**(5 478)**	**(2 698)**

Note 28. PARTIES LIEES

	Périmètre de consolidation		Autres parties liées		Total	
En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Ventes aux parties liées	45 724	22 492	140	85	45 864	22 577
Achats aux parties liées	(600)	(600)	(2 724)	(296)	(3 325)	(895)
Créances sur les parties liées	15 403	17 678	-	-	15 403	17 678
Dettes sur les parties liées	(6 955)	(4 115)	(2)	(1)	(6 957)	(4 116)

28.1 Transactions avec les entreprises du périmètre de consolidation

Les transactions avec les entreprises du périmètre de consolidation concernent les transactions avec les entreprises associées et coentreprises. Elles sont principalement composées d'achats et ventes d'énergie ou de prestations de service.

28.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées au 31 décembre 2016 sont composées principalement de transactions avec les sociétés actionnaires de Direct Energie.

Note 29. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président directeur général et les directeurs généraux délégués, soit trois personnes.

Pour l'année 2016, la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1 291 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent 11 milliers d'euros d'avantages en nature. Pour l'année 2015, la rémunération globale des dirigeants s'élevait à 1 170 milliers d'euros, à laquelle s'ajoutaient 13 milliers d'euros d'avantages en nature.

Au titre de l'exercice 2016, le Groupe a enregistré dans ses comptes des charges relatives aux plans de souscription d'actions de ses dirigeants pour un montant de 708 milliers d'euros. Ce montant s'élevait à 583 milliers d'euros en 2015.

Une charge relative aux engagements de retraite des dirigeants a également été comptabilisée pour un montant de 47 milliers d'euros en 2016. Cette charge s'élevait à 30 milliers d'euros en 2015.

Au 31 décembre 2016, les provisions au titre de ces engagements de retraite s'élèvent à 212 milliers d'euros (contre 165 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux membres des organes d'administration en 2015 et 2016.

Note 30. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Contrôle légal	609	601
Autres diligences directements liées	53	272
Autres prestations	-	-
Honoraires des Commissaires aux comptes	**661**	**873**

Note 31. EVENEMENTS POST CLOTURE

Aucun événement post-clôture significatif n'est à signaler.

Note 32. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de l'entité	Adresse du siège social	% d'intérêts	% de contrôle	Méthode de consolidation
Direct Energie	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	Société mère
Direct Energie Génération	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Yfrégie	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Hambrégie	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Compagnie Electrique de Bretagne	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	60%	60%	ME
Direct Energie Concessions	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
SOPHYE LACMORT	Route du Moulin 38570 Tencin	50%	50%	ME
Direct Energie EBM Entreprises	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	50%	50%	ME
Direct Energie Belgium	Avenue Louise 149/24 1050 Bruxelles	100%	100%	IG
Direct Energie Services	Avenue Louise 149/24 1050 Bruxelles	100%	100%	IG
3CB SAS	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Marcinelle Energie SA	Rue de la Providence 150 6030 Charleroi	100%	100%	IG
CO BIOGAZ	318 rue de Fougères Immeuble Le Noven 35700 Rennes	26%	26%	ME

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société Direct Energie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables suivis

La note 1.4.6.3 de l'annexe expose les principes de comptabilisation des opérations à terme fermes et conditionnelles portant principalement sur les matières premières sur les marchés du gaz et de l'électricité. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre société concernant ces opérations et nous avons vérifié que la note 25 de l'annexe fournit une information appropriée.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes et comme indiqué dans la note 1.3 « Utilisation d'estimations et de jugements », votre groupe procède à des estimations concernant notamment :

l'évaluation des provisions ;

le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur ;

la valorisation des instruments financiers ;

l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;

l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises ;

l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés.

Nos travaux ont consisté à examiner les processus mis en place par la direction pour effectuer ces estimations, à apprécier les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et à vérifier que la note 1.3 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
François-Xavier Ameye	Philippe Diu

SOMMAIRE

SOMMAIRE 208
COMPTE DE RESULTAT 210
BILAN - ACTIF 211
BILAN - PASSIF 212
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 213
Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 213
Note 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 219
Note 3. CHIFFRE D'AFFAIRES 222
Note 4. PRODUCTION IMMOBILISEE, SUBVENTIONS, REPRISES DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES 223
Note 5. CHARGES EXTERNES 224
Note 6. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES 225
Note 7. CHARGES DE PERSONNEL 225
Note 8. AUTRES CHARGES 225
Note 9. RESULTAT FINANCIER 226
Note 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL 226
Note 11. IMPÔTS 227
Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 227
Note 13. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 229
Note 14. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION 230
Note 15. CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION 230
Note 16. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 232
Note 17. CAPITAUX PROPRES 233
Note 18. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 233
Note 19. DETTES FINANCIERES 235
Note 20. DETTES DIVERSES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF 235
Note 21. ENGAGEMENTS HORS-BILAN 236
Note 22. SITUATION FISCALE 239

Note 23. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES 241
Note 24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 243
Note 25. ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET PARTIES LIEES 243
Note 26. REMUNERATION DES DIRIGEANTS 243
Note 27. COMPTES CONSOLIDES 243
Note 28. EVENEMENTS POST CLÔTURE 243

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	2016	2015
Ventes de marchandises		1 684 041	1 179 352
Production vendue - services		1 065 649	649 532
Chiffres d'affaires	**3**	**2 749 690**	**1 828 884**
Production immobilisée		2 319	2 183
Subventions d'exploitation	**4**	7	68
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges		41 646	31 660
Autres produits		2 139	2 959
PRODUITS D'EXPLOITATION		**2 795 801**	**1 865 754**
Achats de marchandises		1 343 006	1 087 783
Variation de stock (marchandises)	**5.1**	19 361	(9 329)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		739 607	579 736
Variation de stock (autres approvisionnements)		(13 000)	-
Autres achats et charges externes	**5.2**	74 494	50 759
Achats et charges externes		**2 163 467**	**1 708 949**
Impôts, taxes et versements assimilés	**6**	**325 010**	**61 012**
Salaires et traitements		18 464	16 405
Charges sociales		9 473	8 143
Charges de personnel	**7**	**27 937**	**24 548**
Dotations aux amortissements sur immobilisations		21 992	16 615
Dotations aux provisions sur immobilisations		332	426
Dotations aux provisions sur actif circulant		18 370	21 435
Dotations aux provisions pour risques et charges		41 153	6 231
Dotations d'exploitation		**81 847**	**44 707**
Autres charges	**8**	**7 966**	**17 224**
CHARGES D'EXPLOITATION		**2 606 228**	**1 856 439**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**189 573**	**9 315**
Produits financiers de participations		346	451
Autres intérêts et produits assimilés		780	496
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 483	1 255
Différences positives de change		2	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	23
PRODUITS FINANCIERS		**3 611**	**2 225**
Dotations financières aux amortissements et provisions		3 980	11 533
Intérêts et charges assimilées		9 413	3 558
Différences négatives de change		0	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		17	-
CHARGES FINANCIERES		**13 410**	**15 092**
RESULTAT FINANCIER	**9**	**(9 799)**	**(12 866)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**179 774**	**(3 551)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		12	32
Produits exceptionnels sur opérations en capital		310	438
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**321**	**470**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		325	81
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		231	3 552
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**555**	**3 633**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**10**	**(234)**	**(3 163)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		1 974	50
Impôts sur les bénéfices	**11**	11 374	(59)
BENEFICE OU PERTE		**166 191**	**(6 705)**

BILAN - ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016 Brut	Amort. et dep.	Net	31/12/2015 Net
Concessions, brevets et droits similaires		10 925	(10 103)	822	1 411
Autres immobilisations incorporelles		233 589	(185 081)	48 508	36 295
Immobilisations en cours		770	-	770	172
Immobilisations incorporelles	**12**	**245 284**	**(195 184)**	**50 100**	**37 878**
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		3 984	(1 641)	2 343	2 176
Immobilisations en cours		-	-	-	107
Immobilisations corporelles	**12**	**3 984**	**(1 641)**	**2 343**	**2 283**
Participations		102 809	(13 029)	89 780	46 034
Créances rattachées à des participations		19 313	-	19 313	17 546
Autres immobilisations financières		9 572	-	9 572	5 456
Immobilisations financières	**13**	**131 694**	**(13 029)**	**118 665**	**69 035**
ACTIF IMMOBILISE		**380 962**	**(209 854)**	**171 109**	**109 196**
Matières premières, approvisionnements		13 000	-	13 000	-
Marchandises		16 862	-	16 862	33 721
Stocks et En-cours	**14**	**29 862**	**-**	**29 862**	**33 721**
Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commande	15.4	240	-	240	2 298
Clients et comptes rattachés	15.1	442 980	(18 081)	424 899	217 952
Autres créances	15.4	88 423	-	88 423	69 235
Créances		**531 643**	**(18 081)**	**513 562**	**289 484**
Valeurs mobilières de placement	16	-	-	-	-
Autres titres conférant un droit de propriété	16	-	-	-	-
Disponibilités	16	365 956	-	365 956	94 653
Charges constatées d'avance	15.2	6 491	-	6 491	3 228
Frais d'emission d'emprunt à étaler	15.3	1 554	-	1 554	1 342
Disponibilités et divers		**374 001**	**-**	**374 001**	**99 223**
ACTIF CIRCULANT		**935 506**	**(18 081)**	**917 425**	**422 428**
TOTAL ACTIF		**1 316 468**	**(227 935)**	**1 088 534**	**531 624**

BILAN - PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital social ou individuel		4 150	4 079
Primes d'émission, de fusion, d'apport, …		11 157	4 923
Réserves		408	408
Report à nouveau		14 043	28 991
Résultat de l'exercice		**166 191**	**(6 705)**
Subventions d'investissement		631	710
CAPITAUX PROPRES	**17**	**196 581**	**32 406**
Provisions pour risques		40 761	6 305
Provisions pour charges		1 424	1 034
Provisions pour risques et charges	**18**	**42 185**	**7 338**
Autres emprunts obligataires		184 080	115 729
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 830	63 242
Emprunts et dettes financières divers		141 144	5 683
Dettes financières	**19**	**329 054**	**184 654**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		248 038	184 533
Dettes fiscales et sociales		271 448	120 396
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		326	279
Autres dettes		-	-
Dettes diverses	**20.1**	**519 813**	**305 209**
Produits constatés d'avance	**20.2**	**901**	**2 017**
DETTES		**891 953**	**499 218**
TOTAL PASSIF		**1 088 534**	**531 624**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Direct Energie (« la Société »), maison-mère du Groupe Direct Energie, est un fournisseur alternatif d'énergie pour les particuliers, les petites entreprises, les réseaux multi-sites et les collectivités locales.

Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif à la réécriture du plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base:

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

Les états financiers et les notes annexes aux états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1 Utilisation d'estimations et de jugements

L'établissement des états financiers nécessite le recours par la Société à des estimations et jugements qui affectent les montants inscrits dans les états financiers et les notes annexes. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles la Société a recours à des estimations et jugements sont : l'évaluation des provisions pour risques et charges, le chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée, non relevée, non facturée et la détermination des valeurs actuelles de certaines immobilisations dans le cadre de tests de dépréciation.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose la Société, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes.

1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

1.2.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste est principalement composé de coûts d'acquisitions des clients, de logiciels et de concessions, brevets et droits similaires. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les coûts d'acquisitions des clients correspondent aux dépenses encourues par la société et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente et des frais de traitement de dossier lors de l'activation. Dès lors que la Société estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées en immobilisations incorporelles.

Certains frais de développement de projets, principalement informatiques, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsqu'ils satisfont à des conditions précises notamment sur la faisabilité technique et la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.

Les dépenses de recherches sont comptabilisées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

1.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

1.2.3 Amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des immobilisations. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Coûts d'acquisition des clients — Linéaire 4 ans
- Logiciels et autres immobilisations incorporelles — Linéaire 3 à 5 ans
- Installations générales, aménagements divers — Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique — Linéaire 3 ans
- Mobilier de bureau — Linéaire 4 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne « Dotations aux amortissements sur immobilisations ».

1.2.4 Dépréciations

A chaque clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable de l'actif immobilisé à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité du bien pour l'entreprise. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne « Dotations aux dépréciations sur immobilisations ».

1.3 Immobilisations financières

1.3.1 Titres de participation

Les titres de participation sont des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle sur la société émettrice et permettent d'établir des relations d'affaires. Ils sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais accessoires directement liés.

Une provision pour dépréciation peut être constituée sur les titres en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture. Cette valeur d'utilité est déterminée selon des règles multicritères qui tiennent compte notamment de la situation nette des sociétés émettrices et des perspectives de rentabilité à moyen terme.

1.3.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit essentiellement de financements par la Société des besoins de trésorerie des filiales du groupe afin de permettre leur développement interne et externe. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participations, une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

1.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières comprennent principalement :

- des dépôts de garantie versés en couverture de risques liés aux opérations réalisées sur l'activité « vente en gros ». Ces dépôts sont révisés régulièrement avec les contreparties de la Société en fonction des opérations en cours et de la volatilité du marché. Le montant figurant au bilan correspond à la valorisation de ces dépôts au dernier jour de l'exercice ;

- des dépôts réalisés au titre des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des contreparties de la Société, y compris envers la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Arenh ;

- des dépôts de garantie versés dans le cadre des locations immobilières des locaux de la Société.

1.4 Stocks et en-cours

Sont enregistrés dans les comptes de stocks:

- Le stock de gaz, valorisé à l'entrée au coût moyen d'achat intégrant les frais de transport et à la sortie mensuellement selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré ;
- les certificats relatifs au mécanisme d'obligation de capacités, introduit par les pouvoirs publics au quatrième trimestre 2016, et applicable aux fournisseurs d'électricité à compter de l'année 2017. Ce stock est valorisé selon la méthode du cout moyen unitaire pondéré.

A la clôture, la Société prend en compte les perspectives de prix et de consommation pour déterminer la valeur probable de réalisation des stocks et comptabilise le cas échéant une dépréciation lorsque celle-ci est inférieure au coût moyen pondéré.

1.5 Créances d'exploitation

1.5.1 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites à leur valeur nominale. Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'énergie livrée non relevée et non facturée.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation statistique qui prend en compte l'ancienneté des créances et les données historiques de recouvrement de la Société.

La Société reconnait une perte sur créance irrécouvrable dès lors qu'elle reçoit de la part de ses prestataires de recouvrement un certificat d'irrécouvrabilité ou, dans le cas d'un client professionnel, au regard des conséquences d'une procédure collective.

1.5.2 Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles comprennent principalement des créances liées à la taxe sur la valeur ajoutée.

Une provision pour dépréciation des autres créances est constituée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

1.6 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de SICAV monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains potentiels non comptabilisés.

1.7 Charges constatées d'avance

Dans le cadre de l'affectation d'énergie par le gestionnaire du réseau et sur la base de relèves d'index encadrant la période de consommation, des ajustements peuvent être comptabilisés en charges constatées d'avance ou en dettes fournisseurs selon le sens de ces ajustements.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées par la Société si les trois conditions suivantes sont remplies :

- il existe une obligation actuelle vis-à-vis d'un tiers (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée dans les notes annexes en tant que passif éventuel.

1.9 Provisions pour avantages du personnel

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC n°2000-A du 6 juillet 2000, la Société inscrit à son passif sous forme de provision les engagements accordés au personnel correspondant au versement

d'indemnités de fin de carrière déterminées en fonction de la convention collective en vigueur au sein de la Société.

Il n'existe pas d'autre engagement de la Société envers le personnel susceptible de faire l'objet de provisions.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres à la Société ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

1.10 Dettes financières et autres dettes

Les dettes financières et les autres dettes diverses de la Société sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

1.11 Opérations à terme

La Société conclut, dans le cadre de son activité, des achats et ventes à terme d'électricité et de gaz sur le marché de gré à gré ou sur un marché organisé (EEX, Powernext, Belpex, Ice Endex).

Les montants nominaux des contrats constituent des engagements hors bilan présentés dans la note 21 des annexes.

Les variations de valeur des contrats sont enregistrées de façons différentes selon qu'elles s'inscrivent ou non dans le cadre d'opérations de couverture.

Une opération n'est qualifiée de couverture que si elle présente les caractéristiques suivantes :

- Elle a pour effet de réduire le risque de variation de valeur affectant l'élément couvert ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement existant ou une transaction future non encore matérialisée par un engagement si cette transaction est définie avec précision et possède une probabilité suffisante de réalisation ;
- L'identification du risque à couvrir est effectuée après la prise en compte des autres actifs, passifs et engagements ;
- Une corrélation est établie entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture ; en effet, la réduction du risque résulte d'une neutralisation totale ou partielle, recherchée, a priori, entre les pertes éventuelles sur l'élément couvert et les gains sur les contrats négociés en couverture.

Les contrats qualifiés de couverture sont identifiés et traités comptablement en tant que tels dès leur origine et ils conservent cette qualification jusqu'à leur échéance ou leur dénouement. Les variations de valeur de ces contrats sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément. Par conséquent, l'impact de ces contrats de couverture est enregistré en résultat d'exploitation au fur et à mesure des livraisons d'énergie couvertes.

Pour les contrats non qualifiés de couverture :

- Sur les marchés organisés, les variations de valeur des contrats sont portées au compte de résultat en charges d'exploitation ou chiffre d'affaires.

- Sur les marchés de gré à gré, les gains et pertes latentes sur contrats n'interviennent pas dans la formation du résultat. Si l'ensemble des transactions de gré à gré non qualifiées de couverture engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision.

1.12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose entre une activité de « vente au détail » et une activité de « vente en gros ». L'activité de détail correspond à la fourniture d'énergie aux utilisateurs finaux ainsi qu'à des prestations liées à l'acheminement de cette énergie tandis que l'activité de vente en gros représente les livraisons d'énergie sur le réseau français réalisées lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.

La Société constate un produit quand :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

Pour la détermination des quantités d'énergie livrée de l'activité de détail, la Société est amenée à estimer ces quantités en se basant notamment sur :

- des profils de consommation des clients de la société ;
- des données de consommation des clients transmises par les gestionnaires de réseau ;
- des informations extérieures telles que les températures réalisées ;
- des données relatives au volume d'énergie affecté à la société par le gestionnaire du réseau.
 La détermination de ces quantités s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les comptes.

Pour les opérations de l'activité de gros, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de leur dénouement à savoir à la livraison physique.

1.13 Impôts

Les impôts sont comptabilisés selon la méthode de l'impôt exigible.

Note 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Acquisition de la société Marcinelle Energie

La Société a conclu le 30 décembre 2016 l'acquisition de 100% du capital de la société Marcinelle Energie, filiale belge du groupe italien Enel. Dédiée à la production d'électricité, la société Marcinelle Energie détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz, située à Charleroi en Belgique. Livrée en juillet 2012 par Ansaldo (technologie Siemens), la centrale regroupe une quarantaine d'employés et dispose d'une capacité installée d'environ 400 MW.

Le montant de la transaction, intégralement réalisé en numéraire, s'est élevé 38,7 M€

Après l'acquisition de la centrale de Bayet fin 2015, cette nouvelle opération porte la capacité installée du Groupe à près de 800 MW. Réalisée à des conditions compétitives, elle confirme également la mise en œuvre de la stratégie d'intégration verticale annoncée avec une présence renforcée du Groupe à l'amont et l'aval pour une meilleure couverture des approvisionnements du parc client

2.2 Renforcement de la structure financière de la Société

Sur le plan financier, la Société a mis en place de nouveaux financements au cours de l'année 2016, notamment pour absorber l'augmentation ponctuelle des dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties de la Société sur les marchés de l'énergie au cours du premier semestre 2016, conséquence de la baisse des prix de gros de l'électricité :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ remboursées au début du quatrième trimestre 2016 les prix de gros ayant connu un rebond à compter de la fin du deuxième trimestre 2016, qui s'est poursuivi sur le second semestre ;
- Une ligne de crédit court terme complémentaire, auprès du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés de l'énergie, pour un montant total de 55 M€ à échéance mai 2017, ligne non tirée en fin d'année 2016 ;
- Une augmentation de 60 M€ de sa facilité de crédit bancaire, portée à 120 M€, et elle aussi non tirée en fin d'année ;
- Un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 68 M€ en une tranche, assorti d'un coupon de 3,25%, ayant notamment contribué au financement de l'acquisition de la centrale de Marcinelle.

Au 31 décembre 2016, la Société disposait de près de 205 M€ de sources de financement court terme mobilisables en complément de sa trésorerie disponible.

2.3 Extension du contrat de prestations de services ErDF

Au cours du deuxième trimestre 2016, la Société et ErDF (désormais dénommé ENEDIS) ont signé une prolongation d'un an du contrat de prestations de services qui avait pris fin le 30 septembre 2015. Cette extension, débutant rétroactivement au 1er octobre 2015, s'est traduite sur l'année 2016 par un produit de 29,3 M€.

2.4 Avenant au contrat d'acheminement avec GRDF

En exécution de la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, qui a posé le principe selon lequel le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GRDF) tant pour l'avenir que pour le passé, et suite à une injonction par le CoRDiS en date du 20 janvier 2016 sommant GRDF d'exécuter sa décision de 2014, un accord contractuel a été formalisé entre les Parties au cours du premier semestre 2016, au titre duquel GRDF a remboursé fin mai 2016 à Direct Energie des impayés de part acheminement antérieurs au 31 décembre 2015, pour un montant de près de 10 M€. Par une décision du 2 juin 2016, la cour d'appel de Paris a pleinement confirmé cette décision du CoRDiS en matière d'impayés de part acheminement.

La cour d'appel a également jugé que le fournisseur devait être rémunéré pour les prestations réalisées pour le compte de GRDF permettant l'accès du client final aux réseaux de distribution. Suite à cette décision, outre le fait que GRDF devait verser à Direct Energie une rémunération à un prix fixé entre les Parties pour le passé (depuis la date de signature du contrat d'acheminement (2005)) – ce qui n'a pas été suivi d'effet -, GRDF a proposé à Direct Energie un avenant au CAD (Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution) fixant une rémunération qui, selon Direct Energie, n'était pas « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF.

Aucun accord n'a été trouvé entre les Parties, et la Société n'a à ce titre encore reconnu aucun produit à recevoir dans ses comptes.

Le sujet a ainsi été renvoyé vers le CoRDiS, qui a demandé à la Commission de Régulation de l'Energie une mesure d'instruction visant à déterminer quelle serait une rémunération « proportionnée et équitable aux coûts évités » de GRDF. La CRE a mandaté un consultant pour mener à bien cette étude auprès des fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution. L'instruction est toujours en cours et devrait donner lieu à une consultation sous l'égide du régulateur au cours du premier semestre 2017, et à une décision du CoRDiS au cours de l'année 2017.

2.5 Décision du Conseil d'Etat sur les TRV Electricité

Le Conseil d'Etat a annulé le 15 juin 2016 deux arrêtés tarifaires. L'arrêté du 28 juillet 2014, qui avait annulé l'augmentation des TRV bleus de 5% normalement prévue à compter du 1er août 2014, a été annulé au motif que le principe de sécurité juridique n'avait pas été respecté. Celui du 30 octobre 2014 a pour sa part été annulé au motif qu'il n'avait pas pris en compte les rattrapages tarifaires qui s'imposaient s'agissant des tarifs bleus résidentiels et verts, pour la période comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 juillet 2015. Les arrêtés tarifaires rétroactifs ayant été publiés le 1er octobre 2016, un produit à recevoir a été reconnu à hauteur de 14,2 M€ dans les comptes de la Société au 31 décembre 2016. L'émission des factures rétroactives correspondantes débutera au cours du premier semestre 2017

2.6 Provision pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières

Dans le cadre de sa stratégie d'approvisionnement en gaz, la Société a conclu, en 2009, auprès des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français (GRTgaz), belge (Fluxys) et hollandais (GTS) plusieurs contrats portant sur la réservation, à compter de fin 2011, de capacités d'importation de gaz via la Belgique, pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027. La finalité de ces contrats était de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz des activités de la Société sur le long terme, conformément aux principes conditionnant l'obtention d'une autorisation de fourniture de gaz en France.

A partir de 2013, et alors que le contexte de marché avait démontré l'incapacité du système en vigueur à assurer la sécurité d'approvisionnement, se traduisant notamment par des souscriptions de capacité de stockage insuffisantes, les pouvoirs publics ont engagé des consultations visant à clarifier les obligations pesant sur les

fournisseurs en la matière, et les instruments mobilisables, avec pour but notamment de réformer les obligations de souscription de stockage.

A l'occasion de ces consultations, la Société a fait valoir sa position constante, selon laquelle devaient bien être pris en compte, dans la définition des obligations des fournisseurs en matière de sécurité d'approvisionnement, l'ensemble des instruments de modulation dont ils disposaient, et notamment les capacités d'importation de gaz en France. Cependant, dans l'attente de la finalisation de cette réforme et sans préjuger de son contenu final, les pouvoirs publics ont demandé à la Société de souscrire des capacités de stockage annuelles indépendamment de ses capacités propres d'interconnexions gazières.

Le projet de réforme tel qu'arbitré par les pouvoirs publics suite à ces consultations, et qui a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat au cours du deuxième trimestre 2016, n'a pas retenu les propositions formulées par la Société qui visaient à une prise en compte explicite, et propre à chaque fournisseur, des capacités d'importation de Gaz dont il dispose, parmi les instruments mobilisables en matière de sécurité d'approvisionnement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, appelé à statuer dans le contentieux initié en 2014 par Eni et Uprigaz a confirmé en avril 2016, que les pouvoirs publics étaient fondés, à imposer aux fournisseurs de gaz, de souscrire des capacités de stockage pour garantir la sécurité d'approvisionnement, sans considérer les capacités d'interconnexion propres à chaque fournisseur comme un instrument permettant de s'y soustraire, puisqu'il n'a renvoyé sur ce sujet, à la Cour de justice de l'Union européenne, qu'une question portant sur la localisation géographique des stockages pris en compte dans la satisfaction de cette obligation.

Dans ces conditions, et sans préjuger du délai de mise en œuvre du projet de réforme, qui n'a toujours pas abouti à la date de publication des comptes, les contrats ne peuvent plus être considérés comme pouvant participer directement aux obligations inhérentes aux activités gazières de la Société en matière de sécurité d'approvisionnement, et ceci sans perspective d'évolution favorable à court terme de la réglementation

En conséquence, ces contrats d'accès aux interconnexions gazières ont été traités comme des contrats déficitaires et une provision d'un montant de 31,6 M€ a ainsi été comptabilisée dans les comptes annuels.

2.7 Mise en place du mécanisme de capacité français

Suite à la décision de la Commission Européenne, rendue début novembre 2016 et ayant jugé compatible avec la réglementation européenne le marché de capacité proposé par la France, le mécanisme de capacité français est entré formellement en vigueur.

Celui-ci se traduit à compter du 1er janvier 2017 pour les fournisseurs d'électricité, par l'obligation de disposer de certificats de capacités à hauteur des besoins de leur parc client à la pointe de consommation, et pour les producteurs d'électricité, par l'obtention de certificats, cessibles sur le marché, à mesure de leur disponibilité effective.

La première enchère de capacité, qui s'est déroulée le 15 décembre 2016 a débouché sur un prix d'environ 10 000€/ MW. De nouvelles enchères interviendront en 2017 pour les années 2017 et suivantes.

La société a ainsi acquis en décembre 2016 des certificats pour un montant total de 13,0 M€, comptabilisés en stocks à la clôture de l'exercice.

Le prix de la capacité fera l'objet d'une répercussion, conformément aux dispositions contractuelles, auprès des clients de la Société, dès 2017.

Note 3. CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2016	2015
Ventes d'électricité aux utilisateurs finaux	711 810	408 022
Reventes d'électricité - activité de gros	343 033	183 470
Vente de gaz aux utilisateurs finaux	159 165	134 014
Revente de gaz, CO2 et pétrole - activité de gros	470 032	453 846
Fourniture d'électricité et de gaz	**1 684 041**	**1 179 352**
Facturation acheminement pour le compte de tiers - électricité	567 646	329 013
Facturation acheminement pour le compte de tiers - gaz	102 363	74 361
CSPE	11 892	140 241
TCFE et autres taxes	325 280	65 650
Refacturation de frais aux clients	2 799	2 716
Facturation de services annexes	22 631	15 571
Autres prestations de services	33 038	21 980
Prestation de services et autres	**1 065 649**	**649 532**
Chiffre d'affaires total	**2 749 690**	**1 828 884**

Le Chiffre d'Affaires « Fourniture d'électricité et de gaz » est constitué :

- de l'électricité et du gaz livrés à destination des clients finaux, essentiellement constitués de clients profilés. Les clients profilés sont des clients qui ont une consommation individuelle plus faible que les télé-relevés, qui ne justifie pas la télé-relève par le gestionnaire de transport ou de distribution. Leur consommation est d'abord estimée puis révisée au relevé visuel du compteur effectué environ deux fois par an.
- de l'électricité et du gaz livrés sur les marchés de gros (livraison sur les points notionnels des réseaux de transport).

A partir du 1er janvier 2016, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) a été remplacée par la TICFE, taxe perçue pour le compte des Douanes et intégrée au budget de l'État en tant que recette.

Le poste TCFE et autres taxes est constitué principalement par les taxes douanières TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de Gaz Naturel) et par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), instaurée par la loi Nome au 1er janvier 2011 qui a remplacé les Taxes Locales. Ces taxes sont facturées au client final mais le redevable est le fournisseur d'énergie. Dès lors il convient de faire apparaitre ces taxes en chiffre d'affaires et en impôts et taxes.

La refacturation de frais aux clients est principalement constituée de l'ensemble des frais de gestion répercutés aux clients suite à des incidents de paiements ou à des demandes des clients.

Les facturations des services annexes sont notamment composées des Options et Packs souscrits par les clients qui viennent en complément de leur contrat de fourniture d'énergie. Ces Options permettent aux clients de profiter d'avantages spécifiques (service client dédié, assurance dépannage…).

Note 4. PRODUCTION IMMOBILISEE, SUBVENTIONS, REPRISES DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES

En milliers d'euros	2016	2015
Production immobilisée	2 319	2 183
Subventions d'exploitation	7	68
Reprise de provisions pour risques et charges	6 306	2 932
Reprises de provisions coûts d'acquisition des clients	758	-
Reprises de provisions dépreciation de stock	3 610	-
Reprises de provisions créances douteuses	19 261	18 610
Transfert de charges	11 711	10 119
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	**41 646**	**31 660**
Prestations sur taxes locales	955	672
Produits divers de gestion courante	1 183	2 287
Autres produits	**2 139**	**2 959**
Production immobilisée, reprises de provisions et transfert de charges	**46 111**	**36 870**

La Production immobilisée correspond à l'activation des charges de personnel directement affectables à la production d'immobilisations pour la Société. Ce montant comprend essentiellement les charges de personnel des effectifs des services internes dédiés aux systèmes d'informations.

Les transferts de charges comprennent notamment les montants compensés par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre des dispositifs de Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité, de Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz et de Biométhane.

Note 5. CHARGES EXTERNES

5.1 Achats

En milliers d'euros	2016	2015
Achats d'électricité à terme	381 090	376 418
Achats d'électricité spot	422 859	169 638
Achats gaz et CO2	518 498	526 999
Charge de réconciliation des flux électriques	6 119	4 410
Charge de réconciliation des flux gaziers	225	2 337
Autres frais liés aux achats d'énergie	14 214	7 980
Achats de marchandises	**1 343 006**	**1 087 783**
Variation de stock de marchandises	19 361	(9 329)
Variation de stock - marchandises	**19 361**	**(9 329)**
Acheminement électricité	567 646	329 013
Certificats de capacité	13 000	-
Transport, Stockage, Distribution gaz	147 070	110 482
CSPE	11 892	140 241
Autres approvisionnements	**739 607**	**579 736**
Variation de stock autres approvisionnements	(13 000)	-
Variation de stock - autres approvisionnements	**(13 000)**	**-**
Achats	**2 088 974**	**1 658 190**

A partir du 1er janvier 2016, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) a été remplacée par la TICFE, taxe perçue pour le compte des Douanes et comptabilisée en charges en impôts et taxes.

5.2 Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2016	2015
Charges liées aux services annexes	2 171	1 584
Sous-traitance	26 259	19 647
Credit bail / Location et charges locatives	2 277	2 198
Honoraires	10 179	8 062
Publicité / Communication	17 284	7 586
Frais postaux et telecom	5 152	4 117
Frais bancaires	4 497	2 559
Autres	6 674	5 006
Autres achats et charges externes	**74 494**	**50 759**

Au cours de l'exercice, la Société a engagé des dépenses pour acquérir des clients. Une partie de ces charges constitue une immobilisation incorporelle et est inscrite à l'actif du bilan. Au cours de l'exercice, la Société est en mesure de distinguer la part des dépenses à inscrire en charges de celle à inscrire à l'actif et n'utilise donc pas un compte de transfert de charges. Au cours de l'exercice 2016, 25,7 millions d'euros d'autres achats et charges externes ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles (représentés principalement par les charges de rémunération des distributeurs, et des prestataires de ventes externalisés, tout particulièrement des centres d'appels, concourant directement à l'acquisition de clients). Ce montant était de 19,6 millions d'euros en 2015.

Note 6. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

En milliers d'euros	2016	2015
Impôts et taxes sur rémunérations	434	364
Autres impôts et taxes (administration et impôts)	4 483	1 129
Constribution sociale de solidarité et autres	2 089	1 374
TCFE et autres taxes sur le chiffre d'affaires	318 004	58 144
Impôts et taxes	**325 010**	**61 012**

A partir du 1er janvier 2016, la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) a été remplacée par la TICFE, taxe perçue pour le compte des Douanes et intégrée au budget de l'État en tant que recette.

Le poste TCFE et autres taxes est constitué principalement par les taxes douanières TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de Gaz Naturel) et par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), instaurée par la loi Nome au 1er janvier 2011 qui a remplacé les Taxes Locales. Ces taxes sont facturées au client final mais le redevable est le fournisseur d'énergie, dès lors il convient de faire apparaitre ces taxes en chiffre d'affaires et en impôts et taxes.

Note 7. CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	2016	2015
Salaires et traitements	18 464	16 405
Charges sociales	9 473	8 143
Charges de personnel	**27 937**	**24 548**

L'évolution des effectifs moyens sur les deux derniers exercices est la suivante :

	2016	2015
Cadres	237	211
Employés et agents de maitrîse	88	86
Effectif moyen	**325**	**297**

Note 8. AUTRES CHARGES

En milliers d'euros	2016	2015
Jetons de présence	150	120
Pertes sur créances irrécouvrables	7 817	17 101
Autres charges de gestion	(1)	3
Autres charges	**7 966**	**17 224**

Les pertes sur créances irrécouvrables sont présentées nettes

- de la compensation reçue d'Enedis correspondant à la part acheminement électricité des impayés pour un montant de 5,0 millions d'euros en 2016 et 4,1 millions d'euros en 2015, conformément au contrat en vigueur avec cette société.
- de la compensation reçue de GRDF correspondant à la part acheminement gaz des impayés pour un montant de 11,4 millions d'euros en 2016 (dont 9,8 millions d'euros relatifs à la période 2010-2015 cf. note 2.4)

Note 9. RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2016	2015
Reprises sur provisions	2 483	1 255
Revenus des comptes courants consentis aux filiales	346	451
Plus-values sur reventes de valeurs mobilières de placement	-	23
Différences positives de change	2	0
Autres produits financiers	780	496
Produits financiers	**3 611**	**2 225**
Dotations financières aux provisions	(3 980)	(11 533)
Intérêts des comptes courants	(1 851)	-
Intérêts sur comptes bancaires	(1 727)	(598)
Intérêts sur emprunts obligataires	(5 836)	(2 958)
Différences négatives de change	(0)	(1)
Moins-values sur reventes de valeurs mobilières de placement	(17)	-
Autres charges financières	-	(2)
Charges financières	**(13 410)**	**(15 092)**
Résultat financier	**(9 799)**	**(12 866)**

Sur l'année 2015, la société a procédé à des dotations financières aux provisions de 11 millions d'euros concernant la société Direct Energie Génération suite aux perspectives de développement du projet de construction de centrale électrique à gaz naturel sur la commune de Hambach en Lorraine, porté par la société Hambrégie, filiale de Direct Energie Génération. Au cours de l'exercice 2016, Direct Energie a souscrit à une augmentation de capital de la société Direct Energie Génération par compensation de créances en compte courant et a donc repris la provision constituée en 2015 sur compte courant pour un montant de 2,5 millions d'euros et doté une provision complémentaire sur titres de 4,0 millions d'euros.

Note 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2016	2015
Produit de cession des immobilisations	310	438
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-
Reprises sur amortissements	-	-
Autres produits exceptionnels	12	32
Produits exceptionnels	**321**	**470**
VNC des immobilisations cédées	(231)	(3 552)
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
Dotations aux amortissements	-	-
Autres charges exceptionnelles	(325)	(81)
Charges exceptionnelles	**(555)**	**(3 633)**
Résultat exceptionnel	**(234)**	**(3 163)**

Le poste « Produit de cession des immobilisations » est constitué en 2016 par la reprise de la subvention d'équipement pour 0,08 millions d'euros et par la cession d'immobilisation corporelles à la valeur nette pour 0.23 millions d'euros et en 2015 par le prix de vente des titres de la société Direct Energie Distribution pour 0,36 millions d'euros en 2015 et par la reprise de la subvention d'équipement pour 0,08 millions.

Le poste VNC des immobilisations cédées en 2015 correspond notamment aux titres cédés de la société Direct Energie Distribution pour un montant de 2 millions d'euros, et aux titres de la société Weole pour un montant de 1,3 millions d'euros suite à la liquidation judiciaire de cette société.

Note 11. IMPÔTS

Pour l'exercice 2016, le calcul et la décomposition de la charge d'impôt, au taux normal de 33.33%, et du résultat net de l'exercice sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	Resultat avant impôt	Impôt							Résultat net	
		Théorique au taux normal	Retraitements fiscaux	Reports déficitaires propres à imputer	Reports déficitaires base élargie à imputer	Déficits et retraitements intégration	Dû au taux normal	Contributions sur l'impôt	Théorique	Comptable
Resutat courant	179 774	59 925	11 664	(23 998)	(23 963)	(13 078)	10 551	336	119 849	168 887
Résultat exceptionnel	(234)	(78)	6	24	24	13	(11)	(0)	(156)	(223)
Participation des salariés	(1 974)	(658)	641	6	6	3	(2)	(0)	(1 316)	(1 972)
Autres éléments impôts							501	-	-	(501)
TOTAL	**177 566**	**59 189**	**12 312**	**(23 968)**	**(23 933)**	**(13 062)**	**11 039**	**335**	**118 377**	**166 191**

Le poste « autres éléments impôts » comprend :

- La contribution exceptionnelle sur dividendes pour un montant de 430 milliers d'euros
- L'impact du redressement suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013 pour un montant de 145 milliers d'euros
- Le crédit d'impôt recherche de l'année pour un montant de - 74 milliers d'euros

Le produit d'impôt constaté au titre de l'exercice 2015 est constitué, d'une part du crédit impôt recherche attribuable à la Société pour un montant de 105 milliers d'euros et d'autre part du redressement attendu suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013 pour un montant de - 46 milliers d'euros.

Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

12.1 Valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	31/12/2015	Aug.	Dim.	31/12/2016
Coûts d'acquisition des clients	172 318	25 659	-	197 977
Logiciels, autres immobilisations incorporelles	39 972	6 575	10	46 537
Immobilisations en cours	172	692	95	770
Immobilisations incorporelles	**212 463**	**32 926**	**105**	**245 284**
Installations générales, agencements et divers	1 448	26	-	1 474
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 952	561	3	2 510
Immobilisations en cours	107	-	107	-
Immobilisations corporelles	**3 507**	**587**	**110**	**3 984**
Immobilisations brutes	**215 970**	**33 513**	**215**	**249 268**

Les immobilisations incorporelles en cours au 31/12/2016 concernent essentiellement les coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels, pour la partie qui est encore en développement et non encore amortie.

Les diminutions d'immobilisations correspondent essentiellement au transfert, vers les comptes d'immobilisations incorporelles, des immobilisations en cours au 31/12/2015.

Les diminutions d'immobilisations corporelles correspondent essentiellement à la cession d'immobilisations en cours au 31/12/2015 à sa filiale 3CB.

12.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaillent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2015	Aug.	Dim.	31/12/2016
Coûts d'acquisition des clients	143 039	14 648	758	156 929
Logiciels, autres immobilisations incorporelles	31 546	6 719	10	38 255
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	**174 585**	**21 367**	**768**	**195 184**
Installations générales, agencements et divers	126	147	-	273
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 098	273	3	1 368
Immobilisations en cours	-		-	-
Immobilisations corporelles	**1 224**	**420**	**3**	**1 641**
Amortissements et dépréciations	**175 809**	**21 787**	**771**	**196 825**
Dont amortissements linéaires		*21 455*	-	
Dont amortissements dégressifs		-	-	
Dont dépréciations		*332*	*758*	

Note 13. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

13.1 Valeur brute des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2015	Aug.	Dim.	31/12/2016
Titres de participation consolidés	54 409	47 726	0	102 134
Titres de participations non consolidés	661	-	-	661
Fiducie	13	-	-	13
Titres de participation	**55 083**	**47 726**	**0**	**102 809**
Créances rattachées à des participations	**20 029**	**8 013**	**8 728**	**19 313**
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres prêts	-	-	-	-
Dépôts et garanties	5 368	10 855	6 857	9 365
Actions propres	88	207	88	207
Autres immobilisations financières	**5 456**	**11 062**	**6 945**	**9 572**
Immobilisations financières brutes	**80 568**	**66 800**	**15 674**	**131 694**

L'augmentation des titres de participation est liée à l'acquisition de 100% des titres de la société Marcinelle Energie pour un montant de 39 millions d'euros et par la souscription à l'augmentation de capital de la société Direct Energie Génération par compensation de créances en compte courant pour un montant de 9 millions d'euros.

13.2 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotation	Reprise		31/12/2016
			utilisée	non utilisée	
Participations	9 050	3 980	-	-	13 029
Créances rattachées à des participations	2 483	-	2 483	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations financières	**11 533**	**3 980**	**2 483**	**-**	**13 029**

Suite à l'augmentation de capital de la société Direct Energie Génération par compensation de créances, la Société a repris la provision constituée en 2015 sur compte courant pour un montant de 2,5 millions d'euros et doté une provision complémentaire sur titres de 3,9 millions d'euros.

Note 14. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

En milliers d'euros	31/12/2015	Aug.	Dim.	31/12/2016
Stocks de fournitures consommables	-	13 000	-	13 000
Stocks de marchandises	36 223	-	19 361	16 862
Stock - valeur brute	**36 223**	**13 000**	**19 361**	**29 862**
Dépréciation du stock de fournitures consommabl	-	-	-	-
Dépréciation du stock de marchandises	(2 502)	-	(2 502)	-
Stock - valeur nette	**33 721**	**13 000**	**16 859**	**29 862**

Le stock de fournitures consommables est composé des certificats de capacités achetés en décembre 2016 dans le cadre de la mise en place du mécanisme de capacité français (cf. note 2.7)

Le stock de marchandises est constitué uniquement de gaz. La provision pour dépréciation constituée en 2015 a été intégralement reprise sur l'exercice compte tenu de la valeur nette de réalisation de ce stock.

Note 15. CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

15.1 Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients	155 432	99 799
Clients - factures à établir	287 548	138 232
Créances clients et comptes rattachés - valeur brute	**442 980**	**238 031**
Dépréciation des créances clients	(18 081)	(20 080)
Créances clients et comptes rattachés - valeur nette	**424 899**	**217 952**

Concernant les factures à établir des clients, la Société propose à ses clients une offre commerciale de mensualisation des paiements (montant mensuel fixe) lui permettant de lisser ses dépenses sur l'année. Avec cette offre, la Société ne facture le client qu'une fois par an lors de sa relève de compteur et effectue une régularisation du plan de mensualisation le cas échéant. Au 31 décembre 2016, la Société a comptabilisé les mensualités payées par ces clients et déterminé également l'équivalent des factures qui auraient été émises pour les périodes correspondantes : le net de ces deux montants est présenté au sein de la rubrique « Factures à établir ».

La variation des provisions pour dépréciations des créances clients se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotation	Reprise		31/12/2016
			utilisée	non utilisée	
Dépréciation des créances clients	20 080	17 262	19 261	-	18 081

15.2 Charges constatées d'avance

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Energie facturée non encore livrée	354	1 609
Primes d'options d'achats d'électricité	4 260	-
Charges générales diverses constatées d'avance	1 877	1 619
Charges constatées d'avances	**6 491**	**3 228**

Les primes d'option d'achats d'électricité correspondent à des options d'achats à terme d'électricité souscrites et exercées en 2016. La charge sera étalée au fur et à mesure des livraisons qui auront lieu en 2017 et 2018.

15.3 Frais d'émission d'emprunt à étaler

En milliers d'euros	31/12/2015	Aug.	Dim.	31/12/2016
Frais d'émission emprunt à étaler	1 342	749	537	1 554
Charges à répartir sur plusieurs exercices	**1 342**	**749**	**537**	**1 554**

Les frais d'émission d'emprunt à étaler se composent :

- des frais d'émission d'emprunts obligataires pour un montant net de 1101 milliers d'euros à la clôture, qui sont amortis en mode linéaire sur la durée de chaque tranche.
- des frais liés au crédit syndiqué, pour un montant de 453 milliers d'euros à la clôture qui sont amortis sur 12 ou 36 mois selon le type de commission

15.4 Etat des échéances des créances

En milliers d'euros	31/12/2016	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	19 313	19 313	
Autres titres immobilisés	-	-	
Autres prêts	-	-	
Dépôts de garantie	9 365	8 024	1 341
Immobilisations financières hors participations	**28 679**	**27 337**	**1 341**
Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commande	240	240	
Clients et comptes rattachés	442 980	442 980	
Personnel, sécurité sociale et autres organismes sociaux	261	261	
Etat - Taxes sur la valeur ajoutée	76 709	76 709	
Etat - Autres impôts et taxes	811	811	-
Factor	35	35	
Débiteurs divers	10 606	5 755	4 852
Créances	**531 643**	**526 791**	**4 852**
Charges constatées d'avance	**6 491**	**4 159**	**2 333**
Frais d'émission emprunts à étaler	**1 554**	**556**	**997**
Total	**568 366**	**558 843**	**9 523**

15.5 Produits à recevoir

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Clients - factures à établir	287 548	138 232
Rabais, remises, ristournes à obtenir	-	-
Etat - produits à recevoir	-	331
Divers - produits à recevoir	8 355	5 769
Produits à recevoir	**295 903**	**144 332**

Les produits à recevoir comprennent notamment les montants en attente de compensation par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre des dispositifs de Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité pour un montant de 4,2 millions d'euros et de Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz pour 2,0 millions d'euros, ainsi que la part acheminement des créances irrécouvrables du quatrième trimestre 2015 en attente de compensation par Enedis et GRDF pour 2,1 millions d'euros.

Note 16. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
SICAV monétaires	-	-
Valeurs mobilières de placement	**-**	**-**
Comptes bancaires	362 726	34 085
Appels de marge	3 230	60 568
Disponibilités	**365 956**	**94 653**

Les appels de marge correspondent aux avances sur engagements d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties pour 3,2 millions d'euros en 2016 (4,8 millions d'euros en 2015) et d'ABN AMRO pour 55,8 millions d'euros en 2015.

Note 17. CAPITAUX PROPRES

17.1 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2015	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Variation Capital	Variation subv. Investissement	31/12/2016
Capital social	4 079	-	-	71	-	4 150
Prime d'émission	4 923	-	-	6 234	-	11 157
Prime de fusion	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	408	-	-	-	-	408
Report à nouveau	28 991	(14 947)	-	-	-	14 043
Résultat de la période	(6 705)	6 705	166 191	-	-	166 191
Subv. d'investissement	710	-	-	-	(79)	631
Capitaux propres	**32 406**	**(8 242)**	**166 191**	**6 304**	**(79)**	**196 581**

17.2 Evolution du capital social

Le capital social est composé au 31 décembre 2016 de 41 498 860 actions ordinaires de même catégorie d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune. Le capital social est entièrement libéré. La Société n'a émis ni autorisé aucune action de préférence.

17.3 Affectation du résultat

L'Assemblée générale du 09 juin 2016 a décidé le versement d'un dividende de 0,20 euros par action.

Note 18. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotation	Reprise		31/12/2016
			utilisée	non utilisée	
Provisions pour risques	6 305	40 762	5 777	528	40 761
Provisions pour charges	1 034	391	-	-	1 424
Provisions pour risques et charges	**7 338**	**41 153**	**5 777**	**528**	**42 185**
Dont exploitation		*41 153*	*5 777*	*528*	
Dont financier		-	-		
Dont exceptionnel		-	-		

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) impose aux vendeurs d'énergie la promotion active de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. En fin de chaque période, les vendeurs d'énergie doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats d'économie d'énergie (en KWh CUMAC) équivalent à leurs obligations,

calculées en fonction des ventes d'énergie réalisées sur une période définie. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les vendeurs d'énergie doivent s'acquitter d'une pénalité libératoire.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a instauré un nouveau type de certificats d'économie d'énergie spécifiquement dédié à des actions d'économies d'énergie réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique.

Au cours de l'exercice 2016, une dotation complémentaire de 6,6 millions d'euros a été comptabilisée, pour les deux types de CEE) et une reprise de 3,3 millions d'euros a été enregistrée, portant la provision au 31/12/2016 à 5,6 millions d'euros contre 2,3 au 31/12/2015.

Provision pour contrats déficitaires sur capacités d'interconnexions gazières

Une provision pour contrat déficitaire d'un montant de 31,6 millions d'euros a été constituée durant l'exercice 2016 (33,9 millions d'euros de dotation et 2,3 millions d'euros de reprise) au titre des contrats portant sur la réservation, à compter de fin 2011, de capacités d'importation de gaz via la Belgique, pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027 cf. note 2.6

Autres provisions pour risques

Les autres dotations aux provisions pour risques concernent essentiellement des litiges sociaux pour 0,2 millions d'euros.

Les autres reprises aux provisions pour risques concernent les litiges avec des fournisseurs de la Société pour 0,5 millions d'euros, dont 0,3 non utilisés et le contrôle CTA pour 0,1 million d'euros (non utilisée).

Provisions pour charges

Les provisions pour charges correspondent aux provisions pour avantages du personnel de la Société. Les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer l'engagement existant au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 1,31 % (inflation incluse) ;
- taux d'augmentation de 2 % ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- table de mortalité INSEE TD 2012-2014.

Note 19. DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Autres emprunts obligataires	**184 080**	**115 729**
Emprunts bancaires	3 456	63 079
Concours bancaires	374	164
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	**3 830**	**63 242**
Autres emprunts	1 756	1 068
Dettes financières diverses	139 388	4 615
Emprunts et dettes financières divers	**141 144**	**5 683**
Dettes financières	**329 054**	**184 654**

La société a procédé en novembre 2016 au placement privé d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 68 millions d'euros en une tranche à échéance octobre 2023 assortie d'un coupon de 3,25%. Ceci fait suite au placement privé de l'emprunt obligataire pour 55 M€ en trois tranches, réalisé au deuxième semestre 2014 et à celui de de 60 M€ en deux tranches, réalisé en novembre 2015.

Le poste Emprunts bancaires est constitué au 31 décembre 2015 du tirage du crédit syndiqué pour un montant de 60 millions d'euros et de solde créditeurs bancaires pour un montant de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les « Concours bancaires » sont exclusivement composés d'intérêts courus à payer.

Les dettes financières diverses se composent principalement :

- des appels de marge correspondant aux avances sur engagements d'achats et ventes à terme reçues de nos contreparties pour 59 millions d'euros en 2016 (0,4 millions d'euros en 2015) et d'ABN AMRO pour 73,4 millions d'euros en 2016.
- des comptes courants créditeurs avec les filiales de la Société pour 6,9 millions d'euros en 2016 (3,7 millions d'euros en 2015)

Note 20. DETTES DIVERSES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

20.1 Dettes diverses

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	95 454	66 471
Fournisseurs - factures non parvenues	152 584	118 062
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**248 038**	**184 533**
Dettes fiscales	260 210	112 932
Dettes sociales	11 238	7 464
Dettes fiscales et sociales	**271 448**	**120 396**
Dettes sur immobilisations	326	279
Autres dettes	-	-
Dettes diverses	**519 813**	**305 209**

20.2 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prestations de service	105	105
Franchise de loyer	728	936
Vente d'énergie	67	975
Produits constatés d'avance	**901**	**2 017**

20.3 Ventilation des dettes par échéances

En milliers d'euros	31/12/2016	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Autres emprunts obligataires	184 080	1 080	55 000	128 000
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	3 830	3 830		
Emprunts et dettes financières divers	141 144	140 338	806	
Dettes financières	**329 054**	**145 248**	**55 806**	**128 000**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	248 038	248 038		
Dettes fiscales et sociales	271 448	271 448		
Dettes sur immobilisations	326	326		
Autres dettes	-	-		
Dettes diverses	**519 813**	**519 813**	**-**	**-**
Produits constatés d'avance	**901**	**380**	**520**	
Total	**849 768**	**665 441**	**56 326**	**128 000**

20.4 Charges à payer

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Founisseurs - factures à recevoir	152 584	118 062
Dettes fiscales et sociales	12 898	6 057
Autres charges à payer	-	-
Charges à payer	**165 483**	**124 119**

Note 21. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

21.1 Engagements d'achats et de ventes d'énergie

Afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients, la Société conclut des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'électricité et de gaz sur le marché de gré à gré ou sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2016 les engagements résultant de ces contrats sont les suivants :

Notionnels en k€	31/12/2016	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	1 015 479	560 565	454 914	-
Engagement net sur opération gaz	107 825	87 148	20 677	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Notionnels en GWh	31/12/2016	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	29 272	15 668	13 604	-
Engagement net sur opération gaz	5 784	4 471	1 313	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Au 31 décembre 2015 les engagements résultant de ces contrats étaient les suivants :

Notionnels en k€	31/12/2015	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	913 929	432 871	481 058	-
Engagement net sur opération gaz	51 357	12 524	38 833	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Notionnels en GWh	31/12/2015	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	22 609	10 497	12 112	-
Engagement net sur opération gaz	2 404	617	1 786	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

La juste valeur de ces instruments est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des opérations à terme	222 618	(130 937)
Juste valeur des option d'achat	-	-

21.2 Cautions et nantissements

En milliers d'euros	31/12/2016	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	110 000	110 000	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	40 493	9 450	31 043	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	10 870	10 870	-	-
Autres garanties bancaires	900	900	-	-
Total	**162 739**	**131 220**	**31 043**	**476**

Les garanties bancaires sur contrats énergie marché organisé représentent des garanties émises envers les contreparties financières de la Société sur les achats et reventes à terme d'électricité.

Les garanties bancaires sur contrats énergie OTC représentent des garanties émises envers les contreparties industrielles de la Société concernant les contrats long-terme mis en place et qui couvrent principalement des garanties de paiements.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut de la Société en tant qu'acteur sur les réseaux français.

Certaines de ces garanties bancaires peuvent être tout ou partiellement contre garanties par des actionnaires. Cependant le montant ainsi contre garanti était nul au 31/12/2016, comme au 31/12/2015.

21.3 Factor

L'ensemble de la facturation des clients professionnels du périmètre historique de Direct Energie est subrogée auprès d'une société d'affacturage. La position des comptes liés à l'affacturage au 31 décembre 2016 est :

- fond de garantie :	Néant
- compte courant débiteur avec le factor :	35 milliers d'euros

21.4 Crédit-bail

Au 1er décembre 2008, la Société a procédé à la cession de la partie mise en production de son ERP avec prise d'un crédit-bail sur le bien à partir de la date de cession au 1er décembre 2008. Cette cession s'était effectuée à la valeur nette comptable d'acquisition du bien à savoir 2 730 K€ (décomposé en 129 K€ de matériels informatiques et 2 602 K€ de licences et prestations de services liés à la mise en production). D'autres cessions et prises de crédit-bail, toujours relatives à l'ERP, ont été réalisées au cours de l'année 2009. Ces cessions ont été effectuées à la valeur nette comptable d'acquisition du bien pour un montant de 1 659 K€ (décomposé en 473 K€ de matériels informatiques et 1 186 K€ de licences et prestations de services liés à la mise en production). Les contrats relatifs aux cessions de matériels informatiques sont venus à échéance en 2012, les autres au cours de l'année 2013 et 2014. Les matériels informatiques ainsi acquis ont été mis au rebut, les licences sont en revanche toujours utilisées.

Au cours de l'exercice 2013, un nouveau contrat de crédit-bail a été conclu, il concerne du matériel informatique pour un montant de 100 K€.

Au cours de l'exercice 2014, deux nouveaux contrats de crédit-bail ont été conclus, ils concernent du matériel informatique pour un montant total de 304 K€.

Au cours de l'exercice 2015, deux nouveaux contrats de crédit-bail ont été conclus, ils concernent du matériel informatique pour un montant total de 382 K€ et le contrat de matériel informatique conclu en 2013 a été cédé.

Le détail des engagements de crédit-bail est présenté dans le tableau suivant :

	Redevances payées		Redevances restant à payer				
	2016	cumulées	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total à payer	Prix d'achat résiduel
Matériel informatique	249	456	249	177	-	425	-
Licenses et prestations	-	4 501	-	-	-	-	-
Total	**249**	**4 957**	**249**	**177**	**-**	**425**	**-**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs d'origine et les amortissements qui auraient été enregistrés, pour les contrats non échus, si les biens avaient été acquis par l'entreprise, ces amortissements sont calculés selon les modes et durées suivantes :

- Matériel informatique — Linéaire 3 ans
- Licences et prestations — Linéaire 5 ans

	Valeur brute	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel informatique	785	238	377	408
Licenses et prestations	3 788	-	3 788	-
Total	**4 573**	**238**	**4 165**	**408**

Note 22. SITUATION FISCALE

22.1 Intégration fiscale

La Société a opté depuis le 1er janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI.

Lors de la fusion, les sociétés Direct Energie Distribution et Direct Energie Génération ont rejoint le périmètre du groupe fiscal.

Au cours de l'exercice 2015, la société Direct Energie Distribution a été cédée.

Au cours de l'exercice 2016, la société 3CB, acquise le 30 décembre 2015 a rejoint le périmètre du groupe fiscal

Au titre de l'exercice 2016, le périmètre d'intégration fiscale est composé de Direct Energie, société de tête du groupe fiscal et de ses filiales intégrées Direct Energie Génération et 3CB.

La convention d'intégration fiscale conduit les filiales du groupe fiscal à constater une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles supporteraient en l'absence d'intégration fiscale.

22.2 Allègements de la dette future d'impôt

Le taux d'impôt retenu pour le calcul de la fiscalité différée de Direct Energie est de 33% 1/3.

		Impôts différés	
Situation au 31/12/2016	**Base de calcul**	**Actif**	**Passif**
Déficits reportables fiscalement	**195 924**	**65 308**	**-**
Déficits propres Poweo Direct Energie	-	-	
Déficits imputables sur base élargie	27 429	9 143	
Déficits du groupe fiscal	168 495	56 165	
Décalages certains	**49 406**	**16 469**	**-**
Provision Particip. effort construction	78	26	
Provisions non déductibles	33 444	11 148	
Participation aux bénéfices	1 974	658	
Frais acquisition titres	963	321	
Provision C3S	2 035	678	
Dépréciation des créances clients	10 911	3 637	
Total	**245 329**	**81 776**	**-**

Note 23. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

En application des modalités du traité de fusion, les engagements de Poweo envers ses optionnaires en cours d'acquisition ont été conservés et les plans d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise mis en place par Direct Energie antérieurement à la fusion ont été maintenus sans changement par la Société.

Ces plans sont dénouables en actions et l'acquisition des droits est soumise à des conditions de présence dans la société pour l'ensemble des plans.

23.1 Options de souscription d'actions

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions sont les suivantes :

	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'option initial
Plan Poweo du 20/07/2007	19/07/2017	37,87	88 850
Plan Poweo du 18/07/2008	17/07/2018	26,50	175 000
Plan Poweo du 10/09/2008	09/09/2018	26,50	25 250
Plan Direct Energie du 12/11/2008	12/11/2013	12,83	261 906
Plan Poweo du 21/08/2009	21/08/2019	29,00	300 000
Plan Poweo du 05/11/2009	05/11/2016	23,00	153 197
Plan Direct Energie du 23/11/2009	23/11/2014	14,97	243 199
Plan Direct Energie du 06/04/2012	06/04/2019	7,48	897 965
Plan Direct Energie du 20/12/2012	20/12/2019	4,77	511 000
Plan Direct Energie du 16/07/2014	16/07/2021	9,00	425 000
Plan Direct Energie du 10/12/2014	10/12/2021	12,00	270 000
Plan Direct Energie du 15/12/2014	15/12/2021	9,00	10 000
Plan Direct Energie du 02/06/2015	02/06/2022	13,40	420 000
Plan Direct Energie du 14/12/2015	14/12/2022	19,00	312 500
Plan Direct Energie du 13/12/2016	13/12/2023	34,00	360 000

Le détail des mouvements sur ces plans est le suivant :

Options en circulation au 31/12/2014	**1 936 840**
Dont options exerçables	*243 700*
Options attribuées	732 500
Options annulées	(14 900)
Options exercées	-
Options expirées	-
Autres mouvements	-
Options en circulation au 31/12/2015	**2 654 440**
Dont options exerçables	*243 700*
Options attribuées	360 000
Options annulées	(30 500)
Options exercées	(705 896)
Options expirées	(56 000)
Autres mouvements	377 420
Options en circulation au 31/12/2016	**2 599 464**
Dont options exerçables	*1 544 464*

Les caractéristiques et éléments de variations concernant les plans d'options de souscription d'actions de Direct Energie repris par la société ont fait l'objet d'un ajustement du nombre d'option et du prix d'exercice selon les modalités du traité de fusion, c'est-à-dire en fonction de la parité d'échange.

En 2016, les autres mouvements correspondent à la réintégration d'options de souscription d'actions de plans historiques Poweo, attribués avant la fusion entre Direct Energie et Poweo en 2012, dont la Société avait constaté à tort l'expiration suite à la fusion. Cette réintégration est sans impact sur les comptes de la Société et a pour seule conséquence une augmentation du nombre d'instruments potentiellement dilutifs.

23.2 Attributions d'actions gratuites

Le 20 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société a validé un plan d''attribution d'actions gratuites. Ce plan comprenait 711 000 actions gratuites dont la libération était fixée au 20 décembre 2014. L'attribution définitive a été constatée le 20 décembre 2014 par une augmentation de capital.

23.3 Bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise

Il n'y a plus de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise encore en vigueur au 31 décembre 2015 et 2016.

Note 24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Valeur des titres		% capital	Capital	Autres capitaux	Avances	Chiffres	Résultat	Dividendes
	Brut	Provision	détenu		propres	consenties	d'affaires		encaissés
Direct Energie Génération	17 500	12 368	100%	1 500	(1 066)	7 859	346	1 119	-
Direct Energie EBM entreprises	1 300	-	50%	1 150	1 376	-	76 368	1 191	-
Direct Energie Belgium	100	-	100%	100	(10 369)	10 096	37 164	(4 931)	-
Ijenko	661	661	5%	1 664	2 298	-	1 198	(1 090)	-
3CB	44 434	-	100%	42 000	(4 951)	1 359	61 640	(7 670)	-
Marcinelle Energie	38 726	-	100%	74 062	(35 336)	-	62 690	(66 975)	-
Direct Energie Services	75	-	100%	75	12	-	250	10	-

Les informations au titre des filiales et participations correspondent à celles du dernier bilan connu.

En particulier, pour la société Ijenko, les informations correspondent à l'exercice 2013, les données relatives à l'exercice 2016 n'étant pas disponibles.

Note 25. ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Les éléments relatifs aux entreprises liées et entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Titres de participations	89 766	45 909
Créances rattachées à des participations	19 313	17 546
Créances clients et comptes rattachés	27 416	13 046
Autres créances	-	-
Emprunts et dettes financières divers	(6 931)	(3 739)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(10 853)	(913)
Produits Intérêts des comptes courants groupe	346	451
Reprises financières sur provisions	2 483	-
Charges Intérêts des comptes courants groupe	(166)	(6)
Dotations financières aux provisions	(3 868)	(10 983)

Toutes les transactions significatives effectuées par Direct Energie SA avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Note 26. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour l'année 2016 la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1.291.129 euros à laquelle s'ajoutent 10.926 euros d'avantages en nature.

Note 27. COMPTES CONSOLIDES

La Société publie des comptes consolidés. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 comprend 14 sociétés dont Direct Energie.

Note 28. EVENEMENTS POST CLÔTURE

Néant

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Direct Energie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables suivis

La note 1.11 de l'annexe expose les principes de comptabilisation des opérations à terme fermes et conditionnelles portant sur l'énergie. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre société et des informations fournies dans l'annexe.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes et comme indiqué en note 1.1 « Utilisation d'estimations et de jugements », votre société procède à des estimations concernant :

- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;

- le chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée, non relevée et non facturée.

Nous avons examiné les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables font l'objet d'informations appropriées et s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres	DELOITTE & ASSOCIES
Philippe DIU	François-Xavier AMEYE

CHAPITRE 4. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 247

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE 247

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE 249

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 269

4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE 279

4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 280

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE 280

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE 281

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES 281

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE 289

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE 289

4.2.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES 292

4.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA SOCIETE DIRECT ENERGIE 293

Le présent rapport du Président du Conseil d'administration de DIRECT ENERGIE a pour objet de rendre compte, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la composition du Conseil, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, les éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Président en liaison avec les directions financière, juridique, d'approvisionnement et des systèmes d'informations.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2017.

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext (tel que défini ci-dessous).

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

- **Code de référence**

Depuis 2015, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L.225-37 du code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « **code MiddleNext** ») paru en décembre 2009 et révisé en septembre 2016. Ce code est consultable sur le site Internet de la Société et disponible sur le site internet de MiddleNext[13].

Le Conseil d'administration estime en effet qu'un tel dispositif, dédié aux valeurs moyennes et petites du marché réglementé, est adapté à l'organisation, la taille, les moyens et la structure de l'actionnariat de la Société et a décidé de s'y conformer.

- **Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou Expliquer »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « *appliquer ou expliquer* » prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, recommandé par l'AMF et rappelé dans le code MiddleNext, un tableau récapitulant les règles énoncées par ledit code et leur application au sein de la Société est présenté ci-après.

[13] www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le code MiddleNext.

Recommandations MiddleNext

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Échéance	Explications
I. Le pouvoir de surveillance			
R 1 : Déontologie des membres du Conseil	Oui		
R 2 : Conflits d'intérêts	Oui		
R 3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Non		Le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre la recommandation du code MiddleNext de comporter au moins deux administrateurs indépendants en son sein dans le contexte de réduction de la taille du Conseil d'administration qui est passée de 11 administrateurs à 7 administrateurs et afin de refléter au sein du Conseil la répartition de son capital (1 administrateur sur 7 en ligne avec la détention de 15% du flottant)
R 4 : Information des membres du Conseil	Oui		
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui		
R 6 : Mise en place de comités	Oui		
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui		
R 8 : Choix de chaque administrateur	Oui		
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	Oui		
R 10 : Rémunération de l'administrateur	Oui		
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui		
R 12 : Relation avec les "actionnaires"	Oui		
II. Le pouvoir exécutif			
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui		
R 14 : Préparation de la succesion des "dirigeants"	Non	S2 2017	L'identification des dirigeants clés à fait l'objet d'une discussion lors du Conseil d'administration du 13 mars 2017. La préparation de leur plan de succession sera portée à l'ordre du jour du prochain comité de nomination et des rémunérations.
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui		
R 16 : Indemnités de départ	Oui		
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	Oui		
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui		Il sera procédé lors de la prochaine attribution de stock-options au profit des dirigeants à la mise en place de conditions de performance à l'exercice de ces stocks ou à l'attribution définitive d'actions gratuites.
R 19 : Revue des points de vigilance	Oui		

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

4.1.2.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1 Conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration.

En application de l'article 13 des statuts de la Société et conformément aux dispositions des articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce relatives à la composition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la Société est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 18 membres.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration est composé de 14 membres : 7 administrateurs dont un qualifié d'indépendant par le Conseil et 7 censeurs, tous désignés ou ratifiés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes, sur proposition du Conseil et après avis du Comité de Nomination et des Rémunérations, à l'exception de la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty, de Monsieur Peter Brandenberg, de Monsieur Jean-Jacques Laurent et de Monsieur Jean-Hugues de Lamaze, en qualité de nouveaux censeurs de la Société et dont la ratification des nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sera proposée à la prochaine Assemblée Générale ordinaire de la Société du 30 mai 2017 (Cf. Chapitre 7 *Assemblée Générale*).

Conformément aux statuts de la Société, le mandat de chacun des administrateurs est de quatre années. Les administrateurs sont rééligibles.

Nommés pour une durée initiale de trois années, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de la Société du 30 mai 2017 de modifier la durée des mandats des censeurs pour la passer de 3 ans à 2 ans (cf. Chapitre 7 *Assemblée Générale*). Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les représentants du Comité d'entreprise de la Société sont invités aux séances du Conseil d'administration.

- **Composition actuelle et évolutions**

La Société est attachée à ce que la composition de son Conseil d'administration évolue conformément aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes et l'indépendance des administrateurs. Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 mars 2017 a revu la composition du Conseil d'administration de sorte que la Société respecte le seuil de représentation légal de 40% d'administrateurs femmes.

Le tableau ci-après présente la composition du Conseil d'administration à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne.

Nom, prénom des membres du Conseil	Membre indépendant	Année première nomination (1)	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité de nomination et des rémunérations
Administrateurs					
Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général	**Non**	2011	2020	-	-
Luxempart SA, représenté par Jacquot Schwertzer	**Oui**	2009	2020	-	-
Cédric Christmann	**Non**	2011	2020	**Président**	**Membre**
Monique Roosmale Nepveu	**Non**	2013	2020	-	-
Impala SAS, représenté par Stéphanie Levan	**Non**	2015	2020	**Membre**	-
AMS Industries, représenté par Sibylle de Richecour - Falguière	**Non**	2015	2018	**Membre**	-
Jean-Paul Bize	**Non**	2016	2020	-	-
Censeurs					
Jean-Hugues de Lamaze	**Non**	2016	2018*	-	**Membre**
Alain Minc	**Non**	2015	2018	-	-
Jacques Veyrat	**Non**	2013	2019	**-**	**Président**
XIRR EUROPE, représenté par Nicolas Gagnez	**Non**	2015	2018	-	-
Luxempart Management S.à.r.L, représenté par Alain Huberty	**Non**	2017	2019*	**Membre**	-
Peter Brandenberg	**Non**	2017	2019*	-	-
Jean-Jacques Laurent	**Oui**	2017	2019*	-	-

(1) Année de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente

** Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 de la 25e résolution proposant de porter le mandat des censeurs de trois à deux ans (cf. Chapitre 7. Assemblée Générale).*

Au cours de l'année 2016, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration de la Société :

- Le 9 juin 2016 : l'assemblée générale a nommé Monsieur Jean-Paul Bize en qualité de nouvel administrateur pour une durée de quatre années. Cette même assemblée a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Xavier Caïtucoli, Cédric Christmann, Jean-Hugues de Lamaze, Guillaume Fonquernie, Madame Monique Nepveu, et les sociétés Impala SAS, représentée par Stéphanie Levan et Luxempart, représentée par Jacquot Schwertzer pour une durée de quatre années, et de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Jacques Veyrat pour une nouvelle période de trois ans. Enfin, ladite assemblée a ratifié les nominations de Monsieur Alain Huberty et de la société Xirr Europe, représentée par Nicolas Gagnez, en qualité de censeur de la Société.
- Le 28 septembre 2016 : le Conseil a constaté la démission de Monsieur Jean-Hugues de Lamaze en qualité d'administrateur de la Société et décidé de coopter la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty en remplacement pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur. Le Conseil a par ailleurs pris acte de la démission de Monsieur Alain Huberty de ses fonctions de censeur de la Société et a décidé de nommer à titre provisoire Monsieur Jean-Hugues de Lamaze en qualité de nouveau censeur de la Société.

Par ailleurs, le 13 mars 2017, le Conseil d'administration a constaté les démissions de la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty et de Messieurs Guillaume Fonquernie, Peter Brandenberg et Jean-Jacques Laurent en qualité d'administrateurs de la Société. Le Conseil a par ailleurs décidé de nommer à titre provisoire la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty, Monsieur Peter Brandenberg et Monsieur Jean-Jacques Laurent en qualité de nouveaux censeurs de la Société.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui se réunira le 30 mai 2017, de ratifier les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration, de Monsieur Jean-Hugues de Lamaze, de la société Luxempart Management SARL, représentée par Alain Huberty, de Monsieur Peter Brandenberg et de Monsieur Jean-Jacques Laurent en qualité de censeur de la Société et de modifier la durée des mandats des censeurs dont la ratification des nominations sera proposée à la prochaine assemblée générale de 2 ans à 3 ans (Cf. Chapitre 7 *Assemblée Générale*).

Mandats en cours et mandats exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs en exercice[14]

	Mandats et fonctions en cours	***Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années***
Xavier Caïtucoli	Président Directeur Général de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Président de CRESCENDIX SAS Président de CRESCEND'HOME SAS Membre du Comité exécutif d'Impala SAS	Administrateur d'EBM Trirhena AG *[fin de mandat en septembre 2014]*
AMS INDUSTRIES r/ Sibylle de Richecour - Falguière	Administrateur de Direct Energie Membre du Comité d'Audit de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Président d'AMS Tourisme SAS Président d'AMS Tourisme SAS Président d'Hélionwood SAS Membre du Conseil de surveillance Vespa Directeur Général Délégué de Locaboat Développement SAS Président d'AMS Luxe SAS Président d'AMS Participations SAS Président d'AMS Energie SAS (ex Développement) Président de Poiray International SAS Président d'AMS design Président d'AMS Fashion Président d'Uniform ***Liste des mandats et fonctions exercés par Sibylle de Richecour - Falguière à titre personnel :*** Représentant d'AMS Industries en tant qu'administrateur de Direct Energie Représentant d'AMS Industries en tant que membre du Comité d'audit de Direct Energie Représentant d'AMS industries en tant que Président de Poiray International Représentant d'AMS Industries en tant que Président d'AMS Design	Directeur Général Délégué de Banijay Entertainment SAS Membre du Conseil de surveillance de Banijay Holding SAS
Jean-Paul Bize	Administrateur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Président d'AMS Industries Membre du Conseil de surveillance de LBO France	Représentant permanent d'AMS Industries, en tant qu'administrateur de Direct Energie *[fin de mandat le 30/03/2015]* Représentant permanent d'AMS Industries, en tant que membre du Comité d'audit de Direct Energie *[Fin de mandat le 14/12/2015]* Président du Conseil de surveillance de Greenweez SA

[14] *Si la société est cotée, il en est fait mention entre parenthèse.*

Cédric Christmann	Administrateur de Direct Energie Président du Comité d'audit et membre du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Directeur Général Energie et Renouvelables de EBM (Coopérative Elektra Birseck) Président de EBM Energie AG Membre du CA de a.en AG Membre du CA de Aare Versogungs AG (AVAG) Membre du CA de Erdgas AG Laufenthal-Thierstein (GASAG) Président du CA de aventron AG (précédement Kleinkraftwerk Birseck AG) Président du CA de EBM Greenpower AG Président du CA de Leading Swiss Renewables AG Membre du Directoire de UNITe SA	
IMPALA SAS r/ Stéphanie Levan	Administrateur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Directeur Général NEOEN SAS Président IMPALA INDUSTRIES SAS Président IMPALA INTERACTIVE SAS Président IMPALA HOLDING SAS Président TRIANA SAS Président Taghospitality (Portugal) Gérant SCI SURESNES MONGE Directeur Général LYL SAS Directeur Général AVA Conseil SAS Directeur Général CFH SAS Directeur Général CFI SAS Directeur Général ARJO SOLUTIONS SAS Directeur Général LA MAISON LEJABY SAS Administrateur IMPALA INVESTMENTS BV Directeur Général TECHNOPLUS INDUSTRIE SAS Gérant Steenbock Investments Sàrl Gérant IMPALA INVESTMENTS sprl Administrateur EIG BV ***Liste des mandats et fonctions exercés par Stéphanie Levan à titre personnel :*** Directeur financier d'IMPALA SAS	
Luxempart SA (société cotée au Luxembourg) r/ Jacquot Schwertzer	Administrateur indépendant de DIRECT ENERGIE ***Hors Groupe Direct Energie*** Administrateur-délégué de LUXEMPART S.A. (Luxembourg) Administrateur de différentes sociétés et filiales du groupe LUXEMPART S.A. (Luxembourg) : - FOYER ASSURANCES S.A. et FOYER FINANCE S.A. (Luxembourg) - ATENOR S.A. (Belgique) - QUIP HOLDING et QUIP AG (Allemagne) - TALBOT SERVICES GmbH (Allemagne) - BAM Gruppe (Autriche) - LUXEMPART CAPITAL PARTNERS Sicar (Luxembourg) - ICP Sicar (Luxembourg) - BRAVO CAPITAL S.A. (Luxembourg) Administrateur des entités luxembourgeoises du groupe WENDEL (France) - TRIEF CORPORATION S.A. - WINVEST CONSEIL S.A. Administrateur-délégué des sociétés du groupe familial SOCIPAR (Luxembourg) ***Liste des mandats détenus par Jacquot Schwertzer à titre personnel :*** Néant	

Monique R. Nepveu	Administrateur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV Présidente du conseil de surveillance de Guisando B.V. (Hollande)	

Mandats en cours et mandats exercés au cours des cinq dernières années par les censeurs en exercice

Peter Brandenberg	Censeur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Administrateur de EBM, Suisse Président du board de HeiQ Ltd, Suisse President du Board HeiQ P/L, Australie Administrateur de Sukano AG, Suisse Administrateur de Sukano Inc, USA	Administrateur de Direct Energie (*fin du mars 2017*)
Jean-Hugues De Lamaze	Censeur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie Senior Portfolio Manager de Ecofin Administrateur de Ecofin Limited, Partner	Administrateur de Direct Energie *(fin de mandat le 28 septembre 2016).*
Jean-Jacques Laurent	Censeur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Co-gérant d'ORNICAR Courtier d'assurances partenaire du Groupe Gras Savoye Willis Towers Watson	Administrateur de Direct Energie *(fin de mandat le 13 mars 2017).*
Luxempart Management SARL r/ Alain Huberty	Censeur de Direct Energie Membre du Comité d'audit de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Administrateur de différentes sociétés et filiales du groupe LUXEMPART S.A. (Luxembourg) - Bravo Capital S.A. - Indufin Capital Partners S.A., SICAR - Indufin N.V. - Luxempart French Investments S.à r.l. - Luxempart German Investments S.A. - Luxempart Ireland Limited - Pescahold S.A. ***Liste des mandats détenus par Alain HUBERTY à titre personnel :*** Néant	Administrateur Direct Energie [*fin du mandat le 13 mars 2017]*
Alain Minc	Censeur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Président d'A.M. Conseil Administrateur de Caixa Bank (Espagne) Administrateur de Prisa (Espagne) Président de SANEF	Administrateur de Direct Energie *[Fin de mandat en février 2015]*

	Mandats et fonctions en cours	***Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années***
Jacques Veyrat	Censeur de Direct Energie Membre du Comité d'audit et Président du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Président de Impala SAS Administrateur de HSBC France Director d'Eiffel Investment Group Sàrl (Luxembourg) Censeur du Groupe Sucres et Denrées SA Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo SA Membre du Comité de Surveillance de Neoen Administrateur de NEXITY SA (*société cotée*) Administrateur de FNAC SAS Censeur de Louis Dreyfus Armateurs	Administrateur de Direct Energie *[fin de mandat en septembre 2013]*

Xirr Europe SARL r/ Nicolas Gagnez	Censeur de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Président du Conseil de Surveillance de Cardelum Président du Comité de Surveillance de Trocadero Capital Partners Président du Conseil de Surveillance de PayTop Membre du Comité de Surveillance de KRG Corporate ***Liste des mandats détenus par Nicolas Gagnez à titre personnel hors du Groupe Direct Energie :*** Co-gérant de MCSMBS Gérant de Xirr Europe SARL Gérant de la SCI L'APANCE Administrateur de Sammode Administrateur de EPH (Belgique)	Président de Deny All

Biographies des administrateurs en exercice

Xavier Caïtucoli (46 ans) a cofondé le Groupe Direct Energie en 2003 préalablement à sa fusion avec la société Poweo le 11 juillet 2012. Il en est, depuis cette date, le Président Directeur Général. Xavier Caïtucoli a exercé différentes fonctions de direction opérationnelle au sein du groupe LVMH. (*Ecole Polytechnique / Ecole Nationale des Ponts & Chaussées*). Il est de nationalité française.

Jean-Paul Bize (75 ans) est le président de la société AMS INDUSTRIES, administrateur. Jean-Paul Bize a passé une grande partie de sa carrière chez Schlumberger dont il a été nommé Vice-Président en 1998. En 2000, Jean-Paul Bize participe au rachat de la société Actaris dont il devient Président. En 2007, la société Actaris est cédée au groupe Itron. Depuis, Jean-Paul Bize poursuit son activité d'entrepreneur industriel via la société AMS Industries : le groupe se développe principalement dans le secteur du tourisme et du luxe. (*IEP Paris/Centrale Paris*). Il est de nationalité française.

Cédric Christmann (50 ans) est depuis le 1er octobre 2016 Directeur Energie et Renouvelables d'EBM, entreprise dans laquelle il occupait depuis 2005 le poste de Directeur Financier et Responsable des participations. Avant de rejoindre le groupe EBM, Cédric Christmann a travaillé pendant 13 ans pour l'industrie chimique et pharmaceutique dans différents pays, notamment au Japon. Il est de nationalité française.

Sibylle de Richecour - Falguière (31 ans) est la représentante permanente de la société AMS Industries. Sibylle, a rejoint le groupe AMS Industries en 2013. Diplômée d'HEC en 2009, elle a eu une première expérience chez BPI France, en capital développement. Elle accompagne aujourd'hui le projet entrepreneurial du groupe AMS Industries, en tant que directeur d'investissements, et participe plus particulièrement au développement des activités luxe et énergie. Elle est de nationalité française.

Stéphanie Levan (45 ans) est la représentante permanente de la société IMPALA SAS, administrateur. Elle commence sa carrière chez Ernst & Young où elle assure des missions d'Audit et de conseil pendant 5 ans auprès de plusieurs sociétés françaises et étrangères cotées. Elle intègre le groupe Plastic Omnium, équipementier automobile et spécialiste de la collecte et gestion des déchets urbains, en tant que responsable de la consolidation groupe puis de l'audit interne. Elle intègre ensuite en septembre 2004 le groupe Louis-Dreyfus en tant que responsable de la consolidation groupe puis, à l'occasion d'une scission, devient Directeur Financier du groupe IMPALA SAS (anciennement Louis-Dreyfus SAS). Son rôle au sein du département consolidation du groupe Louis-Dreyfus puis du groupe IMPALA SAS lui permettent de bénéficier d'une bonne connaissance du Groupe Direct Energie, et ce sur une période de plus de 10 ans. (*EDHEC et Expert-Comptable*). Elle est de nationalité française.

Monique Roosmale Nepveu (76 ans) a occupé différentes fonctions non exécutives au sein du groupe Louis Dreyfus. Elle est aujourd'hui membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV. Elle est de nationalité française.

Jacquot Schwertzer (61 ans) est le représentant permanant de la société Luxempart, administrateur. Jacquot Schwertzer a débuté sa carrière chez Probutan-Gas. Il fonde Energus, société active dans le négoce et la distribution de produits pétroliers. Il a occupé des fonctions de CEO d'Energus et Président d'ICP SICAR. Il est aujourd'hui administrateur de Foyer et Quip. (*Master en Economie*). Il est de nationalité luxembourgeoise.

Biographies des censeurs en exercice

Peter Brandenberg (69 ans) est membre du Conseil d'administration d'EBM. Peter Brandenberg a consacré près de 40 ans de sa carrière professionnelle à l'industrie chimique suisse. Il a occupé différentes fonctions opérationnelles et commerciales dans 4 continents différents. De 1982 à 1991, Peter Brandenberg occupait la fonction de président de Sandoz Chemicals au Japon avant de devenir membre du Comité exécutif de Clariant International entre 1995-2009, période pendant laquelle il occupait également des fonctions opérationnelles et commerciales de premier plan. Peter Brandenberg fut également membre du Conseil d'administration de la Swiss Chemicals Federation (SGCI) de 2002 à 2009. (*Business Administration et Sciences Sociales en Suisse et aux USA*). Il est de nationalité suisse.

Jean-Hugues de Pradel de Lamaze (51 ans) occupe la fonction de Senior Investment Manager d'Ecofin Ltd. Jean-Hugues de Lamaze cumule plus de 25 ans d'expérience sur les marchés financiers, notamment dans le secteur des utilities et infrastructures. Il a travaillé comme analyste financier et stratégiste en recherche actions (Goldman Sachs International, Credit Suisse First Boston, Enskilda Securities) puis comme investisseur institutionnel (UV Capital). (*Master en Droit des Affaires de l'Université Paris II-Assas et de l'INSEAD (International Executive Programme) et diplômé de la Société Française des Analystes Financiers*). Il est de nationalité française.

Nicolas Gagnez (44 ans) est le représentant permanant de la société Xirr Europe, censeur. Il co-fonde en 1995, la société SNV qui deviendra Mappy et intègre le Comité de Direction de Wanadoo Portails. Il rejoint le Crédit Agricole Private Equity en tant que directeur d'investissements. Il crée la société de conseil Xirr Europe en 2007. *(Ecole Supérieure du Commerce Extérieur -Pôle Universitaire Léonard de Vinci)*. Il est de nationalité française.

Alain Huberty (49 ans) est le représentant permanant de la société Luxempart Management SARL, censeur. Il a débuté sa carrière comme Avocat à la Cour et conseiller juridique de plusieurs grandes entreprises. Il a rejoint ensuite le groupe Luxempart dont il est aujourd'hui le CFO et membre du Comité de Direction. (*Master en droit des affaires d'Aix-en-Provence et de la London School of Economics)*. Il est de nationalité luxembourgeoise.

Jean-Jacques Laurent (75 ans) est courtier et associé chez Gras Savoye SA. Il est également l'un des directeurs d'Ornicar SAS. Il est de nationalité française.

Alain Minc (67 ans) est économiste, essayiste et dirigeant d'entreprise. Il a notamment travaillé chez Saint-Gobain puis au sein de la holding financière Cerus de Carlo De Benedetti, en tant que Directeur Général. Il a également été Président du conseil de surveillance de la Société des lecteurs du Monde. Il est aujourd'hui Président d'AM Conseil et de SANEF *(Ecole des Mines / IEP Paris / ENA)*. Il est de nationalité française.

Jacques Veyrat (54 ans) débute sa carrière en 1989 à la direction du Trésor, avant d'être nommé conseiller technique chargé des finances du ministre de l'Équipement du gouvernement Balladur. Il intègre Louis-Dreyfus Armateurs, dont il devient directeur général en 1997. Il crée LDCom qui devient Neuf Télécom et en assure la présidence. Il devient président de groupe Louis Dreyfus en 2009. Il est aujourd'hui Président d'Eiffel Investment Group et d'IMPALA SAS. (*Ecole polytechnique / Ecole Nationale des Ponts & Chaussées*). Il est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

En application des recommandations du code MiddleNext, le comité de nomination et des rémunérations émet annuellement un avis sur l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance fixés par le code MiddleNext.

L'intégralité de ces critères d'indépendance qui se caractérisent par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, ont été revue par le Conseil de sorte qu'aucun des administrateurs qualifiés par le Conseil d'indépendants :

- n'est salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ni ne l'ait pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'est en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ou ne l'ait pas été au cours des deux dernières années ;
- n'est actionnaire de référence de la Société ou ne détient un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années.

Le dernier avis a été rendu par le comité de nomination et des rémunérations au Conseil d'administration du 13 décembre 2016. Il a confirmé que parmi les administrateurs siégeant à cette date au Conseil, Monsieur Jean-Jacques Laurent, et la société Luxempart SA, représentée par Jacquot Schwertzer sont indépendants, soit une proportion de 2 administrateurs sur les 11 qui composaient le Conseil d'administration. Suite aux récentes modifications dans la composition du Conseil d'administration et notamment de la démission de Monsieur Jean-Jacques Laurent de ses fonctions d'administrateur, le Conseil est, depuis le 13 mars 2017, composé d'un seul administrateur indépendant sur les sept administrateurs en exercice.

Le Conseil d'administration a cependant décidé de ne pas suivre la recommandation du code MiddleNext de comporter au moins deux administrateurs indépendants en son sein dans le contexte de réduction de la taille du Conseil d'administration qui est passée de 11 administrateurs à 7 administrateurs et afin de refléter au sein du Conseil la répartition de son capital (1 administrateur sur 7 en ligne avec la détention de 15% du flottant).

Il est toutefois précisé que Monsieur Jean-Jacques Laurent a été nommé censeur de la Société et qu'à ce titre, il apporte au Conseil un avis s'apparentant à celui d'un administrateur indépendant.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et de la note relative aux opérations sur les titres de la Société (Annexe 1 au Règlement intérieur) adopté par le Conseil d'administration (cf. Section 4.1.2.2. *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Conflit d'intérêt

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext et aux termes de l'article 2.2.3 (*Devoir d'indépendance)* du règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs doivent, durant leur mandat, assurer leur indépendance de tout autre intérêt que celui de la Société.

L'administrateur a notamment l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance et au plus tard lors de son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire qu'il représente et doit, dès lors, s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

En cas de conflit d'intérêt permanent, l'administrateur doit présenter sa démission.

En outre, chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

En complément, l'article 2.2.4 (*Devoir de connaissance)* du règlement intérieur du Conseil d'administration impose à chaque administrateur d'informer régulièrement la Société de tout changement dans sa situation personnelle, et notamment de tout changement ou apparition de l'un des évènements suivants le concernant :

(i) toute rémunération et avantage de toutes natures, y compris sous forme de titres, versés ou restant à verser au titre de l'exercice par une société contrôlant la Société, le cas échéant, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;

(ii) tout mandat et fonction exercés dans toute société (en France et à l'étranger) durant l'exercice écoulé ;

(iii) existence et nature de liens familiaux entre administrateur, directeur général, et/ou directeur général délégué ;

(iv) Au titre des cinq dernières années :

a. tout mandat exercé en dehors du Groupe ;
b. toute condamnation pour fraude ;
c. toute incrimination et/ou sanction officielle et notamment tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur ;
d. tout renseignement sur toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle l'Administrateur a été associé ;
e. tous renseignements sur toutes accusations ou condamnations pénales infligées par un organe légal ou règlementaire ;
f. toute interdiction judiciaire d'exercer les fonctions de membre d'un conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance et/ou d'être impliqué dans la direction ou la conduite des affaires d'un émetteur.

(v) toute opération d'acquisition, cession, souscription et/ou échange portant sur des instruments financiers émis par la Société ou sur des instruments financiers liés, qu'elle soit réalisée directement ou par personne interposée.

Chaque année, le Conseil examine les situations de conflits d'intérêt et la situation de chaque administrateur conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext.

A la connaissance de la Société, à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur, ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé respectivement au Conseil d'administration ou à la direction générale.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration de la Société compte au total 3 femmes sur les 7 administrateurs, soit une proportion de 42,85%, conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

2 Direction générale

Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Xavier Caïtucoli a été nommé Président Directeur Général le 11 juillet 2012 par le Conseil d'administration, puis renouvelé dans ses fonctions le 11 décembre 2013, puis le 30 mars 2016 pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Le 11 juillet 2012, sur proposition de Xavier Caïtucoli, Fabien Choné et Sébastien Loux ont été nommés par le Conseil d'administration en qualité de Directeurs Généraux Délégués, avec effet au 11 juillet 2012, pour une durée de dix-huit mois.

Leurs mandats ont été renouvelés le 11 décembre 2013, puis le 30 mars 2016 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Fabien Choné (45 ans) a cofondé le Groupe Direct Energie en 2003 préalablement à sa fusion avec Poweo le 11 juillet 2012 et en est le Directeur Général Délégué Stratégie et Energie. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts & Chaussées, Fabien Choné a exercé différentes fonctions durant 7 ans chez EDF au sein de la direction recherche et développements et de la direction de la stratégie. Fabien Choné est également le président de l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (A.N.O.D.E). Il est de nationalité française.

Sébastien Loux (51 ans) est Directeur Général Délégué Opération de la société Direct Energie depuis 2009, préalablement à sa fusion avec Poweo le 11 juillet 2012. Diplômé de l'ESCT (Mastère d'audit et contrôle de gestion) et titulaire d'un DEA Analyse Economique à l'Université des Sciences sociales de Toulouse, Sébastien Loux a commencé sa carrière comme auditeur au sein du cabinet Deloitte & Touche pendant 3 ans. Il intègre la société Quiksilver Europe en 1994 en qualité de Directeur Financier puis Vice-président en charge des finances et opérations. Il est de nationalité française.

Mandats exercés au cours des cinq dernières années par les Directeurs Généraux Délégués :

	Mandats et fonctions en cours	*Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*
Sébastien Loux	Directeur Général Délégué en charge des Opérations de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Gérant de SARL LOUX RAPP	

	Mandats et fonctions en cours	*Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*
Fabien Choné	Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie et de l'Energie de Direct Energie ***Hors Groupe Direct Energie*** Administrateur de l'Union Française de l'Electricité Membre du Conseil supérieur de l'énergie Administrateur de l'université Panthéon-Assas Paris II Président de l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie Gérant de FABELMON SC	Représentant permanent de Direct Energie Distribution, administrateur de la SEML Gascogne Energies Services Administrateur d'EBM Réseau de Distribution SAS

Comité de Direction Générale

Les membres qui composent le Comité de Direction Générale examinent, selon leur expertise, les questions et décisions relatives principalement à la stratégie, au développement et à l'organisation du Groupe.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Comité de Direction Générale est composé, outre le Président Directeur Général de cinq directeurs exécutifs, dont deux Directeurs Généraux Délégués.

Xavier Caïtucoli	Président Directeur Général
Sébastien Loux	Directeur Général Délégué Opérations
Fabien Choné	Directeur Général Délégué Stratégie et Energie
Martial Houlle	Secrétaire Général
Louis-Mathieu Perrin	Directeur Administratif et Financier
Romain Verdier	Directeur Energie

Les biographies de Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné sont présentées à la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction)*.

Martial Houlle (47 ans) est diplômé des Universités d'Angers, de Paris I et Paris II (DEA de Droit comparé), et titulaire d'un Graduate Diploma in Law de l'université de Greenwich, Martial Houlle a successivement été responsable juridique d'Expertel Services &FM, intégrateur de solutions globales de télécommunications pour les entreprises (dans le cadre notamment de contrats d'outsourcing), et de la Division Opérateurs de France Télécom. Spécialiste de la négociation de contrats complexes et de l'élaboration stratégies juridiques, le cas échéant contentieuses, dans un contexte de dérégulation de marché, Martial Houlle a été depuis 2008 successivement Directeur Juridique puis Directeur des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Réglementaires du Groupe Direct Energie. En qualité de Secrétaire Général, il assume désormais la responsabilité des Affaires Juridiques et réglementaires et du nouveau département du contrôle interne du risque. Il est de nationalité française.

Louis-Mathieu Perrin (41 ans) est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il commence sa carrière chez Arthur Andersen, puis rejoint Pictet Asset Management, une banque privée où il occupe successivement le poste d'analyste puis co-gérant de fonds sectoriels dédiés au secteur de l'eau et des services aux collectivités. Il intègre ensuite EY (Ernst & Young) où il a assuré des missions d'Audit et de conseil financier pendant 5 ans auprès de plusieurs sociétés françaises et étrangères intervenant sur les marchés du gaz et de l'électricité, dont Poweo

puis Direct Energie. Il a rejoint la Société en juin 2014 comme Directeur Administratif et Financier. Il est de nationalité française.

Romain Verdier (38 ans) est diplômé de Supélec et de l'université Paris Dauphine (Master 104). Il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite rejoint EDF en 2004 à la Direction Optimisation Amont Aval et Trading, puis à la Direction Financière. Il a rejoint Direct Energie en février 2008. Il est de nationalité française.

4.1.2.2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société.

Indépendamment des prescriptions légales, la Société est particulièrement attentive à ce que le Conseil puisse assumer les rôles suivants :

- déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- assumer le rôle de gardien des intérêts communs des actionnaires, du personnels et des partenaires de la Société tout en préservant son intérêt social ;

- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et notamment l'exécution par les dirigeants mandataires sociaux de leurs missions respectives. A ce titre, chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Ainsi, le Conseil peut être consulté sur les pistes de réflexion sur la stratégie future, l'activité générale des différents départements du Groupe, l'innovation, les nouvelles offres et produits et les nouvelles acquisitions et projet d'acquisition.

En particulier, le Conseil :

- approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- veille au bon fonctionnement au sein de la Société d'un système offrant une assurance raisonnable que les opérations sont effectuées en conformité avec les lois et règles en vigueur ;
- crée et anime des comités spécialisés afin d'enrichir la prise de décision ;
- approuve les projets d'investissements et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- adopte le budget annuel, revoir et arrêter les états financiers préalablement aux publications semestrielles et annuelles ;
- défini la politique de communication financière de la Société ;
- s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société ;

- défini la politique de rémunération de la Direction Générale sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations ;
- examine annuellement au cas par cas, la situation de chacun des administrateurs de sorte que puissent être identifiés les administrateurs indépendants ; et
- approuve le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion. Après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions suivantes proposées à son ordre du jour.

Les modalités de fonctionnement du Conseil sont définies dans le règlement intérieur. Celui-ci détaille également ses missions et les opérations pour lesquelles son approbation est nécessaire.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur[15] régulièrement mis à jour qui, en complément de la loi et des statuts, fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement ainsi que celui de ses comités. Ce règlement intérieur participe de la bonne gouvernance de la Société. Dans le respect de la recommandation n°7 du code MiddleNext, deux nouvelles rubriques portant sur les modalités de protection des dirigeants sociaux et le plan de succession des dirigeants et des personnes clés seront intégrer au règlement intérieur du Conseil lors de sa prochaine mise à jour.

Celui-ci précise les compétences générales et particulières du Conseil d'administration. Il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités de Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et celles relatives aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur comprend les droits et les devoirs de chaque administrateur, et prévoit notamment les règles afférentes à l'exercice du mandat d'administrateur. En particulier, chaque administrateur doit accomplir sa mission dans le respect des règles relatives à l'indépendance, l'éthique et l'intégrité et agir dans l'intérêt social de la Société. Chaque administrateur doit également posséder un certain nombre de compétences, être pleinement impliqué dans ses fonctions, doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel et respecter les règles de bonne conduite adressées aux administrateurs par la Société en matière d'initié.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, suivant les recommandations du code MiddleNext, au moins quatre fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président et joint à la convocation adressée aux administrateurs.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil s'est réuni cinq fois, avec un taux de participation des administrateurs aux séances du Conseil de 96,6%.

[15] Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site Internet du Groupe (www.direct-energie.com). Dernière mise à jour en date du 1er octobre 2015.

Les principaux thèmes discutés lors des séances du Conseil ont été les suivants :

Stratégie du Groupe	• Budget et perspectives de l'exercice 2016 • Examen des projets de croissance externe • Analyse des évènements et faits marquants
Gouvernement d'entreprise	• Renouvellement et nominations d'administrateurs et de censeurs. • Renouvellement des mandats des dirigeants • Réflexion sur la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil • Répartition des jetons de présence entre les administrateurs • Examen des critères d'indépendance remplis par les administrateurs et le renouvellement des présidents des comités • Evaluation annuelle sur le fonctionnement du Conseil • Modification du règlement intérieur du Conseil • Approbation du rapport de gestion et des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
Contrôle interne	• Approbation du rapport du Président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Finances Groupe	• Arrêté des comptes consolidés annuels du Groupe Direct Energie • Arrêté des comptes sociaux annuels de la Société Direct Energie • Examen des documents de gestion prévisionnelle • Proposition d'affectation du résultat • Versement de dividendes • Autorisation de la conclusion d'avances en compte courant et de lignes de financement externes • Autorisation en vue d'augmenter le montant du contrat de crédit renouvelable pour le porter de 60M€ à 120M€. • Autorisation en vue de recourir à tous financements extérieurs d'un montant global maximum de 350 millions d'euros • Autorisation de la révision des termes et conditions des émissions obligataires par placement privé et convocation des assemblées de masse des porteurs d'obligations • Renouvellement de l'autorisation d'émission de garanties au profit de Direct Energie Belgium et de Direct Energie Services • Autorisation d'émission d'une garantie de Direct Energie au profit de Fluxys SA afin de couvrir les engagements de Marcinelle Energie SA ainsi que d'un cautionnement au profit de Marcinelle Energie SA d'une durée de 1 an • Autorisation en vue de la création d'un Fond Commun de Placement dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de la Société et autorisation du financement de l'exercice des options de souscription d'actions émises par la Société par l'épargne salariale indisponible investie dans le Plan d'Epargne Entreprise
Rémunérations	• Revue des résultats des travaux du comité de nomination et des rémunérations • Répartition des jetons de présence 2016 et l'enveloppe à allouer au titre de l'exercice 2017 • Rémunération des dirigeants et critères de performance • Arrêté des règlements de plan d'options et attribution d'options de souscription d'actions

Les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués aux réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2015 et semestriels au 30 juin 2016.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux recommandations du Code MiddleNext et au règlement intérieur de la Société, le Conseil d'administration consacre une fois par an, une partie de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux.

Les administrateurs présents lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 mars 2017 ont pu à cette occasion évaluer les moyens de fonctionnement du Conseil et vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et discutées.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration n'a jamais fait l'objet d'une évaluation formelle et compte tenu de sa taille, n'envisage pas la mise en place dans l'immédiat d'une évaluation formalisée de son fonctionnement.

2 COMITES SPECIALISES

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de ses deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité de nomination et des rémunérations. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces deux comités spécialisés émettent des propositions, recommandations et avis sur les sujets sur lesquels ils sont saisis. Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

Le règlement intérieur s'attache à ce que les membres des comités bénéficient de toutes les informations qu'ils estiment pertinentes afin d'exercer leur rôle, fonctions et responsabilités. Ils peuvent ainsi communiquer avec les employés et la direction de la Société et entreprendre des examens et des enquêtes.

Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, la composition des comités du Conseil d'administration est la suivante :

	Date de création	Président	Membres
Comité d'audit	2004	Cédric Christmann	AMS INDUSTRIES, rep. Sibylle Falguière IMPALA SAS, rep. Stéphanie Levan Luxempart Management SARL, rep. Alain Huberty
Comité de nomination et des rémunérations	2004	Jacques Veyrat	Jean-Hugues de Lamaze *(1)* Cédric Christmann

(1) Membre indépendant

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres administrateurs ou censeurs. La désignation des membres du comité d'audit ne doit pas impliquer de participations croisées.

Le président du comité d'audit est choisi parmi ses membres. Il est nommé pour une année et est rééligible.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le comité d'audit est composé de la manière suivante :

Membres du Comité d'audit	Qualité au sein du Conseil d'administration	Date de désignation
AMS INDUSTRIES, rep. Sibylle de Richecour - Falguière	Administrateur	14 décembre 2015
Cédric Christmann, président	Administrateur	4 octobre 2011
IMPALA SAS, rep. Stéphanie Levan	Administrateur	14 décembre 2015
Luxempart Management SARL, rep. Alain Huberty	Censeur	13 décembre 2016

Cédric Christmann est président du comité d'audit depuis le 4 octobre 2011.

Tous les membres du comité d'audit disposent de compétences financières ou comptables. La biographie de chacun des membres composant le comité d'audit est présenté dans la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction)*.

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé, ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financier.

Les membres du comité d'audit se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent et au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit s'est réuni 2 fois, avec un taux de présence de 100%. Il a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 et du premier semestre 2016 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2016 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et règlementaires. Il a dans ce cadre revu les projets de comptes et de rapports de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice et sa mise à jour, les risques et leurs impacts comptables, les engagements hors bilan significatifs ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs.

Le comité d'audit a également pour mission de veiller à la fiabilité et à la clarté de l'information communiquée aux actionnaires. Il s'assure enfin de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les caractéristiques et les missions du comité d'audit sont par ailleurs conformes aux préconisations du Groupe de travail constitué par l'Autorité des Marchés Financier, formulées dans son rapport final sur le Comité d'audit de juillet 2010. Celles-ci sont détaillées à l'article 3.2.1 (*Comité d'audit)* du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comité de nomination et des rémunérations

Les membres du comité de nomination et des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres. Le comité ne doit par ailleurs comporter aucun dirigeant de la Société. Des censeurs peuvent également siéger en son sein.

Le président du comité est choisi parmi ses membres. Il est nommé pour une année et est rééligible.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le comité de nomination et des rémunérations est composé de la manière suivante :

Membres du Comité de nomination et des rémunérations	Qualité au sein du Conseil d'administration	Date de désignation
Cédric Christmann	Administrateur	11 juillet 2012
Jean-Hugues de Lamaze	Censeur	11 juillet 2012
Jacques Veyrat, président	Censeur	11 juillet 2012

Jacques Veyrat est président du comité de nomination et des rémunérations depuis le 11 juillet 2012.

La biographie de chacun des membres composant le comité de nomination et des rémunérations est présentée dans la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction de la Société*).

Le comité de nomination et des rémunérations est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration s'agissant de la nomination des dirigeants mandataires sociaux et de la composition du Conseil et formule des recommandations sur la qualité d'indépendant de ces membres. Il est en outre chargé d'examiner annuellement la rémunération du président et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les jetons de présence attribués aux membres du Conseil. Il formule par ailleurs des recommandations sur l'octroi de stock-options et autres programme d'intéressement.

L'article 3.2.2 (*Comité de Nomination et des Rémunérations (CNR)*) du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Les membres du comité se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent et au moins une fois par an. Au cours de l'année 2016, le comité s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 100%. Il a notamment vérifié la composition du Conseil et de ses comités, proposé le renouvellement du mandat des présidents des comités, proposé la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil au titre de l'exercice 2016 et proposé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer au titre de l'exercice 2017. Le Comité a également fait des propositions au Conseil concernant les rémunérations des dirigeants ainsi que sur la détermination des critères de performance de la part variable de leurs rémunérations au titre de l'exercice 2017 et enfin fait des propositions d'attribution d'options de souscriptions d'actions à certains salariés de la Société.

3 FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Mode de direction

La Direction Générale de la Société est assumée par Xavier Caïtucoli, Directeur Général de la Société et Président du Conseil d'administration et Messieurs Fabien Choné et Sébastien Loux, Directeurs Généraux Délégués.

Conformément à la loi, les Directeurs Généraux Délégués assistent le Directeur Général dans sa mission.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général en considérant ce mode de gouvernance comme le plus adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Société. Cette structure unitaire a été instituée en vue d'accroître l'efficacité et la réactivité de la gouvernance du Groupe tout en assurant un bon équilibre des pouvoirs.

Cette organisation des pouvoirs permet de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Directeur Général, favorise une relation étroite entre les dirigeants et les actionnaires et optimise la coordination et la capacité de mise en œuvre rapide des opérations au sein du Groupe.

- **Limitation des pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, ainsi que le cadre fixé par le règlement intérieur du Conseil, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président Directeur Général et de chacun des Directeurs Généraux Délégués sont déterminés par le règlement intérieur du Conseil qui en fixe les éventuelles limitations.

Le règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil (voir l'article 1.2.1 *Décisions soumises à autorisation préalable* du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Au cours du premier semestre 2017, la Société a lancé un chantier de réflexion visant à soumettre au Conseil d'administration la mise en place de délégation de pouvoirs entre le Directeur Général et ses Directeurs Généraux Délégués selon leurs domaines de compétence respectifs. Ces délégations de pouvoirs entre le Président et ses Directeurs Généraux seront complétées par l'organisation au sein de la Société d'une chaîne de délégations entre les Directeurs Généraux et leurs équipes respectives en cohérence avec l'organisation et le fonctionnement de Direct Energie.

4.1.2.3. CONFLITS D'INTERETS

1 INFORMATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE DETENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

- **Nombres d'actions détenues par les mandataires sociaux**

La présente section présente, à la date du 28 février 2017, les informations concernant la participation détenue par les administrateurs et directeurs généraux ainsi que les options et actions gratuites qu'ils détiennent.

Participations

Mandataires sociaux	Mandataires sociaux dirigeants	Nombre de titres détenus	Pourcentage de capital	Droit de vote	Pourcentage de vote théorique
	Xavier Caïtucoli *(1)*, Président Directeur Général	1 546 806	3,70%	2 548 005	3,89%
	Fabien Choné	624 505	1,50%	853 703	1,30%
	Sébastien Loux	151 806	0,36%	210 074	0,32%
AMS INDUSTRIES, Rep. Sybille de Richecour - Falguière		6 105 806	14,62%	12 113 651	18,51%
Luxempart SA, Rep. par Jacquot Schwertzer		4 191 741	10,04%	4 191 741	6,41%
Cédric Christmann		1	Non significatif	Non significatif	Non significatif
Jean-Paul Bize		1	Non significatif	Non significatif	Non significatif
IMPALA SAS, Rep. Stéphanie Levan		14 427 751	34,55%	25 846 185	39,50%
Monique Nepveu		1	Non significatif	Non significatif	Non significatif

(1) Incluant une détention indirecte via la société CRESCENDIX SAS ayant pour objet la gestion de participations et dont Mr Xavier Caïtucoli est associé gérant.

Stocks options

A l'exception du président de la Société, aucun administrateur ne bénéficie d'options de souscription ou d'actions gratuites émises par la Société.

Pour plus d'informations sur les options de souscription d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société, se reporter à la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux)* du Document de Référence.

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille, conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur les titres Direct Energie réalisées au cours de l'exercice 2016 par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et déclarées à l'AMF.

Nom du dirigeant *(1)*	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen *(2)*	Montant de la transaction (€)
Xavier Caïtucoli	stock-options	exercice	293 742	9,35	2 745 324,40
	actions	apport en nature *(bénéficiaire)*	403 864	34,81	14 058 505,84
	actions	apport en nature *(donnateur)*	403 864	34,81	14 058 505,84
Fabien Choné	actions	cessions	31 960	34,87	1 114 473,89
	stock-options	exercice	140 307	7,48	1 050 000,00
Sébastien Loux	actions	cessions	13 998	25,69	359 643,59
	stock-options	exercice	93 538	7,48	700 000,00
	rompu d'actions*	cessions	12	2 216,86	26 602,34
IMPALA SAS	actions	acquisitions	60 000	25,00	1 500 000,00
AMS INDUSTRIES	actions	acquisitions	90 000	25,00	2 250 000,00
ECOFIN	actions	acquisitions	90 000	25,00	2 250 000,00
		cessions	1 866 306	24,91	46 495 989,00

(1) en ce inclus les opérations effectuées par les personnes liées au dirigeant

(2) montant global des transactions effectuées par le nombre global de titres échangés sur l'année glissante

**Droits formant rompus d'actions issus de la fusion entre Direct Energie et Poweo du 11 juillet 2012. A l'issue de cette opération, les actions nouvelles émises en rémunération de la fusion ont été attribuées aux actionnaires de Direct Energie à raison de 1 216 actions Poweo pour 13 actions Direct Energie*

A la date du présent document de référence, la société AMS INDUSTRIES a acquis 2 000 000 de titres Direct Energie auprès de la société LOV GROUP INVEST le 4 avril 2017 et détient désormais 8 105 806 titres de la Société (voir la section 6.2.1.1. *Principaux actionnaires*).

A la connaissance de la Société, aucune autre opération n'est intervenue depuis la clôture de l'exercice.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

En raison des fonctions que les dirigeants exercent au sein de la Société, ils appartiennent à la catégorie des « personnes exerçant des responsabilités dirigeantes » au sens de l'article 3.1.25 du règlement européen n°596/2014 relatif aux abus de marché (règlement « MAR »), et à ce titre sont inscrits sur la liste des initiés permanents mise en place par la Société et tenue à la disposition de l'AMF conformément à l'article 18 dudit règlement.

Par ailleurs, l'article 2.2.3 Devoir d'indépendance et l'Annexe 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration[16] interdit aux administrateurs en possession d'une information privilégiée d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société.

La Société a également, à titre de règles internes et conformément à l'article 19.11 du règlement MAR ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financier, défini des fenêtres négatives à l'approche des publications des résultats de la Société. Les administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Comité d'entreprise ainsi que les salariés inscrits sur la liste des initiés de la Société sont ainsi soumis à une obligation d'abstention de transaction sur les titres au cours des trente jours précédents la publication des comptes semestriels et des comptes annuels et au cours des quinze jours précédant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, toute transaction sur les titres de la Société ne pouvant intervenir que le lendemain de la publication des informations concernées.

Il est précisé que des périodes d'abstention sont également applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe susceptibles de détenir une information privilégiée, conformément à la Chartes de déontologie boursière applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'au guide publié par l'Autorité des Marchés Financier relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées[17].

Durant les périodes précédant l'ouverture de ces fenêtres négatives, et en particulier lorsque le Conseil d'administration prend connaissance de l'atterrissage de l'année N et autorise le budget de la Société pour l'année N+1, la Société recommande aux administrateurs, dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité d'entreprise de faire preuve d'une vigilance accrue.

Par ailleurs, les actionnaires IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES, ont pris certains engagements, dans le cadre de leur action de concert, concernant leur participation en capital ou en droits de vote dans la Société qui sont détaillés à la Section 6.2.3.1 *Information sur les pactes d'actionnaires*.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Les informations relatives aux contrats de service conclus entre la Société ou ses filiales et l'un de ses membres du Conseil d'administration sont présentées à la Section 6.6.2 (*Conventions conclues avec des sociétés apparentées*).

Les Directeurs Généraux Délégués Fabien Choné et Sébastien Loux bénéficient d'un contrat de travail dont les caractéristiques sont précisées au tableau n°11 (*Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants*) de la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux)* du Document de Référence.

[16] Consultable sur le site internet de la Société (www.direct-energie.com)

[17] Recommandation AMF n°2010-07

3 DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Absence de condamnations et faillites

A la connaissance de la Société à la date du Document de Référence, au cours des cinq dernières années :

- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- Il n'existe pas d'incrimination ou de sanction publique officielle qui ait été prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de liens familiaux

À la connaissance de la Société à la date du Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

4.1.3.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

1 PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La rémunération brute du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité de nomination et des rémunérations, dans le respect de la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Il appartient au Conseil d'administration, après avis du comité de nominations et des rémunérations, de fixer la nature des objectifs quantitatifs et qualitatifs et leur poids respectif dans la part variable de la rémunération cible des mandataires sociaux dirigeants.

La partie variable de la rémunération de Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné pour l'exercice 2016 était fondée sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'objectifs qualitatifs d'autre part. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptaient respectivement pour ¾ et ¼. Les critères financiers étaient l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et de l'évolution du parc, chacun de ces trois éléments comptant pour respectivement 15%, 35% et 25%. Les critères qualitatifs correspondants au développement du Groupe ont été établis de manière précise et correspondent à la réalisation des axes stratégiques du Groupe.

Il est précisé que l'attribution de 100% du variable peut être réalisée si l'ensemble des critères de performance est atteint, avec compensation de l'éventuelle sous-performance d'un critère par la surperformance d'un autre. La part variable de la rémunération des dirigeants est par ailleurs susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de la surperformance des objectifs sans que cette part variable ne puisse excéder 200% de la rémunération fixe.

Après évaluation par le comité de nomination et des rémunérations des performances réalisées durant l'exercice, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 décembre 2016, suivant les recommandations du comité de nomination et des rémunérations, a décidé d'attribuer à Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné la somme de 120 000 euros chacun au titre de leur rémunération variable semestriel 2016. Cette attribution, correspondant à 200% de la part variable cible de leur rémunération, reflète la surperformance exceptionnelle des objectifs financiers et notamment du résultat opérationnel courant pour l'année 2016.

Le détail des rémunérations des mandataires sociaux figure dans les tableaux de synthèse des rémunérations figurant ci-dessous.

2 RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AUX PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Conseil d'administration rend compte dans le présent rapport requis au titre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité de nomination et des rémunérations et à la lumière des recommandations du Code Middlenext auquel la Société adhère.

- **Rémunération fixe**

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de responsabilité, l'expérience, l'ancienneté du dirigeant mandataire social, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

La rémunération fixe est revue à échéance relativement longue.

A titre d'exemple, pour 2017, les rémunérations fixes seraient établies comme suit :

250 000 euros (Xavier Caïtucoli)

250 000 euros (Sébastien Loux)

250 000 euros (Fabien Choné)

- **Rémunération variable**

Le montant de la rémunération variable annuelle cible et maximale est déterminée par le Conseil d'administration après avis du Comité de Nomination et des Rémunérations.

A titre illustratif pour l'exercice 2017, la rémunération variable cible de chacun des dirigeants mandataires sociaux est de 240.000 euros.

La rémunération variable repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part.

Ainsi, après consultation du Comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration a jugé pertinent pour l'exercice 2017 de conserver les critères et méthodes appliqués depuis 2016 et a ainsi décidé de maintenir une appréciation très fortement quantitative de la performance annuelle avec 75% de la rémunération fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et 25% fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs précis et prédéfinis, non basés sur les résultats du Groupe.

Les critères de performance déterminant la part variable de la rémunération des dirigeants sont les suivants :

- Critères financiers :
 - Atteinte de l'objectif cible de chiffre d'affaires fixé dans le budget de l'année (critère 1)
 - Atteinte de l'objectif cible de résultat opérationnel courant fixé dans le budget de l'année (critère 2)
 - Atteinte de l'objectif d'acquisition client fixé dans le budget de l'année (critère 3)
- Critères qualitatifs :
 - Développement du Groupe

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptent respectivement pour ¾ et ¼.

Le poids des objectifs quantitatifs dans la partie variable de la rémunération est le suivant :

- Critère 1 : évolution du chiffre d'affaires : 15%
- Critère 2 : évolution du Résultat Opérationnel Courant : 35%
- Critère 3 : évolution du parc : 25%

Il est précisé que l'attribution de 100% du variable pourra être réalisée si l'ensemble des critères de performance est atteint, avec compensation de l'éventuelle sous-performance d'un critère par la surperformance d'un autre. La part variable de la rémunération des dirigeants est par ailleurs susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de la surperformance des objectifs sans que cette part variable ne puisse excéder 200% de la rémunération fixe.

Dans le processus d'élaboration de la rémunération variable, le comité de nomination et des rémunérations et le Conseil d'administration ont considéré que ces critères quantitatifs étaient les plus appropriés au regard de la nature des métiers du Groupe et pour mesure les niveaux de performances atteints.

Les critères qualitatifs correspondants au développement du Groupe ont été établis de manière précise et correspondent à la réalisation des axes stratégiques du Groupe.

- **Avantage en nature**

Une voiture de fonction est allouée à chaque dirigeant mandataire social.

- **Autres éléments**

Jetons de présence : Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas de jetons de présence.

Rémunération variable pluri-annuelle : les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas de rémunération variable pluri-annuelle.

Options de souscriptions et actions gratuites : des options de souscription ou des actions gratuites, soumises à conditions de performance, pourraient leur être attribuées sur décision du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions du Code MiddleNext. Il convient toutefois de souligner que les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas bénéficiaires des plans mis en place par la Société depuis 2015. En cas d'attribution, les conditions du plan (notamment de performance et de présence) seront détaillées dans le prochain document de référence.

Rémunération exceptionnelle ou liée à la prise de fonction : le Conseil d'Administration se réserve la faculté de verser une rémunération exceptionnelle sous réserve du respect des dispositions du Code Middlenext et si les circonstances le justifient (recrutement d'un dirigeant mandataire social par exemple). Le montant de cette rémunération exceptionnelle sera déterminée par le Conseil d'administration après avis du Comité de nomination et des rémunérations à la lumière des critères du Code Middlenext fixés dans sa recommandation R2 et en particulier elle ne saurait excéder la rémunération fixe et variable du dirigeant.

Indemnités et engagements visés à l'article L 225-42-1 du Code de commerce : Messieurs Caitucoli, Loux et Choné ne bénéficient pas d'indemnité ou d'engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration pourrait décider, en cas de recrutement de nouveaux dirigeants, de mettre en place un tel mécanisme dans les conditions prévues audit article L. 225-42-1**.**

Il est par ailleurs rappelé que Messieurs Loux et Choné sont titulaires d'un contrat de travail avec la Société. Ces contrats de travail contiennent une clause de non-concurrence laquelle prévoit le versement, pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture leur contrat de travail, de 80% pour Fabien Choné et 70% pour Sébastien Loux, de la dernière rémunération mensuelle fixe s'ils se retrouvent sans emploi.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale. Ce vote a posteriori des actionnaires s'appliquera à compter de la clôture du prochain exercice.

- **Administrateurs**

Conformément aux recommandations du code MiddleNext, la politique de rémunérations des administrateurs est fondée sur l'assiduité aux séances du Conseil et le temps que les administrateurs consacrent à leur fonction.

L'Assemblée Générale détermine le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et des rémunérations. Les jetons de présence sont accordés en prenant en compte la présence effective aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du comité d'audit et du comité de nomination et des rémunérations.

Le montant total de jetons de présence alloué au titre de l'exercice 2016 était de 150 000 €. La rémunération des membres du Conseil d'administration est composée d'une part fixe déterminée en fonction du mandat d'administrateur ou de censeur, avec une part complémentaire attribuée aux présidents des comités, ainsi que d'une part variable qui est fonction du nombre de réunions du Conseil et des Comités pendant lesquelles le mandat était en cours.

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération de la part de Direct Energie en dehors des jetons de présence. Le Président ne perçoit pas de jeton de présence.

Il n'existe ni prêts ni garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction.

- **Attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites des dirigeants**

Les attributions d'actions gratuites et de stock-options réalisées sont décrites dans la Section 6.1.4 (*Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription)*.

Elles sont effectuées sur la base des recommandations du comité de nomination et des rémunérations.

- **Tableaux de synthèse des rémunérations**

Les informations ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages octroyés au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ainsi qu'aux mandataires sociaux non dirigeants (c'est-à-dire aux membres du Conseil d'administration en dehors du Président) en fonction à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 13 mars 2017 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne (au titre des fonctions qu'ils ont exercé dans le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015).

Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**
Xavier Caïtucoli - Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	370 000,00 €	490 000,00 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	505 400,00 €	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	**875 400,00 €**	**490 000,00 €**
Fabien Choné - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	370 000,00 €	490 000,00 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	505 400,00 €	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	**875 400,00 €**	**490 000,00 €**
Sébastien Loux - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	370 000,00 €	490 000,00 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	505 400,00 €	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	**875 400,00 €**	**490 000,00 €**
TOTAL	**2 626 200,00 €**	**1 470 000,00 €**

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	**Exercice 2015**		**Exercice 2016**	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Xavier Caïtucoli - Président Directeur Général				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	120 000,00 €	100 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	40 000,00 €	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant		Néant	
Avantages en nature (2)		5 713,06 €		3 865,00 €
TOTAL		**395 713,06 €**		**433 865,00 €**
Fabien Choné - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	120 000,00 €	100 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	40 000,00 €	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant		Néant	
Avantages en nature (2)		3 756,96 €		3 500,00 €
TOTAL		**393 756,96 €**		**433 500,00 €**
Sébastien Loux - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	120 000,00 €	100 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant	40 000,00 €	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant		Néant	
Avantages en nature (2)		3 757,92 €		3 561,00 €
TOTAL		**393 757,92 €**		**433 561,00 €**
TOTAL		**1 183 227,94 €**		**1 300 926,00 €**

(1) La rémunération exceptionnelle est définie par le Conseil d'administration au regard des objectifs atteints, des résultats positifs obtenus et des perspectives de rentabilité pour les années futures.

(2) Les avantages en nature comprennent : voiture de fonction

Nota: le Président Directeur Général bénéficie également d'une Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise ayant donné lieu au versement, par la Société, des cotisations suivantes: 8.769,80€ en 2015 et 12.164,04€ en 2016.

Tableau n°3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	**Mandat dans la Société**	**Montants versés au cours de l'exercice 2015**	**Montants versés au cours de l'exercice 2016**
AMS Industries, représenté par Sibylle de Richecour - Falguière	Administrateur		
Jetons de présence		5 850,00 €	12 050,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jean-Paul Bize	Administrateur		
Jetons de présence		3 750,00 €	7 350,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Peter Brandenberg	Censeur		
Jetons de présence		8 400,00 €	10 550,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Cédric Christmann	Administrateur		
Jetons de présence		12 900,00 €	13 370,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jean-Hugues de Lamaze	Censeur		
Jetons de présence		9 600,00 €	10 100,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Guillaume Fonquernie	Administrateur		
Jetons de présence		10 800,00 €	12 800,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Impala SAS, réprésenté par Stéphanie Levan	Administrateur		
Jetons de présence		5 850,00 €	12 050,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jean-Jacques Laurent	Censeur		
Jetons de présence		8 400,00 €	10 550,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Luxempart SA, représenté par Jacquot Schwertzer	Administrateur		
Jetons de présence		8 400,00 €	10 550,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Alain Minc	Censeur		
Jetons de présence		6 850,00 €	8 750,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Monique Nepveu	Administrateur		
Jetons de présence		8 400,00 €	10 550,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Alain Huberty	Censeur		
Jetons de présence		8 200,00 €	10 250,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jacques Veyrat	Censeur		
Jetons de présence		10 800,00 €	9 880,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Luxempart Management SARL représenté par Alain Huberty	Censeur		
Jetons de présence			2 450,00 €
Autres rémunérations			Néant
Xirr Europe, représenté par Nicolas Gagnez	Censeur		
Jetons de présence		7 000,00 €	8 750,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Stéphane Courbit	Censeur		
Jetons de présence		4 800,00 €	
Autres rémunérations		Néant	
TOTAL		120 000,00 €	150 000,00 €

Nota : Sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le montant total de jetons de présence fixé (et versé) en 2015 était de 120 000 EUR puis de 150 000 EUR en 2016.

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Le tableau n°4 n'est pas applicable, aucune option de souscription ou d'actions n'ayant été attribuée durant l'exercice 2016 aux profits des mandataires sociaux.

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	**n° et date du Plan**	**Nombre d'option levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Xavier Caïtucoli	OSA 4 (10/12/2014)	60 000	12,00 €
	OSA 5 (02/06/2015)	46 666	13,40 €
	OSA 5 2012 (06/04/2012)	187 076	7,48 €
Sébastien Loux	OSA 5 2012 (06/04/2012)	93 538	7,48 €
Fabien Choné	OSA 5 2012 (06/04/2012)	140 307	7,48 €

Tableau n°6 : Action attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Le tableau n° 6 n'est pas applicable, aucune action gratuite n'ayant été attribuée à un mandataire social durant l'exercice 2016.

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2016

Tableau sur les actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2016 par les mandataires sociaux non dirigeants			
Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	**n° et date du Plan**	**Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice**	**Conditions d'acquistion**
Xavier Caïtucoli	PDE AGA 20/12/2012	280 500	Présence dans la Société durant 2 ans puis durée de conservation de 2 ans (4 ans au global).
Sébastien Loux	PDE AGA 20/12/2012	50 000	
Fabien Choné	PDE AGA 20/12/2012	280 500	

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Historique des attributions d'options de soucription ou d'achat d'actions (*encore en vigueur*)								
Informations sur les options de souscription ou d'achat								
Date d'assemblée	06/04/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	26/05/2015	26/05/2015	09/06/2016
Date d'attribution	Plan OSA 5 (*) du 06/04/2012 (émis par Direct Energie avant la fusion)	Plan PDE OSA 1 du 20/12/2012	Plan DE OSA 2 du 16/07/2014	Plan DE OSA 3 du 15/12/2014	Plan DE OSA 4 du 10/12/2014	Plan DE OSA 5 du 02/06/2015	Plan DE OSA 6 du 14/12/2015	Plan DE OSA 7 du 13/12/2016
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par	904 329	511 000	425 000	10 000	270 000	420 000	312 500	360 000
Les mandataires sociaux								
Xavier Caïtucoli	187 076	0	0	0	90 000	140 000	0	0
Fabien Choné	140 307	0	0	0	90 000	140 000	0	0
Sébastien Loux	187 076	0	0	0	90 000	140 000	0	0
Point de départ d'exercice des options	06/04/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	09/11/2016	13/12/2016
Date d'expiration	06/04/2019	20/12/2019	16/07/2021	15/12/2021	10/12/2021	02/06/2022	14/12/2022	
Prix de souscription	7,48 €	4,77 €	9,00 €	9,00 €	12,00 €	13,40 €	19,00 €	34 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre d'actions souscrites à la date du 13 mars 2017	424 101	280 587	99164	1 666	60 000	46 666	28 747	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	386 690	2 400	45 000	0	0	0	7 500	0
Options de souscription restantes en fin d'exercice	**93 538**	**228 013**	**280 836**	**8 334**	**210 000**	**373 334**	**276 253**	**360 000**

() A l'exception des trois dirigeants et des personnes ayant quitté l'entreprise, l'intégralité des bénéficiaires du plan OSA 5 y ont renoncé afin de bénéficier du plan PDE OSA1 mis en place après la fusion de Direct Energie et Poweo.*

*(**) Les Plans DE OSA 1 à 6 ont été avenantés de sorte qu'à compter du 9 novembre 2016, les options sont désormais exerçables par tiers par année à compter de leur attribution.*

Historique des attributions d'options de soucription ou d'achat d'actions par Poweo avant la fusion Poweo-Direct Energie					
Informations sur les options de souscription ou d'achat					
Date d'assemblée	24/05/2007	25/06/2008	25/06/2008	09/06/2009	09/06/2009
Date d'attribution	14/09/2007	18/07/2008	10/09/2008	05/11/2009	21/08/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par	88 850	175 000	25 250	153 197	300 000
Point de départ d'exercice des options	15/09/2011	19/07/2012	11/09/2012	06/11/2013	11/07/2012*
Date d'expiration	19/07/2017	17/07/2018	09/09/2018	05/11/2016	21/08/2019
Prix de souscription	37,87 €	26,50 €	26,50 €	23,00 €	29,00 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre d'actions souscrites à la date du 13 mars 2017	0	41 430	0	4 000	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	29 650	49 000	0	94 697	0
Options de souscription restantes en fin d'exercice	59 200	84 570	25 250	0	300 000

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice 2016, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	97 500	34,00 €	Plan DE OSA 7
Options détenues, levées, durant l'exercice 2016, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	18 750	4,77 €	Plan DE OSA 1

A l'exception des options de souscription et des actions gratuites décrites dans les tableaux ci-dessus aucun autre instrument financier donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale n'a été attribué ou consenti

aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 et aucun de ces instruments n'est devenu disponible ou a été exercé au cours de l'exercice 2016.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Historique des attributions gratuites d'actions (*encore en cours*)	
Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Date d'assemblée	20/12/2012
Date d'attribution (date du conseil d'administration)	20/12/2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	711 000
Les mandataires sociaux	
Xavier Caïtucoli	*280 500*
Fabien Choné	*280 500*
Sébastien Loux	*50 000*
Date d'acquisition des actions	20/12/2014
Date de fin de période de conservation	20/12/2016
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	711 000

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Xavier Caïtucoli Président Directeur Général		X		x		x		x
Fabien Choné Directeur Général Délégué	X			x		x	x (1)	
Sébastien Loux Directeur Général Délégué	X			x		x	x (2)	

Nota: tous les collaborateurs, y compris les dirigeants, ont accès aux mêmes avantages en terme de retraite

(1) Versement pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture du contrat de travail: 80% de la dernière rémunération mensuelle fixe si le salarié se trouve sans emploi.

(2) Versement pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture du contrat de travail: 70% de la dernière rémunération mensuelle fixe si le salarié se trouve sans emploi ou 30% de la rémunération mensuelle fixe si le salarié a retrouvé un emploi.

4.1.3.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2016, le montant global des provisions relatives aux engagements de retraite des dirigeants mandataires sociaux s'élevait à 212 262,44 € (contre 165 028,02€ au titre de l'exercice précédent) (cf. *Note 29 des Comptes Consolidés*).

4.1.3.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ET INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont précisées aux articles 24 et 25 des statuts, rappelées à la section 6.3.5. *Assemblée Générales (articles 24 et 25 des statuts)* du Document de Référence.

Conformément à la recommandation R12 du Code MiddleNext, des moments d'échanges préalables aux assemblées générales entre les dirigeants et les actionnaires significatifs qui le souhaitent peuvent être organisés.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 6.7. *Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* du Document de Référence.

4.2. **DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE**

Le processus de contrôle interne initié au sein du Groupe depuis le transfert des titres de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris a pour objectif de prévenir, gérer et contrôler les principaux risques auxquels la Société se trouve exposés, en s'assurant de :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations et opérations financières.

La mise en place progressive de ce processus s'inscrit dans la continuité des travaux lancés fin 2014 par la Société de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée.

Dans ce cadre, la Société a identifié des axes d'amélioration des mécanismes existants de maîtrise des risques et a lancé un chantier destiné à renforcer progressivement ses dispositifs de maîtrise existants. Ces contrôles, sont aujourd'hui mis en place par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe dans l'attente de la création du département de contrôle interne des risques qui devrait intervenir au cours de l'exercice 2017, sous la responsabilité du Secrétaire Général (cf. 4.2.6 infra, in fine).

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été établie sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration et fait partie intégrante du rapport du Président au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été préparé avec l'appui du Secrétaire Général et du Directeur Administratif et Financier du Groupe.

Ce rapport couvre la société mère du Groupe Direct Energie, ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

- Diligences ayant sous-tendu la préparation de la description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe ;
- Périmètre du contrôle interne du Groupe ;
- Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques ;
- Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été préparée sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions Opérations clients, Production, Energie, Administrative et Financière, Systèmes d'information et le Secrétariat Général.

Ce rapport a été rédigé par le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et Financier du Groupe ; il a été validé par le Directeur Général. Le rapport ainsi que les diligences qui l'ont sous-tendu ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 6 mars 2017 et a été approuvé dans son ensemble par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2017.

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE

Dans le cadre de sa démarche de structuration du contrôle interne, la Société s'appuie sur le cadre de référence publié par l'AMF en janvier 2007 et mis à jour en juillet 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide d'application de cette recommandation. La Société s'est également appuyée sur les orientations du groupe de travail AMF sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, rapport publié en février 2016.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les risques auxquels la Société est confrontée seront pleinement maîtrisés et que les objectifs de la Société seront atteints.

Les informations données ne prétendent pas être exhaustives et à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités, mais uniquement les risques spécifiques jugés les plus sensibles.

La Société est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés. Les contextes interne et externe à la Société étant naturellement changeants tout au long de l'année, l'exercice de communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné.

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE

Les principes et modalités de fonctionnement des systèmes de contrôle interne mis en place par la Société sont définis au niveau du Groupe et, au niveau des entités opérationnelles (participations et filiales françaises et étrangères).

Par ailleurs, le système de contrôle interne s'applique à l'ensemble du Groupe ou aux filiales concernées, que le management ait choisi de mettre directement en œuvre les activités opérationnelles ou qu'il décide de recourir à des prestataires externes.

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

La Société s'est inscrite dans une approche visant à prendre en compte le cadre de référence AMF, notamment autour des cinq composantes suivantes :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Un dispositif de gestion des risques permettant d'adresser les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs;
- Une surveillance portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Le plan du présent rapport détaille successivement la situation du contrôle interne de Direct Energie au regard des cinq composantes décrites dans le cadre de référence de l'AMF.

1 ORGANISATION ET MODES OPERATOIRES

L'organisation

Au 31 décembre 2016, le Groupe comprenait 415 salariés et un mandataire social non salarié. 342 personnes étaient employées par Direct Energie SA et 73 étaient employées par ses Filiales.

Le Groupe a adopté une organisation resserrée qui repose sur :

- Le Comité de Direction Générale, constitué, outre le Président Directeur Général, de cinq directeurs exécutifs, dont deux Directeurs Généraux Délégués, avec pour rôle de participer à l'élaboration de la stratégie du Groupe et d'en assurer la mise en œuvre. Il valide l'ambition du Groupe à moyen terme, établit les axes prioritaires de progrès et identifie les domaines d'expertises à venir et les synergies ;
- Le management de chaque filiale, sous le contrôle direct de la Direction Générale, est responsable de la mise en œuvre de la stratégie ainsi que de la bonne maîtrise des aspects opérationnels liés aux activités de son périmètre. Cette organisation permet une prise en compte optimale des spécificités locales, notamment en matière de commercialisation et de marketing ;
- Le management local est relayé dans les domaines stratégiques (prix des approvisionnements, développement commercial, pricing) et les fonctions supports par les services du Groupe (finances, juridique, systèmes d'information, relation clientèle de niveau 2, marketing web digital) afin d'assurer une application homogène des politiques Groupe.

Organigramme

Les organigrammes, permettent à chacun de situer les échelons de responsabilité au niveau du Groupe. Il est à noter que sont définis semestriellement et/ou annuellement les objectifs et évaluations individuels, sur la base notamment des descriptions de poste initiales.

Code de déontologie des affaires

Afin notamment de se conformer à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a formalisé un code de déontologie professionnelle (le « Code de bonne conduite »), adopté par le Comité d'entreprise lors de sa réunion du 26 janvier 2017 et qui sera mis à la disposition de tous les employés dans le courant du premier semestre 2017. Ce code s'inspire des valeurs du Groupe qui fondent la culture de la Société et sa démarche d'entreprise citoyenne et responsable comme l'intégrité, l'honnêteté et la transparence. Ce Code de déontologie des affaires constitue pour chaque employé un référentiel pour la conduite des affaires. Il comporte une liste de valeurs d'éthique professionnelle et un rappel de la réglementation applicable en France. Il formalise un certain nombre de principes fondamentaux du Groupe dans le cadre de ses relations avec ses employés, ses actionnaires, ses partenaires, ses fournisseurs ou sous-traitants et les communautés au sens large. Ce Code de bonne conduite a été élaboré dans le respect des recommandations de la CNIL et du processus habituel de consultation des institutions représentatives du personnel.

La politique de développement des ressources humaines

La politique des Ressources Humaines du Groupe s'inscrit dans un objectif de décentralisation. Elle donne à chaque direction un guide pour permettre à chacun d'être autonome et responsable dans son périmètre. Cette politique est fondée sur les principes suivants :

- Capitaliser sur les hommes et les femmes en travaillant sans cesse à l'amélioration des conditions de travail et en permettant à chacun d'évoluer au sein du Groupe et de s'enrichir d'autres métiers. Pour cela le Groupe encourage la mobilité entre filiales, pôles et métiers et favorise la promotion interne ;
- Préserver, développer et transmettre notre connaissance des métiers en encourageant l'acquisition et le développement des compétences tant techniques que managériales et en favorisant leur transfert en interne ;
- Promouvoir la culture d'Entreprise par la déclinaison des valeurs que le Groupe porte au quotidien : travail, innovation, responsabilité, respect, performance et esprit d'équipe ;
- Accompagner le développement à l'International en cultivant un esprit d'ouverture aux autres et aux pratiques différentes de nos métiers ;
- Préserver notre capacité à nous enrichir mutuellement des nouvelles cultures, méthodes et bonnes pratiques pour crée de la valeur et assurer la pérennité de la Société.

Enfin, Direct Energie veille à l'équité interne et à la compétitivité externe des packages de rémunération de ses collaborateurs.

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre favorise la rétention des collaborateurs Direct Energie, facilite le suivi et la reconnaissance de la performance et permet une allocation claire et à jour des responsabilités.

La politique de ressources humaines est animée par la Direction Générale, attachée plus particulièrement au suivi du management et aux politiques de rémunération globale. Ces politiques sont ensuite déclinées dans les directions et entités opérationnelles sous le contrôle d'un responsable.
Les points marquants du contrôle interne sont :

- la fixation des objectifs semestriels et annuels et revue régulière des performances par la Direction Générale ;
- la mise en place des entretiens professionnels individuels afin de favoriser les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et des formations qui peuvent y contribuer ;
- l'identification des potentiels afin de favoriser les opportunités de développement et optimiser la rétention des collaborateurs clés du Groupe ;
- l'application de règles précises définissant les rémunérations et la validation systématique des rémunérations allouées au management, en lien avec des comparaisons externes ;
- l'élaboration concertée de solutions permettant de combler les besoins du Groupe en termes de compétences dans les domaines stratégiques ;
- la communication des postes à pouvoir et des indicateurs de suivi de la mobilité d'une entité à l'autre du Groupe afin de favoriser les évolutions internes.

Les systèmes d'information

Le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) a pour principale responsabilité d'assurer la coordination et la cohérence de la stratégie du Groupe pour les systèmes d'information ainsi que l'application de la politique du Groupe et l'ensemble des actions de développement et de production.

La Direction des Systèmes d'Information regroupe 78 salariés et 35 prestataires en régie. Elle pilote plusieurs départements :

- Les Opérations SI : en charge de l'ingénierie et des projets, de l'exploitation et du support utilisateurs. L'équipe ingénierie et projets est en charge de définir et de mettre en place l'architecture techniques du réseau, des serveurs, des infrastructures de stockage du réseau et des postes de travail utilisateurs. L'exploitation est chargée de garantir le bon fonctionnement des systèmes, notamment à l'aide de notre outil de supervision (NAGIOS). L'équipe support utilisateurs est responsable de la prise en charge et du suivi des incidents et des demandes sur l'ensemble de la chaîne, et traite notamment tous les incidents au niveau des applications métiers.

- Les pôles études et développement : 5 équipes distinctes sont en charge de la conception et du développement des outils et logiciels :

 - Un pôle « solutions approvisionnement » qui développe les outils des équipes approvisionnement en énergie
 - Un pôle « solutions back office » qui développe les outils et logiciels utilisés par les experts internes avec les flux d'échanges de données avec ERDF et EDF et l'ERP SAP (modules comptabilité, paiement, facture, CRM)
 - Un pôle « solutions vente et service client » qui développe les outils des conseillers vente et service client
 - Un pôle « solutions numériques » qui développe les sites web, l'espace client et les applications mobiles
 - Un pôle « solutions data » en charge du reporting opérationnel managérial et l'alimentation de l'entrepôt de données.

- Architecture et outils : en charge des outils d'interface et de flux de données entre les applications et des outils internes de gestion de la DSI (Gestion des incidents, base documentaire…).

- La Maîtrise d'ouvrage en charge de préciser les besoins métiers, de suivre les projets pendant leurs phases de développements et de tester les évolutions

Un responsable sécurité SI vient compléter cette équipe.

Le Groupe est dans une recherche permanente d'amélioration continue afin d'être en capacité à être toujours plus réactif face à la demande de ses clients. De fait les évolutions sur les outils métiers sont permanentes. Le

processus de gestion du flux des demandes est structuré autour de l'outil JIRA. Toutes les demandes d'évolution passent par cet outil.

La feuille de route trimestrielle des projets est validée lors de réunions d'arbitrages avec les métiers et la Direction Générale. Nous traitons aussi des demandes moins complexes appelées évolutions.

Les projets et les évolutions sont suivis lors de comités hebdomadaires entre la MOA et les pôles études et développements.

Chaque projet est documenté (expression du besoin formalisée par la MOA, étude d'impact réalisée par la DSI, cahier de recette,…) et archivé dans un outil type WIKI.

Le développement des applications des domaines « solutions numériques », « solutions approvisionnement » et « solutions data », lorsque ceux-ci n'impacte qu'une seule application, sont effectués en méthode agile SCRUM, permettant des évolutions sur des cycles très rapides.

L'ensemble des incidents et demandes utilisateurs sont également traités dans un outil de gestion spécialisé (JIRA) et donnent lieu à un « ticket » qualifié. Un reporting des demandes est réalisé très régulièrement afin d'assurer le suivi des traitements et de gérer les différentes priorités. L'utilisateur peut suivre en temps réel le traitement de son ticket.

La demande des droits d'accès aux applications passe également par l'outil JIRA et elle est validée par le manager. Une revue des habilitations est réalisée régulièrement (pour l'application SAP en particulier). Un suivi des départs est également en place par réception des informations RH afin de garantir la coupure des utilisations qui ne sont plus autorisées.

En matière de sécurité, le Groupe dispose de deux data centers sécurisés sur deux sites distants interconnectés, accessibles en moins d'une heure. Le responsable sécurité SI est en charge de la cyber sécurité : installation d'un antivirus sur tous les PC et serveurs, politique de mise à jour rigoureuse des systèmes d'exploitation pour l'actualisation des patches de sécurité, système de firewalling et de filtrage web. Des tests d'intrusion et un audit de sécurité sont réalisés tous les 2 ans par un prestataire externe.

Enfin, la Société applique la règle de séparation entre les fonctions de support aux systèmes et les fonctions opérationnelles. Ceci passe par une revue annuelle par un prestataire extérieur des profils existants sur les applications clés impactant la production des comptes et la définition de plans d'actions.

Information et communication

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de contrôle interne et afin de permettre la réalisation de ses objectifs, toute entité a besoin d'un certain nombre d'informations. La communication est à la fois interne et externe et fournit à l'organisation l'information nécessaire à l'exercice de ses contrôles courants. La communication permet aux collaborateurs de comprendre les responsabilités liées au contrôle interne et leur importance pour la réalisation des objectifs.

Afin de recueillir et de diffuser une information pertinente qui permette à chacun d'assumer ses responsabilités, le Groupe s'appuie sur les deux dispositifs principaux suivants :

- Son organisation, ses organes de gouvernance et d'information (comité de direction générale et comité exécutif composé du top management du Groupe) et son système d'information qui sont des éléments facilitant la circulation des informations nécessaires aux prises de décision. Les directeurs fonctionnels et opérationnels sont ainsi responsables, chacun à leur niveau, de la diffusion des règles, politiques et procédures applicables dans l'ensemble du Groupe ;

- Les différents outils, et notamment JIRA, et les bases documentaires (WIKI) qui permettent un partage des informations au sein du Groupe. Ces informations regroupent non seulement des données financières mais encore des données extra financières répondant aux besoins des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles.

2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Selon la définition de l'AMF, la gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

La gestion des risques est un levier de management de la société qui contribue à :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Entre le 2nd semestre 2014 et le 1er semestre 2015, la Société s'est livrée à un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. L'analyse de ces risques a été effectuée par le biais d'interviews auprès de la direction et des cadres-clés du Groupe et par comparaison aux meilleures pratiques du secteur. Pour chaque risque identifié, la Société en a apprécié l'impact potentiel et l'occurrence ainsi que son degré de maîtrise actuelle. Ce travail s'est poursuivi au cours de l'exercice 2016 avec l'aide d'auditeurs qui ont également procédé à l'interview des cadres clés du Groupe et de la Direction Générale.

Dans ce cadre, la Société a identifié des axes d'amélioration des mécanismes existants de maîtrise des risques et a lancé un chantier destiné à renforcer progressivement ses dispositifs de maîtrise existants.

Par ailleurs, la Société a déployé un dispositif spécifique de gestion des risques et du contrôle interne couvrant l'ensemble des processus significatifs relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ce dispositif a ainsi fait l'objet d'un renforcement et d'un approfondissement conformément aux conclusions tirées de l'exercice de cartographie des risques. Il repose sur les principes figurant dans le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » publié par l'AMF et est structuré de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des processus comptables et financiers considérés comme significatifs, identification des risques associés, et mise en place de contrôles spécifiques visant à couvrir ces risques ;
- Déclinaison et mise à jour régulière de ces contrôles dans des procédures couvrant les principaux processus de production de l'information comptable et financière (cycle fournisseur, cycle client, gestion de trésorerie, clôture des comptes, et consolidation notamment) ;
- Auto-évaluation au fil de l'eau par les responsables des contrôles de leur correcte réalisation et de leur adéquation avec les risques correspondants.

Ce dispositif permet au Groupe de décider des risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Mis en œuvre par les opérationnels, animé par la Direction Générale, et suivi par le Conseil d'Administration et son Comité d'Audit, le dispositif de gestion des risques est un élément clé de la gouvernance du Groupe.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle mises en place par le Groupe ont pour objectifs :

- De veiller à ce que l'activité de la Société, de ses Filiales, et de leur personnel s'inscrive dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, par les orientations données par la direction générale, et par les engagements et règles internes de la Société ;
- De prévenir et maîtriser les risques encourus par le Groupe, non seulement dans les domaines comptables et financiers, y inclus les risques d'erreurs ou de fraudes, mais encore dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver ses activités et plus généralement le patrimoine de la Société ;
- De produire dans les meilleurs délais des informations comptables, financières et de gestion, pour d'une part assurer la fiabilité et la pertinence, dans le cadre des normes et règlements applicables, de l'information financière communiquée aux actionnaires, et d'autre part permettre un pilotage approprié du Groupe.

L'architecture du dispositif de contrôle interne, placée sous la responsabilité du Directeur Général du Groupe, est fondée sur les éléments clé suivants :

Approvisionnement en énergie et optimisation des actifs

Les opérateurs de marchés interviennent sur les marchés en application de stratégies clairement définies. Toutes les stratégies sont orientées vers la couverture des risques, l'optimisation des actifs et la fermeture des positions ouvertes. Si les opérateurs de marché sont incités à la bonne réalisation de ces objectifs, leur rémunération s'inscrit dans le cadre général de la politique salariale de l'entreprise.

Les stratégies sont décrites dans un cadre de gestion qui recense notamment les autorisations de négocier en terme de produits, de maturités, de contreparties, ainsi que les limites de risque par activité, et les processus organisationnels entourant les prises de décisions.

Le Middle Office vérifie que les transactions sont conformes à ce cadre de gestion. Il produit par ailleurs quotidiennement les reportings associés à chaque portefeuille de sorte à disposer d'une visibilité parfaite en volume et en euros. Il assure en outre l'interface avec la Direction Administrative et Financière (clôtures comptables, analyses crédit des contreparties).

Le Back Office a pour mission de confirmer les transactions faites par les opérateurs de marché avec les contreparties, de valider les factures reçues relatives aux approvisionnements, et de préparer les éléments pour les facturations à émettre par la Direction Administrative et Financière. Il assure par ailleurs le respect des obligations réglementaires associées aux directives EMIR et REMIT.

Opérations clients

Garante d'une gestion efficace du portefeuille clients, la Direction des Opérations Clients a pour mission d'assurer la satisfaction des clients particuliers et professionnels de la Société, de les accompagner afin de leur permettre de mieux maîtriser leur consommation et leur facture d'énergie. La Direction des Opérations Clients s'articule autour de 6 pôles :

- Le pôle Activation qui prend en charge l'activation du contrat depuis la bascule du point de livraison (changement de fournisseur ou mise en service) à la facturation. Les outils de souscription (Phoenix pour le Mass-market et Pégase pour les grands comptes) sont interfacés avec les gestionnaires (Enedis et GRDF) et se déversent directement dans SAP.
- Le pôle Facturation s'assure que les contrats activés sont bien facturés : un run de facturation tourne tous les 2/3 jours. En plus d'un picking réalisé sur les factures, un contrôle des consommations est également réalisé par le pôle Facturation en fonction des contrôles embarqués dans SAP-ISU (seuils de

cohérence, consommation nulle ou négative) afin de pouvoir lancer une réclamation au gestionnaire de réseau avant l'émission de la facture (les factures sont bloquées).

- Le pôle Relations clients :
 - Pour le segment Mass-market (particuliers et professionnels, petites entreprises), l'activité est confiée à des partenaires qui utilisent SAP CRM afin que les 450 téléconseillers puissent prendre en charge la réponse de niveau 1 selon les processus du Groupe. Les formations et les outils de contrôle du Groupe sont également déployés par le partenaire. Une cellule d'experts (50 téléconseillers) prend en charge la réponse de niveau 2 et les réclamations. Le pôle Relations clients s'assure au quotidien que chaque partenaire respecte les procédures de Direct Energie et les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés : taux de décroché, temps de réponse, taux de résolution au 1er contact, qualité délivrée lors des écoutes « mystères », satisfaction client (chaque contact donnant lieu à une enquête de satisfaction par e-mail …).
 - Pour le segment Grands comptes (entreprises avec + 20 sites, collectivités locales, l'activité est gérée en interne et prend en compte l'ensemble des problématiques clients, chaque client ayant un chargé de comptes dédié.
- Le pôle Recouvrement s'assure du paiement, gère le processus de relance amiable et le contentieux, dont une partie est externalisée. Une cellule suit plus particulièrement les gros montants, et les transfère le cas échéant au service juridique pour le recouvrement judiciaire.
- Le pôle Marketing relationnel gère le parcours client avec des campagnes relationnelles (bilan de consommation, auto-relève,…) en co-pilotage avec la Direction Marketing et Digital.
- Le pôle Performance et Amélioration Continue veille à l'amélioration permanente des process et des outils, et pilote le programme d'amélioration du churn et des impayés transverse à l'entreprise.

Contrôle financier des activités opérationnelles

La Direction Administrative et Financière (DAF) assure une mission permanente de contrôle des opérations et du développement des activités du Groupe. La DAF est organisée en différents pôles :

- Le pôle Comptabilité fournisseur réalise les enregistrements comptables sur les achats depuis la réception de la facture. Le logiciel ESKER permet une validation totalement digitale des factures, avec une double validation systématique pour les achats généraux et une triple validation pour les achats d'énergie, préalable à toute mise en paiement.
- Le pôle Comptabilité Client réalise quotidiennement les opérations de contrôle des encaissements clients, procède à l'imputation manuelle des virements non imputés automatiquement dans SAP, analyse et valide les propositions de remboursement des clients générés automatiquement par SAP, et prépare les runs de prélèvement des clients grands comptes non prélevés de manière automatique.
- Le pôle Crédit Management effectue le scoring de tous les clients grands comptes préalablement à leur entrée dans le périmètre de fourniture de Direct Energie ou au renouvellement de leur contrat, vérifie leur acceptation et le niveau de couverture proposé par l'assureur crédit utilisé par le Groupe, et valide le cas échéant le montant des dépôts de garantie ou garanties bancaires nécessaires à la couverture du risque d'impayés. Il assure aussi une fonction de veille permanente sur l'évolution de la qualité du portefeuille clients grands comptes du Groupe.
- Le pôle Contrôle de Gestion suit la réalité des résultats, contrôle mensuellement le respect du budget tant au niveau de la marge brute par activité que des coûts opérationnels et financiers, et analyse les écarts entre les prévisions et les réalisations. Il effectue notamment une rationalisation mensuelle systématique des écarts entre les volumes d'énergie alloués par les gestionnaires de réseau et les volumes facturés aux clients, de manière à déterminer et valoriser les volumes d'énergie livrés, non relevés et non facturés aux clients
- Le pôle Trésorerie assure l'ensemble des paiements fournisseurs et le règlement quotidien des appels de marge formulés par les contreparties et contrôlés par le middle office. Il, réalise les prévisions de trésorerie court terme et annuelles, et assure l'émission des garanties bancaires notamment en faveur des contreparties OTC dans le cadre des achats d'énergie. Un collège de signataires 2 à 2 sécurise le dispositif dans le cadre d'une délégation mise à jour à chaque mouvement de signataire et a minima

annuellement (collèges A, B, C et D en fonction de l'importance des montants virés), ce qui implique qu'aucun virement ne peut être validé par une personne seule.

- Le pôle Comptabilité Générale assure la clôture mensuelle en normes françaises et contribue aux clôtures trimestrielles en normes IFRS réalisées par le pôle Consolidation, sur la base de procédures détaillées où chaque service doit respecter un calendrier des tâches à effectuer. Le pôle Consolidation effectue notamment les contrôles sur la valorisation des instruments financiers dérivés sur la base des informations transmises par le Middle Office.

Les principaux contrôles mis en place sont les suivants :

- REX approvisionnement : rapprochement mensuel entre les reportings des pôles Middle et Back Office et les données comptables afin de valider que le coût d'approvisionnement comptable est cohérent avec le coût d'approvisionnement calculé par le pôle Middle Office sur la base des données opérationnelles ;
- Double validation systématique des factures fournisseurs avant paiement ;
- Double validation systématique des paiements conformément aux principes applicables aux différents collèges de signataires autorisés ;
- Revenu : rapprochement entre les quantités allouées par les gestionnaires de réseau et les quantités facturées aux clients, de manière à déterminer les quantités livrées, non relevées et non facturées, servant de base à la valorisation de l'énergie en compteur ;
- Encaissements très majoritairement automatisés sous SAP, intégration automatique des runs de prélèvements ;
- Contrôle systématique des runs de remboursements clients proposés par SAP ;
- Contrôle de l'exhaustivité des deals d'achat et vente d'énergie par le pôle Middle Office, sur la base de rapprochements avec les données transmises quotidiennement par le clearer et les contreparties OTC. Contrôle de la valorisation des deals au mark to market par le pôle Consolidation.

Développement de la production

Le développement des projets de construction d'actif de production est porté par la filiale Direct Energie Génération (DEG). Pour chaque projet de développement, DEG crée une filiale dédiée. Chaque société a ses propres organes de gouvernance : en général, un comité de direction avec un représentant de DEG (DG Opérations) et un représentant de DE (un des DG), afin de valider toute décision prise dans le cadre de ces projets. Un directeur projet est nommé pour chaque projet.

Les principaux projets actuellement en cours sont les suivants :

- Projet de construction d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau (Finistère) porté par la Compagnie Electrique de Bretagne détenue à 60% par DEG et à 40% par Siemens Project Venture ;
- Projet de candidature au renouvellement des concessions hydroélectriques : porté par Direct Energie Concessions (filiale détenue à 100% par DEG) en partie dans le cadre d'un partenariat à 50%.

Par ailleurs, depuis les acquisitions définitives par la Société, le 30 décembre 2015, de 100% des titres de la société 3CB, exploitant la centrale à gaz située à Bayet dans l'Allier, et le 30 décembre 2016, de 100% des titres de la société Marcinelle Energie SA, exploitant une centrale à gaz située à Marchienne-au-Pont en Belgique, celles-ci s'inscrivent dans ce dispositif de contrôle interne.

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE D'AUDIT

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit veillent à la mise en œuvre de la politique de contrôle interne du Groupe.

En particulier, parmi ses missions, le Comité d'audit de la Société réalise, un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable. Dès lors, le Comité d'audit s'assure de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, de l'identification, de la couverture et de la gestion des risques du Groupe relatifs à ses activités et à l'information comptable et financière. A terme, le Comité d'audit s'appuiera pour la bonne fin de ces missions sur une présentation qui lui sera faite annuellement par la fonction Risk Management du Groupe.

La fonction Risk management sera renforcée par le recrutement, envisagé pour le mois de juin 2017, d'un Risk manager, sous la responsabilité du Secrétaire Général.

2 COMITE DE DIRECTION GENERALE DU GROUPE

Le Comité de Direction Générale s'assure de la mise en œuvre de la politique de contrôle interne du Groupe et de gestion des risques, au travers du pilotage et du suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe, et en particulier du suivi des plans d'action identifiés.

Par ailleurs, les membres qui composent le Comité de Direction Générale examinent, selon leur domaine d'expertise, les projets et dossiers significatifs concernant :

- les projets d'investissement stratégique ;
- les dossiers d'acquisition ou de cession de participations, les projets de partenariat stratégique et plus généralement les projets d'acquisition de portefeuilles de contrats ou de fonds de commerce ; et
- les actions devant être menées sur le plan politique, réglementaire et, le cas échéant, judiciaire.

3 SUIVI DES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique sont traités à la Section 2.4 du présent document de référence. Par ailleurs, la Société entend se conformer aux dispositions de l''article L. 225-37, 6e alinéa du Code de commerce, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en prenant les mesures nécessaires pour réduire les effets du changement climatique en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Ces mesures seront exposées à l'occasion du prochain document de référence de la Société.

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

- **Points clés sur le système de contrôle interne pour la production des informations financières publiées**

Des procédures spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des informations financières publiées, notamment :

- Un système informatique comptable (SAP) adapté aux spécificités du Groupe et déployé sur les filiales sur la base d'un *core* modèle, sous la supervision de la DSI ;
- Un système informatisé de *reporting* financier et de consolidation pour l'essentiel interfacé avec le système comptable SAP, qui permet d'établir les états financiers de la société mère du Groupe et du Groupe ;
- Un processus formalisé de remontée, d'analyse et de contrôle des autres informations publiées dans les documents annuels du Groupe (Document de Référence).

Ce dispositif est piloté par la Direction Administrative et Financière, qui vérifie, avant leur communication au comité d'audit puis au Conseil d'administration, le contenu des communications financières et rapports devant être publiés.

Procédures de contrôle interne relatives à la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires et, d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière. La Direction Générale est responsable de la publication d'une information comptable et financière fiable et pertinente.

Toute communication financière est préparée par la direction « Relations investisseurs » de la direction financière du Groupe après étude, en interaction directe avec le Secrétariat Général des règles et réglementations applicables à chaque document ou publication. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports du Président et les états financiers sont revus de manière transversale par la Direction Générale et en particulier par le Président Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, le Directeur Administratif et Financier, le Secrétariat Général et la Direction Communication institutionnelle ainsi que par le comité d'audit.

Organisation et responsabilités dans la production de l'information comptable et financière

Les fonctions de consolidation et *reporting* du Groupe (réalisé sur base mensuelle), de gestion fiscale du Groupe, et d'établissement et de suivi des normes et méthodes comptables du Groupe sont exercées par la Direction Administrative et Financière.

Le contrôle et la validation du système d'information comptable et financier est assuré par la Direction Administrative et Financière.

Par ailleurs, cette Direction est responsable de l'analyse et de la validation des données issues des *reporting* mensuels ainsi que du suivi et de la préparation des dossiers d'investissements, en relation notamment avec la Direction Juridique. Ce processus est structuré selon différents niveaux d'investissement établis pour l'ensemble du Groupe requérant suivant les cas, une autorisation de la Direction Générale ou du Conseil d'administration.

La société comprenant un nombre relativement peu élevé de filiales, les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont produites pour chaque entité du groupe au format IFRS dans SAP et intégrées ensuite sous Excel sur la base d'un *mapping* permettant une génération automatique des liasses de consolidation, et un établissement semi-automatique des états financiers consolidés. L'équipe centrale de consolidation se compose d'un consolideur dédié, expérimenté en consolidation, en *reporting* et en système d'information, et travaillant sous la supervision directe de la Directrice Comptable, et du Directeur Administratif et Financier. Il agit sur l'ensemble du périmètre d'entités consolidées et est responsable de la réalisation des travaux centraux de consolidation et de *reporting*, qui font l'objet d'une revue systématique par la Directrice Comptable. Les sujets techniques et les opérations complexes de consolidation sont traités conjointement par le consolideur et la Directrice Comptable en lien avec le Directeur Administratif et Financier.

Au sein du pôle Etudes et développement de la DSI, une équipe dédiée SAP, composée de 21 personnes et placé sous la responsabilité du DSI, est au service des utilisateurs en accompagnant leurs demandes d'évolution du système pour mieux répondre à leurs besoins tout en respectant les procédures Groupe en matière de production de l'information comptable et financière.

Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La Direction Administrative et Financière centralise les données comptables et produit les états financiers du Groupe.

Processus budgétaire

Le pôle Contrôle, composé de 6 contrôleurs de gestion expérimentés, assure la maîtrise du processus budgétaire, des reportings mensuels et du suivi des investissements. La Direction Générale peut décider, sur cette base, de lancer tout plan d'action approprié. Le suivi de gestion est effectué mensuellement par les contrôleurs de gestion à la maille de leurs périmètres respectifs (marge, coûts, filiales).

Des revues de performances mensuelles sont réalisées par services et sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de plans d'actions visant par exemple à l'amélioration de la rentabilité d'une activité, l'accélération de son développement commercial, la meilleure maîtrise de ses investissements et de ses coûts ou de la gestion de ses besoins en fonds de roulement.

Le rapprochement systématique, chaque trimestre, des résultats de gestion avec les résultats issus de la consolidation permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Le système de reporting et le processus budgétaire sont unifiés, et reposent très largement sur les données issues du logiciel SAP pour l'ensemble du Groupe, ventilées par centre de coûts. Le processus budgétaire démarre chaque année en octobre avec l'établissement du parc clients prévisionnel, qui détermine le dimensionnement des fonctions vente et services clients. Un budget est déterminé pour chaque service opérationnel, ainsi qu'une vision consolidée en marge et en coûts, qui font l'objet d'une validation systématique par la Direction Générale.

La consolidation

L'actuel système informatisé de reporting et de consolidation, déployé pour toutes les filiales consolidées du Groupe, permet un suivi homogène de l'ensemble des données budgétaires et des données de gestion, un gain dans les délais de production (grâce à une gestion automatique des calendriers des tâches, avec un système de rappel) et une amélioration de la précision des informations de consolidation. Le Directeur Administratif et Financier dispose en permanence des informations permettant d'expliquer d'éventuels écarts au niveau du reporting consolidé. Ce système va être renforcé par l'implémentation actuellement en cours du logiciel SAP BFC qui permettra notamment une réconciliation automatique des soldes des opérations intercompagnies ainsi qu'une production accélérée des états financiers consolidés du Groupe et des états de synthèse figurant dans l'annexe aux comptes.

La trésorerie et le financement

La trésorerie du Groupe est centralisée. Dans un souci de réduction de l'exposition aux risques, des procédures sont en place, notamment sur la gestion du change et des taux d'intérêt, le cash pooling, les appels de marge et l'optimisation des financements.

- **Description des principales actions envisagées pour 2017 relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Le Groupe Direct Energie s'efforce d'améliorer en permanence la structuration de son dispositif de contrôle interne et poursuivra en 2017 les chantiers qu'elle a initiés l'année précédente autour des trois axes suivants, qui contribuent à assurer le bon fonctionnement des contrôles clés en permanence :

- Création d'un manuel de contrôle interne groupe : cette base de données, qui centralisera l'ensemble des procédures existantes, sera enrichie dans le courant du second semestre 2017 et reprendra le détail de l'ensemble des contrôles clés nécessaires au bon fonctionnement des processus gérés dans le Groupe, quelle que soit leur nature, ainsi que les règles de gestion et d'organisation associées ;

- Mise à jour de la cartographie des risques : la cartographie des risques réalisée entre le 2nd semestre 2014 et le 1er semestre 2015 n'a pas connu d'évolution significative en 2016. Le groupe prévoit d'affiner l'évaluation des risques au cours de l'année 2017 sera affinée avec la définition et la quantification de scenario pour les risques les plus significatifs ;

- Création effective en 2017 du département du contrôle interne rattaché au Secrétaire Général du Groupe. Ce responsable assurera également la supervision du processus de gestion des risques et le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise.

4.2.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec un plafond garanti qu'il estime cohérent avec ses activités et son volume d'affaires réel. Les polices souscrites jusqu'ici par le Groupe sont résumées dans le tableau ci-après :

Police	Assureur	Risques couverts	Plafond des garanties	Expiration/Échéance	PRIMES 2014	PRIMES 2015	PRIMES 2016	TOTAL TTC
Responsabilité des dirigeants Police n°7.917.260	Chartis	Sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant et défense des dirigeants	22 500 000 Euros	Tacite reconduction	72 228 €	70 695 €	70 444 €	213 367 €
Responsabilité civile Police n°210.12.0083	MSGI	Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (RC exploitation, RC après livraison, RC professionnelle)	30 000 000 Euros par sinistre	Tacite reconduction	87 225 €	87 192 €	161 350 €	335 767 €
Multirisque professions libérales Police n°051367392	GAN	Sinistres résultant de dommages survenus dans les locaux professionnels (2bis)	255 000 Euros	Tacite reconduction	3 373 €	3 098 €	3 463 €	9 935 €
Multirisque professions libérales Police n°111522069	GAN	Sinistres résultant de dommages survenus dans les locaux professionnels (2ter)	200 000 Euros	Tacite reconduction				
Responsabilité civile automobile	GAN	Responsabilité civile automobile	Plafond global par véhicule	Polices soucrites au cas par cas	23 809 €	30 897 €	35 846 €	90 552 €
Bris de Machines Police n°091.658.431	GAN	Sinistre sur les matériels informatiques fixes et portatifs	2 000 000 Euros	Tacite reconduction	10 963 €	11 073 €	11 267 €	33 302 €
Assurance Perte d'Emploi	GSC	Garantie sociale des dirigeants en cas de perte involontaire d'activité professionnelle	Indemnité journalière égale à 70% de la 365e partie des tranches A et B et 55% de la 365E partie de la tranche C du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, pendant une durée de 12 mois	Tacite reconduction	8 759 €	8 770 €	13 855 €	31 384 €
Missions professionnelles	ACE	Assurance en cas de missions ou voyages professionnelles pour le compte de la Société.	25 000 000 Euros par événement avec plusieurs personnes.	Tacite reconduction	- €	2 693 €	4 781 €	7 474 €
Assurance dommage aux biens	FM Global	Contrat d'assurance tous risques de dommages ou pertes matériels	180 000 000 Euros par évènement mais sans excéder 40 000 000 Euros pour les pertes d'exploitation	Tacite reconduction	- €	- €	567 785 €	567 785 €
Multirisques des responsabilités environne	AIG	Responsabilité civile atteintes à l'environnement, responsabilité environnementale, frais de dépollution du site de l'assuré et frais de prévention de dommages garantis.	10 000 000 Euros par sinistre tous dommages confondus	Tacite reconduction	- €	- €	13 132 €	13 132 €
Garantie de passif	Zurich	Assurance garantie de passif au titre du SPA conclu le 01/10/2015 pour l'acquisition de 3CB	22 000 000 Euros	01/10/2017 ou 01/10/2022	- €	- €	137 340 €	137 340 €
Assurance décennale	AXA	Assurance de dommages à l'ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance après réception	25 000 000 Euros	10 ans à réception des travaux	- €	- €	119 900 €	119 900 €
Garantie de passif	Zurich	Assurance garantie de passif au titre du SPA conclu le 01/10/2015 pour l'acquisition de Marcinelle Energie	20 000 000 Euros	31/12/2016 ou 30/12/2023	- €	- €	137 340 €	137 340 €
				Totaux	206 357 €	214 417 €	1 139 163 €	1 559 937 €

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurance du Groupe s'est élevé à 1 032 145 euros au cours de l'exercice 2016 contre 214 417 euros en 2015 et 206 357 euros en 2014.

4.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA SOCIETE DIRECT ENERGIE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Direct Energie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Commissaire1 Commissaire2

CHAPITRE 5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

5.1. DIRECT ENERGIE SA 296

5.1.1. INFORMATIONS SOCIALES 296

5.1.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 304

5.1.3. INFORMATIONS SOCIETALES 305

5.2. FILIALE 3CB – CENTRALE DE BAYET 308

5.2.1. INFORMATIONS SOCIALES 308

5.2.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 312

5.2.3. INFORMATIONS SOCIETALES 314

5.3. NOTE METHODOLOGIQUE 315

5.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 316

Démarche de l'entreprise

Engagée depuis de nombreuses années comme entreprise responsable et citoyenne, Direct Energie poursuit sa démarche, en particulier depuis 2015 dans un contexte de transformation profonde de l'activité du Groupe.

A l'origine positionnée seulement comme fournisseur, Direct Energie a en effet engagé depuis le début de l'année 2016 une politique d'intégration à l'amont par le rachat de la filiale 3CB, dédiée à la production d'électricité, qui détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet, dans l'Allier, d'une capacité installée de 408 MW. Direct Energie poursuit également le projet de la construction d'un CCGN situé à Landivisiau dans le Finistère.

La diversification des activités du Groupe fait donc des questions sociales et environnementales des enjeux essentiels de sa stratégie.

Périmètre traité

Pour l'analyse de l'ensemble des informations ci-dessous, il est distingué la Société Direct Energie de sa filiale 3CB, qui exploite la centrale de Bayet, laquelle présente des caractéristiques spécifiques tant dans la nature de son activité que dans la taille de ses effectifs.

5.1. DIRECT ENERGIE SA

5.1.1. INFORMATIONS SOCIALES

Attentive, depuis sa création, à l'épanouissement de long-terme de ses collaborateurs, Direct Energie s'est attachée à défendre une politique de gestion personnalisée des carrières et de garantie d'un environnement de travail sain.

A ce titre, Direct Energie continue d'être attentive à offrir aux collaborateurs des espaces de travail confortable, en particulier dans le cadre de l'intégration de nouveaux métiers.

5.1.1.1. POLITIQUE D'EMPLOI

L'augmentation des effectifs du Groupe depuis sa création a été renforcée par la stratégie d'intégration verticale engagée depuis plusieurs années. Grâce à de nouvelles acquisitions dans le secteur de la production, de nouveaux métiers sont apparus au sein du Groupe.

Ainsi, à fin 2015, le rachat de la centrale de Bayet a permis l'intégration de 32 salariés au sein du Groupe Direct Energie.

- **Evolution des effectifs de la Société Direct Energie SA[18] :**

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Mandataires sociaux non-salariés	1	1	1
Mandataires sociaux salariés	2	2	2
Cadres Dirigeant*	8	9	9
Cadres	231	211	186
Agents de maîtrise	75	72	62
Employés	14	15	22
Apprentis	3	2	1
Contrats de Professionnalisation	9	5	5
Total	**343**	**317**	**288**

**Forfait sans référence horaire*

En 2016, La Société compte 92% de ses effectifs en CDI.

- **Evolution des effectifs des filiales de L'UES[19] :**

Direct Energie Génération / Effectifs à la clôture	31/12/2016	31/12/2015
Permanents (CDI)	3	2
Non permanents (CDD, alternance, stages)	0	1
Total général	***3***	***3***
Dont cadre	*3*	*3*
Dont non cadre	*0*	*0*

[18] Les stagiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs

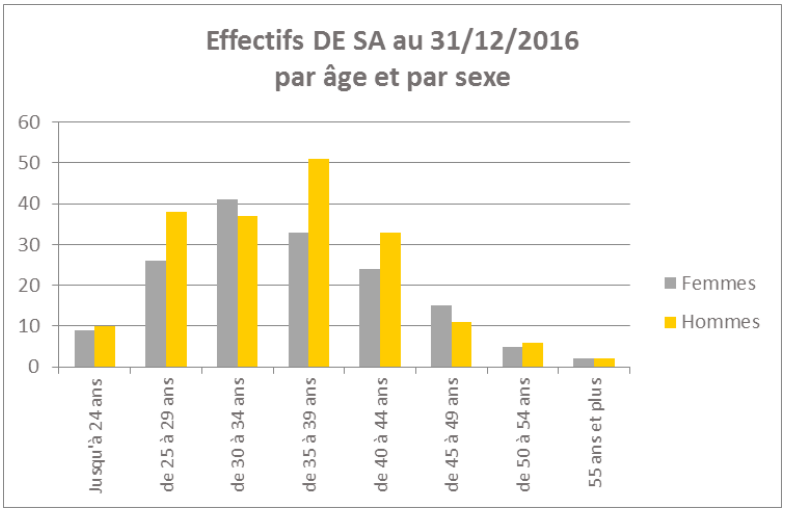
[19] Unité Economique et Sociale, composée de Direct Energie SA, Direct Energie Génération et Direct Energie EBM Entreprises

Direct Energie Services / Effectifs à la clôture	31/12/2016	31/12/2015
Permanents (CDI)	2	2
Non permanents (CDD, alternance, stages)	0	0
Total général	***2***	***2***
Dont Employés	*2*	*2*
Dont Ouvriers	*0*	*0*

- **Répartition par classe d'âge et par sexe :**

La moyenne d'âge était de 35,3 ans en 2015 et de 35,8 ans en 2016.

La Société sait attirer les jeunes talents grâce à l'accompagnement des développements des métiers, une rémunération attractive ainsi que de multiples avantages afin qu'ils puissent évoluer avec l'entreprise.



- **Recrutement**

Le recrutement est géré majoritairement en interne. Les postes à pourvoir sont diffusés en interne et font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société et sur les sites spécialisés. Certaines recherches sont toutefois confiées à des cabinets de recrutement.

- **Gestion de l'emploi solidaire**

Le processus de recrutement des jeunes apprentis, en contrat de professionnalisation ou stagiaire est identique à celui des postes en CDI et a pour objectif d'intégrer les étudiants à l'issue de leur formation.

- **Promotions**

Pour l'année 2016, 82% des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale (UES) (hors contrats à durée déterminée, contrats en alternance et stages) ont bénéficié d'une augmentation de salaire.

Augmentations individuelles de salaire en 2016	243 sur DE SA 246 dans l'UES
Changements d'intitulé de poste en 2016	34
Changements de statut en 2016	9

En 2016, Direct Energie a su, grâce notamment à une politique de mobilité interne, permettre la rétention de certains talents.

5.1.1.2. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET GESTION DES COMPETENCES :

Les employés et agents de maîtrise suivent l'horaire collectif hebdomadaire en vigueur et bénéficient d'un nombre d'ATT (Aménagement du Temps de Travail) : 13 jours en 2016 pour les collaborateurs à temps complet.

Les cadres sont au forfait jours et bénéficient d'un nombre d'ATT : 10 jours en 2016 pour les collaborateurs à temps complet.

L'entreprise a souhaité faire bénéficier ses collaborateurs de jours supplémentaires par rapport à la convention collective dans les cas suivants :

- Journées ancienneté cadres et cadres dirigeants
- Aménagement du temps de travail des femmes enceintes
- Enfant malade
- Naissance
- Décès
- Déménagement
- Maladie / Maternité

Temps partiel

Le temps partiel est toujours favorisé pour permettre aux collaborateurs de concilier vie familiale et vie professionnelle. En 2016, 3 salariés ont demandé un aménagement de leur contrat de travail pour raisons personnelles (hors congé parental).

5.1.1.2.1. POLITIQUE DE REMUNERATION

Structure de la rémunération

La rémunération est fixée sur la base d'un salaire fixe versé sur 12 mois ainsi que sur un variable annuel contractuel individuel (versement du variable en juillet au titre du 1er semestre et en janvier au titre du 2ème semestre).

Les objectifs individuels sont arrêtés en début de chaque période et sont validés lors des entretiens individuels semestriels.

- **Augmentations** : les augmentations sont individuelles et sont octroyées en janvier.
- **Prime d'ancienneté non cadres** : Application de la convention collective.
- **Complément base 10ème** : application au moment de la prise du congé payé principal.

- **Salaire médian**

Le salaire médian* a augmenté de 3.14% entre 2015 et 2016.

2015	2016
3 148 €	3 250 €

**Le salaire médian est calculé sur la partie fixe du salaire brut.*
Les CDD, alternants, stagiaires et cadres dirigeants ne sont pas pris en compte pour le calcul.

	Femmes			Hommes		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Salaire médian brut	2 833€	2 918€	2918	3 417€	3 417€	3489

- **Association des salariés à la réussite de l'entreprise via un accord d'intéressement avec fixation de critères**

	Au titre de l'année 2015 (DE SA)	**Au titre de l'année 2016 (DE SA)**
Intéressement	316 524€	381 976€

L'intéressement représentait 2,2% de la masse salariale au 31/12/2016 conformément à l'accord en vigueur dans l'entreprise[20].

- **Epargne salariale**

Les salariés bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (« PEE ») leur permettant de placer tout ou partie de leur épargne salariale dans des conditions fiscales et sociales privilégiées. Quatre fonds dédiés étaient proposés aux collaborateurs de l'UES.

Au 31 décembre 2016, 579 192 euros étaient placés sur ces différents fonds.

Direct Energie a ouvert un nouveau fonds de placement pour les collaborateurs de l'UES. Agréé par l'AMF le 2 décembre 2016 et lancé début janvier, ce Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est dédié aux titres Direct Energie ; les salariés ont ainsi la possibilité d'acquérir des parts de ce fonds qui détient des actions Direct Energie.

5.1.1.2.2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée Section 4.1.3 du Chapitre 4.

5.1.1.2.3. EMBAUCHES ET DEPARTS

En 2015, 50 salariés ont rejoint les effectifs en CDI ; en 2016, 35 salariés ont rejoint les effectifs en CDI.

En 2015, 26 salariés en CDI ont quitté l'entreprise ; en 2016, 27 salariés en CDI ont quitté l'entreprise.

	2015	2016
Turnover*	26%	20,3%

** Turnover : nombre d'entrées + sorties en CDI/nombre de salariés ETP*
Les CDD, alternants et stagiaires ne sont pas pris en compte pour le calcul

[20] Pour plus d'information sur la participation et l'intéressement réservés aux salariés se référer à la Section 6.2.1.1

La baisse du turnover s'explique notamment par une volonté de l'entreprise de mettre en œuvre une politique de rémunération attractive et claire et de faciliter les mobilités internes afin de retenir les profils clés de l'entreprise.

5.1.1.2.4. ABSENTEISME

	2015 *(252 jours ouvrés)*	2016 *(253 jours ouvrés)*
Taux absentéisme *(maladie, accidents trajet, accidents du travail, absences non autorisées)*	4 081 jrs, soit 5.3%	4 297 jrs soit 5.6%

**Absentéisme : nombre de jours d'absence en jours ouvrés/ jrs ouvrés annuels*ETP*
Les données ont été calculées en prenant en compte CDI, CDD et alternants.

5.1.1.2.5. DIVERSITE

Une commission Egalité réelle professionnelle Femmes/Hommes a été constituée fin 2016. Aidée par un cabinet externe, la commission a pour mission d'étudier le rapport de situation comparée afin de permettre à l'entreprise de mettre en place quatre domaines d'action. L'accord sur l'égalité réelle professionnelle femmes/hommes devrait voir le jour courant du premier semestre 2017.

- **Egalité femmes/hommes**

	2015	**2016**
Femmes	45%	45%
Hommes	55%	55%

	Au 31/12/2015		**Au 31/12/2016**	
	Cadre dirigeant	Cadre avec encadrement	Cadre dirigeant	Cadre avec encadrement
Femmes	2	24	2	29
Hommes	9	42	9	49

Les données ont été calculées sur l'ensemble des salariés en CDI et CDD, y compris les contrats en alternance.

- **Travailleurs handicapés**

En 2016, 4 salariés étaient reconnus travailleurs handicapés. La Société doit progresser sur cet axe pour se conformer à l'objectif de 6% de ses effectifs fixé par la loi. Ces collaborateurs bénéficient de postes de travail adaptés et de dispositions spécifiques en fonction de leurs besoins, notamment dans le cadre de déplacements professionnels ou séminaires d'entreprise.

Par ailleurs, Direct Energie favorise l'activité de personnes handicapées, par exemple par le recours à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) pour l'impression des livrets de communication interne.

- **Politique de formation**

La formation professionnelle continue constitue un moyen d'accompagner la croissance du Groupe et l'évolution de ses outils et méthodes de travail. En 2016, l'objectif a été de permettre cette adaptation aux salariés, mais aussi de continuer à se perfectionner dans les « techniques métiers », le développement personnel et le domaine informatique. En 2017, la Société souhaite mettre en avant les formations au sein du service informatique suite au plan de transformation qui a été démarré fin 2016.

- **Catégories de formations**

	2015	2016
Adaptation au poste, évolution et maintien de l'emploi	90%	56%
Développement des compétences	10%	44%

- **Heures de formation**

	2015	2016
Nombre d'heures de formation	1 964	1 745
% de salariés ayant bénéficié d'une formation	29%	23%*
Nombre d'heures de formation par salariés	7	5

**79 salariés en CDI formés/348 salariés en CDI de l'UES*

- **Budget plan de formation**

	Montant Plan de Formation Direct Energie
2015	196 428€
2016	170 000€

Depuis la réforme du 5 mars 2014, la Société a pour obligation de réserver une somme équivalente à 1% de sa masse salariale à la formation (Professionnalisation, CIF, Compte Personnel de Formation et Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels). Afin de maintenir un niveau de formation important pour les collaborateurs, la Société gère en toute autonomie 0,9% de la Masse Salariale pour le Plan de Formation.

En 2015, la Société avait bénéficié d'un report du reliquat 2014 ce qui avait sensiblement augmenté l'enveloppe du Plan de Formation. En 2016, aucun report n'avait été pris en compte au titre de l'année 2015.

5.1.1.3. LE DIALOGUE SOCIAL

En 2016, les Négociations Annuelles Obligatoires avec la Délégation Syndicale ont porté sur les sujets suivants :

- Mise en place d'une commission constituée de salariés et/ou d'élus afin de mettre en œuvre une politique d'entreprise dans le cadre de l'égalité hommes / femmes au sein de l'entreprise avec pour but la mise en œuvre d'un accord début 2017.

- Mise en place d'un partenariat avec les Crèches Babilou ; la société a souhaité simplifier la recherche de mode de garde d'enfant pour ses collaborateurs. Un berceau « test » a été mis en œuvre à la rentrée 2016. En 2017, la Société pourra envisager d'augmenter le nombre de berceaux en fonction des demandes portées par les salariés ou par le comité d'entreprise.

- Mise en place d'un Compte-Epargne Temps (CET) courant 2017 afin de permettre aux collaborateurs de placer des jours non utilisés. Les modalités seront fixées conjointement avec la délégation syndicale via un accord d'entreprise.

- Mise en place de la prise en charge partielle du coût du passeport pour les collaborateurs se déplaçant à titre professionnel dans les pays étrangers, particulièrement le Maroc.

Le Comité d'Entreprise bénéficie d'une dotation de 0.80% de la masse salariale brute pour le budget des Œuvres Sociales et Culturelles. La dotation légale est de 0.40% de la masse salariale brute.

Le Comité d'Entreprise bénéficie de la dotation légale de 0.20% de la masse salariale brute pour le budget Fonctionnement.

5.1.1.4. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

	2015	2016
Taux de Fréquence*	14,48	10,41
Taux de gravité**	0,68	1

**Taux de fréquence : Nb AT x 10^6 / Nb d'heures travaillées*
***Taux de gravité : Nb jours d'arrêt x 10^3/ Nb d'heures travaillées*

La méthode de calcul du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail présentée ci-dessus correspond aux formules standards utilisées par la majorité des entreprises.

En 2016, il n'existait pas d'accord signé en matière de sécurité et santé au travail.

- **Formations sécurité**

Une campagne de formation dédiée à la sécurité a eu lieu en 2016.

	Formation EPI Manipulation des extincteurs	Formation SST Santé et sécurité au travail	Formation Evacuation
Nombre de collaborateurs formés	27	24	53
% de collaborateurs formés	8,72	7,75%	17,12%*

**Moyenne des salariés en CDI au 31/12/2016*

- **Couverture sociale**

Depuis 2004, tous les collaborateurs bénéficient d'une mutuelle famille à adhésion obligatoire pour les CDI et les CDD de plus d'un an (y compris les alternants).

- Mutuelle : Prise en charge de 60% de la cotisation mensuelle par l'employeur pour tous les salariés

- Prévoyance :
 - Tranche A : Prise en charge à 100% de la cotisation par Direct Energie, pour tous les statuts ;
 - Tranche B : Prise en charge de 55% de la cotisation par Direct Energie, pour tous les statuts ;
 - Tranche C : Prise en charge de 55% de la cotisation par Direct Energie, pour tous les statuts.

5.1.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Bilan carbone et politique de compensation

Comme annoncé dans son Document de Référence 2015, Direct Energie a conduit au premier semestre 2016 son bilan carbone, mené de façon volontaire sur les scope 1, 2, et 3[21]. L'ensemble de ces démarches a été mené avec l'objectif d'établir un bilan complet de la situation énergétique actuelle, préalable à l'identification des sources de consommations les plus énergivores devant être réduites. Sur le périmètre de Direct Energie SA, l'analyse globale fait apparaitre une consommation de 2 820 téqCO2.

Plusieurs actions ont ainsi été mises en place pour limiter et compense l'empreinte carbone de l'entreprise : impression de documents, valorisation l'utilisation de transports responsables (remboursement partiel abonnements aux vélos et véhicules électriques en libre-service de la ville de Paris…).

Toutefois, compte-tenu de certains postes d'émissions de CO2 aujourd'hui incompressibles, Direct Energie s'est engagée dans une politique de compensation de ces émissions par le soutien à des projets extérieurs qui favorisent le développement de technologies propres. Ainsi, Direct Energie s'est engagée en 2016 dans un projet de compensation carbone de l'ensemble des déplacements des collaborateurs (trajets professionnels et domicile/travail) par le soutien au projet « Asian Biogas » développé au Vietnam, qui consiste à collecter et stocker les déjections animales issues de l'agriculture locale dans des digesteurs pour la production de biogaz utilisable pour les besoins quotidiens (éclairage, cuisine…). Si ce projet ne permet pas de réaliser directement des économies d'énergie, il permet toutefois de compenser les émissions générées par les déplacements professionnels, les déplacements domicile/travail des collaborateurs et la déclaration « Ecofolio » pour un volume total de 335 téqCO2.

Exploitation et développement des centrales à gaz :

Technologie figurant aujourd'hui parmi les moins émettrices de CO2, les centrales à Cycle Combiné au Gaz Naturel contribuent directement à l'approvisionnement du parc électrique français et offrent une réponse flexible à l'intermittence des énergies renouvelables.

Direct Energie a donc décidé de s'engager dans une politique d'exploitation de ce type de centrale, notamment par l'acquisition, en 2016, d'une centrale à cycle combiné gaz de 408 MW située à Bayet dans l'Allier. Le Groupe

[21] Ce Bilan Carbone intègre :

- Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles
- Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité
- Scope 3 : autres émissions indirectes (achats de produits ou services, émissions liées à l'énergie non incluses dans Scope 1 et 2, immobilisations de biens, déchets, transports de marchandises, déplacements professionnels, déplacements domicile/travail…)

a également remporté en 2012 un appel d'offre pour la construction d'un CCGN de 400 MW à Landivisiau, dans le Finistère.

5.1.3. INFORMATIONS SOCIÉTALES

5.1.3.1. EXCELLENCE OPERATIONNELLE AU SERVICE DU CLIENT ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

- **Objectif de satisfaction client :**

Pour la 10ème année consécutive, Direct Energie est récompensé à l'Élection du Service Client de l'Année dans la catégorie Fournisseur d'électricité et de gaz en étant lauréat de l'édition 2017 dans sa catégorie.

Cette récompense fait suite à une série de tests de clients mystères, répartis sur 10 semaines entre mai et juillet 2016. Près de 225 tests ont ainsi eu lieu, répartis entre appels téléphoniques, contacts mails, navigations internet et contacts via les réseaux sociaux.

Avec une note de 16,30/20, Direct Energie démontre une fois encore son efficacité et l'attention qu'elle porte à sa relation client.

Note globale Direct Energie tous canaux (téléphone, email, internet, réseaux sociaux)	16,30/20
Note moyenne de la catégorie « Fournisseur d'énergie » tous canaux	13,39/20
Note moyenne de l'ensemble des participants tous canaux	13,45/20

- **Neutralité carbone de la relation clients**

En 2016, 70 tonnes de papier ont été utilisées dans la communication à destination des clients.

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Nombre de sites clients (compteurs)	1.3 million	1.6 million	2.1 millions
Kg par clients	0.07 Kg	0.03 Kg	0.03 Kg

Comme mentionné dans le paragraphe « Bilan carbone et politique de compensation » supra (p. 318), l'empreinte carbone liée à l'usage du papier est compensée dans le cadre du projet « Asian Biogas » mis en œuvre au Vietnam.

- **Développement de l'efficacité énergétique :**

Conscient du rôle essentiel du fournisseur dans le conseil et l'accompagnement des consommateurs, Direct Energie développe plusieurs produits et dispositifs afin de participer à l'objectif d'efficacité énergétique.

A ce titre, Direct Energie s'est engagée aux côtés du Ministère de l'Energie par la mise en place des « passeports de rénovation énergétique ». Le dispositif s'appuie sur la réalisation d'un pré-audit numérique réalisé par les consommateurs à partir de la plateforme « ADRIEN » de Direct Energie, qui s'appuie sur l'expertise du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour proposer une analyse complète du logement. Le bilan

énergétique ainsi réalisé est complété de préconisations de travaux personnalisées et d'une mise en relation avec des entreprises qualifiées « RGE rénovation globale ».

Plusieurs partenariats innovants ont par ailleurs été conclus ces dernières années avec, par exemple, « Audi » qui visait à favoriser l'essor de la mobilité électrique ou encore avec les thermostats intelligents « Nest », avec lequel Direct Energie s'est associée pour proposer un pack chauffage pour accompagner ses clients dans le suivi et la maîtrise de leur consommation.

Le Groupe a par ailleurs lancé en 2016 une politique d'innovation ambitieuse par le développement d'offres et de produits destinés à ses clients particuliers et professionnels afin de leur permettre d'agir eux-mêmes pour la maitrise de leurs consommations énergétiques. Ainsi, après le succès de l'expérimentation Modelec, Direct Energie travaille au développement d'une série d'outils et de services à disposition des foyers et des entreprises, leur permettant de développer une réelle maitrise de leur consommation énergétique. Le Groupe a ainsi lancé plusieurs expérimentations commerciales permettant aux professionnels multi sites, ainsi qu'aux particuliers de gérer leur équipements et consommations à distance.

- **Lancement d'une nouvelle offre verte :**

Lancée en 2016, la nouvelle offre verte de Direct Energie s'inscrit dans la continuité de la précédente offre proposée par le Groupe, tout en en améliorant la traçabilité : l'électricité, d'origine 100% éolienne et solaire, bénéficie ainsi du système des garanties d'origine qui permet que, pour chaque MWh vendu dans le cadre de cette offre, Direct Energie garantit l'injection sur le réseau d'une quantité équivalente d'énergie éolienne et solaire.

Une seconde offre verte pour le gaz a également été lancée cette année, intégrant 10% de biométhane français, dans la logique de l'objectif de la politique énergétique nationale.

5.1.3.2. DIRECT ENERGIE, ENTREPRISE RESPONSABLE

- **Fonds de soutien collaborateurs interne :**

Pour la première fois, Direct Energie a mis en place en 2016 un fonds de solidarité interne, permettant d'apporter un soutien financier à des projets dans lesquels les collaborateurs sont investis. Cette année, 9 collaborateurs ont ainsi déposé un dossier de candidature, qu'ils ont ensuite défendu lors d'une soutenance devant un jury composé notamment de 3 collaboratrices volontaires.

Les projets présentés ont concerné des domaines aussi divers que des projets sportifs ou des initiatives humanitaires ou sociales. Un prix du jury a été décerné, et l'ensemble des projets présentés ont reçu une subvention.

- **Politique de déontologie interne :**

Le groupe Direct Energie prévoit la publication au S1 2017 de son Code de déontologie des affaires, qui définit les principes éthiques qui encadrent l'ensemble de son activité. Le Code engage l'ensemble des collaborateurs du groupe au respect des valeurs fondamentales telles que l'interdiction des agissements de harcèlement, de discrimination, de corruption, ou de manquement à l'obligation de confidentialité, de délit et manquement d'initié.

Il définit par ailleurs les fondements d'une stratégie d'achat responsable, garante d'un traitement respectueux, transparent, impartial et équitable des fournisseurs du Groupe, tant dans les consultations que dans les attributions de marchés.

- **Partenariat avec la plateforme Ecovadis :**

En octobre 2016, Direct Energie a renouvelé son engagement au sein du réseau EcoVadis, plateforme qui permet aux entreprises de suivre la performance RSE de leurs fournisseurs. Dans ce cadre, la démarche RSE du Groupe a été évaluée à partir d'une liste de critères portant sur les thématiques de l'environnement, de la politique sociale, de l'éthique des affaires et des achats responsables.

En janvier 2017, avec une note de 58/100, Direct Energie a ainsi obtenu le deuxième meilleur niveau de reconnaissance « SILVER » de la plateforme.

- **Expérimentation du chèque énergie :**

Prévu par la loi de Transition Energétique (Article 201), l'expérimentation du chèque énergie a été lancée en 2016 dans les 4 départements d'Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais, dans lesquels Direct Energie compte plus de 9 000 clients. Destiné à être généralisé au 1er janvier 2018, le chèque énergie est un titre de paiement qui permet aux anciens bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz) de payer leurs factures énergétiques ou de réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique au sein de leurs logements. Directement concerné par cette réforme, Direct Energie contribue à ce titre au bon suivi de l'expérimentation et de son efficacité.

- **Dispositifs internes de lutte contre la précarité :**

Direct Energie s'engage également directement pour aider ses clients en situation de précarité énergétique, à qui l'entreprise propose des dispositifs de soutien préventif (promotion des éco-gestes et des auto-relèves et de la mensualisation…) et curatif (application des tarifs sociaux et du chèque énergie, nomination de correspondants solidarité, recherche de solutions de règlement amiable…).

L'entreprise a également mis en place le « pôle solidarité », composé de 14 personnes en contact quotidien avec les interlocuteurs principaux des consommateurs (assistantes sociales, Banque de France, organismes tutélaires...) pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Elle gère également tous dossiers de demandes d'aides financières (FSL, Aides Sociales, CAF....), dossiers de surendettement et dossiers de protections de majeurs.

- **Partenaire de l'Observatoire National de la Précarité Energétique :**

Créé en 2012 pour une période de 3 ans, l'Observatoire National de la Précarité Energétique a été relancé en 2017, sous l'impulsion du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ; du Ministère du Logement de l'Habitat Durable ; et de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

L'ONPE s'est ainsi fixé 4 objectifs principaux :

- Observation de la précarité énergétique et analyse des politiques publiques associées
- Contribution à l'animation du débat national sur la précarité énergétique
- Valorisation et diffusion des travaux
- Veille et prospective

En tant que membre du comité stratégique de l'Observatoire, Direct Energie entend s'impliquer directement dans la satisfaction de ces différents objectifs, afin de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène de précarité énergétique en France.

L'ONPE a lancé ses travaux au début de l'année 2017, par l'animation de plusieurs groupes de travail, destinés à se réunir régulièrement pendant les 3 ans et auxquels Direct Energie participe activement.

- **Adhérent au Global Compact des Nations-Unies :**

Entreprise citoyenne et responsable depuis sa création, Direct Energie connaît aujourd'hui de bonnes performances économiques et commerciales, qui placent pourtant le groupe face à de nouvelles responsabilités qu'il lui faut assumer pleinement.

Durant l'année 2016, le Groupe a réaffirmé son engagement citoyen, notamment par la publication de sa première Communication sur le Progrès, qui matérialise l'adhésion de l'ensemble de ses collaborateurs aux 10 principes définis par l'ONU en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et lutte contre la corruption. En tant qu'entreprise « Apprenante » (Learner), Direct Energie s'est concentrée sur les 3 premières thématiques mais traitera de la lutte contre la corruption lors de la publication de sa prochaine Communication, à l'été 2017.

- **Partenaire d'Electriciens Sans Frontières :**

Partenaire d'Electriciens Sans Frontières depuis plusieurs années, Direct Energie s'est engagée en 2017 dans le soutien à un projet humanitaire en Haïti. Le projet, choisi par les collaborateurs, a permis l'électrification et la rénovation d'une école accueillant plus de 120 élèves et comprenant 4 salles de classes, ainsi que les bureaux et lieux de vie des enseignants.

5.2. FILIALE 3CB – CENTRALE DE BAYET

Parallèlement au développement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau (Finistère), le Groupe est, depuis janvier 2016, propriétaire de la centrale thermique de Bayet, construite en juillet 2011 et qui dispose d'une capacité installée de 408 MW.

Opportunité de développement stratégique pour le Groupe, l'intégration de 3CB a également représenté un enjeu majeur pour la politique RSE de Direct Energie. Le Groupe est donc particulièrement attentif à ce que ses engagements d'entreprise responsable soient respectés dans l'ensemble de ses filiales.

5.2.1. INFORMATIONS SOCIALES

3CB appartient à la branche professionnelle des Industries Electriques et Gazières (IEG), qui regroupe les entreprises qui, en France, exercent des activités de production. A ce titre, elle est soumise à une série de dispositions spécifiques qui définissent le cadre des règles sociales de l'entreprise.

- **Politique d'emploi**

3CB / Effectifs à la clôture	31/12/2016	31/12/2015
Agents Statutaires (CDI)	*28*	*32*
Non permanents (CDD, alternance, stages)	-	
Total général	***28***	***32***
Dont cadre	*4*	*7*
Dont non cadre	*24*	*25*

- **Politique de rémunération**

Salaire brut médian
2 903, 38 €

- **Organisation du temps de travail**

La gestion quotidienne de la centrale nécessite la présence permanente de ses équipes de conduite, qui doivent en assurer la surveillance 24/24h afin de pouvoir en assurer l'activité en permanence. Ainsi, en fonction des besoins, les plannings tournent et les chefs de bloc alternent entre des horaires :

- De quart : 5h-13h ou 13-21h ou 21h - 5h
- De journée : 8h-12h 13h-17h
- D'astreintes : 17h-8h (semaine) ou 8h-8h (weekend et jours fériés)

En moyenne, 3 chefs de bloc sont toujours présents en journée et 2 chefs de bloc sont présents la nuit.

Le reste du personnel des services maintenance, HSE, chimie, achats, ressources humaines travaille suivant des horaires de journée (8h-12h 13h-16h).

La forte implication des équipes explique ainsi largement le faible taux d'absentéisme de la centrale de 0,98 % au 31/12/2016.

5.2.1.1. DIALOGUE SOCIAL ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

3CB veille à l'organisation de réunions mensuelles des délégués du personnel (2 délégués titulaire et 1 délégué suppléant) avec la Direction.

Cependant, l'application du statut des Industries Electriques et Gazières (IEG) et l'absence de représentants syndicaux ne permet pas à 3CB de signer des accords collectifs au sein de l'entreprise. Seul un accord d'intéressement a été voté en 2015 par le personnel leur permettant de valoriser leur implication dans les résultats de 3CB.

5.2.1.2. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les spécificités de l'activité de production de 3CB obligent le Groupe Direct Energie à la mise en place d'une politique de santé et de sécurité adaptée aux risques inhérents à cette activité.

- **Politique de santé**

Pour l'ensemble de son personnel de conduite soumis au régime du « 5x8 », 3CB met en place 2 visites annuelles auprès de l'infirmière de la médecine du travail et 1 visite tous les 3 ans directement auprès de la médecine du travail. Pour le reste du personnel, il est également prévu l'organisation d'une visite auprès de la médecine du travail tous les 4 ans.

Par ailleurs, en plus des procédures applicables dans le cadre de sa politique de sécurité décrite ci-dessous, 3CB assure un suivi précis de l'ensemble des arrêts maladies enregistrés sur le site. Ainsi, en raison de l'application du régime des IEG, chaque arrêt maladie est signalé à la médecine de contrôle des IEG, qui, en fonction de la gravité ou de la répétition des arrêts notifiés, peut décider de prendre contact avec le salarié pour assurer son suivi personnalisé.

Ainsi, en 2016, 3CB a enregistré 1 accident du travail et 2 accidents de trajet.

2016 ***En cumulé annuel***	
Taux de fréquence*	21,49
Taux de gravité**	0,04

**Taux de fréquence : Nb AT x 10^6 / Nb d'heures travaillées*

*** Taux de gravité : Nb jours d'arrêt x 103/ Nb d'heures travaillées*

- **Politique de sécurité**

Sécurité du personnel et disponibilité de la centrale figurent parmi les priorités affichées de la filiale 3CB. Par ailleurs, si la disponibilité maximale de l'installation est un objectif opérationnel quotidien de l'ensemble du personnel et des entreprises prestataires, la sécurité du personnel est toujours prioritaire.

Cette priorité se concrétise par la mise en place de plusieurs dispositifs formalisés qui font tous l'objet d'un suivi régulier. Ainsi, conformément aux dispositions du Code du Travail, qui prévoit dans son article R. 4121-1 une obligation d'évaluation par l'employeur de l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, 3CB a ainsi en place un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), révisé annuellement. Accessible à l'ensemble des salariés, ce document permet à la fois un suivi rigoureux des risques qui se présentent aux différents postes de travail et le développement du dialogue social autour des enjeux de santé et de sécurité.

Ainsi, comme le rappelle l'article L. 41221-2 du Code du Travail, la politique de prévention et de protection de la santé physique et mentale des salariés s'appuie sur les principes généraux suivants :

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme, en particulier pour ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que les choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production,

en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Dans cet objectif, à partir de l'inventaire exhaustif des bâtiments et équipements présents sur le site de 3CB (bâtiment administratif, salle des machines, salles électriques, ateliers...), et sur la base d'interviews et d'observations sur le terrain, le DUERP répertorie l'ensemble des risques identifiés en 3 catégories distinctes :

- Risques liés aux matières et/ou matériaux (risque biologique, risque chimique, risque d'incendie, risque lié aux énergies, risque lié à la manutention…)
- Risques liés à l'environnement de travail (risque lié à la circulation des personnes, risque de chute, risque lié au bruit et aux vibrations…)
- Autre risques (risque lié à la co-activité, risque lié au travailleur isolé…)

Chacun des risques identifiés est ensuite noté à l'aune des 3 critères de gravité, d'exposition et de maîtrise ; et est répertorié dans un tableau récapitulatif qui permet de hiérarchiser les risques identifiés pour une activité ou un poste de travail donné. L'évaluation des risques réalisé en 2016 a ainsi permis d'isoler des risques considérés comme significatifs sur plusieurs domaines, notamment le risque lié à la circulation des personnes et aux chutes de plain-pied pour certains postes, le risque routier.

Enfin, contribuant concomitamment aux objectifs de santé et de sécurité, plusieurs formations sont ainsi proposées à l'ensemble des salariés, représentant un volume de 1 438,50 heures en 2016. Dans ce cadre, les formations « Incendie » et « Prévention des risques liées à l'activité physique » ont ainsi été dispensées à l'ensemble des 28 salariés. D'autres formations telles que « habilitations électriques » ou « sensibilisations aux risques chimiques » ont également été suivies par certains salariés spécifiques, en nombre plus restreint. Enfin, 3CB a également mis en place une analyse des postes de travail par le préventeur-ergonome de la médecine du travail.

5.2.1.3. POLITIQUE DE DIVERSITE

- **Egalité Homme/Femme**

La signature de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche professionnelle des industries électriques et gazières en octobre 2015 engage 3CB dans un objectif de promotion de l'égalité professionnelle entre les sexes.

Dans ce cadre, 3CB s'engage ainsi sur 3 priorités :

- Viser l'égalité salariale et supprimer les écarts injustifiés à situation comparable
- Viser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le poste à responsabilité (notamment dans les comités de direction et comités exécutifs)
- Développer la mixité dans les métiers et la fluidité des parcours professionnels entre ces métiers.

Cependant, en raison du manque de candidates sur certains postes techniques, 3CB connait certaines difficultés de recrutement dans certains métiers, observées également par l'ensemble des acteurs de la filière. Ainsi, la population des postes de techniciens est ainsi quasi exclusivement masculine, reflétant ainsi la situation du marché de l'emploi sur ces métiers (étudiants en BTS et DUT quasi exclusivement masculins, confirmés par les candidatures spontanées).

Par ailleurs, avec 2 cadres sur 4 féminins, la filiale 3CB dispose d'un taux d'encadrement féminin positif.

- **Emploi et insertion des personnes handicapées :**

La plupart des métiers recherchés sur le site de la centrale nécessitent la réalisation d'activités physiques régulières et soutenues, telles que le déplacement à l'intérieur de son site (échelles, escaliers, déplacement dans des espaces confinés, etc..), manipulations de vannes ou autres équipements, vérifications visuelles ou auditives. Ainsi, si, en 2016, 3CB n'as pas eu recours à des emplois handicapés directs, la société INO Recyclage, qui assure le traitement des déchets sur le site de la centrale, emploie, elle, des personnes en situation de handicap.

5.2.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

De par son impact environnemental direct, notamment au niveau de l'eau, de l'air et du sol ; la centrale de Bayet est considérée comme « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » et est soumise à ce titre à de nombreuses exigences. L'activité de la centrale, mise en service en 2011, est également encadrée à la fois par son arrêté préfectoral d'exploitation[22] , dont la dernière actualisation date de 2015 ; et par la norme de management environnemental ISO 14001, obtenue en juin 2016. La centrale participe également au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, et est soumise à l'obligation de déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets (GEREP) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

- **Politique Qualité hygiène sécurité environnement :**

Afin de favoriser la pleine intégration des enjeux QHSE dans l'activité quotidienne de la centrale, la Direction de 3CB a missionné une Responsable unique, chargé de gérer le Système de Management Environnemental et d'assurer sa mise en œuvre, en particulier dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du référentiel ISO 14001. Dans ce cadre, la centrale élabore ainsi en particulier son « Manuel Environnement », qui décrit le SME mis en place et qui répond ainsi au référentiel ISO 14001 version 2015.

Obtenue après un processus de 2 ans, la certification ISO 14001 engage la centrale de Bayet dans un processus d'amélioration continue de sa politique de management environnemental. Soumise à un audit de suivi annuel, elle fait également l'objet d'un audit de renouvellement qui a lieu tous les 3 ans. Sur la base de l'ensemble des items dont l'impact sur l'environnement est jugé « critique », un plan d'action est ainsi établi afin de définir les moyens engagés par la Direction pour répondre aux différents critères d'évaluation de la norme.

Dans le cadre de la politique QHSE de la centrale, plusieurs priorités sont ainsi définies :

- prévoir et réduire les nuisances et rejets générés par l'activité de la centrale,
- améliorer en continu le niveau de maîtrise QHSE en collaboration avec le personnel et les intervenants extérieurs pour atteindre le zéro accident

[22] Arrêté préfectoral n° 156/15 du 9 janvier 2015 modifiant les prescriptions applicables à la société 3CB SAS sur la commune de Bayet

- rechercher des solutions alternatives pour éliminer des impacts sur l'environnement et la sécurité

A chaque écart constaté avec le SME (incident, accident, non-conformité), une fiche spécifique est élaborée et intégrée au plan d'action. L'actualisation régulière du plan d'action permet ainsi sa pleine adaptation aux spécificités de la centrale et son appropriation par l'ensemble du personnel.

En 2016, la centrale enregistrait ainsi un taux de réalisation de son plan d'action de 70% et un taux de conformité aux audits QHSE de plus de 80%.

Consommation de gaz natureL

Consommation de gaz naturel
2,8 TWh PCS

Indicateurs d'impact environnemental sur l'air, l'eau et le sol

Emissions atmosphériques (NOx)
119 T

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Tonnes de déchets produits (en tonnes)	
Déchets dangereux	Déchets non dangereux
112,6 Tonnes	142 Tonnes

Par ailleurs, plus de 1600 m^3 d'effluents issus de la production d'eau déminéralisé de la centrale sont également traités en station d'épuration, après évacuation par un camion de pompage.

Taux de valorisation des déchets

Valorisation des déchets (en %)	
Déchets dangereux	**Déchets non dangereux**
12% (valorisation thermique)	100% (recyclage ou valorisation)

- **Rejets de gaz à effet de serre :**

Emissions de CO2 (en T)	Emissions liées aux gaz fluorés (HFC, HCFC…)
505 000 T	N/A

Selon les chiffres de RTE, les Centrales à Cycle Combiné Gaz figurent parmi les actifs de production les moins polluants.

Ainsi, la contribution des centrales à gaz aux émissions de CO2 est de 0,359 t/MWh, contre 0,956 t/MWh pour les centrales à charbon[23].

La centrale de Bayet se situe dans la moyenne d'émissions des autres CCG, avec un taux d'émission de 0,368 t/MWh, comme présenté ci-dessous :

	2016
Production Electricité de la centrale de Bayet (MWh)	1 372 501
Emission CO2 de la centrale de Bayet (t)	505 454
taux d'émission (t/MWh)	**0,3683**

- **Nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique :**

La mesure des nuisances sonores et autres formes de pollution est faite tous les 3 ans. Un suivi spécifique est également réalisé en cas d'anomalie ou de plainte signalée par le voisinage.

- **Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (quantité d'eau prélevée et origine (réseau urbain, puits …)**

En 2016, 10 000 m^3 d'eau ont été consommés sur le site de la centrale.

5.2.3. INFORMATIONS SOCIÉTALES

Implantée depuis 6 ans dans l'Allier, 3CB a à cœur d'exercer son activité dans le respect du territoire et de ses habitants, en favorisant sa parfaite intégration au paysage économique et social local, dans la logique de la politique de RSE promue par le Groupe Direct Energie.

A ce titre, la centrale s'engage à encourager au maximum l'emploi local, en particulier par le partenariat avec des fournisseurs et prestataires locaux. Ainsi, les activités de maintenance, d'échafaudage et d'isolation, inhérentes au fonctionnement de la centrale, sont toutes sous-traitées. Près de 4 sociétés distinctes sont ainsi employées, soit un total de 8 employés. Cependant, l'isolement géographique de la centrale et son éloignement de grandes

[23] Source : Plateforme « Eco2Mix »/RTE

agglomérations industrielles complique parfois la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'emploi local par le manque de compétences spécifiques aux centrales électriques.

3CB s'engage également dans la mise en œuvre d'actions de promotion de la vie locale, en proposant par exemple l'organisation de visites de la centrale, en partenariat avec la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois, dont une partie de la participation sera reversée à une association locale, l'Institut Médicalisé de Saint-Pourçain (convention en cours de finalisation).

5.3. NOTE METHODOLOGIQUE

Conséquence de la croissance du groupe, Direct Energie s'est engagée dans la formalisation progressive de sa politique de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. C'est l'objet du présent document que de refléter l'ensemble des indicateurs, process et objectifs qui concourent à cet objectif dans l'ensemble du groupe.

Ainsi, l'intégration de la centrale de Bayet en janvier 2016 constitue en effet une diversification de l'activité du groupe qui nécessite une prise en compte accrue des enjeux relatifs à la RSE.

En revanche, la filiale belge Direct Energie Belgium est exclue du périmètre, en ce que, s'appuyant sur les ressources de la Société pour développer ses activités et représentant moins de 1% de l'effectif, les impacts quant aux données RSE ne sont donc pas significatifs.

Par ailleurs, compte-tenu de l'activité du groupe dans son ensemble et du périmètre ciblé dans le présent document, les informations suivantes, visées par le décret 2012-557 du 24 avril 2012, sont sans objet :

- En matière environnementale : les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

- En matière sociétale : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, les actions engagées en faveur des droits de l'homme.

5.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC[24] sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Direct Energie, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le chapitre 5 du document de référence.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et la date de signature de notre rapport sur une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[25].

[24] Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

[25] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 5 du document de référence

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[26] au niveau de l'entité :

[26] **Informations sociales :**

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : effectifs total inscrit, turnover, taux d'absentéisme, part des femmes managers, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et de trajet ;

nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % de l'activité, des effectifs et des informations quantitatives environnementales présentées, considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 31 mars 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

- *Informations qualitatives* : l'emploi, l'organisation du temps de travail, l'absentéisme, les relations sociales, les conditions de santé-sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement.

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : la consommation de gaz naturel, les émissions de GES ;

 Informations qualitatives : la politique générale en matière environnementale, la consommation d'énergie, le changement ; les relations avec les parties prenantes, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6.1. CAPITAL SOCIAL 321

6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL 321

6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL 321

6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES 321

6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION 323

6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS 330

6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE 333

6.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL 333

6.1.8. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE 334

6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 334

6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 334

6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 339

6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE 340

6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 343

6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 343

6.3.1. OBJET SOCIAL 343

6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 344

6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS) 347

6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES 349

6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS) 349

6.3.6. DISPOSITIONS POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 350

6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL 350

6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL 350

6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 350

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE 350

6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE 350

6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE 350

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL 350

6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 351

6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS 351

6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE 351

6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES 352

6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 354

6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 354

6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE 354

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER 354

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 354

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 354

6.1. CAPITAL SOCIAL

6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2017, le capital social est fixé à la somme de quatre millions cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-quatre euros et vingt centimes (4 180 524,20 €) divisé en 41 805 242 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions en circulation était de 41 498 860 contre 40 792 965 au 1er janvier 2016.

6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES

- **Descriptif du programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 9 juin 2016[27] a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des pratiques de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable.

- Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

- L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 50 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 203 964 825 euros, hors frais de négociation. Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration conformément au nombre d'actions de la Société existantes après d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la date de l'assemblée.

- L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil administration (notamment en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

[27] 6ème résolution.

Les objectifs des rachats d'actions autorisés par l'assemblée sont les suivants :

(i) attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

(ii) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

(iii) annulation des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale,

(iv) favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(v) conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et/ou

(vi) mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Il est rappelé que la Société a mis en place depuis le 27 juin 2012 un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers avec la société CM-CIC.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 13 décembre 2016 a décidé de confier à un prestataire de service d'investissement un mandat portant sur l'acquisition de ses propres actions dans la limite d'un volume de 250.000 actions destinées à être annulées, sur une période allant du 1er février 2017 au 30 juin 2017. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016, le prix des actions achetées ne pourra pas dépasser la limite de 50 euros par action. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions est, à la date du présent Document de Référence, affectée aux objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
- annuler des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale.

Enfin, le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix unitaire maximum qui serait porté à 70 euros (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017)*.

Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement

Au 31 décembre 2016, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 5 326 actions propres de 0,10 € de valeur nominales chacune, valorisées à 197 871 €. Sur la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, le nombre d'actions acquises et cédées dans le cadre de ce contrat s'est établi respectivement à 285 296 et 284 570 et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value de 7 911.50 euros pour Direct Energie.

Au 30 avril 2017, la Société détenait 1 377 actions Direct Energie dans le cadre de son contrat de liquidité et 250 000 actions affectées à l'objectif d'annulation. A cette date, la valeur nominale des actions auto-détenues par la Société était de 25 137,70 euros et la valeur comptable de 8 869 653,38 euros.

6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que des attributions gratuites d'actions en vigueur à la date du Document de Référence sont rappelés dans la Section 4.1.3 (*Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs*) ci-dessus.

Afin d'accroître la motivation et l'implication de ses bénéficiaires dans le Groupe, la Société a mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions suivants (plans en vigueur à la date du Document de Référence) :

- **Options de souscription ou d'achat d'actions :**

1 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions Poweo (pré-fusion) :

- **Plan OSA du 20 juillet 2007** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 14 septembre 2007 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - Conditions de « *vesting* » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : entre le 15 septembre 2011 et le 19 juillet 2017
 - Prix de souscription des actions : 37,87€ par action
- **Plan OSA du 18 juillet 2008** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2008, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 18 juillet 2008 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.

- Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
- Période d'exercice des options : entre le 19 juillet 2012 et le 17 juillet 2018
- Prix de souscription des actions : 26,50€ par action[28]

- **Plan OSA du 10 septembre 2008** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2008, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 10 septembre 2008 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : entre le 11 septembre 2012 et le 9 septembre 2018.
 - Prix de souscription des actions : 26,50€ par action[29].
- **Plan OSA du 21 août 2009** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 9 juin 2009, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 21 août 2009 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaire : Monsieur Charles Beigbeder
 - Période de vesting : l'année suivant la réalisation de la dernière des deux conditions suivantes :
 - Le premier anniversaire de la date d'attribution (i.e. le 21 août 2009) ;
 - La cessation par Monsieur Beigbeder de ses fonctions de Président du Conseil d'administration dans des circonstances différentes de celles qui sont développées dans le dernier paragraphe ci-dessous.
 - Conditions d'exercice : les options pourront seulement être exercées si :

[28] *Après ajustement suite à l'augmentation de capital en date du 4 août 2009*
[29] *Après ajustement suite à l'augmentation de capital en date du 4 août 2009*

- Le prix des actions de la Société a été au-dessus de 29 euros par action (sous réserve d'ajustement pour toute scission ou regroupement de capital ou d'une transaction similaire qui serait effectuée à compter de ce jour) au cours des 40 jours de bourse précédant la date d'exercice, ou
- Une offre publique de rachat d'actions a été lancée à un prix de 29 euros ou plus par action (sous réserve d'ajustement pour toute scission ou regroupement de capital ou d'une transaction similaire qui serait effectuée à compter de ce jour), ou
- Verbund a acquis auprès d'une personne autre que Monsieur Charles Beigbeder, les membres de sa famille et de Gravitation, des actions représentant pas moins de 10% du capital social à un prix de 29 euros ou plus par action (sous réserve d'ajustement pour toute scission ou regroupement de capital ou d'une transaction similaire qui serait effectuée à compter de ce jour).

Outre les éléments présentés ci-dessus, après le premier anniversaire de la date d'attribution, Monsieur Beigbeder pourra exercer ses options bien qu'exerçant toujours son mandat de président du Conseil d'administration si chacune des trois conditions ci-dessus est respectée et s'il peut fournir une confirmation écrite de l'AMF que l'exercice des options ne déclenchera pas pour un autre actionnaire l'obligation de déposer une offre publique de rachat.

- Vesting accéléré :
 - En cas de fusion avec toute société non affiliées à la Société à la date d'attribution, association d'affaires significative impactant les actifs de la Société pour une valeur au moins égale au tiers de la valeur des actifs de la Société à la date d'une telle opération ou en cas de vente de l'activité commerciale de la Société (les « opérations significatives »), l'ensemble des 300 000 options deviendraient exerçables le jour de la signature de l'opération significative ;
 - En cas de retrait des titres de la Société de la cote, l'ensemble des 300 000 options deviendraient exerçable le jour de l'annonce de ce retrait ;
 - En cas de « révocation », au sens de la loi française, l'ensemble des 300 000 options deviendraient exerçable le jour de celle-ci.
- Monsieur Charles Beigbeder perdra son droit d'exercice des options s'il venait à démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société (ou de ses fonctions d'administrateur si une majorité des membres du Conseil d'administration lui demande de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, étant entendu que Monsieur Beigbeder gardera ses droits jusqu'à la fin d'une période d'une durée d'un an suivant sa démission s'il lui est demandé de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration mais qu'il reste administrateur jusqu'à la fin de l'année 2011) avant la fin de l'année 2011. Monsieur Beigbeder perdra aussi son droit d'exercice des options s'il était révoqué pour faute grave.
- Prix de souscription des actions : 29€ par action

2 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions Direct Energie (pré-fusion) :

- **Plan OSA 5 du 6 avril 2012** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 6 avril 2012, le Conseil d'administration de la société Direct Energie (pré-fusion) a décidé le même jour la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques,

modifiées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration du 20 décembre 2012, sont les suivantes :

- Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du Président, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période de huit mois suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de vingt mois suivant l'attribution.
 - attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trente-deux mois suivant l'attribution.
- Période d'exercice des options : entre la date du 4ème anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution
- Prix de souscription : 700€ par action

Les droits des bénéficiaires des options de souscription d'actions Direct Energie (pré-fusion) ont, du fait de la fusion entre les sociétés Direct Energie et Poweo, été automatiquement ajustés afin de refléter la parité de fusion retenue dans le cadre de la fusion (à savoir 1.216 actions Poweo Direct Energie pour 13 actions Direct Energie). En conséquence, par application de ladite parité, chaque OSA 5 donnera droit à son bénéficiaire à la souscription de 1.216/13 actions, soit environ 93,54 actions de la Société.

3 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société :

- **Plan PDE OSA 1 du 20 décembre 2012 :** suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société en date du même jour a décidé la mise en place du premier plan d'options de souscription d'actions post fusion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : entre le 9 novembre 2016 et la date du 7ème anniversaire de l'attribution.

- Prix de souscription des actions : 4,77€ par action.

- **Plan DE OSA 2 du 16 juillet 2014 :** suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 9€ par action.

- **Plan DE OSA 3 du 15 décembre 2014 :** sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 9€ par action.

- **Plan DE OSA 4 du 10 décembre 2014** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration du 10 décembre 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 12€ par action.

- **Plan DE OSA 5 du 2 juin 2015** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, le Conseil d'administration du 2 juin 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « *vesting* » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 13,40 € par action.

- **Plan DE OSA 6 du 14 décembre 2015** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, le Conseil d'administration du 14 décembre 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
- Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
- Prix de souscription des actions : 19 € par action.

- **Plan DE OSA 7 du 13 décembre 2016** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016, le Conseil d'administration du 13 décembre 2016 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - Période d'exercice des options : à compter de l'issue de chaque période de vesting correspondante visée ci-dessus et au plus tôt le 9 novembre 2016 jusqu'à la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - Prix de souscription des actions : 34 € par action.

Attribution gratuite d'actions

Le 20 décembre 2012, sur délégation de l'Assemblée Générale mixte du même jour, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place du premier plan d'attribution gratuite d'actions de la Société post fusion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-19-2 du Code de commerce ;
- Acquisition définitive des actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de deux années ; et
- Obligation de conservation des actions gratuites pendant une durée de deux années à compter du terme de la période d'acquisition.

En dehors de ces options de souscription ou d'achat d'actions et de ces attributions gratuites d'actions, la Société n'a pas attribué d'autres instruments financiers donnant accès à son capital.

Dilution maximale

Au 31 décembre 2016, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral des options de souscription d'actions existantes à la date de visa du Document de Référence, s'élève à 1 544 464 actions, soit une dilution maximale de 4 % du capital, c'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions ainsi attribuées.

Si l'intégralité des enveloppes d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2016 est utilisée lors d'une nouvelle attribution ou ultérieurement, la dilution maximale totale sera de 5,13% du capital et de 3,86% en droits de vote.

6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS

A l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques à la Section 6.1.3 *Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales*, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2016, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 9 juin 2016, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale du 9 juin 2016	Durée de validité[1]	Montant nominal maximum (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18ème résolution).	26 mois	2,3 millions[2]	-	2,3 millions[2]
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions	26 mois	2,3 millions (2)	-	2,3 millions (2)

ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (19ème résolution).				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (20ème résolution)	26 mois	2,3 millions (2)	-	2,3 millions (2)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société (22ème résolution)	26 mois	2,3 millions (2)	-	2,3 millions (2)
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature à la Société (23ème résolution)	26 mois	2,3 millions (2)	-	2,3 millions (2)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de	26 mois	2,3 millions	-	2,3 millions

réserves, bénéfices, primes ou autres (27ème résolution)				
Autorisations accordées par l'Assemblée générale du 9 juin 2016				
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 18 à 20ième, résolutions (21ème résolution)	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (2)	-	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (2)
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés (25ème résolution)	26 mois	3% du capital social	-	3% du capital social
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres (26ème résolution)	24 mois	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (28ème résolution)	38 mois	3% du capital social	360 000 soit 1% du capital social	2% du capital social
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la	38 mois	3% du capital social		3% du capital social

Société ou de ses filiales (29ème résolution)				

(1) La période de validité des délégations commence à la date de l'assemblée générale du 9 juin 2016.

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des dix-huitième à ving-troisième résolutions qui ont été autorisées par l'assemblée générale du 9 juin 2016 en valeur nominale est fixé à 2,3 millions d'euros (cf. 24ème résolution de l'assemblée générale en date du 9 juin 2016).

Le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 le renouvellement de ces autorisations et délégations (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016)*.

6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE

A la connaissance de la Société, en dehors des engagements décrits à la Section 6.2.3 (*Contrôle direct ou indirect de la Société*) ci-dessus, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires d'une société du Groupe ou consentis par ces derniers portant sur des actions d'une société du Groupe.

6.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

L'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année et nature de l'opération	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital *(en euros)*	Montants successifs du capital social *(en euros)*	Nombre d'actions cumulées
18 septembre 2013 Augmentation de capital pour un montant de 907,40 euros, par émission de 9 074 actions nouvelles	907,40	4 658 292,40	46 582 924
11 décembre 2013 Augmentation de capital pour un montant de 104 033,10 euros, par émission de 1 040 331 actions nouvelles	104 033,10	4 762 325,50	47 623 255
9 janvier 2014 Réduction de capital pour un montant de 754 129 euros, par annulation de 7 541 290 actions auto-détenues ***(2)***	754 129,00	4 008 196,50	40 081 965
20 décembre 2014 Augmentation de capital par émission de 711 000 actions nouvelles	71 100,00	4 079 296,50	40 792 965
30 juin 2016 Augmentation de capital par émission de 427 601 actions nouvelles	427 601,00	4 122 056,60	41 220 566
31 décembre 2016 Augmentation de capital par émission de 278 294 actions nouvelles	278 294,00	4 149 886,00	41 498 860
31 mars 2017 Augmentation de capital pour un montant de 30 638,20 euros, par émission de 306 382 actions nouvelles	30 638,20	4 180 524,20	41 805 242

(1) *Préalablement à la fusion, la société Direct Energie était le principal actionnaire de la société Poweo, avec 7.541.290 actions représentant alors 46% de son capital social. En conséquence de la fusion entre les sociétés Poweo et Direct Energie le 11 juillet 2012, la Société détenait 7.541.290 actions auto-détenues, représentant 16,2% du capital de la Société.*

Motivé par la volonté de la Société de ne plus détenir plus de 10% de son capital social, comme cela était temporairement autorisé, jusqu'au 11 juillet 2014, par l'article L. 225-213 alinéa 2 du Code de commerce, le président, sur délégation du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2013 agissant lui-même sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2013, a décidé de réduire le capital d'une somme de 754.129 euros, pour le ramener de 4.762.325,50 euros à 4.008.196,50 euros, par voie d'annulation de la totalité des 7.541.290 actions auto-détenues par la Société d'une valeur nominale de 0,1 euros chacune. La différence entre la valeur comptable de 26 243 689 euros des actions annulées et leur valeur nominale a été imputée sur le compte de primes d'émission à hauteur de 24 647 546,40 euros.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'établissement du présent Document de Référence est présentée à la Section 6.2.1.1 (*Principaux actionnaires*) ci-dessus.

6.1.8. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, l'état des nantissements pesant sur les actions de la Société est, à la date du présent document de référence, composé de la manière suivante :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	Pourcentage de capital nanti de l'émetteur	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée
AMS INDUSTRIES	UBS (France) S.A	6 015 806	14,39%	23/03/2017	23/03/2018	Remboursement du financement/ remplacement du collatéral
IMPALA SAS	BNP PARIBAS	6 628 435	15,86%	17/10/2014	31/12/2018	Remboursement complet du financement
IMPALA SAS	CIC	3 400 000	8,13%	29/04/2015	20/06/2019	
IMPALA SAS	UBS	900 000	2,15%	19/05/2016	01/05/2019	
IMPALA SAS	UBS	900 000	2,15%	10/01/2017	10/01/2020	
IMPALA SAS	CACIB	800 000	1,91%	20/05/2016	20/05/2019	
IMPALA SAS	LCL	520 000	1,24%	31/05/2016	31/05/2019	
LOV GROUP INVEST	DEUTSCHE BANK	500 000	1,20%	09/11/2016	09/11/2022	Remboursement complet du financement
CRESCENDIX	BNP	180 000	0,43%	29/11/2016	29/11/2019	Remboursement complet du financement
Xavier Caïtucoli	BNP	30 000	0,07%	09/11/2016	09/05/2019	Remboursement complet du financement
Xavier Caïtucoli	BNP	46 666	0,11%	09/11/2016	09/05/2019	
Xavier Caïtucoli	BNP	30 000	0,07%	10/12/2016	10/06/2019	
Xavier Caïtucoli	BNP	187 076	0,45%	07/04/2016	07/10/2018	
Xavier Caïtucoli	LCL	19 200	0,05%	24/03/2017	24/03/2027	Remboursement complet du financement
Xavier Caïtucoli	LCL	23 965	0,06%	07/04/2017	07/04/2027	
Xavier Caïtucoli	LCL	21 765	0,05%	09/03/2017	09/03/2027	
Xavier Caïtucoli	LCL	20 903	0,05%	22/03/2017	22/03/2027	
Fabien Choné	LCL	255 000	0,61%	15/04/2015	15/04/2030	Remboursement complet du financement
Sébastien Loux	HSBC	151 806	0,36%	10/05/2017	05/07/2018	Remboursement complet du financement
Total		**20 630 622**	**49,35%**			

6.2. **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du présent Document de Référence, les actions de la Société sont cotées sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004191674.

Au 31 décembre 2016, le capital social s'établit à 4 149 886 euros, divisé en 41 498 860 actions entièrement libérées de 0,10 euro de nominal chacune, dont 5 326 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité de la Société.

6.2.1.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les principaux actionnaires de la Société sont les suivants :

- **AMS INDUSTRIES**, société par actions simplifiée au capital de 27 960 107,28 euros dont le siège est situé au 41, avenue George V à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 948 076, représenté par Jean-Paul Bize en sa qualité de président.

 La société AMS INDUSTRIES exerce une activité de société holding. Elle est détenue par Jean-Paul Bize.

- **EBM TRIRHENA AG**, société de droit suisse, dont le siège est situé Weidenstrasse 27, à Münchenstein 1 (CH-4142), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bâle sous le numéro CH – 280.3.004.878-4, représenté par Monsieur Cédric Christmann et Monsieur Conrad Ammann.

 La société EBM TRIRHENA AG est une société contrôlée par le groupe industriel franco-suisse EBM TRIRHENA AG dont l'organe de tête est la coopérative Elektra Birseck. La société EBM TRIRHENA AG a pour activité la gestion centrale du groupe EBM TRIRHENA AG, présent dans la production, le négoce et les réseaux de distribution d'électricité. Elle fait notamment partie des actionnaires de référence du groupe suisse Alpiq.

- **IMPALA SAS**, société par actions simplifiée au capital de 5 116 925 euros dont le siège est situé 4, rue Euler à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 004 614, représenté par Jacques Veyrat en sa qualité de président.

 La société IMPALA SAS est un véhicule d'investissement détenu par Jacques Veyrat, ancien président du groupe Louis Dreyfus.

- **LOV GROUP INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 209 009 262,16 euros dont le siège est situé au 5, rue François 1er à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 031 008, représenté Stéphane Courbit en sa qualité de président.

 La société LOV GROUP INVEST est une holding dédiée au secteur de l'énergie majoritairement détenu par Stéphane Courbit. Elle contrôlait FRANCOIS PREMIER ENERGIE et LG INDUSTRIES.

- **LUXEMPART**, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 59 887 710 euros dont le siège est établi au 12, rue Léon Laval à Leudelange (L-3372) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846, représenté par deux membres de son Conseil d'administration.

 La société LUXEMPART est une société d'investissement cotée à la bourse de Luxembourg.

 IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES sont parties à un pacte d'actionnaires dont les stipulations sont décrites dans la Section 6.2.3.1 *(Information sur les pactes d'actionnaires*) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Cap Table Direct Energie - 31 décembre 2016				
Actionnaires	**Nombre de titres détenus**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote****	**% de droits de vote**
IMPALA SAS	**14 427 751**	**34,77%**	**25 846 185**	**46,95%**
AMS INDUSTRIES	**6 105 806**	**14,71%**	**6 405 315**	**11,64%**
LOV GROUP INVEST	**4 474 544**	**10,78%**	**4 474 544**	**8,13%**
EBM TRIRHENA AG	**4 167 870**	**10,04%**	**4 167 870**	**7,57%**
CONCERT MAJORITAIRE	***29 175 971***	***70,31%***	***40 893 914***	***74,29%***
LUXEMPART	4 191 741	10,10%	4 191 741	7,62%
Management et autres	2 675 553	6,45%	4 020 253	7,30%
Flottant*	5 455 595	13,15%	5 939 163	10,79%
TOTAL	**41 498 860**	**100%**	**55 045 071**	**100%**

* *Calculé selon la définition des indices Euronext (i.e exclusion faite : des participations supérieures à 5% sauf mutual fund et fonds de retraite et des participations détenues par les dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires liés par un pacte, état et auto-détention.)*

** *Nombre de droits de vote théoriques déterminé sur la base de l'état de l'actionnariat dans les livres de CACEIS arrêté à la date du 31 décembre 2016*

Au 28 avril 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Cap Table Direct Energie - 28 avril 2017				
Actionnaires	**Nombre de titres détenus**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote****	**% de droits de vote**
IMPALA SAS	**14 427 751**	**34,49%**	**25 846 185**	**40,54%**
AMS INDUSTRIES	**8 105 806**	**19,38%**	**14 113 651**	**22,14%**
LOV GROUP INVEST	**2 474 544**	**5,92%**	**4 949 088**	**7,76%**
EBM TRIRHENA AG	**4 167 870**	**9,96%**	**4 242 686**	**6,65%**
CONCERT MAJORITAIRE	***29 175 971***	***69,75%***	***49 151 610***	***77,09%***
LUXEMPART	4 191 741	10,02%	4 191 741	6,57%
Management et autres	2 386 054	5,70%	3 964 805	6,22%
Auto-détention	251 733	0,60%	251 733	0,39%
Flottant*	5 824 534	13,92%	6 199 449	9,72%
TOTAL	**41 830 033**	**100%**	**63 759 338**	**100%**

* *Calculé selon la définition des indices Euronext (i.e exclusion faite : des participations supérieures à 5% sauf mutual fund et fonds de retraite et des participations détenues par les dirigeants, administrateurs, épargne salariale via FCPE, actionnaires liés par un pacte, état et auto-détention.)*

** *Nombre de droits de vote théoriques déterminé sur la base de l'état de l'actionnariat dans les livres de CACEIS arrêté à la date du 28 avril 2017*

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les sociétés Impala SAS, AMS Industries, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et LUXEMPART ne possèdent directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires à l'exception des droits de vote double à partir du 2 avril 2016 en raison de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29 mars 2014 (voir la Section 6.2.2 *Droits de vote des actionnaires*).

Intéressement et participation des salariés au capital de la Société

Au 31 décembre 2016 aucune action n'était détenue par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

La Société a créé en décembre 2016 un Fonds Commun de Placement (FCPE) dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) de la Société, dont la souscription au capital serait réservée aux salariés de certaines sociétés du groupe Direct Energie via des versements, qu'ils proviennent de sommes versées volontairement par les salariés, attribuées au titre de la participation, de l'intéressement ou versées par les salariés à la suite d'arbitrage à partir des autres fonds détenus dans leur PEE, ou via les actions Direct Energie issues de l'exercice par les salariés bénéficiaires d'options de souscription d'actions via les avoirs indisponibles du PEE.

Les titres souscrits dans ce cadre seront apportés au FCPE et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'un délai minimum de cinq (5) ans à compter de ce versement.

La Société permet aux bénéficiaires de plan d'options de souscription d'actions de la Société de libérer le prix de souscription des actions nouvelles par l'épargne salariale indisponible investie dans le PEE de la Société.

Au 31 mars 2017, 53 968 actions étaient détenues par les salariés via le Fonds Commun de Placement Direct Energie créé au début de l'année 2017[30].

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été conclu avec la délégation syndicale et Poweo le 22 juin 2006 pour une durée indéterminée.

Les 7 mai 2007 et 29 mars 2012, des avenants à cet accord ont été conclu. Les 12 mai 2016 et 13 juin 2016, des avenants ont été conclus avec la délégation syndicale.

La méthode de calcul utilisée dans cet accord (la Réserve Spéciale de Participation) s'effectue conformément aux dispositions prévue par le Code du Travail (Article 3324-1 et suivants).

Au titre de l'année 2016, la contribution de Direct Energie SA s'élève à 1 972 806€ ; la contribution de Direct Energie EBM Entreprises s'élève à 526€. Les contributions seront réparties entre les salariés de l'Unité Economique et Sociale à savoir les salariés des sociétés Direct Energie SA, Direct Energie Génération et Direct Energie EBM Entreprises. Les sociétés 3CB SAS, Direct Energie Services et Marcinelle Energie ne sont pas concernées par cet accord.

Accord d'intéressement

Un premier accord d'intéressement a été signé par Poweo (avant la fusion avec Direct Energie) le 7 mai 2007 et a donné lieu au versement d'un intéressement à l'ensemble des salariés suite à la fusion intervenue en juillet 2012.

Un nouvel accord d'intéressement a ensuite été signé avec la délégation syndicale le 28 juin 2013 pour une application sur l'exercice comptable de l'année 2013. L'accord a été négocié pour une durée légale de 3 ans, soit pour 2013, 2014 et 2015 et s'applique à la Société et à l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception de Direct Energie Services, de 3CB SAS et de Marcinelle Energie.

Le 30 juin 2014, un avenant à cet accord a été signé conjointement avec la délégation syndicale, fixant les critères pour l'année 2014, et le 30 juin 2015, un nouvel avenant a été signé conjointement avec la délégation syndicale fixant les critères pour l'exercice 2015.

[30] Pour plus d'information

Le 13 juin 2016, un nouvel accord d'intéressement a été signé avec la délégation syndicale. Ce nouvel accord fixe les modalités de calcul de la prime d'intéressement pour les années 2016, 2017 et 2018. Cet accord fixe également les critères pour l'année 2016. Des avenants seront signés pour la fixation des critères pour 2017 et 2018. Ce nouvel accord s'applique aux sociétés regroupées dans l'Unité Economique et Sociale, à savoir Direct Energie SA, Direct Energie Génération et Direct Energie EBM Entreprises. La société 3CB SAS est dotée de son propre accord d'intéressement. Les Sociétés Direct Energie Services et Marcinelle Energie ne sont pas concernées par ces accords.

L'assiette de base de calcul de la prime globale d'intéressement (PGI) est fixée à 2.2% de la masse salariale brute de référence issue de la N4DS. L'assiette globale est répartie en parts égales (25%) entre quatre (4) objectifs définis annuellement et déterminés à partir du budget annuel validé par le conseil d'administration de la Société. La PGI est calculée à l'issue de la clôture et de l'approbation des comptes sociaux.

Le calcul de la répartition de l'intéressement est effectué sur la base de deux sous masses : répartition en fonction des salaires et répartition en fonction du temps de présence dans l'entreprise.

L'intéressement est versé en une seule fois, dans toute la mesure du possible, avant le dernier jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel l'intéressement est attribué.

Les salariés bénéficiant de l'intéressement ont la possibilité de demander le versement ou le placement total ou partiel de leur prime. Les fonds proposés sont gérés par NATIXIS.

Les montants bruts versés dans le cadre des accords d'intéressement s'établissaient à la somme de 387 458,38 euros au titre de l'exercice 2016, contre un montant de 316 525 euros au titre de l'exercice 2015.

6.2.1.2. MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices était la suivante :

	31 décembre 2016				31 décembre 2015		31 décembre 2014	
Actionnaires	**Nombre de titres détenus**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote**	**% du capital (droits de vote)**	**Nombre de titres détenus**	**% du capital et des droits de vote**	**Nombre de titres détenus**	**% du capital et des droits de vote**
IMPALA SAS	14 427 751	34,77%	25 846 185	46,95%	14 367 753	34,77%	12 406 717	30,41%
FRANCOIS PREMIER ENERGIE*	-	-	-	-	-	-	12 106 496	29,68%
LOV GROUP INVEST	4 474 544	10,78%	4 474 544	8,13%	4 474 547	10,78%	-	-
EBM TRIRHENA AG	4 167 870	10,04%	4 167 870	7,57%	4 167 872	10,04%	4 167 872	10,22%
AMS INDUSTRIES	6 105 806	14,71%	6 405 315	11,64%	6 015 806	14,71%	334 586	0,82%
Concert majoritaire	***29 175 971***	***70,31%***	***40 893 914***	***70,31%***	***29 025 978***	***70,31%***	***29 015 671***	***71,13%***
LUXEMPART	4 191 741	10,10%	4 191 741	7,62%	4 091 741	10,10%	4 091 746	10,03%
ECOFIN**	-	-	-	-	1 866 318	4,58%	1 866 318	4,58%
Concert Ecofin-Luxempart	***4 191 741***	***10,10%***	***0***	***10,10%***	***5 958 059***	***10,10%***	***5 958 064***	***14,61%***
Management et flottant	8 131 148	19,59%	9 959 416	18,09%	5 808 928	19,59%	5 819 230	14,27%
TOTAL	**41 498 860**	**100%**	**55 045 071**	**100%**	**40 792 965**	**100%**	**40 792 965**	**100%**

** En janvier 2015, AMS INDUSTRIES (ancien actionnaire de FRANCOIS PREMIER ENERGIE) et LOV GROUP INVEST (actionnaire majoritaire indirect, au travers de LG INDUSTRIE, de FRANCOIS PREMIER ENERGIE) se sont susbstituées à FRANCOIS PREMIER ENERGIE.*

*** Le 15 juin 2016, ECOFIN a cédé sa participation au sein de Direct Energie.*

A la connaissance de la Société, les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues depuis le 1er janvier 2014 résultent :

- De l'annulation par la Société de 7 541 290 actions autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 9 janvier 2014, afin d'annuler la totalité des 7 541 290 actions propres de 0,10 € de valeur nominale détenues par la Société à la suite de la transmission à titre universel opérée par la fusion entre les sociétés Poweo et Direct Energie le 11 juillet 2012 ;

- Du transfert par le groupe LOV GROUP INVEST d'un total de 563 949 actions de la Société dans le cadre de restructuration intervenues dans le cadre du débouclage de la participation détenue par AMS INDUSTRIES dans FRANCOIS PREMIER ENERGIE (voir la décision AMF n°215C0125 du 25 janvier 2015) ;

- De la cession par LG INDUSTRIE de 2 000 000 d'actions de la Société au profit de la société IMPALA SAS le 2 février 2015 ;

- De la cession par ECOFIN LIMITED de la totalité de la totalité de sa participation dans le capital de la Société le 15 juin 2016, soit 1 684 656 titres représentant 4,11% du capital au jour de la cession[31] dans le cadre d'une opération de placement au cours de laquelle les sociétés Impala SAS, AMS Industries et Luxempart SA ont respectivement acquis 60 000, 90 000 et 100 000 titres de la Société, le solde (1 434 656 titres de la Société) ayant été reclassé sur le marché ;

- De la cession par LOV GROUP INVEST de 2 000 000 d'actions de la Société au profit de la société AMS INDUSTRIES le 4 avril 2017. Cette acquisition purge le droit prioritaire dont bénéficiait AMS INDUSTRIES aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre les membres du concert formé par AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS et EBM TRIRHENA AG (voir avis AMF 215C0125 du 26 janvier 2015 et la section 6.2.3.1. *Information sur les pactes d'actionnaires* du présent Document de Référence).

A ce jour, lesdits membres du concert détiennent plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société (voir la Section 6.2.3.1 *Information sur les pactes d'actionnaires* ci-dessous).

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autre variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2016, à l'exception notamment des droits de vote double attribués automatiquement à compter du 2 avril 2016 (voir la Section 6.2.2 *Droits de vote des actionnaires*), ayant fait l'objet de déclarations de franchissement de seuils suivants par les actionnaires de la Société :

- Le 23 janvier 2017, franchissement à la hausse par AMS INDUSTRIES du seuil de 15% en droits de vote de Direct Energie en raison de l'attribution ou la perte de droits de vote double ;
- Le 9 février 2017, franchissement à la hausse par LOV GROUP INVEST du seuil de 10% en droits de vote en raison de l'attribution ou de la perte de droits de vote double ;
- Le 28 février 2017, franchissement à la baisse par EBM TRIRHENA AG du seuil de 10% en capital de Direct Energie en raison de l'augmentation du nombre de titres composant le capital de Direct Energie suite à l'exercice de stock-options ;
- Le 4 avril 2017, franchissement par AMS INDUSTRIES à la hausse du seuil de 15% en capital et 20% en droits de vote de Direct Energie à la suite de l'acquisition de 2 000 000 d'actions Direct Energie auprès de LOV GROUP INVEST, membre du concert entre AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS et EBM TRIRHENA AG ;
- Le 4 avril 2017, franchissement par LOV GROUP INVEST à la baisse du seuil de 10% en capital et de 10% en droits de vote de Direct Energie à la suite de la cession de 2 000 000 d'actions à la société AMS INDUSTRIES mentionnées ci-dessus.

6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

La Société n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

[31] Communiqué Ecofin : http://www.ecofin.co.uk/eco/uploads/officialdocs/Ecofin_launches_the_disposal_of_Direct_Energie_shares.pdf

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de la Société. Cependant, la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite loi Florange) prévoit l'attribution de droits de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Au 31 mars 2017, la Société comptait, après déduction des actions en auto détention au titre du programme de rachat, 179 193 actions ayant autant de droits de vote exerçables.

6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE

6.2.3.1. INFORMATION SUR LES PACTES D'ACTIONNAIRES

- Pacte d'actionnaires liant le concert formé par IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES

Les sociétés IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, EBM TRIRHENA AG ont conclu, le 1er juin 2012 un pacte d'actionnaires relatif à la société DIRECT ENERGIE préalablement à la réalisation de la fusion, aux termes duquel ils indiquaient agir de concert vis-à-vis de la Société. FRANCOIS PREMIER ENERGIE ayant souhaité se désengager partiellement de la Société au profit d'AMS INDUSTRIES et IMPALA SAS ayant souhaité à cette occasion préempter une partie des titres devant être transférés dans ce cadre, IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE et EBM TRIRHENA AG ont décidé de conclure entre elles et avec AMS INDUSTRIES, un nouveau pacte le 8 janvier 2015, remplaçant le pacte conclu le 1er juin 2012, reflétant l'évolution de leur participation respective et notamment (i) l'entrée au capital d'AMS INDUSTRIES, (ii) la fin du principe d'équilibre des participations entre FPE et IMPALA SAS et (iii) la prédominance d'IMPALA SAS, actionnaire de référence de la Société, dans l'actionnariat de la Société et au sein du concert formé par IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, AMS INDUSTRIES et EBM TRIRHENA AG. La société LOV GROUP INVEST a adhéré à ce pacte le 20 janvier 2015.

Par ailleurs, IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, LG INDUSTRIE, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES ont conclu un premier avenant le 20 janvier 2016.

Aux termes de ce pacte, IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST (les sociétés LOV GROUP INVEST, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, et LG INDUSTRIE), EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.

Les principales dispositions du pacte, conclu pour une durée initiale de dix ans, tacitement reconductible pour des périodes de deux ans, sont les suivantes :

- **Gouvernance :**

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres dont :

- 3 administrateurs désignés sur proposition d'IMPALA SAS ;
- 1 administrateur désigné sur proposition de LOV GROUP INVEST ;
- 2 administrateurs désignés sur proposition d'AMS INDUSTRIES ;
- 1 administrateur désigné sur proposition d'EBM TRIRHENA AG ;
- 1 administrateur désigné sur proposition du concert Ecofin- Luxempart ;
- 1 administrateur indépendant au sens du code AFEP/MEDEF désigné sur proposition d'IMPALA SAS ;

- 1 administrateur désigné sur proposition d'EBM TRIRHENA AG si cette dernière détient plus de 8% du capital et des droits de vote de la Société ou, à défaut, un administrateur proposé par le conseil d'administration ;

- 1 administrateur désigné sur proposition du concert Ecofin-Luxempart tant que ce dernier détient plus de 10% du capital de la Société ou, à défaut, 1 administrateur indépendant au sens du code AFEP/MEDEF.

Tant qu'IMPALA SAS détiendra au moins le tiers du capital de la Société, le président du Conseil d'administration sera désigné sur proposition d'IMPALA SAS parmi les administrateurs nommés sur proposition d'IMPALA SAS. Le président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et ne pourra cumuler ses fonctions avec un mandat de directeur général de la Société. Par exception au principe de dissociation prévu au pacte, Monsieur Xavier Caïtucoli, pourra continuer de cumuler les fonctions de président et de directeur général.

La composition du Conseil d'administration sera revue de bonne foi entre les parties au pacte en cas d'évolution de leur participation respective au capital de la Société.

Il est précisé qu'un second avenant au pacte d'actionnaires du 1er juin 2012 concernant la composition du Conseil d'administration de la Société est en cours de signature par les sociétés IMPALA SAS, AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST et EBM TRIRHENA AG afin de refléter la nouvelle composition du Conseil telle que décidée par les administrateurs lors de leur réunion du 13 mars 2017 (voir la Section 4.1.2.1 *Composition des organes d'administration et de direction*).

Concertation : Les parties au pacte d'actionnaires se concerteront avant chaque assemblée générale et chaque conseil d'administration de la Société en vue d'arrêter, dans toute la mesure du possible, une position commune sur les résolutions ou délibérations soumises au vote des actionnaires.

Plafonnement : Chacune des parties au pacte d'actionnaires s'engage à ce que sa participation en capital ou en droits de vote dans la Société n'augmente pas de telle manière que le concert soit dans l'obligation de déposer une offre publique de la société sauf obtention d'une dérogation auprès de l'AMF (voir notamment l'avis numéro 215C1570 du 2 novembre 2015). En cas de violation de cet engagement, chacune des parties au pacte d'actionnaires s'engage à assumer seule l'obligation de dépôt d'une offre devenue obligatoire.

Droit de cession conjointe proportionnelle au profit des membres du groupe LOV GROUP INVEST et d'AMS INDUSTRIES : En cas de cession de titres par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et AMS INDUSTRIES disposeront d'un droit de cession conjointe proportionnelle (sauf pour les opérations de cession représentant moins de 5% du capital par période de 6 mois dans la limite de deux opérations). Ce droit de cession conjointe ne sera pas applicable en cas de dépôt d'une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

Droit de cession conjointe d'EBM TRIRHENA AG : En cas de cession à un tiers par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES d'un bloc de titres représentant plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, EBM TRIRHENA AG disposera d'un droit de cession conjointe proportionnelle, le tiers cessionnaire devant s'engager à acquérir les actions qu'EBM TRIRHENA AG souhaiterait céder dans le cadre de l'exercice de ce droit.

En cas de cession à un tiers par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES d'un bloc de titres représentant plus de 40% du capital ou des droits de vote de la Société, EBM TRIRHENA AG disposera d'un droit de cession conjointe totale, le tiers cessionnaire devant s'engager à acquérir l'intégralité des actions d'EBM TRIRHENA AG dans l'hypothèse où cette dernière souhaiterait exercer ce droit. Ces droits de

cession conjointe ne seront pas applicables en cas de dépôt d'une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

Droit de première offre et droit de préemption : IMPALA SAS disposera d'un droit de première offre en cas de cession par les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES de tout ou partie de sa participation. IMPALA SAS disposera d'un droit de préemption prioritaire en cas de cession par EBM TRIRHENA AG de tout ou partie de sa participation et les membres du groupe LOV GROUP INVEST et AMS INDUSTRIES d'un droit de préemption de second rang. Les opérations de cession représentant moins de 1,5% du capital par période de 6 mois ne seront toutefois pas soumises au droit de première offre et au droit de préemption susvisé.

Droit prioritaire d'AMS INDUSTRIES : La société AMS INDUSTRIES ayant exercé l'intégralité de son droit de première offre prioritaire sur celui d'IMPALA SAS tel qu'exposé ci-dessus portant sur 2.000.000 d'actions de la Société détenus par LOV GROUP INVEST (voir la section 6.2.1.2. *Modification dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices*), le droit prioritaire d'AMS INDUSTRIES est désormais éteint et en conséquence toute cession d'actions de la Société par LOV GROUP INVEST fera désormais l'objet d'un droit de première offre d'IMPALA SAS.

- **Pactes d'actionnaires avec Luxempart et avec les Managers de la Société**

Initialement, les deux principaux actionnaires minoritaires de Poweo, les sociétés ECOFIN LtD et LUXEMPART, qui avaient déclaré agir de concert par une lettre datée du 22 novembre 2011 préalablement à la fusion entre Poweo et Direct Energie, ont conclu, pour une durée de 7 ans à compter de la réalisation de la fusion, un pacte d'actionnaires, avec le concert formé par les actionnaires IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST (qui s'est substituée à FRANCOIS PREMIER ENERGIE) et EBM TRIRHENA AG le 1er juin 2012.

A la suite de la sortie du capital de la Société d'ECOFIN LtD, LUXEMPART est désormais seule bénéficiaire du pacte d'actionnaires.

Les principales dispositions du Pacte Luxempart sont les suivantes :

Représentation de LUXEMPART au sein du Conseil d'administration de DIRECT ENERGIE : Un membre du Conseil d'administration ayant la qualité d'indépendant au sens du code MiddleNext sera désigné sur proposition de Luxempart tant que ce dernier détiendra plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société. Ce membre pourra siéger au sein du comité d'audit ou du comité de nomination et des rémunérations.

Droit de cession conjointe (hors cas de dépôt d'une offre publique) :

- en cas de cession à un tiers par LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG d'un bloc de titres représentant plus de 30% du capital et des droits de vote de la société, Luxempart disposera d'un droit de cession conjointe proportionnelle ;

- en cas de cession à un tiers par LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG d'un bloc de titres représentant plus de 40% du capital et des droits de vote de la société, Luxempart disposera d'un droit de cession totale.

Droit de véto en cas d'augmentation de capital en numéraire réservée à LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG : Luxempart pourra s'opposer à tout projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG ou l'une de leurs affiliées. Il est précisé qu'aucun autre droit de veto n'est accordé à Luxempart.

Durée : Le pacte Luxempart est entré en vigueur à la date de réalisation de la fusion, intervenue le 11 juillet 2012, pour une durée de sept ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties au pacte avec un préavis de six mois.

Dans les cas où (i) le concert initialement formé par Ecofin et Luxempart viendrait à détenir moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société et aurait cédé ou transféré, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, plus de la moitié des actions qu'il détient à la date de réalisation de la fusion ou (ii) Ecofin et Luxempart cesseraient d'agir de concert, le pacte sera résilié automatiquement par anticipation. Toutefois, dans le cas où Ecofin ou Luxempart viendrait à cesser de détenir des titres de la Société, le pacte ne sera pas résilié par anticipation dès lors que l'autre membre du concert Ecofin Luxempart gardera une participation au moins égale à 5% du capital de la Société.

Le pacte Luxempart sera également résilié automatiquement par anticipation dès lors que l'ensemble des titres détenus par LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS, EBM TRIRHENA AG et Luxempart représenteront ensemble moins de 40% du capital de la Société.

Par ailleurs, un droit de cession conjointe a été accordé, dans les mêmes conditions à Messieurs Caïtucoli et Choné.

Ces pactes, qui ne sont pas constitutifs d'une action de concert, ont fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés Financiers[32].

6.2.3.2. CADRE DU CONTROLE EXERCE PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le concert formé par IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES (voir la Section 6.2.1.1 *Principaux actionnaires*), au sein duquel IMPALA SAS est l'actionnaire de référence, détermine l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple. Toutefois, aucune de ces sociétés ne bénéficie ni d'action de préférence, ni d'aucun autre avantage particulier. La Société considère qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de ces sociétés puisse être exercé de manière abusive.

Hormis les sociétés IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur la Société.

6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3. **ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

6.3.1. OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, dans le respect des législations et réglementations applicables, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. Ces activités

[32] Décision D&I 212C0809 du 21 juin 2012

incluent, de façon non limitative, le négoce, le courtage, l'intermédiation, le transport, la distribution, la commercialisation, la production et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières.

Elles incluent également toutes prestations d'arbitrage, de développement et commercialisation de produits complexes dérivés et de couverture, d'agrégation, de gestion d'équilibre, et de conseil, notamment mais non exclusivement en matière d'optimisation de consommation d'énergie, relatives aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, et toutes prestations de « facility management » qui désignent les divers services généraux ou collectifs fournis aux grands ensembles immobiliers, industriels, tertiaires et aux particuliers.

- l'acquisition, la cession, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement, à l'objet social ;

- la participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, joint-venture, société en participation ou autrement ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Concernant la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société, se référer au chapitre 4 (*Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne*).

6.3.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 13, 14, 16, 17, 18, 20 ET 21 DES STATUTS)

L'administration de la Société est assurée par un Conseil d'administration.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur adressé à chaque membre du Conseil d'administration qu'il soit administrateur, représentant permanent d'une personne morale administrateur ou censeur, et précisant les modalités de son fonctionnement. Le Règlement intérieur fait l'objet d'une mise à jour régulière afin de participer à la bonne gouvernance de la Société.

Les principales dispositions ci-dessous sont issues des statuts de la Société et du règlement intérieur.

- **Nomination des administrateurs et censeurs**

Conformément aux statuts de la Société, celle-ci est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Le règlement intérieur du Conseil prévoit en outre que le nombre de administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction et que le Conseil d'administration doit être composé d'au moins deux administrateurs jugés indépendants. Sur ce dernier point, se référer à la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction*) du Document de Référence.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Elle est dans ce cas tenue de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il

représente. Le mandat du représentant permanent doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandant de la personne morale administrateur.

Toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle ou curatelle peut être nommée administrateur indépendamment de sa nationalité.

Conformément aux statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action dans le capital de la Société. A défaut, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années[33] expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le règlement intérieur du Conseil préconise en outre que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

La part des administrateurs personnes physiques, ou des représentants permanents d'administrateurs personnes morales, pouvant être âgés de plus de 76 ans doit correspondre au plus au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi. Cependant, selon les termes du règlement intérieur, les fonctionnaires, avocats, Commissaires aux comptes qui seraient nommés par la Société, comptables agréés ou notaires ne peuvent être nommés administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être créé des postes de censeurs, personnes physiques ou morales, auprès de la Société. Ils sont nommés pour trois (3) ans. Le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mai 2017, de raccourcir la durée du mandat des censeurs de 3 à 2 ans (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017)*. Les nominations peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine des assemblées générales.

Le rôle des censeurs est de conseiller les administrateurs dans leurs décisions en leur apportant leur expérience dans certains domaines. Ils sont convoqués et peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration mais ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative[34].

- **Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

[33] Durée votée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016, contre 6 ans auparavant.

[34] Les attributions des censeurs ainsi que les droits et les devoirs des administrateurs sont détaillés dans le règlement intérieur de la Société disponible sur le site Internet de la Société (http://groupe.direct-energie.com/)

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsque le Président dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Convocations et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le Président par tous moyens, même verbalement. Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Le Conseil d'administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du directeur général aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise. Il contrôle l'exécution par les dirigeants mandataires sociaux de leurs missions respectives, la gestion quotidienne de la Société leur restant dévolue.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 13 mars 2017 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 afin qu'elle délègue sa compétence au Conseil pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et règlementaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce. (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017).*

Rémunération des administrateurs et des censeurs

L'assemblée générale détermine le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration.

Cette rémunération prend la forme de jetons de présence, lesquels sont accordés en prenant en compte la présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil répartit librement parmi ses membres le montant annuel des jetons de présence votés par l'assemblée générale. La décision est prise à la majorité simple.

La rémunération des membres du Conseil figure dans le tableau n°3 de la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux*).

- **Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil peut instituer des comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités spécialisés, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis sur les sujets pour lesquels ils sont saisis (voir la Section 4.1.2.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* du présent Document de Référence).

6.3.2.2. DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (ARTICLE 19 DES STATUTS)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 14 des statuts de la Société, si le directeur général est également administrateur.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est statutairement fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de soixante-dix (70) ans.

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes et/ou variables à attribuer au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS)

- **Forme des actions**

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage, à tout moment, des dispositions légales et règlementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Droit de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2015 a décidé de rejeter la modification statutaire visée à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce et a confirmé par conséquent l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire dans les conditions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014. En conséquence, un droit de vote double a été automatiquement acquis par toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire depuis la promulgation de ladite loi, soit le 2 avril 2016. Voir également à ce sujet la Section 6.2.2 (*Droit de vote des actionnaires*) du Document de Référence.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire sera en droit de participer à toutes les assemblées générales.

Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer à la Section 6.1.3 (*Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales*) ci-dessus.

6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

- **Convocation des assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- **Accès et vote aux assemblées générales**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Il peut exprimer son vote par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de Commerce. Le formulaire de vote par correspondance et de procuration peut être adressé à la Société ou à l'établissement financier mandaté pour la gestion de ses titres, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission, dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote par correspondance ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée, cette signature devra prendre la forme :

- soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur,

- soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la Société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache au sens de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

- **Tenue des assemblées générales**

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration, ou en son absence, par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau composé du président et des scrutateurs désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

6.3.6. DISPOSITIONS POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucune stipulation des statuts ou du règlement intérieur de la Société ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aucun dispositif de déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est en vigueur au sein de la Société.

6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société plus stricte que la loi régissant les modifications de son capital.

6.4. **INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE**

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Direct Energie ».

6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 442 395 448.

6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée le 7 juin 2002 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 7 juin 2101.

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

La Société a initialement été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, jusqu'à ce que l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2004 décide de modifier le mode de direction et d'administration de la Société en adoptant un Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, France.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 01 73 03 77 01
Télécopie : 01 73 03 80 93
Courriel : information-financiere@direct-energie.com
Site Internet : www.direct-energie.com

6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la Section 1.1.4 (*Organigramme*) du présent Document de Référence.

En 2016, la Société a acquis 100% du capital de la société Marcinelle Energie SA pour environ 36,5 millions d'euros. Pour plus d'information sur ces prises de participation, voir les Sections 1.4.2 et 3.2.2. du Document de Référence.

6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS

La présente section décrit les conventions conclues, d'une part, entre la Société et ses Filiales et, d'autre part, entre la Société ou ses filiales et des sociétés apparentées à la date d'enregistrement du Document de référence.

6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE

6.6.1.1. CONVENTIONS DE TRESORERIE

La Société a conclu le 1er janvier 2008 une convention de trésorerie avec ses filiales pour une durée indéterminée au titre de laquelle elle assure, en qualité de société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe. Cette convention est régulièrement révisée pour tenir compte de l'évolution de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée supérieure à deux ans. Le dernier avenant à cette convention, conclu le 13 janvier 2017 avec les sociétés Direct Energie Génération, Direct Energie – EBM Entreprises, Direct Energie Belgium, Direct Energie Services et 3CB a pris effet le 1er janvier 2015.

6.6.1.2. CONVENTIONS D'INTEGRATION FISCALE

Des conventions d'intégration fiscale ont été conclues entre la Société et DEG.

6.6.1.3. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Société a conclu plusieurs contrats de prestations de services avec des sociétés du Groupe.

1) Services relatifs au marché de l'énergie

La Société réalise des prestations de services en matière de back office, équilibrage, gestion de portefeuille, « pricing » et accès aux marchés de l'énergie auprès de ses filiales Direct Energie – EBM Entreprises et Direct Energie Belgium (à compter du 1er juillet 2014) qui ont, toutes deux, une activité de fourniture d'énergie qui nécessite un accès aux marchés de gros. Ces prestations font l'objet d'une rémunération fixe (forfait révisable en fonction des coûts réels) et d'une rémunération variable liée aux coûts de fonctionnement des marchés de gros.

Une convention du même type a été conclue avec 3CB avec effet au 1er janvier 2016, afin de lui donner accès au marché de l'énergie et de lui fournir notamment, en plus des prestations d'équilibrage et de back office, des prestations de dispatch et d'acheminement de gaz.

Ces conventions, renouvelables pour des périodes successives d'une année chacune, ont donné lieu aux comptabilisations suivantes au profit de la Société au titre des exercices 2016 et 2015 :

- Par Direct Energie – EBM Entreprises,104 574 € hors taxe au titre de l'exercice 2016 et 190 488 € hors taxes au titre de l'exercice 2015 ;
- Par Direct Energie Belgium, 129 816 € hors taxe au titre de l'exercice 2016 et 133 516 € hors taxe au titre de l'exercice 2015.
- Par 3CB, 353 579 € hors taxe au titre de l'exercice 2016.

2) Services techniques, administratifs et financiers

Au titre de conventions renouvelables pour des périodes successives d'une année chacune, la Société fournit à DEG, DED (jusqu'au 1er octobre 2015), Direct Energie – EBM Entreprises, Direct Energie Belgium, et EBM Réseau de Distribution (dans laquelle la Société détenait jusqu'au 1er octobre 2015 une participation indirecte via Direct Energie Distribution) et 3CB (à compter du 1er janvier 2016), une assistance dans des domaines tels que la gestion de la comptabilité, de la trésorerie et des financements, l'établissement de documents fiscaux, la gestion des opérations clients, l'assistance en matière juridique et de ressources humaines, la mise à disposition de moyens logistiques, etc. Ces prestations ont fait l'objet d'une facturation forfaitaire révisable. Ces conventions ont donné lieu à la comptabilisation d'un montant global de 2 268 477 € hors taxe au titre de l'exercice 2016 et 1 764 659 € hors taxes au titre de l'exercice 2015.

6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES

6.6.2.1. CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTES COURANTS

Au titre d'une convention conclue le 1er octobre 2015, modifiée par avenant du 20 janvier 2016, la société Impala SAS, actionnaire de référence du concert formé avec François 1er Energie (substituée par Lov Group Invest), EBM Trirhena AG et, depuis 2015, AMS Industries, contrôlant la Société, a consenti une avance en compte courant pour un montant de 20 millions d'euros. Cette avance porte intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5% puis de 5% à compter du 22 février 2016. Conformément à la procédure des conventions règlementées, ces conventions ont été approuvées par les Conseils d'administration des 1er octobre 2015 et du 20 janvier 2016. Cette avance a été tirée par la Société début 2016 et intégralement remboursée au début du quatrième trimestre 2016.

Au titre d'une convention en date du 20 janvier 2016 et son avenant du 1er avril 2016, la société Luxempart a consenti une avance en compte courant pour un montant de 10 millions d'euros, portant intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5% puis de

5% à compter du 22 février 2016 et moyennant paiement d'une commission de confirmation annuelle correspondant à 0,4% du montant de l'avance. Cette avance a été tirée par la Société début 2016 et intégralement remboursée au début du quatrième trimestre 2016.

Au titre d'une convention en date du 20 janvier 2016 et ses avenants des 22 et 29 février 2016, la société AMS Industries a consenti une avance en compte courant pour un montant de 25 millions d'euros, portant intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5% puis de 5% à compter du 22 février 2016 et moyennant paiement d'une commission de confirmation annuelle correspondant à 1% du montant de l'avance. Cette avance a été tirée par la Société début 2016 et intégralement remboursée au début du quatrième trimestre 2016.

Depuis le 31 décembre 2016, aucune autre avance n'ont été consenties par les actionnaires.

6.6.2.2. CONVENTIONS D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET STRATEGIQUE

La société Impala SAS, actionnaire de référence du concert formé avec François 1er Energie, EBM Trirhena AG et, depuis 2015, AMS Industries, contrôlant la Société, apporte un soutien administratif et participe activement à la stratégie et au développement de la Société. Sur la base d'une convention conclue à cet effet le 1er octobre 2015, Impala SAS perçoit, en contrepartie de ses prestations, une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € hors taxe. Cette convention a donné lieu au paiement par la Société des montants suivants : 100 000€ hors taxe au titre de l'exercice 2016 et de 25.205€ hors taxe au titre de l'exercice 2015.

Au titre d'une convention conclue le 1er octobre 2015 modifiée par un avenant du 21 mars 2016 avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, la société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de la Société, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 108.600 € hors taxe au titre de l'exercice 2016. La convention conclue à cet effet a donné lieu au paiement par la Société d'un montant de 108.600 € hors taxe au titre de l'exercice 2016 et de 15.625 € hors taxe au titre de l'exercice 2015.

Au titre d'une convention conclue le 1er octobre 2015, la Société fournit à EBM des prestations d'approvisionnement en électricité sur sa zone de desserte en Alsace et de conseils dans la détermination du prix de ses offres commerciales de fourniture d'électricité à ses clients professionnels. La Société a perçu à la signature une somme de 50.000 € hors taxe pour la mise en place des infrastructures nécessaires à la réalisation des prestations et perçoit une rémunération forfaitaire annuelle, hors coûts d'approvisionnement, de 140.000 € hors taxe. La Société a comptabilisé un montant de 140.000 € hors taxe au titre de l'exercice 2016 et de 85.000 € hors taxe au titre de l'exercice 2015.

6.6.2.3. CONVENTIONS FINANCIERES

Initialement, la société Impala SAS avait conclu un contrat avec la Société au titre duquel elle contre-garantissait les engagements pris par la Société vis-à-vis des établissements financiers qui délivrent des garanties à ses contreparties sur le marché de l'énergie.

La convention conclue historiquement avec Impala SAS a été complétée par la signature, le 1er octobre 2015, d'une nouvelle convention au titre de laquelle Impala SAS s'est engagée à mettre à disposition de la Société, dans la limite d'un montant global cumulé de 50.000.000 euros, les garanties et les avances en compte courant nécessaires à la croissance de l'activité commerciale courante de la Société et à la mise en œuvre de ses projets de développement. En contrepartie de cet engagement, elle percevra une commission de confirmation annuelle d'un montant de 200.000 euros. Suivant une convention de compte-courant d'associé conclue le même jour et

décrite dans la Section 6.6.2.1 (*Conventions d'avances en compte courant*), les avances qui seraient ainsi consenties à première demande de la Société ne pourraient excéder un montant maximum de 20 millions d'euros. La Société a versé un montant de 200 000€ hors taxe au titre de la commission de confirmation et de 29 833,34 € hors taxe au titre de la rémunération des garanties émises, au titre de l'exercice 2016 et d'un montant de 50 411€ hors taxe au titre de la commission de confirmation pour l'année 2015.

Par ailleurs, la Société dispose d'un crédit de trésorerie, mis en place par la banque CIC dans le cadre d'une Convention de Crédit, d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Chaque utilisation au titre de ce crédit de trésorerie, effectif depuis le 20 janvier 2016 suite à la signature de l'Avenant n°3 à la convention de crédit initiale du 11 juin 2013 signé entre le CIC et la Société, est contre-garantie à 100% par la banque UBS sous la forme d'une garantie bancaire autonome à première demande en faveur de la banque CIC.

6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Voir section 7.3. (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés*) du Document de Référence.

6.7. **ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société sont, à la connaissance de la Société, les suivants :

6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Voir la Section 6.2.1 (*Répartition du capital social et des droits de vote*) du Document de Référence.

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Néant.

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les sociétés IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF. Voir la Section 6.2.3.1 (*Information sur les pactes d'actionnaires*) du Document de Référence.

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir la Section 6.3.2.1 (*Conseil d'administration (articles 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21 des statuts)*) du Document de Référence.

CHAPITRE 7. ASSEMBLEE GENERALE

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017 356

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017 377

7.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES 381

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017

1ÈRE RESOLUTION
(*Approbation des comptes sociaux et des charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2016*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 78 459 euros, ainsi que le montant, s'élevant à 26 153 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces mêmes dépenses et charges.

2ÈME RESOLUTION
(*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3ÈME RESOLUTION
(*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende*)

L' Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, constatant que le résultat net de l'exercice 2016 se traduit par un bénéfice de 166 191 455,74 euros et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à la somme de 14 043 193,44 euros formant un bénéfice distribuable d'un montant de 180 234 649,18 euros décide, sur la proposition du Conseil d'administration de l'affecter de la manière suivante :

(i) A la dotation à la réserve légale, à hauteur de 7 058,95 euros ;
(ii) Au versement d'un dividende aux actionnaires d'un montant nominal de 0,25 € par action ;
(iii) Le solde du bénéfice distribuable étant affecté au poste « Report à nouveau ».

La date de détachement du dividende est le 2 juin 2017 et le dividende à distribuer sera mis en paiement le 6 juin 2017. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera maintenu sur le compte « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende à distribuer est intégralement éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du versement d'un dividende de 0,20 euros par action le 9 juin 2016 au titre de l'exercice 2015 et de 0,15 euros par action le 9 juin 2015 au titre de l'exercice 2014, et qu'aucun versement n'a eu lieu en 2014. Les dividendes versés en 2015

et 2016 étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts susmentionné.

4ÈME RESOLUTION

(*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état dans ce rapport.

5ÈME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration , fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à la somme de 150 000 euros pour l'exercice 2017 et de même pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

6ÈME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat, au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

7ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire racheter des actions de la Société aux fins (i) d'attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (iii) d'annulation des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale, (iv) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,(v) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et/ou (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur plus de 10% du capital de la Société au jour de l'utilisation (étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable) et ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 70 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 292 636 680 euros, hors frais de négociation.

Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour tenir compte d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par l'utilisation de tout instrument dérivé, ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil administration (sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet, notamment, de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

8ÈME RESOLUTION
(Ratification de la nomination de Jean-Hugues de Lamaze, en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2016 de nommer à titre provisoire Jean-Hugues de Lamaze en qualité de censeur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 25ième résolution, de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En cas de rejet de l'adoption de la 25ième résolution, Monsieur Jean-Hugues de Lamaze sera nommé pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

9ÈME RESOLUTION
(Ratification de la nomination de Luxempart Management SARL, en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 13 mars 2017 de nommer à titre provisoire la société Luxempart Management SARL, en qualité de censeur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 25ième résolution, de deux

années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En cas de rejet de l'adoption de la 25ième résolution, la société Luxempart Management SARL sera nommée pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10ÈME RESOLUTION
(Ratification de la nomination de Peter Brandenberg, en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 13 mars 2017 de nommer à titre provisoire Monsieur Peter Brandenberg en qualité de censeur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 25ième résolution, de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En cas de rejet de l'adoption de la 25ième résolution, Monsieur Peter Brandenberg sera nommé pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

11ÈME RESOLUTION
(Ratification de la nomination de Jean-Jacques Laurent, en qualité de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 13 mars 2017 de nommer à titre provisoire Monsieur Jean-Jacques Laurent en qualité de censeur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 25ième résolution, de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En cas de rejet de l'adoption de la 25ème résolution, Monsieur Jean-Jacques Laurent, sera nommé pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

12ÈME RESOLUTION
(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i)

d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 19ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

5. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 13^{ième} à 19^{ième} résolutions ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisés par attribution gratuite aux actionnaires étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;

8. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, donneront droit immédiatement et/ou à terme ;

9. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre

d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

 (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 (c) fixer le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,
 (f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 (g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés),
 (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 (j) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

13ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, soit en euros,

soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou de , (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que :

 (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 19ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

 (b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 12ième résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

6. décide que, si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

 (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

9. décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires ;

10. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

 (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),

 (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

 (c) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/des valeurs mobilières à émettre,

 (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,

 (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,

 (f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

 (g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

 (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

 (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,

 (j) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

12. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

14ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que :

 (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère) d'une part et en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit 20% du capital social par an) d'autre part, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 19ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

(b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 12ième résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au de l'article L.411-2 II.2 du Code monétaire et financier ;

6. décide que, si les souscriptions des personnes visées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

 (a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

 (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

9. décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :

 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

 (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 (b) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 (c) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 (d) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 (e) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 (f) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,
 (g) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques,

(h) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(i) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;

(k) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

(l) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

15 ÈME RESOLUTION

(*Détermination du prix d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite globale de 10 % s'apprécie à chaque usage de la présente délégation et s'applique à capital ajusté des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer, en cas d'émission d'actions de la Société, prévue aux treizième et quatorzième résolutions, le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- Le prix d'émission des actions devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration, au plus bas des montants suivants (i) au cours moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé de Euronext Paris du jour de bourse précédant la fixation du prix d'émission, (ii) au cours moyen du jour de bourse de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, ou (iii) le dernier cours de clôture connu avant la date de fixation du prix, éventuellement diminué dans chaque cas, d'une décote maximale de 10 %.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

L'Assemblée Générale prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

16ÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 12 à 15ième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 12 à 15ième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, que le nombre des titres de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 12 à 15ième résolutions ;

2. constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions ;
3. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

17ÈME RESOLUTION

(*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), en France et/ou à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est limité à un montant de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€), étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 19ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur

de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 12ième résolution ;

4. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;
5. constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

(a) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
(b) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire, constater le nombre de titres apportés à l'échange,
(c) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,
(d) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques,
(e) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
(f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
(g) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;
(h) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
(i) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

12. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée; ladite délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

18ÈME RESOLUTION

(*Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature à la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et notamment de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), en France et/ou à l'étranger, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à un ou plusieurs augmentations de capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder, 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) fixé à la 19ième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions d'euros (200 000 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 12ième résolution ;
4. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;
5. constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ; ladite délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

19ÈME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en conséquence de l'adoption des 12ième à 18ième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, chaque émission réalisée en application des 12ième à 18ième résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

20ÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), par émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux adhérents (ci-après dénommés les « **Bénéficiaires** ») d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), établi par la Société ou l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou d'un plan d'épargne de groupe (PEG) établi en commun par la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code de travail (ci-après le « **Groupe** »);

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;

3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les résolutions précédentes, soumises à la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital qui serai(en) décidée(s) en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour :

 (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;

 (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan d'épargne groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

 (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires ;

 (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;

 (e) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;

 (f) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

 (g) prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

 (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;

 (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. décide que l'autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

21ÈME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration prendra cette décision d'annulation et par période de 24 mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire en conséquence le capital de la Société par l'annulation de ces actions ;
3. procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente autorisation, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
5. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

22ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission gratuite d'actions ordinaires nouvelles au profit des actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ;

3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

4. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :

 (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,

 (b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,

 (c) afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,

 (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

 (e) d'une manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités utiles à l'émission et à la cotation, à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation,

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

23ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois au profit des personnes qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, les salariés des sociétés mentionnées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce et les dirigeants de la Société dans les conditions prévues par l'article L.225-185 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital (les **« Options »**),

(ii) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois pour cent (3%) du capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil d'administration,

(iii) décide que les Options devront être levées dans un délai maximum de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration,

(iv) décide que le prix de souscription des actions à payer lors de l'exercice par les bénéficiaires sera déterminé par le Conseil le jour où les options sont consenties et ne serait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementée d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, arrondi à l'euro inférieur . Si la Société réalise une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ,

(v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des Options.

(vi) confère en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

– arrêter la liste des bénéficiaires d'Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux ;
– fixer le prix, les modalités et conditions des Options, arrêter les termes et conditions du règlement de plan et notamment (i) les conditions d'exercice des Options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai de conservation des actions puisse excéder deux (2) ans à compter de la date de levée de l'Option, (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des Options ;
– le cas échéant, limiter, suspendre restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
– prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les titres de la Société seraient admis).

(vii) décide que la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois sera valable pendant une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale ;

(viii) décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de ladite autorisation antérieure ;

(ix) prend acte que le Conseil d'administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

(x) imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation

24ÈME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
(ii) décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés, mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions visées aux articles L. 225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce ;
(iii) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
(iv) décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 3% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration ;
(v) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de l'attribution avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de deux ans;
(vi) décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation pourront être réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
(vii) prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente décision emporte au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation ainsi que renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
(viii) décide que la présente décision prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
(ix) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée ;
(x) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197- 4 dudit Code ;
(xi) délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :
– mettre en œuvre la présente résolution,
– effectuer tous actes, formalités et déclarations,
– déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
– procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées),
– fixer des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus,
– inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci et lever cette dernière dans les conditions légales applicables,
– imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
– constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation,
– prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les titres de la Société seraient admis),
– modifier les statuts en conséquence et,
– d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

25ÈME RESOLUTION

(*Modification de l'article 21 des statuts – censeurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 21 des statuts afin de réduire la durée des mandats des censeurs de trois à deux années de la manière suivante :

Article 21 – ancienne rédaction	Article 21 – nouvelle rédaction
Il peut être créé des postes de censeurs auprès de la société.	Il peut être créé des postes de censeurs auprès de la société.
Les censeurs sont nommés pour trois ans. Les nominations peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.	Les censeurs sont nommés pour deux ans. Les nominations peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.
Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.	Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.
En conformité avec la Loi et les dispositions statutaires, le Conseil d'administration fixera la mission des censeurs.	En conformité avec la Loi et les dispositions statutaires, le Conseil d'administration fixera la mission des censeurs.

26ÈME RESOLUTION

(Délégation à donner au Conseil d'administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

27ÈME RESOLUTION

(*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Les trois premières résolutions concernent les comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016 *(1ère et 2ème résolutions)*

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, intégré dans le document de référence de la Société, disponible sur le site internet.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende *(3ème résolution)*

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société fait ressortir un bénéfice de 166 191 455,74 euros et que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à la somme de 14 043 193,44 euros, nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable ainsi formé d'un montant de 180 234 649,18 euros à la dotation à la réserve légale à hauteur de 7 058,95 euros et de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,25 euros par actions (le solde du bénéfice distribuable étant affecté au poste « Report à nouveau »).

Le dividende de l'exercice 2016 serait détaché de l'action le 2 juin 2017 et payable le 6 juin 2017.

Il est rappelé qu'un dividende de 0,20 euros a été versé au titre de l'exercice 2015 et de 0,15 euros au titre de l'exercice 2014.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce *(4ème résolution)*

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2016 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016.

Fixation du montant des jetons de présence *(5ème résolution)*

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses comités requièrent une disponibilité et un investissement des administrateurs qui conduisent le Conseil d'administration à proposer à l'Assemblée Générale de reconduire l'enveloppe maximale des jetons de présence qui s'élève à la somme de 150 000 euros qui sera répartie entre les administrateurs dans le strict respect des règles fixées par le Règlement Intérieur du Conseil.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale d'arrêter à 150 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016.

Politique de rémunération du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués *(6ème résolution)*

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux trois mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4, section 4.1.3.1. *Rémunérations des mandataires sociaux* du Document de référence.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (7*ème et 21ème résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 10% du capital social, soit 4 180 524 actions, moyennant un prix maximum d'achat de 70 euros par action, soit un montant global maximal de 292 636 680 euros.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la règlementation en vigueur, seront les suivants : contrat de liquidité, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, mise en œuvre de toute pratique de marché admise, opération de croissance externe, remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises.

En dehors du contrat de liquidité, aucune opération de rachat n'a été effectuée en 2016.

Les opérations de rachat effectuées en 2017 au titre du programme de rachat sont détaillées à la section 6.1.3 *Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales* du Document de Référence.

Nous vous proposons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la société auto détenues, dans la limite de 10% du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (*résolution n°20*).

Ratifications de la nomination de censeurs et modification de la durée des mandats des censeurs (8*ème à 11ème et 25ème résolutions*)

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier la nomination provisoire de Messieurs Jean-Hugues de Lamaze, Peter Brandenberg, Jean-Jacques Laurent et de la société LUXEMPART MANAGEMENT SARL, représentée par Monsieur Alain Huberty, en qualité de censeur de la Société, (*résolutions n°8 à 11*).

Les ratifications des nominations des censeurs ci-dessus vous sont proposées, sous réserve de l'adoption de la 25e résolution, pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour Jean-Hugues de Lamaze et en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour Peter Brandenberg, Jean-Jacques Laurent et la société LUXEMPART MANGEMENT SARL.

Vous trouverez ci-dessous les détails concernant les censeurs dont les ratifications des nominations sont proposées à votre assemblée générale (*résolutions n°8 à 11*) :

Candidats au poste de Censeur du Conseil d'administration de la Société	
Jean-Hugues de Lamaze	*Senior Portfolio Manager de Ecofin* *Age : 51 ans* *Nombre d'actions détenues par Jean-Hugues de Lamaze dans la Société : 1*
Alain Huberty, représentant permanant de Luxempart Management SARL	*CFO et membre du Comité de direction de Luxempart* *Age : 49 ans* *Nombre d'actions détenues par Alain Huberty dans la Société : 1*
Peter Brandenberg	*Membre du Conseil d'administration d'EBM* *Age : 69 ans* *Nombre d'actions détenues par Peter Brandenberg dans la Société : 1*
Jean-Jacques Laurent	*Courtier et associé chez Gras Savoye SA.* *Age : 75 ans* *Nombre d'actions détenues par Jean-Jacques Laurent dans la Société : 1*

**

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

Délégations financières *(12ème à 24ème résolutions)*

Les résolutions 12 à 24 portent sur des délégations financières. Nous vous proposons d'investir votre Conseil d'administration des autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu de toutes les caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il vous est en conséquence proposé de mettre en place certaines autorisations financières pour une période de 26 mois afin de donner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en fonction du marché et de développement du Groupe.

La délégation de compétence sollicitée dans la résolution 12 vise l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et ce, dans la limite d'un plafond de deux millions trois cent mille euros pour les augmentations de capital et de deux cent cinquante millions d'euros pour les emprunts en résultant.

La deuxième et troisième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 13 et 14 portent sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre respectivement d'une offre

au public ou d'un placement privé, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de deux millions trois cent mille euros pour les augmentations de capital et de deux cent millions d'euros pour les emprunts en résultant.

La quizième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de sousription prévue aux treizième et quatorzième résolution et celon les modalités fixées par l'assemblée générale.

La résolution 16 vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 12e à 15e résolutions, s'il constate une demande excédentaire de souscription.

La quatrième et la cinquième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 17 et 18 portent sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre respectivement de la rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société et d'autre part en rémunération d'apports en nature à la Société, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de deux millions trois cent mille euros pour les augmentations de capital et de deux cent millions d'euros pour les emprunts en résultant.

La résolution 19 vise à limiter le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des autorisations d'émissions visées aux résolutions 12 à 18, à la somme globale de deux millions trois cent mille euros.

Enfin, la résolution 22 propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, qui est autonome et distinct des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des délégations financières décrites ci-dessus, ne pourrait excéder deux millions trois cent mille euros. La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016 au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016 figure à la section 6.1.5 du Document de Référence.

Actionnariat salarié :

Les 20ème, 23ème et 24ème résolutions répondent à la volonté historique de votre Société d'associer l'ensemble des salariés au développement du Groupe et de renforcer leur sentiment d'appartenance tout en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Plans d'épargne entreprise *(20ème résolution)*

La 20ème résolution a pour objet d'associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe, dans la limite d'un montant maximal de 3 % du capital social, ce pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Options de souscription d'actions et actions gratuites (*23ème et 24ème résolutions*)

Les 23ème et 24ème résolutions auraient pour objet de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 juin 2016 et permettrait à votre Conseil d'administration de consentir des options de souscriptions d'actions

et d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.

Les options consenties et les actions attribuées gratuitement en vertu des présentes autorisations ne pourront donner droit à ou représenter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil, lesquelles autorisations seront valables pendant une période de 38 mois à compter de la présente assemblée générale.

Délégation pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires *(26ème résolution)*

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, la compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Pouvoir pour les formalités *(27ème résolution)*

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application, de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. **Avec la société LUXEMPART, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote**

Personnes concernées
Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de votre société et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre société.

a) Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016, une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue le 20 janvier 2016 entre votre Société et la société LUXEMPART**.**

La convention a pris effet le 20 janvier 2016 et a fait l'objet d'un avenant le 1er avril 2016 prolongeant la durée jusqu'au 1er avril 2017.

La Société LUXEMPART consent à verser des avances en compte courant sur demande de votre Société. Les avances ne pourront excéder un montant maximal cumulé de 10.000.000 €. Chacune des avances sera productive d'intérêts mensuels au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un seuil minimal de 2,50 % à compter de la signature puis de 5 % au-delà du 22 février 2016 ainsi qu'une commission de confirmation annuelle d'un montant de 40.000 €, soit 0,40 % de l'avance.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 347.260 € HT au titre des intérêts financiers et 40.000 € HT au titre de la commission de confirmation.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation de la flexibilité financière de la Société et financement des appels de marge.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Avec la Société IMPALA SAS, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote**

Personnes concernées : Madame Stéphanie Levan, administrateur de votre société et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre société.

a) Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention de compte courant d'associés a été conclue le 1er octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS, actionnaire actuel de la société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant autorisé et datant du 20 janvier 2016 augmentant le plafond minimum de 2,5% à 5% à compter du 22 février 2016.

La convention a pris effet du 1er octobre 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2016.

Personnes concernées La Société IMPALA SAS, administrateur de votre Société représentée par Madame Stéphanie Levan ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société IMPALA SAS a consenti à verser des avances en compte courant sur demande de votre Société. Les avances ne pourront excéder un montant maximal cumulé de 20.000.000 €. Chacune des avances sera productive d'intérêts mensuels au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimal de 2,50 %.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 678.425€ HT au titre des intérêts financiers.

b) Convention « financière »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention financière a été conclue le 1er octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS.

La convention a pris effet du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2016. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société IMPALA SAS s'engage dans la limite d'un montant global cumulé de 50.000.000 € à émettre des contre-garanties et à mettre à la disposition de votre Société des avances en compte courant dans la limite de 20.000.000 € moyennant la perception d'une commission de confirmation annuelle d'un montant de 200.000 €.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 200.000€ HT au titre de la commission de confirmation annuelle.

c) Convention « assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 1er octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS.

La convention a pris effet le 1er octobre 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société IMPALA SAS réalise des prestations de conseil et d'assistance au profit de votre Société moyennant la perception d'une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € HT.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 100.000 € HT au titre des prestations.

2. Avec la Société AMS INDUSTRIES, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote

Personnes concernées : Madame Sibylle Falguière, administrateur de votre Société, et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre Société.

a) Convention « assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 10 novembre 2015 entre votre Société et la Société AMS INDUSTRIES, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre Société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant autorisé le 20 janvier 2016 augmentant le montant des prestations.

La convention a pris effet du 1er octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de' une année.

La Société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de votre société, moyennant la perception d'une rémunération forfaitaire annuelle de 108.600 € HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 21 mars 2016 augmentant la rémunération annuelle de 62.500 € HT à 108.600 € HT avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 108.600 € HT au titre des prestations.

3. Avec la Société EBM, actionnaire indirect de votre Société

Personnes concernées : Monsieur Cédric Christmann en sa qualité de CFO d'EBM (Coopérative Elektra Birseck) actionnaire de référence d'EBM TRIRHENA AG et administrateur de votre Société ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

a) Convention « prestations de services énergie »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention de prestations de services « énergie » a été conclue le 1er octobre 2015 entre votre Société et la Société EBM.

La convention a pris effet du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction pour une année jusqu'au 30 septembre 2017

Votre Société fournit à EBM des prestations d'approvisionnement en électricité sur sa zone de desserte en Alsace et de conseils dans la détermination du prix de ses offres commerciales de fourniture d'électricité à ses clients professionnels, moyennant la perception par votre Société d'une rémunération fixe et définitive de 50.000 € HT pour la mise en place des infrastructures nécessaires à la réalisation des prestations et d'une rémunération forfaitaire annuelle de 140.000 € HT, hors coûts d'approvisionnement facturés sur la base d'une grille tarifaire.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, 140.000 € HT au titre des prestations.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

- Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 9 juin 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 mars 2016.

1. Avec la Société AMS INDUSTRIES, actionnaire de votre Société détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote

Personnes concernées : Madame Sibylle Falguière, administrateur de votre Société, et Monsieur Xavier Caïtucoli, Président de votre Société.

a) Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016, une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue le 20 janvier 2016 entre votre Société et la Société AMS INDUSTRIES**.**

La convention a pris effet le 20 janvier 2016.

La convention a fait l'objet de deux avenants en date des 22 et 29 février 2016.

La Société AMS INDUSTRIES consent à verser des avances en compte courant sur demande de votre Société. Les avances ne pourront excéder un montant maximal cumulé de 25.000.000 €. Chacune des avances sera productive d'intérêts mensuels au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un seuil minimal de 2,50 % à compter de la signature puis de 5 % au-delà du 22 février 2016 ainsi qu'une commission de confirmation annuelle d'un montant 0,40 % de l'avance si l'avance est inférieure à 15.000.000 € et à hauteur de 1 % si l'avance est supérieure à 15.000.000 €.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 825.343 € HT au titre des intérêts financiers et 210.275 € HT au titre de la commission de confirmation.

b) Convention « assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1er octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 10 novembre 2015 entre votre Société et la Société AMS INDUSTRIES actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre Société

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 21 mars 2016 augmentant la rémunération annuelle de 62.500 € HT à 108.600 € HT avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

La convention a pris effet au 1er octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

La Société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de votre société, moyennant la perception d'une rémunération forfaitaire annuelle de 108.600 € HT.

Votre Société a comptabilisé sur l'exercice, un montant de 108.600 € HT au titre des prestations.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres	DELOITTE & ASSOCIES
Philippe DIU	François-Xavier AMEYE

CHAPITRE 8. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

8.1. PERSONNES RESPONSABLES 387

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 387

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 387

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 387

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES 387

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS 388

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 389

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS 389

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS 389

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 389

8.5. TABLE DE CONCORDANCE 390

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 390

8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION 393

8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE 395

8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 395

8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE 396

8.6. GLOSSAIRE 396

8.1. PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Xavier Caïtucoli, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« *J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (cf. table des concordances à la Section 8.5.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Paris, le 15 mail 2017

Xavier Caïtucoli
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général »

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE ET ASSOCIES
Représenté par Monsieur François-Xavier Ameye
185, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
572 028 041 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 8 juin 2012.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination de la société DELOITTE ET ASSOCIES est intervenue à l'expiration du mandat de GRANT THORNTON, représentée alors par Monsieur Vincent Papazian, nommée Commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale du 15 mai 2006.

DELOITTE ET ASSOCIES est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Représenté par Monsieur Philippe Diu
1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
438 476 913 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : lors de la constitution de la société le 29 avril 2002.
Dates de renouvellement : assemblée générale ordinaire des 25 juin 2008 et 14 mai 2014.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La nomination de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES est intervenue à la suite de la fusion absorption en 2006 de la société BARBIER FRINAULT & CIE, représentée alors par Madame Isabelle Santenac, nommée Commissaire aux comptes à la création de la Société en 2002.

ERNST & YOUNG ET AUTRES est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

BEAS
Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret
195, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
315 172 445 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 8 juin 2012.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination de la société BEAS est intervenue à l'expiration du mandat d'IGEC, représentée alors par Monsieur Victor Amselem, nommée Commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale du 15 mai 2006.

BEAS est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

AUDITEX
Représenté par Monsieur Christian Scholer
1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
377 652 938 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 9 juin 2009.
Date de renouvellement : assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014.
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La nomination de la société AUDITEX est intervenue à la suite de la démission de Monsieur Philippe Peuch-Lestrade, nommé Commissaire aux comptes suppléant à la création de la Société en 2002 et renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale du 25 juin 2008.

AUDITEX est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de mise à l'écart de contrôleurs légaux par la Société.

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS

Néant.

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS

Certaines données de marché contenues dans le Document de Référence proviennent de sources tierces. Le Groupe certifie que lorsque des informations proviennent de sources tierces, elles ont été reproduites fidèlement, et que pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent Document de Référence est disponible sans frais au siège social de la Société : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.direct-energie.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- L'acte constitutif ainsi que les derniers statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ; et
- les informations financières historiques de la Société et de ses Filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société.

- **Contacts communication financière**

2bis, rue Louis Armand, 75015 Paris
01 73 03 77 01
01 73 03 80 93

Courriel : information-financière@direct-energie.com

8.5. TABLE DE CONCORDANCE

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

INFORMATION PREVUES A L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

		SECTION	PAGES
1.	**Personnes responsables**	8.1	387
1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations	8.1.1	387
1.2	Déclaration des personnes responsables des informations	8.1.2	387
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	0	387
2.1	Noms et adresses	0	387
2.2	Changements éventuels	0	387
3.	**Informations financières sélectionnées**		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	1.2 ; 3.1	26 ; 106
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A	N/A
4.	**Facteurs de risques**	2.1 ; 2.2 ; 2.3	87 ; 89 ; 93
5.	**Informations concernant l'émetteur**		
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1.2 ; 3.2	14 ; 109
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.4.1	350
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.4.2	350
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.4.3	350
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités	6.4.4	350
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1	14
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.2 ; 3.1.5.2	26 ; 109
5.2.2	Principaux investissements en cours	3.1.5.2	109
5.2.3	Principaux engagements et projets d'investissements	3.5.5	134
6.	**Aperçu des activités**		
6.1	Principales activités	1.4 ; 1.1.1	55 ; 14
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.4	55
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants	1.4.1.1.2 ; 1.5	56 ; 79
6.2	Principaux marchés	1.3.1; 1.3.2 ; 1.4	29 ; 43 ; 55
6.3	Evènements exceptionnels	2.4.1	103
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1 ; 2.2; 1.5.2 ; 1.6.2	87 ; 89 ; 82 ; 84
6.5	Position concurrentielle	1.1.3 ; 1.3.1.2 ; 1.3.2.2	19 ; 37 ; 48
7.	**Organigramme**		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.1.4.1	21
7.2	Liste des filiales importantes	1.1.4.2	22

8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	1.6.1	83
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.6.1.2	84
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A	N/A
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
9.1	Situation financière	3.1 ; 3.2 ; 3.3	106 ; 109 ; 115
9.2	Résultat d'exploitation	3.2 ; 3.3 ; 3.4	109 ; 115 ; 123
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	3.1.2 ; 3.3 ; 3.4	107 ; 115 ; 123
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	3.1.2 ; 3.2 ; 3.4	107 ; 109 ; 123
9.2.3	Stratégie ou autre facteur ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	1.1.1 ; 136	14 ;
10.	**Trésorerie et capitaux**		
10.1	Information sur les capitaux	3.5.1	127
10.2	Flux de trésorerie	3.5.3	130
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	3.5.1 ; 3.5.5	127 ; 134
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	3.5.4	134
10.5	Sources de financement attendues	3.5.5	134
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	1.5	79
12.	**Information sur les tendances**		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	3.6.1	135
12.2	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	3.6.2	136
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A	N/A
13.1	Description des principales hypothèses	N/A	N/A
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	N/A
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	4.1.2.1	249
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	4.1.2.1	249
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	4.1.2.3	266
15.	**Rémunération et avantages**	4.1.3	269
15.1	Montant des rémunérations et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.1.3.1	269
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.1.3.2	279
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.1.2.2	260
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.2	260
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	3526.6.2 ; 7.3	352 ; 381
16.3	Comités du Conseil d'administration	4.1.2.2	260
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1	247
17.	**Salariés**		
17.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	5.1.1.1	296
17.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	4.1.2.3	266

17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.2.1.1	335
18.	**Principaux actionnaires**	6.2	334
18.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	6.2.1.1	335
18.2	Existence de droits de vote différents	6.2.2	339
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.3	340
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	6.3.6	350
19.	**Opérations avec des apparentés**	6.6	351
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
20.1	Informations financières historiques	3.8 ; 3.9	138 ; 208
20.2	Informations financières pro forma	N/A	
20.3	Etats financiers	3.8 ; 3.9	138 ; 208
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	3.8 ; 3.9	138 ; 208
20.5	Date des dernières informations financières	31 décembre 2016	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7	Politique de distribution de dividendes	3.7	137
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.2	103
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.4.1	103
21.	**Informations complémentaires**		
21.1	Capital social	6.1.1	321
21.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions		
21.1.2	Actions non représentatives du capital, nombre et principales caractéristiques	6.1.2	321
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.3	321
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échanges ou assorties de bons de souscription	6.1.4	323
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré	6.1.5	330
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	6.1.6	333
21.1.7	Historique du capital social	6.1.7	333
21.2	Acte constitutif et statuts	6.3	343
21.2.1	Objet social	6.3.1	343
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	6.3.2	344
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.3.3	347
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	6.3.4	349
21.2.5	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales d'actionnaires	6.3.5	349
21.2.6	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	6.3.6	350
21.2.7	Franchissements de seuils	6.3.7	350

21.2.8	Dispositions statutaires ou autres régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	6.3.8	350
22.	**Contrats importants**	1.6.2	84
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	8.3	389
23.1	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	8.3	389
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	8.3	389
24.	**Documents accessibles au public**	**8.3.2**	389
25.	**Informations sur les participations**	**6.5**	351

8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION

Ce tableau présente les éléments du Rapport de gestion de Direct Energie au 31 décembre 2016 requis par les dispositions légales et réglementaires.

	Section	**Pages**	**Texte de référence**
I. Situation et activité du groupe			
Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4 ; 3.8	55 ; 138	Art. L. 232-1, L.233-6, L. 233-26 du Code de commerce.
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société	CHAPITRE 3 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.5	104 ; 109 ; 123 ; 127	Art. L. 232-1 et L.225-100 du Code de commerce.
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement du Groupe	CHAPITRE 3 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.5	104 ; 109 ; 123 ; 127	Art. L. 233-6, L. 233-26 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branches d'activité	3.3.2.2	116	Art. L. 233-6 du Code de commerce.
Activités en matière de recherche et développement	1.5	79	Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce.
Description des principaux risques et incertitudes	CHAPITRE 2	86	Art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	CHAPITRE 2 ; 4.2	86 ; 279	Art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (articles L. 225-100, L. 225-100-1, L.223-26 du Code de commerce)	3.1 ; 3.1.2	106 ; 107	Art. L225-100 et L225-100-2 du Code de commerce.
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	3.4.5	126	Art. 39-4 et 223 quater, 39.5 et 223 quinquies du Code général des impôts.
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	3.4.6	126	Art. L. 441-6-1 du Code de commerce.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq dernières années	3.4.4	126	Art. R. 225-102 du Code de commerce.
Evolution prévisible	3.6.2	136	Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce.
Evènements importants survenus après la date de clôture de l'exercice (articles L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.6.1	135	Art. L232-1 et L233-26 du Code de commerce.
II. Informations environnementale, sociales et engagements sociétaux			
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité	5.1.1 ; 5.2	296 ; 308	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité	5.1.2 ; 5.2.2	304 ; 312	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.1.2 ; 5.2.2	304 ; 312	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
III. Informations juridiques et liées à l'actionnariat			
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.2.1.1	335	Art. L. 225-102 al. 1 du Code de commerce.
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A		Art. L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.
Identité des actionnaires détenant plus de 5%; autocontrôle	6.2.1.1	335	Art. L. 233-13 du Code de commerce.
Informations sur le rachat d'actions	6.1.3	321	Art. L. 225-211 du Code de commerce.
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.	3.7.1	137	Art. 243 bis du Code général des impôts.
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France.	6.5	351	Art. L. 233-6 du Code de commerce.
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.	6.1.5	330	Art. L. 225-100 du Code de commerce.
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	6.7	354	Art. L. 225-100-3 du Code de commerce.
IV. Informations concernant les mandataires sociaux.			
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	4.1.2.3	266	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.3	269	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	4.1.2.3	266	Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF.

Conventions conclues entre un actionnaire significatif et une filiale	6.6	351	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	4.1.2.3	266	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Attribution et conservation des stocks options par les mandataires sociaux	4.1.2.3	266	Art. L. 225-185 du Code de commerce.
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	4.1.2.3	266	Art. L. 225-197-1 du Code de commerce.

8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

Eléments requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce

	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	4.1.2.1	249
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	4.1.2.1	249
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	4.1.2.2	260
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1.2.2	260
Limitations aux pouvoirs du directeur général	4.1.2.2	260
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	4.1.1	247
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	4.1.3.3	279
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	4.1.3.1	269
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	6.7	354

8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Eléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

	Section	Pages
Comptes annuels (IFRS)	3.9	208
Comptes consolidés (normes françaises)	3.8	138
Rapport de gestion	Voir Section 8.5.2	
Déclaration de la personne responsable	8.1	387
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.8	138
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux	3.9	208
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Note 30	205

8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE

Eléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce

	Section	Pages
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	4.1.2.1	249
Texte des projets de résolutions	7.1	356
Rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions	7.2	377
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	7.3	381
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale	7.3	381
Comptes annuels	3.9	208
Affectation du résultat	3.4.2 ; Note 17.3 des comptes sociaux.	124 ; 233
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.9	208
Comptes consolidés	3.8	138
Rapport sur la gestion du Groupe	Voir Section 8.5.2	
Rapport du président sur les procédures de contrôle interne	4.2	279
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne	4.3	293
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.1.5	330

8.6. GLOSSAIRE

Les termes ci-dessous ont, dans le présent Document de Référence, la signification suivante :

***ADEME** désigne* l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**.**

Annexe désigne une annexe au présent Document de Référence.

ANODE désigne l'association nationale des opérateurs détaillants en énergie.

ARENH désigne l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique qui consiste, pour les fournisseurs alternatifs à accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. L'ARENH a été mis en place par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) promulguée le 8 décembre 2010.

ATRD désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

ATRT désigne le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

CARD désigne le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité souscrit auprès d'ERDF.

CART désigne le contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité souscrit auprès de RTE.

Centrale à cycle combiné ou ***CCGN*** désigne une centrale à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel.

CEE désigne un Certificat d'Economie d'Energie.

Chapitre désigne un chapitre du présent document.

CoRDiS désigne le Comité de règlement des différents et des sanctions.

CRE désigne la Commission de régulation de l'énergie qui est une autorité administrative indépendante. Elle a été mise en place pour la régulation de l'électricité par la loi du 10 février 2000 et ses compétences ont été élargies au secteur du gaz par la loi du 3 janvier 2003. Elle a pour mission essentielle de veiller à la mise en œuvre effective de l'accès aux infrastructures électriques et gazières dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Ainsi, son rôle est de veiller au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité.

CREG désigne la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz en Belgique.

Document de Référence désigne le présent document.

ENEDIS anciennement ERDF (pour Électricité Réseau Distribution France), est une société anonyme filiale à 100 % d'EDF chargée de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France.

ERDF désigne la société Electricité Réseau Distribution France (voir Enedis).

Filiales désigne collectivement toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et ***Filiale*** désigne l'une quelconque d'entre elles.

Fusion désigne la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo le 11 juillet 2012.

GRDF désigne la société Gaz Réseau Distribution France.

GRTgaz désigne une société française qui est le principal gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel en France. C'est une filiale d'Engie à hauteur de 75%.

Gazpar désigne un compteur gaz nouvelle génération mis en place par GRDF sur son réseau de distribution de gaz.

Groupe désigne ensemble la Société et ses Filiales.

IAS désigne les normes comptables internationales *International Accounting Standards*.

IFRS désigne les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards*.

Linky désigne un compteur électrique nouvelle génération mis en place par ERDF sur son réseau de distribution d'électricité.

PEE désigne le plan épargne entreprise tel que décrit à la Section 6.2.1.1**.**

PEG désigne un Point d'Echange de Gaz qui est un point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.

Poweo désigne le fournisseur d'électricité et de gaz dont 46% du capital a été racheté par Direct Energie en 2011, Poweo ayant ensuite fusionné Direct Energie en 2012 pour s'intituler Poweo Direct Energie puis Direct Energie à partir du 25 juin 2013. Voir l'historique en section 1.1.2.

Poweo Direct Energie désigne l'entité issue de la Fusion et qui deviendra Direct Energie le 25 juin 2013.

Prospectus désigne le prospectus déposé par la Société auprès de l'AMF le 16 novembre 2015 sous le visa AMF n°15-586 en vue de l'admission des 40.792.965 actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext d'Euronext Paris.

RTE désigne la société Réseau de Transport d'Electricité qui est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en haute tension supérieure à 50 kV (HTB).

Smart Grids désigne les réseaux intelligents.

Section désigne une section du présent document.

Société désigne Direct Energie SA.

Tolling désigne un contrat de transformation pour le compte d'un tiers d'un combustible (du gaz par exemple) en électricité.

TRV désigne les Tarifs Réglementés de Vente.

TURPE désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

direct energie

@DirectEnergie facebook.com/DirectEnergie

Siège social : 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS
442 395 448 RCS PARIS
www.direct-energie.com

DELOITTE ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

DIRECT ENERGIE

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE ET ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES
1 / 2, place des Saison
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DIRECT ENERGIE

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société DIRECT ENERGIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables suivis

La note 1.4.6.3 de l'annexe expose les principes de comptabilisation des opérations à terme fermes et conditionnelles portant principalement sur les matières premières sur les marchés du gaz et de l'électricité. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre société concernant ces opérations et nous avons vérifié que la note 25 de l'annexe fournit une information appropriée.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes et comme indiqué dans la note 1.3 « Utilisation d'estimations et de jugements », votre société procède à des estimations concernant notamment :

- l'évaluation des provisions ;
- le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur ;
- la valorisation des instruments financiers ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;
- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises ;
- l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés.

Nos travaux ont consisté à examiner les processus mis en place par la direction pour effectuer ces estimations, à apprécier les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et à vérifier que la note 1.3 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE ET ASSOCIES	ERNST & YOUNG ET AUTRES
François-Xavier AMEYE	Philippe Diu